This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Library of the University of Michigan
Bought with the income
of the
Ford - Messer
Bequest

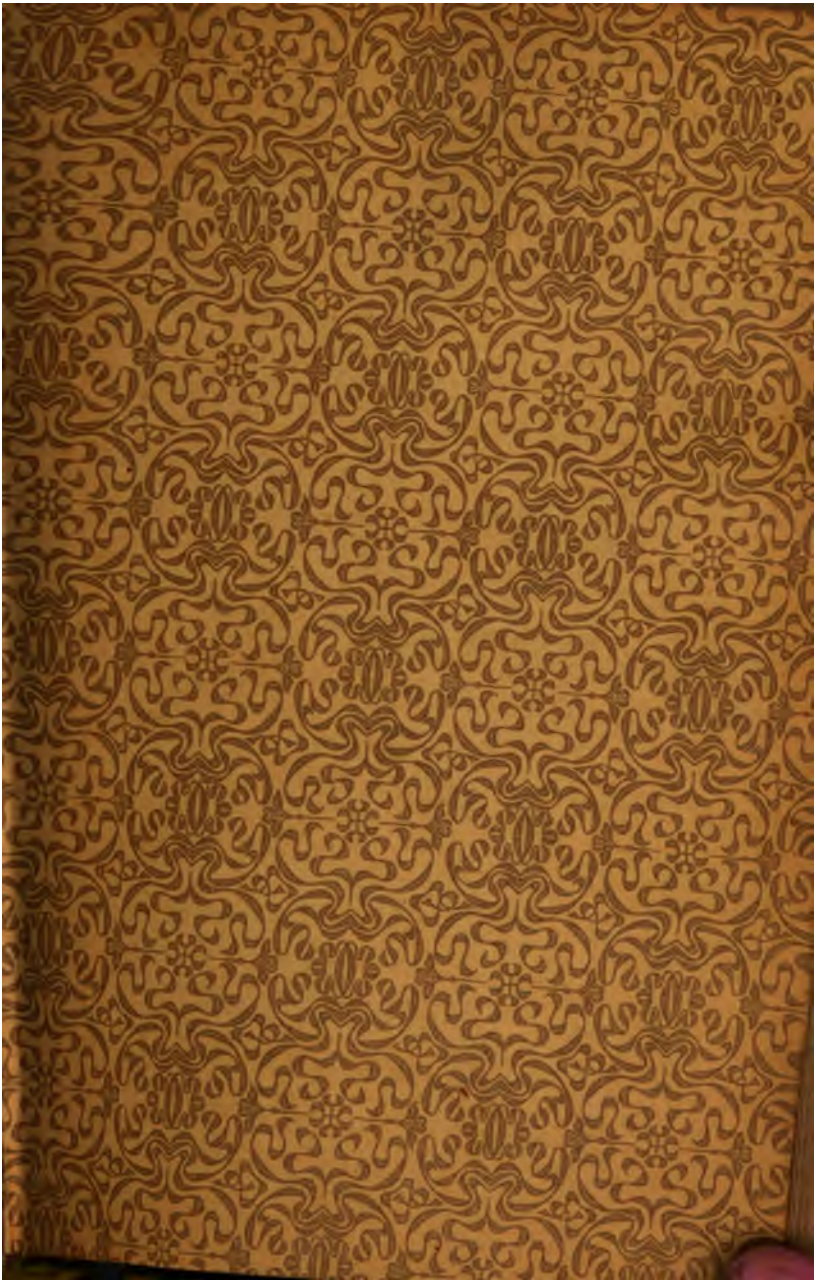

AS
242
.B894

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

C. van Weddingen

ANNUAIRE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE

DES

SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS

DE BELGIQUE.

1892.

CINQUANTE-HUITIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPR. DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE,

RUE DE LOUVAIN, n° 112.

MDCCCXCII.

ÉPHÉMÉRIDES POUR L'ANNÉE 1892.

Année d'après les ères anciennes et modernes.

Année de la période julienne 6605
— de la fondation de Rome selon Varron. 2645
— de l'ère de Nabonassar 2639

L'année 2668 des Olympiades, ou la 4e année de la 667e Olympiade, commence en juillet 1892.

L'année 1309 des Turcs, commence le 7 août 1891, et l'année 1310, commence le 26 juillet 1892, selon l'usage de Constantinople.

L'année 1892 du calendrier julien commence le 13 janvier de la même année.

L'année 5652 des Juifs commence le 3 octobre 1891, et l'année 5653 commence le 22 septembre 1892.

Comput ecclésiastique.

Nombre d'or 12
Épacte I
Cycle solaire 25
Lettres dominicales . . . . . C. B

121605

Fêtes mobiles.

Septuagésime	14 février.
Cendres	2 mars.
Pâques	17 avril.
Ascension	26 mai.
Pentecôte	5 juin.
Trinité	12 juin.
Fête-Dieu	16 juin.
Premier dimanche de l'Avent	27 novembre.

Quatre-Temps.

Les 9, 11 et 12 mars.	Les 21, 23 et 24 septembre.
Les 8, 10 et 11 juin.	Les 14, 16 et 17 décembre.

Commencement des saisons.

(Temps civil de Bruxelles.)

Printemps	le 20 mars,	à 3	h. 39	m.	du matin.
Été	le 20 juin,	à 11	40		du soir.
Automne	le 22 sept.,	à 2	17		du soir.
Hiver	le 21 déc.,	à 8	36		du matin.

Éclipses.

(Temps civil de Bruxelles.)

Il y aura, en 1892, deux éclipses de Soleil, une totale et une partielle, invisibles en Belgique, et deux éclipses de Lune, une partielle et une totale, cette dernière seule en partie visible à Bruxelles.

Le 4 novembre, éclipse totale de Lune, en partie visible à Bruxelles : premier contact avec l'ombre, à 2 h. 27 m. du soir; milieu de l'éclipse, à 4 h. 3 m. du soir; dernier contact avec l'ombre, à 5 h. 38 m. du soir. A Bruxelles, la Lune se levant à 4 h. 23 m. du soir, on ne pourra observer que les dernières phases de l'éclipse.

Janvier.

1 V. Circoncision.
2 S. S. Adélard, ab. de C.
3 D. Ste Geneviève, vierge.
4 L. S. Tite, Ste Pharaïlde, v.
5 M. S. Télesphore, pape.
6 M. Épiphanie ou les Rois.
7 J. Ste Mélanie, vierge.
8 V. Ste Gudule, vierge.
9 S. S. Marcellin, évêque.
10 D. S. Agathon, pape.
11 L. S. Hygin, pape.
12 M. S. Arcade, martyr.
13 M. Ste Véronique de Milan.
14 J. S. Hilaire, év. de Poit.
15 V. S. Paul, ermite.
16 S. S. Marcel, pape.
17 D. S. Antoine, abbé.
18 L. Chaire de s. P. à Rome.
19 M. S. Canut, roi de Danem.
20 M. SS. Fabien et Sébastien.
21 J. Ste Agnès, v. et mart.
22 V. SS. Vincent et Anastase.
23 S. Épousailles de la Vierge.
24 D. S. Timothée, év. d'Eph.
25 L. Conversion de S. Paul.
26 M. S. Polycarpe, év. et m.
27 M. S. Jean Chrysostome, év.
28 J. S. Julien, év. de Cuença.
29 V. S. Franç. de Sales, év.
30 S. Ste Martine, v. et mart.
31 D. S. Pierre Nolasque.

Premier Quartier le 7.
Pleine Lune le 14.
Dernier Quartier le 22.
Nouvelle Lune le 29.

Février.

1 L. S. Ignace, év. et mart.
2 M. Purif. ou Chandeleur.
3 M. S. Blaise, év. et mart.
4 J. S. André, Ste Jeanne, r.
5 V. Ste Agathe, vierge et m.
6 S. S. Amand, Ste Dorothée.
7 D. S. Romuald, abbé.
8 L. S. Jean de Matha.
9 M. S. Cyrille, Ste Apolline.
10 M. Ste Scholastique, vierge.
11 J. S. Sévérin, abbé.
12 V. Ste Eulalie, v. et mart.
13 S. Ste Euphrosine, vierge.
14 D. *Sept.* S. Valentin, p. et m.
15 L. SS. Faustin et Jovite, m.
16 M. Ste Julienne, vierge.
17 M. SS. Théodule et Julien.
18 J. S. Siméon, évêque et m.
19 V. S. Boniface, év. de Laus.
20 S. S. Éleuthère, év. de Tourn.
21 D. Le bap. Pépin de Landen.
22 L. C. de s. Pier. à Antioche.
23 M. S. Pierre Damien, év.
24 M. SS. Mathias et Modeste.
25 J. Ste Walburge, vierge.
26 V. Ste Aldetrude, abbesse.
27 S. S. Alexandre, évêque.
28 D. SS. Julien, Chron., Besas.
29 L. S. Oswald, archevêque.

Premier Quartier le 5
Pleine Lune le 12.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 28.

Mars.

1 M. S. Aubin, év. d'Angers.
2 M. *Les Cendres*. S. Simplice.
3 J. Ste Cunégonde, impérat.
4 V. S. Casimir, roi.
5 S. S. Théophile.
6 D. Ste Colette, vierge.
7 L. S. Thomas d'Aquin.
8 M. S. Jean de Dieu.
9 M. *Q.-temps*. Ste Françoise, v.
10 J. Les 40 Mart. de Sébaste.
11 V. *Q.-temps*. S. Vindicien.
12 S. *Q.-temps*. S. Grég. le G.
13 D. Ste Euphrasie.
14 L. Ste Mathilde, reine.
15 M. S. Longin, soldat.
16 M. Ste Eusébie, vierge.
17 J. Ste Gertrude, abb. de Niv.
18 V. S. Gabriel, archange.
19 S. S. Joseph, patr. de la B.
20 D. S. Wulfran, év. de Sens.
21 L. S. Benoit, abbé.
22 M. S. Basile, martyr.
23 M. S. Victorien, martyr.
24 J. S. Agapet, év. de Synn.
25 V. Annonciat. S. Humbert.
26 S. S. Ludger, év. de Munster.
27 D. S. Rupert, év. de Worms.
28 L. S. Sixte III, pape.
29 M. S. Eustase, abbé.
30 M. S. Véron, abbé.
31 J. S. Benjamin, martyr.

Premier Quartier le 5.
Pleine Lune le 13.
Dernier Quartier le 21.
Nouvelle Lune le 28.

Avril.

1 V. S. Hugues, év. de Gren.
2 S. S François de Paule.
3 D. *Passion*. S. Richard, év.
4 L S. Isidore de Séville.
5 M. S. Vincent Ferrier.
6 M. S. Célestin, pape.
7 J. S. Albert, ermite.
8 V. S. Perpétue, év. de Tours.
9 S. Ste Waudru, abbesse.
10 D. *Rameaux*. S. Macaire, év.
11 L. S. Léon le Gr. pape
12 M. S. Jules I, pape.
13 M. S. Herménégilde, mart.
14 J. SS. Tiburce et Valér., m.
15 V. *Vend.-Saint*. S. Anastasie.
16 S. S. Drogon, ermite.
17 D. PAQUES. S. Anicet,
18 L. S. Ursmar, évêque.
19 M. S Léon IX, pape.
20 M. Ste Agnès, vierge.
21 J. S. Anselme, archev.
22 V. SS. Soter et Cajus, p. et m.
23 S. S. Georges, martyr.
24 D. S. Fidèle de Sigmaring.
25 L. S. Marc, évangéliste.
26 M. SS. Clet et Marcellin, p.
27 M. S. Antime, évêq. et m.
28 J. S. Vital, martyr.
29 V. S Pierre de Milan, mart.
30 S. Ste Catherine de S., v.

Premier Quartier le 4.
Pleine Lune le 12.
Dernier Quartier le 2.
Nouvelle Lune le 26.

Mai.

1 D. SS. Phil. et Jacq., apôt.
2 L. S. Athanase, évêque.
3 M. Invention de la Croix.
4 M. Ste Monique, veuve.
5 J. S. Pie V, pape.
6 V. S. Jean Porte-Latine.
7 S. S. Stanislas, év. et mart.
8 D. Apparition de S. Michel.
9 L. S. Grégoire de Naziance.
10 M. S. Antonin, archevêque.
11 M. S. Franç. de Hiéronymo.
12 J. SS. Nérée et Achillée, m.
13 V. S. Servais, év. de Tongr.
14 S. S. Pacôme, abbé de Tab.
15 D. Ste Dymphne, v. et m.
16 L. S. Jean Népomucène, m.
17 M. S. Pascal Baylon.
18 M. S Venance, martyr.
19 J. S. Pierre Célestin, pape.
20 V. S. Bernardin de Sienne.
21 S. Ste Itisberge, vierge.
22 D. Ste Julie, vierge et mart.
23 L. S. Guibert.
24 M. N. D. Sec. des Chrétiens.
25 M. S. Grégoire VII, pape.
26 J. ASCENSION. S. Philippe.
27 V. S. Jean I, pape.
28 S. S. Germain, evêque.
29 D. S. Maximin, év. de Trèv.
30 L. S. Ferdinand, roi.
31 M. Ste Pétronille, vierge.

Premier Quartier le 3.
Pleine Lune le 11.
Dernier Quartier le 19.
Nouvelle Lune le 26.

Juin.

1 M. S. Pamphile, martyr.
2 J. SS. Marcellin et Érasme.
3 V. Ste Clotilde, reine.
4 S. S. Optat, év. de Milève.
5 D. PENTECOTE. S. Bonif.
6 L. S. Norbert, évêque.
7 M. S. Robert, abbé.
8 M. *Q.-temps.* S. Médard, év.
9 J. S. Prime.
10 V. *Q.-temps.* Ste Marguerite.
11 S. *Q.-temps.* S. Barnabé.
12 D. TRINITÉ. S. Jean de Sah.
13 L. S. Antoine de Padoue.
14 M. S. Basile le Gr., archev.
15 M. SS. Guy et Mod., m.
16 J. FÊTE-DIEU. S. J.-Fr.-Rég.
17 V. Ste Alène, vierge et mart.
18 S. SS. Marc et Marcellin, m.
19 D. Ste Julienne de Falconieri.
20 L. S. Sylvère, pape.
21 M. S. Louis de Gonzague.
22 M. S. Paulin, év. de Nole.
23 J. Ste Marie d'Oignies.
24 V. Nativ. de S. Jean-Bapt.
25 S. S. Guillaume, abbé.
26 D. SS. Jean et Paul, mart.
27 L. S. Ladislas, roi de Hong.
28 M. S. Léon II, pape.
29 M. SS. PIERRE ET PAUL, ap.
30 J. Ste Adile, vierge.

Premier Quartier le 2.
Pleine Lune le 10.
Dernier Quartier le 17.
Nouvelle Lune le 24.

Juillet.

1 V. S. Rombaut, évêque.
2 S. Visitation de la Vierge.
3 D. S. Euloge, martyr.
4 L. S. Théodore, évêque.
5 M. SS. Cyrille et Méth.
6 M. Ste Godelive, martyre.
7 J. S. Willebaud, évêque.
8 V. Ste Élisabeth, r. de Port.
9 S. SS. Martyrs de Gorcum.
10 D. Les sept Frères Martyrs.
11 L. S. Pie I, pape.
12 M. S. Jean Gualbert, abbé.
13 M. S. Anaclet, pape et m.
14 J. S. Bonaventure, évêque.
15 V. S. Henri, emp. d'Allem
16 S. N.-D. du Mont Carmel.
17 D. *S. Sacr. de Mir.* à Brux.
18 L. S. Camille de Lellis.
19 M. S. Vincent de Paule.
20 M. S. Jérôme Émilien.
21 J. Ste Praxède, vierge.
22 V. Ste Marie-Madeleine.
23 S. S. Apollinaire, év. de R.
24 D. Ste Christine, v. et mart.
25 L. S. Jacques le Majeur, ap.
26 M. Ste Anne, mère de la Vier.
27 M. S. Pantaléon, martyr.
28 J. S. Victor, martyr.
29 V. Ste Marthe, vierge.
30 S. SS. Abdon et Sennen, m.
31 D. S. Ignace de Loyola.

Premier Quartier le 2.
Pleine Lune le 10
Dernier Quartier le 17.
Nouvelle Lune le 25.
Premier Quartier le 31.

Août.

1 L. S. Pierre-ès-Liens.
2 M. S. Alphonse de Liguori.
3 M. Invention de S. Étienne.
4 J. S. Dominique, confess.
5 V. Notre-Dame-aux-Neiges.
6 S. Transfiguration de N. S.
7 D. S. Donat, év. et mart.
8 L. S. Cyriac, martyr.
9 M. S. Romain, martyr.
10 M. S. Laurent, martyr.
11 J. S. Géry, év. de Cambrai.
12 V. Ste Claire, vierge.
13 S. S. Hippolyte, martyr.
14 D. S. Eusèbe, martyr.
15 L. ASSOMPTION. S. Arnld.
16 M. SS. Hyac. et Roch, conf.
17 M. SS. Joachim et Libérat, a.
18 J. Ste Hélène, impératrice.
19 V. SS. Louis Florés, Jules.
20 S. S. Bernard, abbé.
21 D. S. J.-Franç. de Chantal.
22 L. S. Timothée, martyr.
23 M. S. Philippe Béniti.
24 M. S. Barthélemi, apôtre.
25 J. S. Louis, roi de France.
26 V. S. Zéphirin, pape et m.
27 S. S. Joseph Calasance.
28 D. S. Augustin, év. et doct.
29 L. Décoll. de S. Jean-Bapt.
30 M. Ste Rose de Lima, vierge.
31 M. S. Raymond Nonnat.

Pleine Lune le 8.
Dernier Quartier le 15.
Nouvelle Lune le 22.
Premier Quartier le 30.

Septembre.

—

1 J. S. Gilles, abbé.
2 V. S. Étienne, roi de Hong.
3 S. S. Remacle, év. de Maest.
4 D. Ste Rosalie, vierge.
5 L. S. Laurent Justinien.
6 M. S. Donatien, martyr.
7 M. Ste Reine, vierge.
8 J. Nativité de la Vierge.
9 V. S. Gorgone, martyr.
10 S. S. Nicolas de Tolentino.
11 D. SS. Prote et Hyacinthe.
12 L. S. Guy d'Anderlecht.
13 M. S. Amé, év. Sion en Val.
14 M. Exaltation de la Croix.
15 J. S. Nicomède, martyr.
16 V. SS. Corneille et Cyprien.
17 S. S. Lambert, év. de Maest.
18 D. S. Joseph de C.
19 L. S. Janvier, martyr.
20 M. S. Eustache, martyr.
21 M. *Q.-temps.* S. Mathieu, ap.
22 J. S. Maurice et ses comp.
23 V. *Q.-temps.* Ste Thècle, v.
24 S. *Q.-temps.* N.-D. de la M.
25 D. S. Firmin, év. et martyr.
26 L. S. Cyprien et Ste Justine.
27 M. SS. Côme et Damien, m.
28 M. S. Wenceslas, martyr.
29 J. S. Michel, archange.
30 V. S. Jérôme, docteur.

Pleine Lune le 6.
Dernier Quartier le 13
Nouvelle Lune le 21.
Premier Quartier le 29.

Octobre.

—

1 S. S. Bavon, patr. de Gand.
2 D. S. Léodegaire, évêque.
3 L. S. Gérard, abbé.
4 M. S. François d'Assise.
5 M. S. Placide, martyr.
6 J. S. Brunon, confesseur.
7 V. S. Marc, pape.
8 S. Ste Brigitte, veuve.
9 D. S. Denis et ses comp., m.
10 L. S. François de Borgia.
11 M. S. Gommaire, p. de Lier.
12 M. S. Wilfrid, év. d'York.
13 J. S. Édouard, roi d'Angl.
14 V. S. Calixte, pape et mart.
15 S. Ste Thérèse, vierge.
16 D. S. Mummolin, évêque.
17 L. Ste Hedwige, veuve.
18 M. S. Luc, évangéliste.
19 M. S. Pierre d'Alcantara.
20 J. S. Jean de Kenti.
21 V. Ste Ursule et ses comp. m.
22 S. S. Mellon, évêque.
23 D. S. Jean de Capistran.
24 L. S. Raphaël, archange.
25 M. SS. Crépin et Crépinien.
26 M. S. Évariste, pape et m.
27 J. S. Frumence, apôtre.
28 V. SS. Simon et Jude, apôt
29 S. Ste Ermelinde, vierge.
30 D. S. Foillan, martyr.
31 L. S. Quentin, martyr.

Pleine Lune le 6.
Dernier Quartier le 12.
Nouvelle Lune le 20.
Premier Quartier le 28.

Novembre.

—

1 M. TOUSSAINT.
2 M. *Les Trépassés.*
3 J. S. Hubert, év. de Liège.
4 V. S. Charles Borromée.
5 S. S. Zacharie, Se Élisabeth.
6 D. S. Winoc, abbé.
7 L. S. Willebrord, év. d'Ut.
8 M. S. Godefroi, év. d'Am.
9 M. Déd. de l'égl. du Sauv. à R.
10 J. S. André Avellin.
11 V. S. Martin, év. de Tours.
12 S. S. Liévin, év. et mart.
13 D. S. Stanislas Kostka.
14 L. S. Albéric, év. d'Utrecht.
15 M. S. Léopold, confesseur.
16 M. S. Edmond, archevêq.
17 J. S. Grégoire Thaumatur.
18 V. Déd. des SS. Pier. et Paul.
19 S. Ste Élisabeth de Thur.
20 D. S. Félix de Valois.
21 L. Présentat. de la Vierge.
22 M. Ste Cécile, vierge et mar.
23 M. S. Clément I, pape et m.
24 J. S. Jean de la Croix.
25 V. Ste Catherine, v. et m.
26 S. S. Albert de Louv., év.
27 D. *Avent.* S. Acaire, évêque.
28 L. S. Rufe, martyr.
29 M. S. Saturnin, martyr.
30 M. S. André, apôtre.

Pleine Lune le 4.
Dernier Quartier le 11.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 27.

Décembre.

—

1 J. S Éloi, év. de Noy.
2 V. Ste Bibienne, v. et m.
3 S. S. François-Xavier.
4 D. Ste Barbe, martyre.
5 L. S. Sabbas, abbé.
6 M. S. Nicolas, év. de Myre.
7 M. S. Ambroise, év. et doct.
8 J. Conception de la Vierge.
9 V. Ste Léocadie, v. et mart.
10 S. S. Melchiade, p. et m.
11 D. S. Damase, pape.
12 L. S. Valéry, abbé en Pic.
13 M. Ste Lucie, vierge et m.
14 M. *Q.-temps.* S. Nicaise, év.
15 J. S. Adon, arch. de Vienne
16 V. *Q.-temps.* S. Eusèbe, év.
17 S. *Q.-temps* Ste Begge, v.
18 D. Exposition de la Vierge.
19 L. S. Némésion, martyr.
20 M. S. Philogone.
21 M. S. Thomas, apôtre.
22 J. S. Hungère, év. d'Utr.
23 V. Ste Victoire, vierge et m.
24 S. S. Lucien.
25 D. NOËL.
26 L. S. Étienne, premier m.
27 M. S. Jean, apôt. et évang.
28 M. SS. Innocents.
29 J. S. Thomas de Cantorb.
30 V. S. Sabin, évêq. et mart.
31 S. S. Sylvestre, pape.

Pleine Lune le 4.
Dernier Quartier le 11.
Nouvelle Lune le 19.
Premier Quartier le 6.

Calendrier de l'Académie.

Janvier. — Élection du Directeur dans les trois Classes.
Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Beaux-Arts.*
Élection du jury pour le Prix De Keyn.
Formation provisoire du programme de concours annuel de la *Classe des Sciences.*

Février. — Les mémoires destinés au concours annuel ouvert par la *Classe des Lettres* doivent être remis avant le 1er de ce mois.
Élection du *Comité chargé de la présentation des candidats pour les places vacantes dans la Classe des Lettres.*
Réunion de la Commission administrative pour le règlement des comptes.
Rédaction définitive du programme de concours de la *Classe des Sciences.*

Mars. — Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Lettres.*
Réunion des Commissions spéciales des finances de chaque Classe pour l'examen des comptes.

Avril. — Lecture des rapports sur les mémoires de concours de la *Classe des Lettres* et des Prix De Keyn.
Discussion des titres des candidats aux places vacantes dans la *Classe des Lettres,* et, éventuellement, propositions de candidatures nouvelles.

Mai. — Jugement des mémoires envoyés au concours annuel de la *Classe des Lettres* et au concours De Keyn.
Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Lettres.*
Élection des membres de la Commission administrative.
Séance générale des trois Classes pour régler leurs intérêts communs.
Séance publique de la *Classe des Lettres;* distribution des récompenses.

Juin. — Désignation par la *Classe des Lettres* des anciennes questions à maintenir au programme; détermination des matières sur lesquelles porteront les questions nouvelles et nomination pour chacune de celle-ci d'une Commission de trois membres qui sera chargée de présenter trois sujets.
Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Juillet. — Rapport des Commissions de la *Classe des Lettres* sur les sujets à mettre au concours, détermination des prix et rédaction définitive du programme annuel.

Août — Les vacances, pour chaque Classe, commencent après les séances respectives.

Les mémoires destinés au concours ouvert par la *Classe des Sciences* doivent être remis avant le 1er de ce mois.

Septembre. — Les sujets d'art appliqué mis au concours par la *Classe des Beaux-Arts* doivent être remis avant la fin de ce mois.

Fin des vacances le 30.

Octobre. — Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Sciences.*

Rappel aux membres et aux correspondants de la *Classe des Lettres* au sujet des lectures à faire pendant l'année.

Jugement des mémoires littéraires et des sujets d'art appliqué, envoyés au concours annuel ouvert par la *Classe des Beaux-Arts.*

Dernier dimanche du mois : Séance publique de la *Classe des Beaux-Arts ;* distribution des récompenses.

Novembre. — Discussion des titres des candidats aux places vacantes dans la *Classe des Sciences,* et, éventuellement, propositions de candidatures nouvelles.

Proposition de candidats pour les élections aux places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts.*

Désignation par la *Classe des Beaux-Arts* des matières du concours annuel, formation des Commissions chargées de composer le programme.

Élection, par la *Classe des Lettres,* du jury chargé de juger la 9e période du concours quinquennal de *littérature française.*

Décembre. — Nomination des Commissions spéciales des finances.

Jugement des mémoires envoyés au concours annuel ouvert par la *Classe des Sciences.*

Élection des membres, associés et correspondants de la *Classe des Sciences.*

Rédaction définitive du programme de concours de la *Classe des Beaux-Arts.*

Discussion des titres des candidats aux places vacantes dans la *Classe des Beaux-Arts,* et, éventuellement, propositions de candidatures nouvelles.

Séance publique de la *Classe des Sciences ;* distribution des récompenses.

Réunion de la Commission administrative pour arrêter le Budget.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE.

ORGANISATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

Aperçu historique (1).

En 1769, il se forma à Bruxelles une *Société littéraire*, sous les auspices du comte de Cobenzl, ministre plénipotentiaire de l'Impératrice Marie-Thérèse auprès du prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas. La première séance de cette Société eut lieu chez le comte de Neny, le 5 mai de la même année.

Trois ans après, la Société littéraire vit élargir son cadre et reçu de Marie-Thérèse, par lettres patentes datées du 16 décembre 1772, le titre d'*Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres*, ainsi que plusieurs privilèges importants pour cette époque. La première séance fut tenue à la Bibliothèque royale, sous la présidence du chancelier de Brabant, M. de Crumpipen, le 13 avril 1773.

L'Académie impériale et royale continua paisiblement ses travaux jusqu'au 21 mai 1794, jour où elle s'assembla pour la dernière fois à cause des événements politiques; elle publia,

(1) Un abrégé de l'Histoire de l'Académie (1769-1872) a été donné par Ad. Quetelet, dans l'ouvrage intitulé : *Centième anniversaire de fondation*, tome Ier.

M. Éd. Mailly, membre de la Classe des sciences, a écrit, en 1882, l'Histoire de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles. (Voyez *Mémoires couronnés et autres Mémoires*, coll. in-8°, tomes XXXIV et XXXV.)

outre cinq volumes de mémoires sur les sciences et les lettres, un grand nombre d'ouvrages couronnés, dont la liste a été insérée dans l'*Annuaire* pour 1841, 7e année.

Par arrêté du 7 mai 1816, le Roi Guillaume Ier la rétablit, sous le titre d'*Académie royale des sciences et belles-lettres.* L'installation eut lieu au Musée des tableaux de la ville, le 18 novembre de la même année (1).

En 1852, l'Académie, consultée par M. le Ministre de l'Intérieur sur le projet de création d'une Classe des beaux-arts, répondit, à l'unanimité, qu'elle regardait cette extension comme nécessaire. Différents plans de réorganisation furent proposés et le Gouvernement, par ses arrêtés du 1er décembre 1845, divisa définitivement la Compagnie en trois Classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts (2).

Deux événements mémorables ont eu lieu pour l'Académie depuis sa réorganisation :

Le premier a été la célébration, le 7 mai 1866, du cinquantième anniversaire de sa réorganisation par le roi Guillaume Ier (3) ;

Le second a eu lieu les 28 et 29 mai 1872, lorsque la Compagnie a célébré solennellement le centième anniversaire de sa fondation par l'impératrice Marie-Thérèse (4).

(1) Voyez le procès-verbal de la séance dans l'*Annuaire de l'Académie* pour 1840, 6e année, ainsi que les différents documents insérés par M. Gachard.

(2) Voyez, dans les *Annuaires* de 1846 à 1850, les documents relatifs à cette réorganisation.

(3) Voyez *Bulletin*, 2e série, t. XXI, p. 455.

(4) Voyez le *Centième anniversaire de fondation de l'Académie*, 1772-1872. Bruxelles, Hayez, 1872; 2 vol. gr. in-8°.

Statuts organiques (1).

Art. 1er. L'Académie des sciences et belles-lettres, fondée par l'impératrice Marie-Thérèse, prend le titre d'*Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.*

Art. 2. Le Roi est Protecteur de l'Académie.

Art. 3. L'Académie est divisée en trois Classes.

La première Classe (Classe des sciences) s'occupe spécialement des sciences physiques et mathématiques, ainsi que des sciences naturelles.

La seconde Classe (Classe des lettres et des sciences morales et politiques) s'occupe de l'histoire, de l'archéologie, des littératures ancienne et moderne, de la philosophie et des sciences morales et politiques.

La troisième Classe (Classe des beaux-arts) s'occupe de la peinture, de la sculpture, de la gravure, de l'architecture, de la musique, ainsi que des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 4. Chaque Classe est composée de trente membres.

Elle compte en outre cinquante associés étrangers et dix correspondants regnicoles au plus.

A l'avenir, la qualité de membre absorbera la qualité de correspondant, même d'une autre Classe (2).

Art. 5. Les nominations aux places sont faites par chacune des Classes où les places viennent à vaquer.

Art. 6. Pour devenir membre, il faut être Belge ou natura-

(1) Adoptés par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 20 août 1847.

lisé Belge, d'un caractère honorable et auteur d'un ouvrage important relatif aux travaux de la Classe.

Art. 7. Les nominations des membres sont soumises à l'approbation du Roi.

Art. 8. Chaque Classe peut choisir le sixième de ses membres parmi les membres des autres Classes.

Art. 9. Tout académicien qui cesse d'être domicilié en Belgique perd son titre et prend celui d'associé.

Art. 10. Chaque Classe nomme son directeur annuel. Le directeur n'est pas immédiatement rééligible.

Le directeur ne peut être choisi deux années de suite parmi les membres étrangers à la ville de Bruxelles (1).

Art. 11. Le Roi nomme, pour la présidence annuelle, un des trois directeurs.

Dans les occasions solennelles où les trois Classes sont réunies, le président représente l'Académie.

Art 12. Le directeur a la direction générale de sa Classe; il préside à toutes les assemblées, fait délibérer sur les différentes matières qui sont du ressort de la Classe, recueille les opinions des membres et prononce les résolutions à la pluralité des voix.

Il fait observer tous les articles des présents statuts et du règlement, et tient particulièrement la main à ce que, dans les assemblées, tout se passe avec ordre.

Art. 13. Le secrétaire perpétuel appartient aux trois Classes, et il est élu par elles au scrutin et à la majorité absolue.

Le secrétaire perpétuel est choisi parmi les membres domiciliés à Bruxelles. Sa nomination est soumise au Roi (1).

(1) Les seconds paragraphes des articles 10 et 13 ont été adoptés par arrêté royal du 1er juin 1848, qui en modifie la rédaction primitive.

Art. 14. La correspondance de l'Académie se tient par le secrétaire perpétuel, organe et interprète de cette Compagnie.

Art. 15. Le secrétaire perpétuel tient registre des délibérations, signe les résolutions, délivre les certificats d'approbation et autres, reçoit les mémoires et lettres adressés à chaque Classe et y fait les réponses

Lorsque, par maladie ou autre empêchement légitime, il ne peut pas assister aux séances, il s'y fait remplacer par un membre de son choix et appartenant à la Classe.

Art. 16. Chaque Classe forme son règlement intérieur, qui est soumis à l'approbation royale.

Art. 17. Le Roi décrète un règlement général.

Il ne peut y être apporté de changements qu'une fois par an, dans la séance générale des trois Classes mentionnée ci-après; ces changements doivent avoir obtenu l'assentiment des deux tiers des membres présents, et ils sont soumis à l'approbation du Roi.

Art. 18. Chaque Classe a une séance mensuelle d'obligation pour ses membres; les membres des autres Classes peuvent y assister et y faire des lectures, mais ils n'y ont pas voix délibérative.

Chaque Classe a, de plus, une séance publique annuelle, présidée par son directeur, dans laquelle elle rend compte de ses travaux et remet les prix décernés aux concours.

Les deux autres Classes assistent à cette séance publique.

Chacune des Classes peut admettre le public à ses séances en prenant à cet égard telles dispositions qu'elle juge convenables (1).

Art. 19. Chaque année, les trois Classes ont, au mois de

(1) Ce paragraphe a été adopté par arrêté royal du 10 janvier 1871.

mai, une séance générale pour régler, entre elles, les intérêts communs.

Art. 20. Les budgets des trois Classes sont arrêtés par une Commission administrative de sept membres, composée des trois directeurs, du secrétaire perpétuel et d'un membre à désigner annuellement dans chaque Classe. La répartition des fonds est faite d'après les besoins de chacune, par cette Commission administrative (1).

Art. 21. Les mémoires des trois Classes sont publiés dans un même volume et ont chacun leur pagination. Il en est de même pour la collection des mémoires couronnés et des mémoires des savants étrangers dont l'impression aura été ordonnée par chaque Classe. Un Bulletin paraît mensuellement et contient le résumé des travaux des trois Classes (2).

Art. 22. La bibliothèque, les archives et les collections appartiennent en commun aux trois Classes, et sont sous la surveillance spéciale de la Commission désignée à l'article 20.

Art. 23. Les dispositions qui précèdent, formant les statuts organiques, ne peuvent être changées qu'en séance générale, et du consentement de l'Académie, donné par les trois quarts des membres présents. Tout changement est soumis à l'approbation du Roi.

(1) Voir, à ce sujet, les résolutions prises par la Commission administrative dans la séance du 23 mars 1846, pages 34 et 35.

(2) Les membres, les correspondants et les associés habitant le pays reçoivent les publications de l'Académie; les associés habitant l'étranger recevront également les *Bulletins* et l'*Annuaire*, quand ils en auront exprimé le désir et qu'ils auront désigné, à Bruxelles, un correspondant chargé de les leur transmettre.

RÈGLEMENTS DE L'ACADÉMIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL (1).

Composition de l'Académie.

Art. 1er. L'Académie est divisée en trois Classes : celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La Classe des sciences est divisée en deux sections, savoir : la section des sciences mathématiques et physiques et la section des sciences naturelles, qui se compose de la botanique, de la géologie, de la minéralogie et de la zoologie.

La Classe des lettres est également partagée en deux sections : celle d'histoire et des lettres, et celle des sciences morales et politiques. La première comprend l'histoire nationale, l'histoire générale, l'archéologie, les langues anciennes et les littératures française et flamande ; la seconde comprend les sciences philosophiques, la législation, la statistique et l'économie politique.

La Classe des beaux-arts comprend les subdivisions suivantes : la peinture, la sculpture, la gravure, l'architecture, la musique, les sciences et les lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts.

Art. 2. Les nominations de membres, d'associés ou de correspondants se font, pour les Classes des sciences et des lettres, une fois par an, la veille de la séance publique ; et, pour la Classe des beaux-arts, à la séance du mois de janvier (2).

Art. 3. Chaque fois qu'il est question d'une élection, la mention en est faite spécialement dans la lettre de convo-

(1) Adopté par arrêté royal du 1er décembre 1845.

(2) Cet article a été adopté par arrêté royal du 10 août 1852, qui en modifie la rédaction primitive.

cation, qui indique le jour et l'heure précise à laquelle il y sera procédé, ainsi que le nombre des places vacantes.

Art. 4. L'élection a lieu à la majorité absolue des voix; cependant si, après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité des suffrages, on procède à un scrutin de ballottage.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus âgé est élu (1).

Art 5. Lorsque plusieurs places sont vacantes, on vote séparément pour chaque place.

Art. 6. Les listes de présentation pour chaque place doivent être doubles et contenir l'indication des titres des candidats.

Art. 7. On peut nommer en dehors des listes de présentation, pourvu que l'inscription des nouvelles candidatures ait lieu, avec l'assentiment de la Classe, dans la séance qui précède celle de l'élection (2).

Art. 8. Le directeur de chaque Classe est désigné une année avant d'entrer en fonction, et cette nomination a lieu à la séance de janvier. Pendant cette année, il prend le titre de vice-directeur.

En l'absence du directeur, ses fonctions sont remplies par le vice-directeur.

Séances.

Art. 9. Des billets de convocation sont adressés aux membres de chaque Classe, trois jours, au moins, avant chaque réunion; ils énoncent les principaux objets qui y seront traités.

Art. 10. Les associés et les correspondants ont le droit

(1) Ce paragraphe a été ajouté par arrêté royal du 6 octobre 1873.

(2) Les articles 6 et 7 ont été adoptés par arrêté royal du 15 juin 1854, qui en modifie la rédaction primitive.

d'assister aux séances avec voix consultative, excepté quand la Classe sera constituée en comité.

Art. 11. Chaque Classe a une séance publique, savoir :

La Classe des sciences, au mois de décembre;

La Classe des lettres, au mois de mai;

La Classe des beaux-arts, au mois de septembre (1).

On y distribue les récompenses décernées par la Classe, et on y fait des lectures et des rapports sur les ouvrages couronnés.

Art. 12. Tous les ans, la veille de la séance publique de chaque Classe, on proclame les auteurs des mémoires auxquels un des prix aura été adjugé. On détermine ensuite les sujets des questions à proposer pour les concours suivants.

Art. 13. Le jour des séances, la salle est ouverte depuis dix heures.

Art. 14. La séance commence par la lecture de la correspondance; le secrétaire ne peut être interrompu pendant cette lecture.

Art. 15. Les vacances de l'Académie commencent après la séance du mois d'août et finissent le 30 septembre.

Art. 16. Des jetons de présence sont distribués de la manière suivante aux membres et associés habitant la Belgique (2) :

Les membres titulaires et les associés résidant en Belgique ont droit, pour chaque séance à laquelle ils assistent, à un jeton de présence de la valeur de dix francs.

Il est, en outre, alloué à ceux qui n'habitent pas la capitale :

Deux jetons de six francs, s'ils résident de dix à cinquante kilomètres;

(1) Depuis la suppression des fêtes de septembre, cette séance a lieu le dernier dimanche d'octobre.

(2) Cet article a été adopté par arrêté royal du 13 décembre 1866, qui en modifie la rédaction primitive.

Trois jetons de six francs, s'ils résident de cinquante à soixante-quinze kilomètres;

Quatre jetons de six francs, s'ils résident à plus de soixante-quinze kilomètres de la capitale.

Pour la détermination des distances, il sera fait usage des tableaux annexés aux dispositions réglementaires fixant les frais de route et de séjour des fonctionnaires ressortissant au Ministère de l'Intérieur (1).

Publications.

Art. 17. Les publications de l'Académie sont les suivantes :

1° Mémoires des membres, des associés, des correspondants;

2° Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers;

3° Bulletins des séances;

4° Annuaire de l'Académie.

Art. 18. L'Annuaire est publié à la fin de chaque année, et il en est de même des Mémoires, qui paraissent par volume ou par partie de volume.

Les Bulletins sont publiés à la suite de chaque séance et au moins huit jours avant la séance suivante.

Art. 19. Chaque mémoire, dans les deux premiers recueils, a sa pagination particulière.

Les mémoires des associés et des correspondants, dans le premier recueil, sont imprimés à la suite de ceux des membres.

Art. 20. Quand des mémoires composés par des membres sont lus à l'Académie, il en est donné une analyse succincte dans le Bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

(1) Ces dispositions ont été appliquées à dater du 1er janvier 1867.

Les rapports des commissaires sur les mémoires des membres ne sont point livrés à la publicité; cependant, s'ils présentent, en dehors de l'analyse, des détails qui soient de nature à intéresser la science, on peut les insérer par extraits.

Art. 21. Quand des mémoires composés par des associés et des correspondants, ou par des savants étrangers, sont lus à l'Académie, on se borne à les annoncer dans le Bulletin de la séance où la lecture en aura été faite.

Les rapports des commissaires, qui devront présenter un aperçu de ce que ces mémoires contiennent de plus remarquable, peuvent être imprimés dans les Bulletins.

Art. 22. Le secrétaire peut confier aux auteurs les mémoires qui ont été adoptés pour l'impression, afin qu'ils y fassent les corrections nécessaires, mais il est tenu de les reproduire aux commissaires, si ces mémoires ont été modifiés pour le fond, ou si l'on y a fait des intercalations.

Quand de pareils changements ont été faits, il faut les désigner d'une manière expresse, ou donner aux mémoires la date de l'époque à laquelle ils ont été modifiés.

Art. 23. Dans aucun cas, on ne peut rendre aux auteurs les manuscrits des mémoires qui ont concouru. Les changements qui peuvent être adoptés pour des mémoires de concours que l'on imprime sont placés, sous forme de notes ou d'additions, à la suite de ces mémoires.

Art. 24. Les mémoires des membres dont l'impression n'a pas été ordonnée peuvent être rendus aux auteurs, qui, dans tous les cas, peuvent en faire prendre une copie à leurs frais.

Les manuscrits des mémoires de concours, de même que des mémoires communiqués par des associés, des correspondants ou des savants étrangers, sur lesquels il a été fait des rapports, deviennent la propriété de l'Académie.

Art. 25. On présente, dans les Bulletins des séances, les communications scientifiques et littéraires qui ont été faites et l'annonce des mémoires qui ont été lus.

Le Bulletin ne peut être considéré comme appendice au procès-verbal, que pour autant qu'il aura été approuvé.

Art. 26. Le secrétaire est autorisé à remettre à un Bulletin suivant l'impression des notices illisibles, ou des pièces dont la composition ou la lithographie exigeraient un retard dans la publication des Bulletins.

Art. 27. Tout mémoire qui est admis pour l'impression est inséré dans les Mémoires de l'Académie, si son étendue doit excéder une feuille d'impression. La compagnie se réserve de décider, à chaque séance, d'après la quantité de matériaux qui y sont présentés, si les mémoires qui excèdent une demi-feuille seront ou ne seront pas insérés dans le Bulletin.

Art. 28. Les auteurs des mémoires ou notices insérés dans les Bulletins de l'Académie ont droit à recevoir cinquante exemplaires particuliers de leur travail.

Ce nombre sera de cent pour les écrits imprimés dans le recueil des Mémoires.

Les auteurs ont, en outre, la faculté de faire tirer des exemplaires en sus de ce nombre, en payant à l'imprimeur une indemnité de quatre centimes par feuille (1).

Art. 29. L'Académie a son lithographe, mais, à conditions égales, les auteurs ont la faculté d'employer d'autres litho-

(1) Quant aux prix des titres extraordinaires, brochures, etc., le tarif suivant a été admis provisoirement :

Grand titre in-4° (composition).	fr.	6 00
Titre in-8°. »		3 00

Impression comme pour les exemplaires d'auteurs, à 4 centimes la feuille.

graphes dont les talents leur inspireraient plus de confiance.

Art. 30. L'Académie a aussi son imprimeur. L'imprimeur et le lithographe ne reçoivent les ouvrages qui leur sont confiés que des mains du secrétaire perpétuel, et ils ne peuvent imprimer qu'après avoir obtenu de lui un *bon à tirer*.

Art. 31. Les épreuves sont adressées directement au secrétaire perpétuel, qui les fait remettre aux auteurs. C'est aussi par l'entremise du secrétaire que les feuilles passent des mains des auteurs dans celles de l'imprimeur.

Art. 32. Les frais de remaniements ou de changements extraordinaires faits pendant l'impression sont à la charge de celui qui les a occasionnés.

Concours.

Art. 33. Les médailles d'or, présentées comme prix des concours, sont de la valeur de six cents francs.

Art. 34. Ne sont admis, pour les concours, que des ouvrages et des planches manuscrits.

Art. 35. Les auteurs des ouvrages envoyés au concours ne mettent pas leurs noms à ces ouvrages, mais seulement une devise qu'ils répètent dans un billet cacheté, renfermant leur nom et leur adresse.

Ceux qui se font connaître, de quelque manière que ce soit,

Couverture non imprimée,		in-4°,	papier de pâte,	le cent. fr.	3 00
»	»	in-8°.			1 50
»	imprimée,	in-4°.			5 00
»	»	in-8°.			3 00
Brochage in-4°,		avec planches,	moins	de 5 feuilles, le cent.	4 00
»	»	»	plus	de 5 feuilles . . .	5 50
»	in-8°,	»	moins	de 5 feuilles . . .	3 00
»	»	»	plus	de 5 feuilles . . .	4 00

ainsi que ceux dont les mémoires sont remis après le terme prescrit, sont absolument exclus du concours.

Art. 36. Aucun des académiciens ne peut concourir pour les prix fondés en faveur de ceux qui, au jugement de la Compagnie, ont satisfait le mieux aux questions proposées; au surplus, aucun des membres ne peut donner des instructions à ceux qui concourent pour les mêmes prix.

Art. 37. Les mémoires qu'on destine au concours doivent être écrits en caractères lisibles, en langue latine, française, flamande ou hollandaise, et être adressés au secrétaire de l'Académie.

Art. 38. Les académiciens qui ont donné le programme des questions proposées pour les prix annuels sont les premiers examinateurs des ouvrages qui ont concouru, et ils en font un rapport détaillé et par écrit, qui est lu dans une séance de l'Académie et exposé avec ces ouvrages jusqu'à l'assemblée du mois de mai (1), à l'examen et aux observations de tous les membres, afin que les prix soient adjugés en entière connaissance de cause, à la pluralité des voix de tous les académiciens présents : on peut aussi accorder un accessit à un second mémoire, qui, au jugement de la Compagnie, aura mérité cette distinction; et, si aucun des mémoires présentés ne remplit les vues de l'assemblée, le prix peut être remis à une autre année.

Finances.

Art. 39. Les finances de l'Académie sont gérées par une Commission administrative dont les membres sont élus annuellement à l'époque de la séance générale.

Art. 40. La Commission administrative est chargée de régler ce qui concerne les impressions.

(1) Pour la Classe des lettres; d'octobre pour la Classe des beaux-arts, et de décembre pour la Classe des sciences.

Art. 41. A la fin de l'année, les comptes de chaque Classe sont vérifiés par une Commission spéciale composée de cinq membres pris dans la Classe.

Art. 42. Les Commissions spéciales, après avoir arrêté les comptes de la Commission administrative, font connaître à chaque Classe, dans la séance suivante, l'état des dépenses et des recettes pendant l'année écoulée.

Bibliothèque. — Archives.

Art. 43. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont déposés, après inventaire, à la bibliothèque de ce corps.

Art. 44. Les registres, titres et papiers concernant chaque Classe de l'Académie demeurent toujours entre les mains du secrétaire, à qui ils sont remis, accompagnés d'inventaires, que les directeurs font rédiger et qu'ils signent à la fin de chaque année; au surplus, les directeurs font aussi, tous les ans, le récolement des pièces qui sont annotées dans cet inventaire, dans lequel ils font insérer, en même temps, tout ce qui est présenté durant l'année.

Dispositions particulières.

Art. 45. L'Académie examine, lorsque le Gouvernement le juge convenable, les projets qui peuvent intéresser les sciences, les lettres et les beaux-arts.

Art. 46. L'Académie peut nommer, quand elle le juge convenable, sous l'approbation du Gouvernement, un ou plusieurs de ses membres, pour faire un voyage scientifique, littéraire ou artistique, et elle leur donne des instructions sur les objets dont ils auront principalement à s'occuper.

Art. 47. Toutes les dispositions antérieures, relatives aux matières prévues par le présent règlement, sont et demeurent abrogées.

Articles additionnels (1).

Art. 1er. L'élection du directeur et celle de membre de la Commission administrative ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité, il est procédé à un ballottage entre les membres qui ont réuni le plus de voix.

En cas de parité de suffrages, après ce dernier scrutin, le plus ancien membre est élu.

Art. 2. Dans les scrutins qui seront ouverts pour l'élection des membres de la Commission des finances, ou de toute autre Commission que la Classe jugera à propos de nommer, le membre le plus ancien, en cas d'égalité de voix, sera toujours préféré.

La *Commission administrative de l'Académie*, lors de sa réunion du 23 mars 1846, après avoir pris connaissance d'un relevé de la comptabilité générale pendant les quatre dernières années, a reconnu, à l'unanimité, qu'il fallait distinguer deux espèces de dépenses : les unes *générales*, et devant être supportées en commun par les trois Classes, et les autres *spéciales*, et devant être payées sur les fonds particuliers des Classes. Les dépenses générales comprennent toutes les impressions autres que les Mémoires, les gravures des Bulletins, les reliures, les jetons et le service du personnel, ainsi que les faux frais divers; les dépenses spéciales concernent uniquement les impressions in-4° et les concours pour lesquels chaque Classe dispose du

(1) Adoptés par arrêtés royaux du 23 mars et du 24 octobre 1849.

tiers de la somme affectée chaque année sur le budget pour cette catégorie de dépenses.

Lors de la séance du 6 juillet 1871, la Commission appelée, d'après l'article 40 du règlement général, à s'occuper des impressions courantes et de la répartition des fonds à allouer à chaque Classe, a résolu que les mesures suivantes, qui serviront de règles invariables pour les publications, seront insérées dans l'*Annuaire :*

« La Commission, considérant qu'elle est parfaitement armée de dispositions réglementaires pour les impressions, a décidé qu'un tiers de la part annuelle dans la dotation de l'État à dépenser intégralement chaque année, d'après la comptabilité gouvernementale, pour les publications in-4°, serait réservé annuellement à chacune des Classes, pour les mémoires, avec la réserve que dans le cas où l'une d'elles n'aurait pas dépensé sa part vers la fin de l'année, ses fonds pourraient être alloués aux autres.

» Chaque Classe sera appelée, au commencement de l'année, à décider sur ses impressions, comme l'indique leur règlement intérieur. La Commission a reconnu qu'elle est en droit de leur demander si elles n'ont point de changements à faire à cet *ordre* d'impression prescrit par une disposition identique, formant l'article 10 du règlement de la Classe des sciences, l'article 7 de la Classe des lettres et l'article 8 de la Classe des beaux-arts. Le bureau de chaque Classe juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

» Comme aucune disposition réglementaire n'ordonne l'impression des mémoires couronnés, la Commission en décidera à cet égard après avis des Classes. »

Règlement intérieur de la Classe des sciences (1).

Art. 1. Les deux sections de la Classe des sciences, celle des sciences mathématiques et celle des sciences naturelles, se composent, chacune, d'un même nombre de membres.

Art. 2. En cas de vacance dans une section, un membre de l'autre section peut y être admis du consentement de la Classe. L'académicien doit en avoir exprimé la demande par écrit, avant que la liste de présentation ait été arrêtée pour la section où la place est devenue vacante.

Art. 3. Le bureau se compose du directeur, du vice-directeur et du secrétaire perpétuel.

Art. 4. La séance, quel que soit le nombre des membres présents, s'ouvre à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation.

Art. 5. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la Classe.

Lorsque plusieurs membres ont été élus dans la même séance, l'âge détermine leur rang d'ancienneté dans la liste des membres.

Art. 6. Le directeur peut admettre à la séance des savants de distinction étrangers au pays.

Art. 7. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Ne sont admis, pour être lus en séance, que les écrits dont

(1) Adopté par arrêté royal du 23 janvier 1847.

la rédaction est entièrement achevée et qui sont indiqués à l'ordre du jour.

Art. 8. Quand un écrit est accompagné de planches, l'auteur en prévient le secrétaire perpétuel. L'impression du texte et la gravure des planches sont votées séparément.

En cas de disjonction, l'auteur peut s'opposer à l'impression de son travail.

Art. 9. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, le vote pour l'impression est différé; et, à la séance suivante, le secrétaire présente un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

Art. 10. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être imprimés les premiers.

Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la Classe soient représentées dans ses publications.

La décision du bureau est rendue exécutoire par la sanction de la Classe.

Art. 11. Les opinions des commissaires sont signées par eux et restent annexées au mémoire examiné.

Elles sont communiquées en temps utile au premier commissaire, qui fera fonction de rapporteur.

Art. 12. La Classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité.

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la Classe.

Art. 13. La Classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Toute proposition que la Classe n'a pas prise en considération ou qu'elle a écartée après discussion ne peut être représentée dans le cours de l'année académique.

Art. 14. La présentation pour les places vacantes est faite par la section.

La section ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, s'il n'a été présenté par deux membres au moins. Les présentations indiquent les titres des candidats.

Art. 15. La Classe met annuellement au concours six questions.

Chaque section en propose trois.

Art. 16. Quand la Classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres Classes, ainsi que les correspondants de la Classe des sciences, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury sur la proposition des commissaires.

Art. 17. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la Classe.

Règlement intérieur de la Classe des lettres (1).

Art. 1er. La séance commence à l'heure précise, indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 2. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la Classe.

Art. 3. Le directeur peut admettre à la séance des savants, des littérateurs et des personnages de distinction étrangers au pays.

Art. 4. Le directeur donne lecture de l'ordre du jour, immédiatement après l'adoption du procès-verbal.

Cet ordre du jour, quant aux mémoires et notices, est réglé par la date de leur dépôt entre les mains du secrétaire.

Ne sont admis, pour être lus dans la séance, que les mémoires et notices entièrement achevés et indiqués à l'ordre du jour.

Art. 5. Quand des planches devront être jointes à un travail, l'auteur en préviendra la Classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

Art. 6. Si une planche doit donner lieu à des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

Art. 7. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1° à la date de la présentation du mémoire; 2° aux frais qui seront nécessités par la publication; 3° à ce que les différentes matières dont s'occupe la Classe soient représentées dans ses recueils.

(1) Adopté par arrêté royal du 26 janvier 1847.

Art. 8. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent, avec la date de leur présentation, celle de l'époque où les modifications ont été faites.

Art. 9. Les rapports faits à la Classe sont signés par leurs auteurs.

Le rapport de chaque commissaire reste annexé au mémoire examiné.

Art 10. La Classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Art. 11. La Classe, dans ses nominations, veille à ce que les différentes matières dont elle s'occupe soient, autant que possible, représentées. Ces matières sont :

1° Histoire et antiquités nationales;

2° Histoire générale et archéologie;

3° Langues anciennes, littératures française et flamande;

4° Sciences philosophiques;

5° Législation, droit public et jurisprudence;

6° Économie politique et statistique.

Art. 12. Les présentations pour les places vacantes sont faites collectivement par un comité de trois personnes nommées au scrutin secret dans la séance précédente, comité auquel s'adjoint le bureau.

La Classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres n'aient demandé par écrit que son nom soit porté sur la liste des candidats.

Art. 13. La Classe met annuellement au concours six questions sur les matières indiquées à l'article 11.

Art. 14. Quand la Classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur:

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour la formation des programmes et le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret les associés, les académiciens des deux autres Classes, ainsi que les correspondants, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury du concours.

Art. 15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la Classe.

Art. 16. La Classe ne fait pas de rapport sur les ouvrages déjà livrés à la publicité (1).

Sont exceptés les ouvrages sur lesquels le Gouvernement demande l'avis de la Classe.

Art. 17. Lorsque l'Académie aura pris une décision d'après un rapport rédigé par un ou plusieurs de ses commissaires, il ne sera plus permis de changer la rédaction de ce rapport.

Art. 18. Les membres et correspondants de la Classe lui communiqueront, tous les deux ans, un travail inédit.

Sont exceptés ceux qui s'en jugeront empêchés par l'âge, par des maladies ou par des occupations trop nombreuses.

Chaque année, au mois d'octobre, le secrétaire perpétuel rap-

(1) Par dérogation à cet article, la Classe a décidé, dans sa séance du 6 janvier 1873, que, « lorsqu'un membre de la Classe présente » un ouvrage qui lui paraît digne de fixer spécialement l'attention, » il peut joindre à l'hommage qui en est offert une analyse con- » cise destinée à en faire apprécier l'intérêt. La Classe décide si ce » résumé sera inséré dans le Bulletin de la séance. Dans tous les » cas, il n'exprime que l'opinion du membre qui l'a rédigé et n'en- » gage en rien celle de la Classe. »

pellera par écrit cette disposition à tous les membres et correspondants de la Classe.

Aussitôt que les membres et correspondants auront fait connaître au secrétaire perpétuel le sujet du travail qu'ils se proposent de communiquer à la Classe et l'époque à partir de laquelle il pourra être porté à l'ordre du jour, ces indications seront inscrites avec leur date dans un registre à ce destiné. Le directeur répartira les lectures entre les diverses séances, d'après l'ordre des inscriptions.

Les travaux dont il vient d'être parlé n'en excluent aucun autre. La date à laquelle ils ont été inscrits déterminera indistinctement entre tous l'ordre dans lequel la lecture en sera faite.

Art. 19. Les questions du concours seront, autant que possible, réparties entre les diverses matières énumérées dans l'article 11 du règlement; elles seront publiées deux ans d'avance.

Chaque année, dans la séance de juin, la Classe désignera les anciennes questions à maintenir au programme, déterminera les matières sur lesquelles porteront les questions nouvelles et nommera pour chacune de celles-ci une Commission de trois membres, qui sera chargée de présenter trois sujets à son choix.

Les Commissions nommées feront, chacune, leur rapport dans la séance de juillet, et la Classe, après avoir choisi une des trois questions qui lui sont proposées et déterminé la valeur du prix à accorder, arrêtera définitivement son programme.

Art. 20. Le rapport des commissaires, soit sur les mémoires présentés aux concours, soit sur les mémoires des savants étrangers, sera lu aux membres de la Classe un mois avant qu'il soit mis en délibération; chacun pourra, dans cet intervalle, prendre communication de ces mémoires.

Art. 21. Tous les membres sont autorisés à faire, séance tenante, leurs observations sur les travaux dont il est donné-

lecture, ou sur lesquels il est fait rapport, ainsi que sur les rapports mêmes.

Si la demande en est faite, une discussion à ce sujet pourra, avec l'autorisation de la Classe, être portée à l'ordre du jour d'une séance suivante.

Art. 22. Aucune lecture ne sera faite sans que le sujet en ait été indiqué à l'ordre du jour de la Classe par le billet de convocation distribué au moins quinze jours avant la réunion.

Art. 23. Toutes les fois que trois membres feront la proposition d'examiner en commun une ou plusieurs questions se rapportant à l'une des matières que l'article 3 des Statuts organiques de l'Académie range dans le domaine de la Classe des lettres, la Classe en délibérera ; et, si elle adopte la proposition, la discussion sera portée à l'ordre du jour de la séance qu'elle déterminera.

Le bureau de la Classe, les commissaires chargés soit de la rédaction du programme, soit du jugement des concours, soit de l'examen des mémoires des membres, des associés, des correspondants et des savants étrangers, présenteront des propositions aux mêmes fins chaque fois qu'ils le trouveront utile.

Les rapports, les lectures, les propositions de questions littéraires, historiques ou scientifiques à discuter, et les discussions qui en seront la suite, seront portés à l'ordre du jour des séances, immédiatement après l'approbation du procès-verbal et le dépouillement de la correspondance, avant toute discussion à laquelle la correspondance pourrait donner lieu, sauf les cas d'urgence (1).

(1) Les articles nouveaux 18 à 23 ont été sanctionnés par l'arrêté royal du 8 juillet 1872, qui en modifie la rédaction primitive.

Règlement intérieur de la Classe des beaux-arts (1).

Art. 1er. La séance commence à l'heure précise indiquée sur la carte de convocation, quel que soit le nombre de membres présents.

Art. 2. La liste de présence est retirée une demi-heure après l'ouverture de la séance. Les inscriptions ne sont plus admises, sinon pour des motifs valables et soumis à l'appréciation du bureau.

Art. 3. En cas d'absence du directeur et du vice-directeur, le fauteuil est occupé par le plus ancien membre de la Classe. Quand l'ancienneté est la même, le fauteuil est occupé par le plus âgé des membres.

Art. 4. Le directeur fait connaître l'ordre du jour, immédiatement après la lecture du procès-verbal.

Art. 5. On n'admet pour la lecture que les notices entièrement achevées et indiquées à l'ordre du jour.

Art. 6. Quand une notice est accompagnée de planches, l'auteur en prévient la Classe. L'impression de la notice et la gravure des planches sont votées séparément.

Art. 7. Si une planche doit occasionner des dépenses extraordinaires, ou si plusieurs planches sont jointes à une notice, la publication en est différée, et le secrétaire présente à la séance suivante un devis des frais qui seront occasionnés par la gravure ou la lithographie.

Art. 8. Le bureau juge quels sont, parmi les mémoires reçus pour l'impression, ceux qui doivent être publiés les premiers. Il a égard : 1° à la date de la présentation du travail ; 2° aux

(1) Adopté par arrêté royal du 27 octobre 1846.

frais qui seront occasionnés par la publication; 3° à ce que les différentes branches dont s'occupe la Classe soient représentées dans ses mémoires.

Art. 9. Les mémoires modifiés (art. 22 du règlement général) portent la date de l'époque où les modifications ont été faites.

Art. 10. Les rapports faits à la Classe sont signés par les auteurs. Ils auront dû être communiqués, en temps utile, au rapporteur.

Art. 11. La Classe ne délibère que sur des propositions écrites et signées.

La délibération sur une proposition réglementaire n'a lieu que dans la séance qui suit celle de la présentation.

Art. 12. La présentation pour les places vacantes est faite par le bureau, qui s'adjoint la section dans laquelle la place est vacante.

En outre, la Classe ne délibère sur l'admission d'aucun candidat, à moins que deux membres ne l'aient présenté officiellement.

Lorsque la Classe est appelée à procéder aux élections pour plus d'une place vacante dans la même section, le candidat de la première place qui n'est pas élu devient, par ce fait, candidat supplémentaire pour la seconde place, et ainsi de suite (1).

Art. 13. La Classe des beaux-arts met annuellement au concours quatre questions, à savoir :

Une sur la peinture ou sur la gravure en taille-douce;

Une sur la sculpture ou sur la gravure en médaille;

Une sur l'architecture;

Une sur la musique.

Il est entendu qu'il y a un roulement qui permet de représenter successivement les différentes parties des beaux-arts correspondant aux quatre divisions précédentes.

1° La résolution de la Classe des beaux-arts, adoptée dans la

(1) Le dernier paragraphe de l'article 12 a été sanctionné par arrêté royal du 3 juin 1875.

séance du 20 septembre 1849, relativement aux concours pratiques, sera remise en vigueur;

2° A l'avenir, indépendamment des questions de théorie ou d'histoire de l'art, le programme des concours de la Classe comportera des questions d'art appliqué;

3° Chaque année des prix seront proposés pour récompenser le vainqueur dans les concours pratiques;

4° La peinture, la sculpture, l'architecture, la musique et la gravure feront l'objet de ces concours;

5° Les diverses spécialités seront appelées, à tour de rôle, dans l'ordre suivant :

En 1872, la peinture et la sculpture; en 1873, l'architecture et la musique; en 1874, la peinture et la gravure, et ainsi de suite (1);

6° Les lauréats conserveront la propriété des ouvrages envoyés au concours;

7° Une reproduction graphique de l'œuvre couronnée figurera dans les Mémoires de l'Académie, accompagnée des rapports des commissaires chargés de préparer le jugement;

8° Le jugement se fera par la Classe entière, sur un rapport

(1) Roulement établi jusqu'en 1892 :

En 1875, sculpture et gravure en médaille; en 1876, architecture et musique; en 1877, peinture et sculpture; en 1878, peinture et gravure au burin; en 1879, architecture et musique; en 1880, sculpture et gravure en médaille; en 1881, peinture et gravure au burin; en 1882, architecture et musique; en 1883, peinture et sculpture; en 1884, gravure au burin et gravure en médaille; en 1885, architecture et musique; en 1886, peinture et sculpture; en 1887, peinture et gravure en médaille; en 1888, architecture et gravure en taille douce; en 1889, musique et sculpture; en 1890, peinture et gravure en médaillé; en 1891, architecture et musique; en 1892, gravure en taille douce et sculpture.

présenté par la section qui a proposé le sujet du concours (1).

Les questions à mettre au concours, en vertu de l'article 13 du règlement de la Classe des beaux-arts et auxquelles il doit être répondu au moyen de mémoires écrits, seront envoyées à l'examen d'une Commission spéciale avant d'être soumises au vote de la Classe.

A cet effet, tout académicien ayant l'intention de faire inscrire une question de ce genre au programme, en adressera le texte au secrétaire perpétuel un mois avant la réunion dans laquelle le programme du concours doit être arrêté.

Il sera formé annuellement quatre Commissions de cinq membres où figureront des représentants de chacune des spécialités de l'art indiquées au premier paragraphe de l'article 13. Un des cinq membres sera choisi dans la section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts (2).

Art. 14. Quand la Classe se constitue en comité secret, elle se compose de ses membres seulement.

Le comité secret est de rigueur :

1° Pour la présentation et l'élection aux places vacantes;

2° Pour la discussion des articles réglementaires;

3° Pour le jugement des concours.

Sont toutefois admis au comité secret, les associés, les académiciens des deux autres Classes, ainsi que les correspondants de la Classe des beaux-arts, lorsqu'ils ont été désignés pour faire partie du jury.

Art. 15. Les pièces destinées à être lues en séance publique sont préalablement soumises à la Classe.

(1) Les paragraphes 1 à 8 du complément de l'article 13 ont été sanctionnés par arrêté royal du 8 juillet 1872.

(2) Ces trois derniers paragraphes ont été sanctionnés par arrêté royal du 3 juin 1875.

BIBLIOTHÈQUE DE L'ACADÉMIE.

Règlement général (1).

Art. 1er. La Bibliothèque est placée sous la surveillance et la direction de la Commission administrative de l'Académie.

La conservation du dépôt est confiée au secrétaire perpétuel.

Art. 2. Les ouvrages qui appartiennent à l'Académie sont estampillés sur le titre, inscrits au catalogue et déposés à la bibliothèque.

L'annonce du dépôt se fait par la voie du *Bulletin de l'Académie.*

Art. 3. Les ouvrages nouvellement reçus sont déposés à l'époque des séances mensuelles des trois Classes, pour pouvoir être examinés par les membres, et ne sont prêtés qu'après que cette inspection aura pu avoir lieu.

Art. 4. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont, autant que possible, reliés.

Ils portent, sur la couverture, une marque distinctive indiquant qu'ils appartiennent à l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. Le conservateur et les employés sont exclusivement chargés de rechercher les objets que les membres désirent consulter.

Art. 6. Les livres et autres objets sont prêtés contre reçu : on ne peut les garder pendant plus de trois mois; ceux qui

(1) Adopté en assemblée générale des trois Classes du 7 mai 1858.

seraient demandés par un autre membre seront restitués dans le mois de la demande.

Art. 7. Nul ne peut être détenteur de plus de dix volumes ou brochures à la fois.

Art. 8. La Commission administrative peut, en tout temps, faire rentrer les objets empruntés à la bibliothèque.

Art. 9. Il est tenu un registre sur lequel sont indiqués la date de la sortie, celle de la rentrée, le nom de l'emprunteur et l'état dans lequel rentrent les objets prêtés.

Art. 10. Quiconque perd ou détériore un objet appartenant à la bibliothèque est tenu de le remplacer à ses frais.

Art. 11. On ne peut être admis à emprunter des objets appartenant à la bibliothèque qu'en se conformant aux dispositions du présent règlement.

Costume des membres de l'Académie (1).

Habit de cour en drap bleu. Collet, parements et garniture à la taille ornés d'une broderie formée d'une branche d'olivier à feuilles brodées en soie verte bordées d'un filet d'or. Boutons d'or portant au centre le Lion belge sur un écusson surmonté de la couronne royale, entouré de l'exergue avec l'inscription : Académie royale de Belgique. — Pantalon en drap semblable à celui de l'habit, avec bande en or. — Gilet blanc à boutons d'or. — Chapeau-claque ordinaire. — Épée de forme facultative.

(1) Déterminé par arrêté royal du 13 janvier 1876.

Franchise de port (1).

Art. 1er. Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à correspondre en franchise de port, *sous enveloppe fermée*, avec le bureau de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bruxelles, et les membres de ce corps, individuellement.

Art. 2. La franchise est également attribuée à la correspondance sous bandes et contre-seing que l'Académie et son secrétaire perpétuel doivent échanger avec chacun de ses membres.

Art. 3. Le contre-seing de l'Académie en nom collectif sera exercé, soit par le président, soit par le secrétaire perpétuel délégué à cet effet.

(1) Accordée par arrêté royal du 21 décembre 1841.

N. B. Pour que les envois parviennent avec la franchise de port, il est indispensable que les lettres, papiers ou livres soient mis *sous bandes croisées à l'adresse du secrétaire perpétuel et contre-signées par le membre, correspondant ou associé, qui fait l'envoi.* De plus, les envois doivent être *déposés au bureau de la poste ;* l'exemption n'est pas admise pour les papiers qui seraient *simplement jetés dans la boîte aux lettres.*

LOCAL ET TRAVAUX DE L'ACADÉMIE.

LOCAL DE L'ACADÉMIE (1).

ART. 1er. Le palais de la rue Ducale, à Bruxelles, sera mis à la disposition de l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts et de l'Académie de médecine. Il portera désormais le nom de Palais des Académies.

ART. 2. Les locaux actuellement occupés par les Académies au palais de l'ancienne Cour seront affectés à la galerie des tableaux modernes de l'État et aux services dépendant de la Bibliothèque royale.

Nos Ministres des Travaux publics et de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bustes des académiciens décédés (2).

ART. 1er. En attendant qu'il puisse être construit un local spécial pour l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, il lui sera assigné un local provisoire dans les bâtiments de l'ancienne Cour (3).

ART. 2. La salle des séances publiques de l'Académie sera ornée des bustes des souverains fondateurs et protecteurs de cette institution, de ceux des Belges qui se sont illustrés dans la carrière des sciences, des lettres et des arts, ainsi que des acadé-

(1) Arrêté royal du 30 avril 1876.

(2) Arrêté royal du 1er décembre 1845.

(3) Cet article a été supprimé de fait par l'arrêté précité du 30 avril 1876.

miciens décédés qui ont doté le pays d'ouvrages importants (1).

Art. 3. Le Gouvernement fera exécuter, à ses frais, un ou deux bustes par an (2).

Art. 4. Notre Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

TRAVAUX SPÉCIAUX DE L'ACADÉMIE.

Travaux spéciaux de l'Académie. — Adjonction de savants et de littérateurs (3).

Art. 1er. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique sera successivement chargée des travaux suivants :

1° D'une biographie nationale;

2° D'une collection des grands écrivains du pays, avec traductions, notices, etc.;

3° De la publication des anciens monuments de la littérature flamande.

Art. 2. L'Académie soumettra à la sanction du Gouvernement les mesures d'exécution de ces travaux.

(1) En vertu d'un règlement, adopté par l'assemblée générale des trois Classes du 12 mai 1868, ne sont admis sur la liste des académiciens qui méritent les honneurs d'un buste, que ceux décédés depuis dix ans au moins.

(2) *Bustes exécutés :* membres de l'Académie: Sciences: Dandelin, le chevalier de Burtin, de Nieuport, d'Omalius, Dumont, Du Mortier, Melsens, A. Quetelet, Schmerling, Simons, Spring et Van Mons; Lettres: de Gerlache, de Ram, de Reiffenberg, de Saint-Genois, de Stassart, Dewez, Ducpetiaux, Gachard, Lesbroussart, Mathieu, Moke, Raoul, Van de Weyer, Van Duyse, Weustenraad et J.-F. Willems; Beaux-arts: L. Alvin, A. Baron, Braemt, Ch. de Bériot, F.-J. Fétis, Ch.-L. Hanssens, Leys, Madou, Navez, Roelandt, Simonis, Soubre, Suys, Van Hasselt et G. Wappers.

Belges illustres : Mercator, Gossec et Roland de Lassus.

(3) Arrêté royal du 1er décembre 1845.

COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION D'UNE BIOGRAPHIE NATIONALE.

Règlement (1).

Art. 1er. L'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts est chargée de la rédaction et de la publication d'une *Biographie nationale.*

Art. 2. Elle institue à cet effet une Commission de quinze membres qui sont élus, en nombre égal de cinq, par chacune des trois Classes, au scrutin secret et à la majorité des suffrages (2).

Tous les six ans, chaque Classe sera appelée à réélire ou à remplacer les membres de la Commission (3).

La Commission nomme dans son sein un président et un secrétaire.

Art. 3. La Commission peut s'associer, pour le travail de rédaction, d'autres membres de l'Académie.

Elle est autorisée aussi à y faire concourir des savants et des littérateurs du pays qui n'appartiennent pas à la Compagnie.

Art. 4. La Commission dresse préalablement une liste alphabétique, aussi complète que possible, de tous les hommes remarquables, à quelque titre que ce soit, qui lui paraissent dignes de prendre place dans la *Biographie nationale.*

(1) Adopté par arrêté ministériel du 29 mai 1860.

(2) Voyez plus loin la composition de la Commission au 1er janvier 1892.

(3) La sixième période sexennale de la Commission expirera en mai 1896.

Ne pourront être compris dans cette liste que des personnages décédés depuis dix ans au moins.

Art. 5. Cette liste est imprimée et rendue publique par la voie du *Moniteur*.

Art. 6. La Commission revoit et approuve la rédaction des notices, avant de les livrer à l'impression.

Elle peut en limiter l'étendue d'après les convenances de la publication et selon l'importance relative des personnages.

Les revisions sont communiquées à l'auteur de la notice avant la publication.

Chaque notice porte la signature de celui qui en est l'auteur.

Art. 7. La Commission fait un rapport annuel au Ministre sur l'état de ses travaux. Elle en donne aussi annuellement connaissance à l'assemblée générale de l'Académie.

Art. 8. La *Biographie nationale* sera publiée dans le format in-8°, par volume de 500 pages au moins.

Art. 9. Une indemnité par feuille d'impression, à fixer ultérieurement, sera accordée aux auteurs des notices biographiques.

Art. 10. Les membres de la Commission qui ne résident pas à Bruxelles recevront une indemnité de déplacement, chaque fois que la Commission se réunira en dehors des jours ordinaires de la séance académique.

Art. 11. Une allocation spéciale sera mise à la disposition de l'Académie, afin de l'aider à pourvoir aux dépenses qui résulteront de l'exécution du présent arrêté.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

Règlement organique (1).

Art. 1. La Commission royale d'histoire est instituée à l'effet de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les relations, les cartulaires et les autres documents de la même nature également inédits. Elle est chargée aussi de la publication d'une table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique.

Elle est rattachée à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, dont elle forme une annexe, et sa correspondance est soumise aux dispositions arrêtées pour cette Compagnie.

Il en est de même de ses archives.

Ses publications servent de complément à celles de l'Académie.

Art. 2. La Commission, composée de sept membres nommés par le Roi, choisit dans son sein un président et un secrétaire-trésorier (2).

Art. 3. Des membres suppléants, nommés par le Ministre de l'Intérieur, peuvent être adjoints aux membres de la Com-

(1) Arrêté royal du 28 avril 1869 remplaçant les arrêtés royaux du 22 juillet 1834, du 1er décembre 1845, du 5 octobre 1852, du 31 décembre 1861, du 7 avril 1866, et l'arrêté ministériel du 29 mars 1845.

(2) Voyez plus loin la composition de la Commission au 1er janvier 1892.

mission, assister, comme tels, à toutes les séances de celle-ci et prendre part à tous ses travaux.

Art. 4. En cas d'empêchement, les membres effectifs peuvent être remplacés aux séances par les membres suppléants; ceux-ci ont, dans ce cas, voix délibérative. Ils jouissent de la même indemnité, pour frais de voyage et de séjour, que les membres titulaires.

Art. 5. Les membres de la Commission s'assemblent régulièrement à Bruxelles quatre fois l'an, dans les mois de janvier, avril, juillet et novembre, pour délibérer sur les matières soumises à leur examen et se concerter sur les publications qui font l'objet de leurs travaux, d'après un plan rédigé par la Commission et approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

La Commission se réunit extraordinairement lorsque le président le juge utile.

Art. 6. Le président met en délibération les objets à l'ordre du jour, recueille les voix et conclut au nom de la Commission.

En cas d'absence, il est remplacé par le membre le plus ancien.

Art. 7. Il est publié un Compte rendu ou Bulletin des séances de la Commission, dans lequel sont rapportés les sujets dont elle s'est occupée et les communications qu'elle a reçues, en tant que celles-ci concernent l'histoire de la Belgique.

Aucune communication n'y est insérée qu'après résolution prise par la Commission.

Lorsque des séries de documents ou des notices ont une grande étendue, elles peuvent être publiées à part comme annexes au Bulletin.

Art. 8. La Commission ayant pour but principal de rechercher et de mettre au jour les chroniques belges inédites, les membres éditeurs s'abstiennent d'introduire, dans les publica-

tions qui leur sont confiées, des matières étrangères au contenu du texte principal de l'ouvrage.

Art. 9. Aucune publication comprise dans le plan approuvé par le Ministre de l'Intérieur n'est autorisée qu'après que le membre qui désire en être chargé a fait connaître, dans un rapport à la Commission, la marche qu'il se propose de suivre, ainsi que la nature et l'importance des documents qu'il croit devoir ajouter au texte principal.

L'impression ne commence que lorsque la copie d'un tiers de volume, au moins, peut être livrée à l'imprimeur.

Art. 10. Les cartes et planches reconnues nécessaires pour être jointes au texte des chroniques ou de leurs appendices, ne sont confectionnées que lorsque la Commission en a autorisé la dépense, sur évaluation approximative.

Art. 11. Tous les mois, l'imprimeur adresse à chaque membre de la Commission une bonne feuille de tout ce qui est imprimé du texte des volumes de la collection.

Art. 12. Chaque membre reçoit un exemplaire, sur grand papier, des volumes de la collection, ainsi que cinq exemplaires du Bulletin. Il a droit, en outre, à dix exemplaires dits d'auteur de chacun des ouvrages qu'il est chargé de publier.

Art. 13. La Commission adresse au Ministre de l'Intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux.

Art. 14. La Commission s'abstient de porter un jugement sur les ouvrages imprimés d'auteurs vivants, quand ces ouvrages n'ont pas de rapport direct avec ses travaux.

Art. 15. Les résolutions et les pièces expédiées par la Commission, ou en son nom, sont signées par le président et par le secrétaire.

Art. 16. Le secrétaire est dépositaire des papiers et documents appartenant à la Commission. Il en tient inventaire.

Art. 17. Les ouvrages dont il est fait hommage à la Commission sont déposés dans la bibliothèque de l'Académie. Les titres de ces ouvrages et les noms des donateurs sont insérés au Bulletin.

Art. 18. Un crédit est attribué annuellement à la Commission pour couvrir les frais de toute nature résultant de la mission qui lui est confiée.

Art. 19. La Commission soumet, chaque année, son budget à l'approbation du Ministre de l'Intérieur, avec l'indication des publications qu'elle se propose d'entreprendre dans le courant de l'exercice; aucune dépense ne peut être faite en dehors du budget approuvé. La Commission rend compte de ses dépenses dans son rapport annuel.

Art. 20. Les membres de la Commission qui ne résident point à Bruxelles reçoivent, à titre d'indemnité de déplacement, pour chaque réunion ordinaire, c'est-à-dire pour celles qui coïncident avec les réunions mensuelles de l'Académie royale de Belgique, savoir :

Les membres demeurant dans un rayon de cinq lieues partant de Bruxelles, quinze francs;

Dans un rayon de dix lieues, vingt francs;

Dans un rayon de quinze lieues, vingt-cinq francs;

Enfin ceux demeurant dans une localité au delà de ce dernier rayon, trente francs.

Pour les réunions extraordinaires, les mêmes membres reçoivent douze francs par séjour de vingt-quatre heures, et une indemnité pour frais de route, calculée à raison de deux francs par lieue par voie ordinaire et d'un franc par lieue par chemin de fer.

Art. 21. Une indemnité de vingt francs par feuille d'impression, du format in-4°, est allouée aux membres qui donnent

leurs soins à l'édition des chroniques, relations, cartulaires et de la Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique, en en préparant les matériaux, en les annotant, en en rédigeant les introductions, etc.

La même indemnité est accordée aux personnes que la Commission charge, sous sa direction et sa surveillance, après y avoir été autorisée par le Ministre de l'Intérieur, de concourir à ces publications.

Art. 22. Le traitement annuel de douze cents francs, dont jouit le secrétaire-trésorier actuel, est maintenu.

Art. 23. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COMMISSION CHARGÉE DE LA PUBLICATION DES ŒUVRES DES ANCIENS MUSICIENS BELGES.

Institution (1).

Art. 1er. Une Commission est chargée de la publication des œuvres des anciens musiciens belges.

Art. 2. La Commission se compose de tous les membres de la section de musique de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique et d'un membre de la section des sciences et des lettres dans leurs rapports avec les beaux-arts, désigné par le Ministre de l'Intérieur (2).

Art. 3. Un bureau permanent, formé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, nommés par le Gouvernement, est chargé de la direction des travaux de la Commission.

Des personnes, aptes à donner un concours efficace à la Commission, peuvent lui être adjointes par le Ministre de l'Intérieur.

Art. 4. La Commission est convoquée par le président, au moins quatre fois par année :

A. Pour arrêter le mode général de publication, format, etc.;

B. Pour délibérer sur les œuvres musicales à mettre sous presse;

C. Pour choisir les maisons chargées de la gravure, des impressions, etc.;

D. Pour dresser le budget annuel.

(1) Arrêté royal du 23 septembre 1879.

(2) Voir, plus loin, la composition de la Commission au 1er janvier 1892.

Les dispositions prises par la Commission, quant à ces divers objets, sont soumises à l'approbation préalable du Ministre de l'Intérieur.

Art. 5. Les membres et les adjoints présents aux réunions reçoivent les jetons de présence et de déplacement déterminés par l'arrêté royal du 13 décembre 1866 pour les séances de l'Académie.

Art. 6. Le bureau permanent réunit et, au besoin, achète les ouvrages et les documents pouvant servir à ses travaux de publication.

Après la correction des épreuves, le *bon à tirer* est donné par le président.

Art. 7. Le secrétaire-bibliothécaire tient la correspondance, rédige les procès-verbaux des séances, veille à l'exécution des décisions et conserve les archives et les livres.

Art. 8. Le trésorier encaisse les subsides accordés par l'État, paye les mandats des dépenses ordonnancées par le président et le secrétaire et présente annuellement à la Commission directrice son compte général, appuyé des pièces justificatives, conformément aux règles de la comptabilité de l'État.

Art. 9. La Commission adresse au Ministre de l'Intérieur, à la fin de chaque année, un rapport général sur ses travaux et ses dépenses.

PRIX

ET CONCOURS PÉRIODIQUES.

PRIX DÉCERNÉS PAR L'ACADÉMIE DEPUIS 1816 (1).

Durant la période de 1816 à 1845 l'Académie était divisée en deux Classes : celle des sciences et celle des lettres. Les prix pour la première Classe se décernaient dans sa séance publique du 16 décembre, jour anniversaire de la signature, par l'impératrice Marie-Thérèse, des lettres patentes de l'ancienne Académie impériale et royale; pour la Classe des lettres ils étaient décernés dans sa séance publique qui avait lieu, habituellement, le 7 mai, jour du rétablissement de l'Académie par le roi Guillaume Ier, sous le titre d'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

Depuis 1845, l'Académie, réorganisée par le roi Léopold Ier sous le titre d'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, décerne ses prix pour les Classes des sciences et des lettres aux époques précitées, et pour la Classe des beaux-arts dans sa séance publique qui a lieu le dernier dimanche du mois d'octobre. C'est dans cette dernière séance que sont aussi proclamés les résultats des grands concours artistiques du Gouvernement.

(1816-1845.)

CLASSE DES SCIENCES.

1817. — * Médaille d'or à A. De Hemptinne pour son mémoire *Sur les applications de la vapeur d'eau comme moyen d'échauffement.* (Mém. cour. in-4°, t. I.)

(1) L'astérisque indique que le mémoire a été imprimé dans les recueils académiques.

1817. — Accessit à Ch. De Laveleye pour son mémoire sur le même sujet.

1817. — Médaille d'argent à Mr. Schaumans pour son mémoire *Sur l'orobranche.*

1819. — Médaille d'argent à U. Huguenin pour son mémoire *Sur une question de mécanique physique.*

1819. — Médaille d'argent à J.-F.-D. Behr pour son mémoire *Sur les minéraux de Belgique.*

1820. — * Médaille d'or à J. Vène pour son mémoire *Sur une question de mécanique.* (Mém. cour. in-4°, t. II.)

1820. — * Médaille d'or à J.-P. Pirard pour son mémoire *Sur une question de physique.* (Idem.)

1820. — Médaille d'encouragement à Mr. Audoor pour son mémoire *Sur l'ancien état des vignobles en Belgique.*

1821. — * Médaille d'or à Mr. Drapiez pour son mémoire *Sur la constitution géologique du Hainaut.* (Mém. cour. in-4°, t. III.)

1821. — * Médaille d'or à G.-A. Marée pour son mémoire *Sur la composition chimique des sulfures.* (Idem.)

1821. — Médaille d'encouragement à Mr. Coulier pour son mémoire *Sur le bleu de Prusse.*

1822. — * Médaille d'or à J. Vène pour son mémoire *Sur l'élimination entre deux équations à deux inconnues.* (Mém. cour. in-4°, t. IV.)

1822. — Médailles d'argent à H. Guillery et Évrard pour leur mémoire *Sur les plantes.*

1823. — Médaille d'argent à J. Vène pour son mémoire *Sur les lignes spiriques.*

1823. — * Médaille d'or à D. Hensmans pour son mémoire *Sur les esprits alcooliques.* (Mém. cour. in-4°, t. IV.)

1824. — * Médaille d'or à G.-M. Pagani pour son mémoire *Sur les lignes spiriques.* (Mém. cour. in-4°, t. V.)

1824. — Médaille d'argent à Mr. Demoor pour son mémoire sur le même sujet.

1824. — Médaille d'argent à Mr. Martens pour son mémoire *Sur l'action d'un fil flexible.*

1824. — Médaille d'argent à D. Hensmans pour son mémoire *Sur les corps gazeux et gazifiables.*

1825. — * Médaille d'or à G.-M Pagani pour son mémoire *Sur le fil flexible.* (Mém. cour. in-4°, t. V.)

1825. — * Médaille d'or à F.-P. Cauchy pour son mémoire *Sur la constitution géologique de la province de Namur.* (Idem.)

1825. — * Médaille d'or à A. Moreau de Jonnès pour son mémoire *Sur le déboisement des forêts.* (Idem.)

1825. — * Accessit avec mention honorable à Mr. Bosson pour son mémoire sur le même sujet. (Idem.)

1826. — Médaille d'argent à M. Gloesener pour son mémoire *Sur le magnétisme terrestre.*

1826. — * Médaille d'or à A Belpaire pour son mémoire *Sur les changements de la côte d'Anvers à Boulogne.* (Mém. cour. in-4°, t. VI.)

1826. — Médaille d'argent à l'auteur du mémoire *Sur le fumier animal.*

1826. — Médaille d'argent à Alexis Timmermans pour son mémoire *Sur le mouvement d'une bulle d'air qui s'élève dans un liquide.*

1827. — Médaille d'argent à Th. Olivier pour son mémoire *Sur les dix points dans l'espace.*

1828. — Médaille d'argent à Mr. Aelbrouck pour son mémoire *Sur les prairies aigres.*

1828. — * Médaille d'or à F. Steiningen pour son mémoire *Sur la constitution géognostique du Grand-Duché de Luxembourg.* (Mém. cour. in-4°, t. VII.)

1828. — * Médaille d'argent à A. Engelspach-Larivière pour son mémoire sur le même sujet. (Idem.)

1829. — * Médaille d'or à A. Timmermans pour son mémoire *Sur les ailes des moulins à vent.* (Mém. cour. in-4°, t. VIII.)

1829. — Médaille d'argent à l'auteur du mémoire *Sur le meilleur mode de dénombrement de la population.*

1830. — * Médaille d'or à André Dumont pour son mémoire *Sur la description géologique de la province de Liège.* (Idem.)

1830. — * Médaille d'argent à L.-J. Davreux pour son mémoire *Sur la constitution géognostique de la province de Liège.* (Mém. cour. in-4°, t. IX.)

1830. — * Médaille d'or à Mr. Chasles pour son *Histoire des méthodes de géométrie.* (Mém. cour. in-4°, t. XI.)

1834. — * Médaille d'or à Mr. Martens pour son mémoire *Sur les chlorures d'oxydes solubles.* (Mém. cour. in-4°, t. X.)

1835. — * Médaille d'or à A. De Vaux pour son mémoire *Sur l'épuisement des eaux dans les mines.* (Mém. cour. in-4°, t. XII.)

1835. — * Médaille d'or à H. Galeotti pour son mémoire *Sur la constitution géologique du Brabant.* (Idem.)

1836. — * Médaille d'or à J. Decaisne pour son mémoire *Sur la garance.* (Idem.)

1837. — * Médaille d'argent à H. Lambotte pour son mémoire *Sur les appareils sanguins et respiratoires des batraciens anoures.* (Mém. cour. in-4°, t. XIII.)

1837. — Mention honorable à Mr. Verplancke pour son mémoire *Sur les garances de Zélande et d'Avignon.*

1838. — Mention honorable à l'auteur du mémoire sur le même sujet remis au concours.

1839 — Médaille d'argent à Éd. Le François pour son mémoire *Sur l'analyse algébrique.*

1839. — Médaille d'argent à A. Trinchinetti pour son mémoire *Sur la formation des odeurs dans les fleurs.*

1840. — * Médaille d'or à Eug. Catalan pour son mémoire *Sur la transformation des variables dans les intégrales multiples.* (Mém. cour. in-4°, t. XIV.)

1840. — Médaille d'argent à J. Vallès pour son mémoire *Sur les logarithmes.*

1840. — (L'Académie a regretté de ne pouvoir décerner à Éd. Le François une médaille d'argent pour son mémoire *Sur les produites continues,* attendu qu'une semblable distinction avait déjà été accordée à cet auteur, en 1839, pour un même travail.) (Mém. cour. in-4°, t. XIV.)

1840. — * Médailles d'or à Gonot, le Dr G. Bischoff, Boisse, et médailles d'argent à Lemielle et Motte, pour leurs mémoires *Sur les explosions dans les mines.* (Mém. cour. in-8°, t. Ier.)

1841. — Médailles d'argent à P.-C.-L.-E. Louyet et B. Verver pour leurs mémoires *Sur l'absorption par les plantes des substances métalliques vénéneuses accidentellement répandues dans le sol.*

1841. — * Médaille d'or à Moritz Stern pour son mémoire *Sur la théorie des résidus quadratiques.* (Mém. cour. in-4°, t. XV.)

1842. — Médaille d'argent à F. Duprez pour son mémoire *Sur l'électricité de l'air.*

1843. — * Médaille d'or à H. Nyst pour son mémoire *Sur les coquilles et polypiers fossiles des terrains tertiaires de la Belgique.* (Mém. cour. in-4°, t. XVII.)

1843. — * Médaille d'or à F. Duprez pour son mémoire sur le même sujet que celui qui lui a valu une médaille d'argent en 1842. (Mém. cour. in-4°, t. XVI.)

1844. — Médaille d'argent à H. Simonis pour son mémoire *Sur l'extension aux surfaces de la théorie des points singuliers des courbes.*

1844. — * Médaille d'or à Verlooren pour son mémoire *Sur le phénomène de la circulation chez les insectes.* (Mém. cour. in-4°, t. XIX.)

1845. — Mention honorable à l'auteur du mémoire *Sur les engrais.*

CLASSE DES LETTRES.

1817. — * Médaille d'or à l'auteur du mémoire *Sur les places qui pouvaient être considérées comme villes du VIIe au XIIe siècle.* (Mém. cour. in-4°, t. I.)

1817. — * Accessit au R. Père Stals pour son mémoire sur le même sujet. (Idem.)

1818. — Médaille d'or à A.-A.-M. Hoverlant de Beauvelaere pour son mémoire *Sur la servitude aux Pays-Bas.*

1820. — * Médaille d'or au baron F. de Reiffenberg pour son mémoire *Sur la population des fabriques pendant les XVe et XVIe siècles.* (Mém. cour. in-4°, t. II.)

1820. — * Médaille d'or à P. Hoffman-Peerlkamp pour son mémoire latin *Sur la vie et les doctrines des Belges qui écrivirent en vers latins.* (Idem.)

1821. — Médaille d'encouragement à L. Pycke pour son mémoire *Sur la législation et les tribunaux avant l'invasion des armées françaises aux Pays-Bas.*

1821. — * Médaille d'or au baron F. de Reiffenberg pour son mémoire *Sur Juste-Lipse.* (Mém. cour. in-4°, t. III.)

1822. — * Médaille d'or à L. Pycke pour son mémoire *Sur la législation et les tribunaux des Pays-Bas autrichiens.* (Mention honorable en 1821.) (Mém. cour. in-4°, t. IV.)

1822. — Médaille d'argent au baron F. de Reiffenberg pour son mémoire *Sur Érasme.*

1823. — Médaille d'argent à H. Guillery pour son *Éloge de François Hemsterhuis.*

1824. — * Médaille d'or à A.-P. Raoux pour son mémoire *Sur les langues flamande et wallonne.* (Mém. cour. in-4°, t. V.)

1824. — Médaille d'argent à Ch. Steur pour son mémoire *Sur les États des provinces belgiques.*

1826. — * Médaille d'or à L. Pycke pour son *Mémoire sur les corporations et métiers des Pays-Bas.* (Mém. cour. in-4°, t. VI.)

1827. — * Médaille d'or à M^r. Raingo pour son mémoire *Sur l'instruction publique aux Pays-Bas.* (Idem.)

1827. — * Médaille d'or à Ch. Steur pour son mémoire *Sur l'administration des Pays-Bas sous Marie-Thérèse.* (Mém. cour. in-4°, t. VI.)

1828. — * Médaille d'or au même pour son *Mémoire sur l'état des Pays-Bas sous l'empereur Charles VI.* (Mém. cour. in-4°, t. VII.)

1829. — * Médaille d'or au même pour son mémoire *Sur le voyage de Charles-Quint à Gand.* (Mém. cour. in-4°, t. X.)

1829. — Médaille d'argent à G. Mees pour son mémoire sur le même sujet.

1830. — * Médaille d'or à J. Grandgagnage pour son *Mémoire concernant l'influence de la législation française sur celle des Pays-Bas espagnols.* (Mém. cour. in-4°, t. VIII.)

1830. — * Médaille d'or à J.-J. Van Hees Vanden Tempel pour son mémoire *Sur l'établissement des communes en Flandre.* (Mém. cour. in-4°, t. X.)

1830. — * Médaille d'or à D. Grœbe pour son *Mémoire sur les monnaies.* (Idem.)

1830. — Médaille d'or à L.-J. Dehaut pour son mémoire *Sur la vie et la doctrine d'Ammonius Saccas.* (Mém. cour. in-4°, t. IX.)

1834. — Médaille d'argent à A.-G.-B. Schayes pour son mémoire *Sur les monuments d'architecture du Brabant jusqu'au XVIe siècle.*

1834. — Médaille d'argent à J. de Saint-Genois pour son mémoire *Sur l'origine et la nature des avoueries dans les Pays-Bas.*

1835. — * Médaille d'or à A.-G.-B. Schayes pour son mémoire *Sur les documents du moyen âge relatifs à la Belgique avant et pendant la domination romaine.* (Mém. cour. in-4°, t. XII.)

1835. — Mention honorable à F. Labeye, pour son mémoire *Sur l'état de la poésie flamande depuis l'époque la plus reculée jusqu'à la fin du XIVe siècle.*

1837. — * Médaille d'or à A. Van Hasselt pour son mémoire *Sur la poésie française depuis son origine jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle.* (Mém. cour. in-4°, t. XIII.)

1837. — * Médaille d'or à N. Briavoinne pour son mémoire *Sur l'époque des inventions, etc., qui ont successivement contribué aux progrès des arts industriels aux Pays-Bas depuis les dernières années du XVIIIe siècle jusqu'à nos jours.* (Idem.)

1838. — * Médaille d'or à J.-A. Snellaert pour son mémoire *Sur la poésie flamande dès son origine jusqu'à la fin du règne d'Albert et Isabelle.* (Mém. cour. in-4°, t. XIV, 1re partie.)

1838. — * Médaille d'argent à E. Del Marmol pour son *Mémoire*

concernant l'influence du règne de Charles-Quint sur la législation et les institutions politiques de la Belgique. (Mém. cour. in-4°, t. XIV, 1re partie.)

1839. — Mention honorable à l'auteur du mémoire *Sur les changements apportés, par le prince Maximilien-Henri de Bavière (en 1684), à l'ancienne constitution liégeoise.*

1840. — Médaille d'argent à J. Henaux pour son mémoire sur le même sujet.

1840. — * Médaille d'or à N. Briavoinne pour son mémoire *Sur l'état de la population, des fabriques, des manufactures et du commerce dans les Pays-Bas, depuis Albert et Isabelle jusqu'à la fin du siècle dernier.* (Mém. cour. in-4°, t. XIV, 2e partie.)

1840. — * Médaille d'or à A.-G.-B. Schayes pour son mémoire *Sur l'époque à laquelle l'architecture ogivale a fait son apparition en Belgique.* (Idem.)

1840. — Médaille d'argent à J. Devigne pour son mémoire sur le même sujet.

1841. — * Médaille d'or à A.-J. Namèche pour son mémoire *Sur la vie et les écrits de Jean-Louis Vivès, professeur de l'Université de Louvain.* (Mém. cour. in-4°, t. XV.)

1842. — Médaille d'argent à A. Paillard de Saint-Aiglan pour son mémoire *Sur les changements que l'établissement des abbayes et des autres institutions religieuses au VIIe siècle, ainsi que l'invasion des Normands au XIe siècle, ont introduits dans l'état social en Belgique.*

1843. — Médaille d'argent à F. Van de Putte pour son mémoire *Sur l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique en Belgique, depuis Charlemagne jusqu'à l'avènement de Marie-Thérèse.*

1843. — * Médaille d'or à A. Paillard de Saint-Aiglan pour son mémoire sur le même sujet que celui pour lequel il a obtenu une médaille d'argent en 1842. (Mém. cour. in-4°, t. XVI.)

1844. — * Médaille d'or au chevalier F. Van den Branden de Reeth pour son mémoire *Sur la famille des Berthout de Malines.* (Mém. cour. in-4°, t. XVI.)

1845. — * Médaille d'or à N. Britz pour son mémoire *Sur l'ancien droit belgique.* (Mém. cour. in-4°, t. XX.)

1845. — * Médaille d'or à l'abbé Ch. Carton pour son mémoire *Sur l'éducation des sourds-muets.* (Mém. cour. in-4°, t. XIX.)

(1846 à 1890.)

CLASSE DES SCIENCES.

1846. — * Médaille d'or à B. Amiot pour son mémoire *Sur la théorie des points singuliers des courbes.* (Mém. cour. in-4°, t. XXI.)

1847. — Médaille d'argent à Arm. Le Docte pour son mémoire *Sur les engrais et la faculté d'assimilation dans les végétaux.*

1848. — * Médaille de vermeil à Arm. Le Docte pour son mémoire sur le sujet précité remis au concours. (Mém. cour. in-8°, t. III.)

1848. — * Médaille d'or à A. Eenens pour son mémoire *Sur les meilleurs moyens de fertiliser la Campine et les dunes.* (Mém. cour. in-8°, t. II.)

1848. — * Médaille de vermeil à Arm. Le Docte pour son mémoire *Sur l'agriculture luxembourgeoise.* (Mém. cour. in-8°, t. III.)

1849. — * Médaille d'or à Ossian Bonnet pour son mémoire *Sur la théorie générale des séries.* (Mém. cour. in-4°, t. XXIII.)

1851. — * Médaille d'or à F. Chapuis et Dewalque pour leur mémoire *Sur la description des fossiles des terrains secondaires de la province de Luxembourg.* (Mém. cour. in-4°, t. XXV.)

1851. — * Médaille d'or à Ad. de Hoon pour son mémoire *Sur les Polders.* (Mém. cour. in-8°, t. V.)

1852. — Médaille de vermeil à Éd. Morren pour son mémoire *Sur la coloration chez les végétaux.*

1853. — * Médaille d'argent à J. d'Udekem pour son mémoire *Sur le développement du Lombric terrestre.* (Mém. cour. in-4°, t. XXVII.)

1853. — * Médaille d'or à N. Lieberkuhn pour son mémoire *Sur l'évolution des Grégarines.* (Mém. cour. in-4°, t. XXVI.)

1858. — * Médaille d'or à J. Crocq pour son mémoire *Sur la*

pénétration des particules solides à travers les tissus de l'économie animale. (Mém. cour. in-8°, t. IX.)

1862. — * Médaille d'or à Isid. Cohnstein pour son mémoire *Sur le tonus musculaire.* (Mém cour. in-4°, t. XXXIII.)

1864. — * Médaille d'or au capitaine d'artillerie Caron pour son mémoire *Sur la composition chimique des aciers.* (Mém. cour. in-4°, t. XXXII.)

1868. — * Médaille d'or à Éd. Van Beneden pour son mémoire *Sur la composition anatomique de l'œuf.* (Mém. cour. in-4°, t. XXXIV.)

1869. — * Médaille d'or à C. Malaise pour son mémoire *Sur le terrain silurien du Brabant.* (Mém. cour. in-4°, t. XXXVII)

1870. — * Médaille d'or à L. Pérard pour son mémoire *Sur le magnétisme terrestre.* (Idem.)

1873. — * Médaille d'or à P. Mansion pour son mémoire *Sur la théorie de l'intégration des équations aux différences partielles des deux premiers ordres.* (Mém. cour. in-8°, t. XXV.)

1874. — * Médaille d'or à A. Gilkinet pour son mémoire *Sur le polymorphisme des champignons.* (Mém. cour. in-8°, t. XXVI.)

1874. — * Médaille d'or à Ch. de la Vallée Poussin et A. Renard pour leur mémoire *Sur les roches plutoniennes de la Belgique et de l'Ardenne française.* (Mém. cour. in-4°, t. XL.)

1875. — Médailles d'argent à R. Malherbe et J. de Macar pour leurs mémoires *Sur le système du bassin houiller de Liège.*

1876. — Médaille d'or à Édouard Grimaux pour son mémoire *Sur l'acide urique.*

1877. — Médaille d'or à Mr. Rostafinski pour son mémoire *Sur les aminariacées.*

1878. — Mentions honorables aux auteurs des mémoires portant pour devise : le 1er, *Nomina si pereunt perit et cognitio rerum;* le 2d, *Maximus in minimis certe Deus,* etc., en réponse à la question sur la *Flore des algues, des champignons, etc., croissant en Belgique.*

1879. — Mention honorable à Ad. Courtois pour son mémoire *Sur la torsion.*

1880. — * Médaille d'or à A. Ribaucour pour son mémoire *Sur les Élassoïdes*. (Mém. cour. in-4°, t. XLIV.)

1882. — * Médaille d'or à P. De Heen pour son mémoire *Sur les relations qui existent entre les propriétés physiques et les propriétés chimiques des corps simples et des corps composés* (Mém. cour. in-8°, t. XXXVI.)

1882. — Médaille d'or à Léon Fredericq pour son mémoire concernant l'*Influence du système nerveux sur la régulation de la température à sang chaud*. (*Archives de Biol.*, t. III, p. 687.)

1885. — * Médaille d'or à Armand Jorissen pour son mémoire *Sur les dépôts nutritifs des graines*. (Mém. cour. in-8°, t. XXXVIII.)

1886. — * Médaille d'or à Émile Yung pour son mémoire *Sur la physiologie de l'escargot*. (Mém. cour. in-4°, t. XLIX)

CLASSE DES LETTRES.

1846. — Médaille d'encouragement à G. Guillaume pour son mémoire *Sur l'organisation militaire en Belgique depuis Philippe le Hardi jusqu'à l'avènement de Charles-Quint*.

1846. — * Médaille d'or à A.-C.-A. Zestermann pour son mémoire *Sur les basiliques*. (Mém. cour. in-4°, t. XXI.)

1846. — Médaille d'honneur à F. Tindemans pour son mémoire sur le même sujet.

1847. — * Médaille d'or à G. Guillaume pour son mémoire sur le même sujet que celui pour lequel il a obtenu une médaille d'encouragement en 1846. (Mém. cour. in-4°, t. XXII.)

1848. — Médaille d'argent à J. Le Jeune pour son mémoire *Sur le pouvoir judiciaire en Belgique avant Charles-Quint*.

1849. — Médaille d'argent à Ch. Stallaert et Ph. Van der Haeghen pour leur mémoire *Sur l'état des écoles en Belgique jusqu'a l'établissement de l'Université de Louvain*.

1849. — Médaille de vermeil à E. Ducpetiaux pour son mémoire *Sur les causes du paupérisme dans les Flandres*.

1849. — Médaille de vermeil à J. Le Jeune pour son mémoire

Sur l'organisation du pouvoir judiciaire en Belgique avant Charles-Quint. (Médaille d'argent en 1848.)

1849. — Prix d'encouragement à J. Dieden pour son mémoire *Sur le règne d'Albert et Isabelle.* (Concours du Gouvernement.)

1850. — * Médaille d'or à Ch. Stallaert et Ph. Van der Haeghen pour leur mémoire *Sur l'état des écoles en Belgique jusqu'à l'établissement de l'Université de Louvain.* (Médaille d'argent en 1849.) (Mém. cour. in-4°, t. XXIII.)

1850. — * Médaille d'or à E. Ducpetiaux pour son mémoire *Sur les causes du paupérisme en Flandre.* (Médaille d'argent en 1849.) (Mém. cour. in-8°, t. IV.)

1851. — * Médaille d'or à Ad. Siret pour *une pièce de vers, en langue française, consacrée à la mémoire de la Reine Louise.* (*Bull.*, t. XVIII, 1re partie, p. 517.)

1851. — * Médaille d'or à A. Bogaers pour *une pièce de vers, en langue flamande, sur le même sujet.* (Idem, p. 540.)

1851. — * Médaille d'or à S.-J. Legrand et F. Tychon pour leur mémoire *Sur Démétrius de Phalère.* (Mém. cour. in-4°, t. XXIV.)

1852. — * Médaille d'or à Mr. Wéry pour son mémoire *Sur l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société.* (Mém. cour. in-8°, t. V.)

1853. — Médaille d'argent à E. Rottier pour son mémoire *Sur Érasme.*

1853. — Médaille d'argent à V. Gaillard pour son mémoire *Sur l'influence que la Belgique a exercée sur les Provinces-Unies.*

1853. — * Médaille d'argent à F. De Give pour son mémoire *Sur l'enseignement littéraire et scientifique dans les établissements d'instruction moyenne.* (Mém. cour. in-8°, t. VI.)

1854. — * Médaille d'or à E. Rottier pour son mémoire *Sur Érasme.* (Médaille d'argent en 1853.) (Idem.)

1854. — * Médaille d'or à V. Gaillard pour son mémoire *Sur l'influence que la Belgique a exercée sur les Provinces-Unies.* (Médaille d'argent en 1853.) (Idem.)

1856. — * Médaille d'or à F. Nève pour son mémoire *Sur le collège des Trois-Langues à Louvain.* (Mém. cour. in-4°, t. XXVIII.)

1857. — * Médaille d'or à E.-J. Delfortrie pour son mémoire *Sur les analogies que présentent les langues flamande, allemande et anglaise.* (Mém. cour. in-4°, t. XXIX.)

1857. — * Médaille d'or à A. Pinchart pour son mém. *Concernant l'histoire du Grand-Conseil de Hainaut.* (Mém. c. in-8°, t. VII.)

1858. — * Médaille d'or à F. Gabba pour son mémoire *Sur les origines du droit de succession.* (Mém. cour. in-8°, t. XII.)

1858. — Médaille d'argent à H. Voituron pour son mémoire sur le même sujet.

1858. — * Médaille d'or à F. Loise pour son mém. *Concernant l'influence de la poésie sur la civilisation.* (Mém. c. in-8°, t. VII.)

1859. — Médaille d'argent à l'auteur du mémoire *Sur les Chambres de rhétorique.*

1859. — * Médaille d'or à A. Wauters pour son mémoire *Sur le règne de Jean Ier, duc de Brabant.* (Mém. cour. in-8°, t. XIII.)

1860. — * Médaille d'or à P. Van Duyse pour son *Éloge de Cats.* (Mém. cour. in-8°, t. XI.)

1860. — * Médaille d'or au même pour son mémoire *Concernant les Chambres de rhétorique.* (Idem.)

1862. – Médailles d'argent à P.-V. Lecouvet pour son mémoire *Sur Aubert Le Mire* et à l'auteur d'un second mémoire sur le même sujet.

1862. — * Médaille d'or à E. Poullet pour son mémoire *Sur l'ancienne constitution brabançonne.* (Mém. cour. in-4°, t. XXXI.)

1863. — Médaille d'argent à Ém. de Borchgrave pour son mémoire *Sur les colonies belges en Allemagne au XIIe et au XIIIe siècle.*

1863. — * Médaille d'or à C.-B. De Ridder pour son mémoire *Sur Aubert Le Mire.* (Mém. cour. in-4°, t. XXXI.)

1863. — * Médaille d'or à C. Picqué pour son mémoire *Sur Philippe de Commines.* (Mém. cour. in-8°, t. XVI.)

1864. — * Médaille d'or à Ém. de Borchgrave pour son mémoire *Sur les colonies belges en Allemagne au XIIe et au XIIIe siècle* (Médaille d'argent en 1863.) (Mém. cour. in-4°, t. XXXII.)

1864. — * Médaille d'or à A. De Jager pour son *Éloge de Vondel.* (Mém. cour. in-8°, t. XVII.)

1867. — Médaille d'argent à l'auteur du mémoire sur *Chastellain*.

1867. — * Médaille d'or à E. Poullet pour son mémoire *Sur l'histoire du droit pénal dans le duché de Brabant jusqu'à Charles-Quint*. (Mém. cour. in-4°, t. XXXIII.)

1868. — * Médaille d'or à Ch. Fétis pour son mémoire *Sur Jean Lemaire (des Belges)*. (Mém. cour. in-8°, t. XXI.)

1869. — * Médaille d'or à E. Poullet pour son mémoire *Sur l'histoire du droit pénal dans le duché de Brabant depuis Charles-Quint*. (Mém. cour. in-4°, t. XXXV.)

1869. — * Médaille d'or à Frans De Potter et J. Broeckaert pour leur *Description statistique d'une commune du centre des Flandres*. (Mém. cour. in-8°, t. XXI.)

1870. — * Médaille d'or à Ém. de Borchgrave pour son mémoire *Sur les colonies belges de la Hongrie et de la Transylvanie*. (Mém. cour. in-4°, t. XXXVI.)

1871. — * Médaille d'or à Ch. Piot pour son mémoire *Sur les pagi en Belgique*. (Mém. cour. in-4°, t. XXXIX.)

1871. — * Médaille d'or à E. Poullet pour son mémoire *Sur le droit criminel dans la principauté de Liège*. (Mém. cour. in-4°, t. XXXVIII.)

1873. — * Médaille d'or à P. Henrard pour son mémoire *Sur le règne de Charles le Téméraire*. (Mém. cour. in-8°, t. XXIV.)

1873. — Médaille d'argent à E. Varenbergh pour son mémoire sur le même sujet.

1874. — * Médaille d'or à Ad. De Ceuleneer pour son mémoire *Sur Septime Sévère*. (Mém. cour. in-4°, t. XLIII.)

1874. — * Médaille d'or à A. Van Weddingen pour son mémoire *Sur St Anselme de Cantorbéry*. (Mém. cour. in-8°, t. XXIV.)

1874. — Médaille d'or à J. Dauby pour son mémoire *Sur la théorie du capital et du travail* (1).

1876. — * Médaille d'or à A. Faider pour son mémoire *Sur l'histoire de la législation du droit de chasse*. (Mém. c. in-8°, t. XXVII.)

(1) A été imprimé par l'auteur.

1877. — * Médaille d'or à Th. Quoidbach pour son mémoire *Sur le caractère national des Belges.* (Mém. cour. in-8°, t. XXVIII.)

1879. — * Médaille d'or, en partage, à H.-V.-A. Francotte et J. Küntziger, pour leurs mémoires *Sur la propagande des encyclopédistes français dans la principauté de Liège, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle.* (Mém. cour. in-8°, t. XXX.)

1879. — * Médaille d'or à F. De Potter pour son mémoire *Sur Jacqueline de Bavière.* (Mém. cour. in-4°, t. XXXI.)

1880. — * Médaille d'or (en partage), à V. Brants et à F. De Potter et J. Broeckaert pour leurs mémoires *Sur l'histoire des classes rurales en Belgique jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.* (Mém. cour. in-8°, t. XXXII.)

1881. — * Médaille d'or à A. De Decker, pour son mémoire en flamand *Sur les Malcontents.* (Mém. cour. in-8°, t. XXXIII.)

1881. — * Médaille d'or à F. De Potter pour son mémoire *Sur l'échevinage.* (Mém. cour. in-8°, t. XXXIII.)

1882. — * Médaille d'or à P. Alberdingk-Thijm pour son mémoire en flamand *Sur les institutions charitables en Belgique au moyen âge.* (Mém. cour. in-4°, t. XLV.)

1882. — * Médaille d'or à A. Delattre pour son mémoire *Sur l'Empire des Mèdes.* (Mém. cour. in-4°, t. XLV.)

1882. — * Médaille d'or à Louis Richald pour son mémoire *Sur l'histoire des finances de la Belgique depuis 1830.* (Mém. cour. in-4°, t. XLVI.)

1882. — Médailles d'argent à J. Mayer et E. Nicolaï pour leurs mémoires sur le même sujet.

1884. — * Médaille d'or à L. Demarteau pour son mémoire *Sur l'histoire de la dette publique belge.* (Mém. cour. in-4°, t. XLVIII.)

1884. — Médaille d'or à Edg. de Marneffe pour son mémoire *Sur les institutions mérovingiennes.*

1885. — * Médaille d'or à J. Van Droogenbroeck pour son mémoire en flamand *Sur les règles de la métrique grecque et latine appliquée à la poésie néerlandaise.* (Mém. cour. in-8°, t. XXXVIII.)

1886. — * Médaille d'or à l'abbé Monchamp pour son *Histoire du cartésianisme en Belgique.* (Mém cour. in-8°, t. XXXIX.)

1887. — * Médaille d'or à Henri Lonchay pour son mémoire concernant l'*Attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liège au XVIe siècle.* (Mém. cour. in-8°, t. XLI.)

1888. — * Médaille d'or à G. Delaunois pour son mémoire *Sur l'Intempérance*. (Mém. cour. in-8°, t. XLIII.)

1889. — * Médaille d'or à H. Lonchay pour son mémoire *Sur les relations politiques du pays de Liège, au XVIIe et au XVIIIe siècle, avec la France,* etc. (Mém. cour. in-8°, t. XLIV.)

1889. — Médaille d'or à P. J. Waltzing pour son mémoire *Sur les corporations d'ouvriers et d'artistes chez les Romains.*

1890.— * Médaille d'or (en partage) à L. Tierenteyn et P. Alexandre pour leurs mémoires *Sur les officiers fiscaux des anciens Pays-Bas.* (Mém. cour. in-8°, t XLV.)

1891. — * Médaille d'or à A. Auger, pour son mémoire *Sur les mystiques des anciens Pays-Bas.* (Mém. cour. in-8°, t. XLVI.)

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

1853. — Médaille d'argent à Félix Belleflamme pour son mémoire *Sur les bases et les chapiteaux en architecture.*

1854. — Médaille d'argent à l'auteur du mémoire *Sur l'introduction de l'emploi du verre à vitre.*

1855. — * Médaille d'or à J. Héris pour son mémoire *Sur l'école flamande de peinture sous les ducs de Bourgogne.* (Mém. cour. in-4°, t. XXVII.)

1857. — Médaille d'argent à l'auteur du mémoire *Sur la gravure dans les Pays-Bas jusqu'à la fin du XVe siècle.*

1858. — Médaille d'or à E. Levy pour son mémoire *Sur l'enchaînement des diverses architectures.*

1859. — * Médaille d'or à J. Renouvier pour son mémoire *Sur*

la gravure aux Pays-Bas jusqu'à la fin du XVe siècle. (Mém. cour. in-8°, t X.)

1859. — Médaille d'or à A. Pinchart pour son mémoire *Sur la tapisserie de haute-lisse.*

1863. — * Médailles d'or à E. Baes et A. Wiertz pour leurs mémoires *Sur les caractères constitutifs de l'école flamande de peinture.* (Mém. cour. in-4°, t. XXXII.)

1865. — Médaille d'argent à E. Baes pour son mémoire *Sur l'enseignement des arts graphiques et plastiques.*

1865. — Médaille d'argent au même pour son mémoire *Sur l'histoire de la peinture de paysage.*

1867. — Médaille d'argent à E. Van Cleemputte pour son mémoire *Sur Quentin Metsys.*

1868. — * Médaille d'or à A. Pinchart pour son mémoire *Sur l'histoire de la gravure des médailles en Belgique.* (Mém. cour. in-4°, t. XXXV.)

1873. — * Médaille d'or à A. Schoy pour son mémoire *Concernant l'influence italienne sur l'architecture aux Pays-Bas.* (Mém. cour. in-4°, t. XXXIX.)

1874. — Médaille d'argent à l'auteur du mémoire *Sur la sculpture aux Pays-Bas pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.*

1875. — * Médaille d'or à Edm. Marchal pour son mémoire *Sur la sculpture aux Pays-Bas pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.* (Mém. cour. in-4°, t. XLI.)

1877. — * Médaille d'or à Edg. Baes pour son mémoire *Concernant l'influence italienne sur Rubens et Van Dyck.* (Mém. cour. in-8°, t. XXVIII.)

1877. — * Médaille d'or à Alphonse Goovaerts pour son mémoire *Sur l'histoire de la typographie et de la bibliographie musicales aux Pays-Bas.* (Mém. cour. in-8°, t. XXIX.)

1878. — * Médaille d'or à Henri Hymans pour son mémoire *Sur l'histoire de l'école de gravure sous Rubens.* (Mém. cour. in-4°, t. XLII.)

1879. — Mention très honorable à l'auteur du mémoire *Sur le régime de la profession de peintre jusqu'à l'époque de Rubens.*

1881. — * Médaille d'or à Edgar Baes pour son mémoire *Sur le régime de la profession de peintre avant Rubens.* (Mém. cour. in-4°, t. XLIV.)

1883. — * Médaille d'or à Michel Brenet, pour son mémoire *Sur Grétry* (Mém. cour. in-8°, t. XXXVI.)

ARTS APPLIQUÉS.

1853. — Médaille d'or (concours extraordinaire) à Hugo Ulrich pour *une symphonie triomphale* (mariage de Léopold II).

—

La Classe des beaux-arts avait ouvert un concours extraordinaire de GRAVURE AU BURIN pour la période de 1856 à 1860.

Le prix a été décerné à Joseph Bal pour sa gravure du tableau de L. Gallait : *Jeanne la Folle.*

—

La dite Classe avait décidé dans sa séance du 20 septembre 1849 qu'un concours d'arts appliqués aurait lieu, chaque année, concurremment avec son concours littéraire. Cette disposition, mise en vigueur à partir de 1872, a donné les résultats suivants :

1872. — PEINTURE ET SCULPTURE. — Prix de mille francs à X. Mellery pour son carton représentant *les travaux de la métallurgie.* — Prix de mille francs à J. Cuypers pour son bas-relief représentant *les travaux de l'agriculture.*

1873. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix de mille francs à H. Blomme pour son projet d'*Arc de triomphe dédié à la Paix.* — Prix de mille francs à S. De Lange pour son *Quatuor pour instruments à cordes.*

1874. — PEINTURE ET GRAVURE AU BURIN. — Prix (d'encouragement) de cinq cents francs à J. Dillens pour son carton d'une frise destinée à une *Salle d'hospice.* — Prix de six cents francs à J. Demannez pour sa gravure du tableau de Leys : *Érasme dans son cabinet de travail.*

1875. — SCULPTURE ET GRAVURE EN MÉDAILLES. — Prix (d'encouragement) de cinq cents francs à J. Dillens pour son bas-relief ayant comme sujet l'*Horticulture.* — Prix de six cents francs à Ch. Wiener pour ses deux médailles: *La visite du czar Alexandre à Londres en 1874,* et *l'Alliance des républiques américaines du Sud pour la défense de Lima.*

1876. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix de mille francs, en partage, à H. Vandeveld et J. Baes pour leurs projets de *Pont monumental.* — Prix (d'encouragement) de cinq cents francs à De Doss pour sa *Messe du jour de Pâques.*

1877. — PEINTURE ET SCULPTURE. — Prix de mille francs à A. Bourotte pour son carton ayant pour sujet *L'enseignement de l'enfance, la crèche école gardienne et le jardin d'enfants.* — Prix de mille francs à George Geefs pour son bas-relief ayant pour sujet l'*Industrie linière personnifiée.*

1878. — PEINTURE ET GRAVURE AU BURIN. — Prix de peinture non décerné. — Prix de six cents francs à Pierre J. Arendzen pour sa gravure d'un tableau de J. Portaels: *Dans la bruyère.*

1879. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix (d'encouragement de cinq cents francs à Oscar Raquez pour son projet de *Fontaine monumentale.* — Prix (d'encouragement) de cinq cents francs, avec mentions honorables, à Jos. Callaerts et Raffaele Coppola pour leurs *Symphonies à grand orchestre.*

1880. — SCULPTURE ET GRAVURE EN MÉDAILLES. — Prix de mille francs à Isid. De Rudder pour sa statue représentant le *Printemps,* et mention honorable à J. De Keyser pour sa statue représentant le même sujet. — Prix de six cents francs à Ch. Wiener pour sa *médaille commémorative du cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale.*

1881. — PEINTURE ET EAUX-FORTES. — Prix de mille francs à E. Broermann pour son carton représentant le *Commerce maritime,* et mention honorable à Isidor De Rudder pour le même sujet. — Prix de six cents francs à A. Danse pour sa gravure du tableau de Jordaens : *Le Satyre et le Paysan.*

1882. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix de mille francs à Jules Van Crombrugghe, pour son *Projet d'entrée de tunnel dans les Alpes.* — Prix de mille francs à Jos. Callaerts, pour son *Trio pour piano, violon et violoncelle*, et mention très honorable à P. Heckers, pour son *Trio sur le même sujet.*

1883. — PEINTURE ET SCULPTURE. — Prix de mille francs à Henri Evrard pour son carton représentant les *Secours en temps de guerre;* et mention honorable à Guillaume-François Hoffman pour son carton représentant le même sujet. — (Le prix pour la sculpture n'a pas été décerné. Sujet: Statue monumentale personnifiant *l'Électricité.*)

1884. — GRAVURE ET GRAVURE EN MÉDAILLES. — Prix de six cents francs à Fr. De Meersmann pour sa gravure du tableau de J. Stallaert : *Œdipe et Antigone.* — Prix de six cents francs à Ch. Wiener ponr sa médaille de l'inauguration de la forêt d'Epping en 1882 par l'impératrice-reine Victoria.

1885. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix de mille francs à Ch. De Wulf pour son projet de cimetière pour une ville de 100,000 âmes; mention très honorable à Désiré Vander Haeghen pour son projet sur le même sujet. — Prix de mille francs à Lebrun pour son quatuor pour instruments à cordes.

1886. — PEINTURE ET SCULPTURE. — Sujets : 1° Projet de diplôme destiné aux lauréats des différents concours ouverts par l'Académie; — 2° *Un guerrier nervien devant l'ennemi.* Prix non décernés.

1887. — PEINTURE ET GRAVURE EN MÉDAILLES. — Prix de mille francs à Joseph Middeleer pour son carton représentant *Les nations du globe apportant à la Belgique leurs produits divers.* — Aucune médaille n'a été soumise au concours.

1888. — ARCHITECTURE ET GRAVURE EN TAILLE DOUCE. — Prix de huit cents francs à Désiré Jacques Van der Haeghen pour son projet de phare; mention très honorable à Victor Horta pour son projet de même nature. — Prix de six cents francs à Auguste Danse pour sa gravure : *le Moine,* d'après Memling.

1889. — SCULPTURE ET MUSIQUE. — Prix de mille francs à

Pierre Braecke pour son bas-relief destiné à une crèche-école gardienne; mention très honorable à Charles Samuel pour une œuvre de même nature. — Le prix de mille francs n'a pas été décerné pour la symphonie à grand orchestre; un prix d'encouragement de *cinq cents francs* a été accordé à M. L. Kefer, de Verviers.

1890. — PEINTURE ET GRAVURE EN MÉDAILLES. — Prix de six cents francs à Guillaume-François Hoffman pour un projet de diplôme destiné aux lauréats des différents concours ouverts par l'Académie. — Mention honorable à l'auteur du n° 7 : *Géométrie.* — Le concours pour la gravure en médailles n'a pas donné de résultats.

1891. — ARCHITECTURE ET MUSIQUE. — Prix de six cents francs à P.-E. Van Beesen pour son projet d'obélisque; mention honorable à D.-J. Vander Haeghen pour son projet de colonne symbolisant un règne de paix — Prix de mille francs, en partage, à Paul Lebrun et Louis Mortelmans pour leurs symphonies à grand orchestre; et mention honorable à Albert Morel de Westgaver pour une œuvre similaire.

PRIX GUINARD.

Le docteur Guinard, de Saint-Nicolas (Waes), a fondé, par testament, un prix perpétuel de *dix mille* francs, destiné à être décerné tous les cinq ans à « celui qui aura fait le meilleur ouvrage ou la » meilleure invention pour améliorer la position matérielle ou intel- » lectuelle de la classe ouvrière en général sans distinction ».

1re période (1868-1872), prix décerné à François Laurent, pour son travail sur l'*Épargne dans les écoles.*

2e période (1873-1877), prix décerné à Louis Melsens, pour ses *Recherches sur l'iodure de potassium en ce qui concerne les affections saturnines ou mercurielles.*

3e période (1878-1882), prix décerné à J. Dauby, pour son livre intitulé : *Des grèves ouvrières.*

4e période (1883-1887), prix décerné à Ernest Gilon, pour son livre intitulé : *Misères sociales : La lutte pour le bien-être.*

PRIX QUINQUENNAL D'HISTOIRE.

Institution (1).

Art. 1. Il est institué un prix quinquennal de cinq mille francs en faveur du meilleur ouvrage sur l'histoire du pays, qui aura été publié par un auteur belge, durant chaque période de cinq ans.

Art. 2. Il sera affecté, pour la formation de ce prix, un subside annuel de mille francs sur les fonds alloués au budget en faveur des lettres et des sciences.

Art. 3. La Classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement, qui déterminera les conditions auxquelles le prix sera décerné et le mode qui sera observé pour le jugement des ouvrages.

PRIX QUINQUENNAUX DE LITTÉRATURE ET DE SCIENCES.

Institution (2).

Art. 1. Indépendamment du prix fondé par l'arrêté précité, il est institué cinq prix quinquennaux de cinq mille francs chacun. en faveur des meilleurs ouvrages qui auront été publiés en Belgique, par des auteurs belges, et qui se rattacheront à l'une des catégories suivantes :

(1) Sanctionnée par arrêté royal du 1er décembre 1845.
(2) Sanctionnée par arrêté royal du 6 juillet 1851.

1° Sciences morales et politiques (1);
2° Littérature française;
3° Littérature flamande;
4° Sciences physiques et mathématiques;
5° Sciences naturelles.

Art. 2. Le jugement des ouvrages est attribué à des jurys de sept membres, nommés par Nous, sur la proposition, à savoir : pour les trois premières catégories, par la Classe des lettres, et pour les deux autres catégories, par la Classe des sciences de l'Académie royale de Belgique.

Art. 3. Chaque Classe soumettra à la sanction du Gouvernement un projet de règlement qui déterminera, conformément aux principes posés dans le règlement pour le prix quinquennal d'histoire, les conditions auxquelles les prix seront décernés et le mode qui sera observé pour la composition du jury et pour le jugement des ouvrages.

Art. 4 Les deux Classes proposeront de commun accord l'ordre dans lequel seront appelées les différentes catégories désignées ci-dessus, de telle sorte que la première période quinquennale finisse le 31 décembre 1851.

Art. 5. Si aucun ouvrage n'est jugé digne d'obtenir le prix intégral, il pourra être fait des propositions au Gouvernement pour la répartition de la somme entre les ouvrages qui se seront le plus rapprochés des conditions requises pour l'allocation du grand prix (2).

Art. 6. L'article 2 de Notre arrêté précité du 1er décembre 1845 est rapporté.

(1) Voyez p. 90.
(2) Cet article a été rapporté par arrêté royal du 7 février 1859.

Remplacement du prix quinquennal des sciences morales et politiques par trois autres prix, et création d'un prix quinquennal des sciences sociales (1).

Art. 1er. Le prix quinquennal des sciences morales et politiques institué le 6 juillet 1851 est remplacé par les trois prix suivants :

A. Prix quinquennal des sciences historiques;
B. Prix décennal des sciences philosophiques;
C. Prix décennal de philologie.

Art. 2. Il est institué en outre un prix quinquennal des sciences sociales.

Art. 3. Le prix de chacun de ces concours est fixé à cinq mille francs.

(1) Sanctionné par arrêté royal du 20 décembre 1882.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LES PRIX QUINQUENNAUX ET DÉCENNAUX.

—

Art. 1er. Le programme de chacun des concours quinquennaux et décennaux est fixé comme suit :

A. — Prix quinquennal d'histoire nationale.

(Institué le 1er décembre 1845.)

Histoire politique du pays, tant interne qu'externe. — Histoire des provinces et des communes. — Histoire diplomatique.—Histoire de l'industrie, du commerce, des finances, etc. — Histoire des sciences, des lettres et des beaux-arts. — Histoire religieuse, histoire militaire. — Recueils de documents analysés et annotés. — Ethnographie, géographie et statistique historique. — Archéologie nationale, numismatique belge, études biographiques, généalogiques, bibliographiques, etc. (auxiliaires de l'histoire).

B. — Prix quinquennal de littérature française.

(Institué le 6 juillet 1851.)

a) Poésie (à l'exclusion de la poésie dramatique, qui fait l'objet d'un concours triennal).

b) Romans, nouvelles et autres compositions purement littéraires, telles que portraits, tableaux de mœurs, recueils de pensées, morceaux d'éloquence.

C. — Prix quinquennal de littérature néerlandaise.

[Institué le 6 juillet 1851 (1)].

a) Poésie (à l'exclusion de la poésie dramatique, qui fait l'objet d'un concours triennal).

b) Romans, nouvelles et autres compositions purement littéraires, telles que portraits, tableaux de mœurs, recueils de pensées, morceaux d'éloquence.

D. — Prix quinquennal des sciences physiques et mathématiques.

(Institué le 6 juillet 1851.)

a) Physique et chimie expérimentales.

b) Mathématiques pures comprenant l'analyse et la géométrie.

c) Mathématiques appliquées comprenant la mécanique, l'astronomie, la géodésie, la physique mathématique, la mécanique appliquée et la mécanique céleste, etc.

E. — Prix quinquennal des sciences naturelles.

(Institué le 6 juillet 1851.)

a) Sciences zoologiques. — 1° Morphologie animale divisée en : zoologie descriptive et paléontologie animale, anatomie et embryologie, et 2° physiologie animale.

b) Sciences botaniques. — 1° Morphologie botanique divisée en : botanique descriptive et paléontologie végétale, anatomie végétale et embryologie végétale, et 2° physiologie botanique.

(1) Par arrêté royal du 14 octobre 1889, ce prix a été placé dans les attributions de l'Académie royale flamande de littérature et de philologie.

c) Sciences minérales. — Minéralogie. — Géologie. — Applications de la paléontologie à la géologie.

F. — Prix quinquennal des sciences historiques.

(Institué le 20 décembre 1882.)

a) Histoire dans l'acception la plus large du mot, savoir : Histoire universelle; histoire particulière des nations étrangères et de leurs institutions; histoire des religions, des mythologies, des croyances populaires, des mœurs et des coutumes; études comparées sur les civilisations. — Histoire des sciences, des lettres et des beaux-arts (pays étrangers). — Histoire de l'industrie, du commerce, des finances (id.). — Géographie, ethnographie, statistique historique (id.). — Autres études auxiliaires de l'histoire; paléographie diplomatique, épigraphie, numismatique, chronologie, etc.

b) Antiquités politiques, judiciaires, administratives, etc.

c) Critique historique et littéraire; critique d'art.

G. — Prix décennal des sciences philosophiques

(Institué le 20 décembre 1882.)

Métaphysique, logique, psychologie, philosophie morale, philosophie du droit, philosophie du langage, philosophie de l'éducation, esthétique, philosophie de la nature, philosophie de l'histoire, histoire de la philosophie.

H. — Prix décennal de philologie.

(Institué le 20 décembre 1882.)

Linguistique; philologie (orientale, classique, germanique, romane, etc.).

I. — Prix quinquennal des sciences sociales.

(Institué le 20 décembre 1882.)

Sciences juridiques en général, législation et droit, etc. — Économie politique. — Bienfaisance. — Hygiène. — Éducation. — Instruction.

Art. 2. La nomenclature des divers programmes n'est pas limitative.

Art. 3. L'ordre de succession ainsi que le commencement et la fin des périodes pour les cinq premiers de ces concours sont maintenus tels qu'ils ont été établis par les règlements antérieurs (1).

(1) L'art. 1er du règlement pour le prix quinquennal d'histoire, sanctionné par arrêté royal du 26 décembre 1848, portait : « La première période de cinq années prend cours du 1er janvier 1846, pour finir au 31 décembre 1850 ».

La 9me période comprendra donc les années 1886-1890 et le prix pourra être décerné en 1891.

L'article 1er du règlement pour les prix quinquennaux de littérature et de sciences, sanctionné par arrêté royal du 29 novembre 1851, était ainsi conçu :

« Les concours pour les prix quinquennaux se succèdent d'année en année, dans l'ordre suivant :

Sciences naturelles;
Littérature française;
Sciences physiques et mathématiques;
Littérature flamande;
Sciences morales et politiques.

La première période de cinq années finira le 31 décembre 1851, pour les sciences naturelles; le 31 décembre 1852, pour la littérature française, et ainsi de suite. »

Voir pages 98 et suivantes les dates auxquelles ces prix pourront être décernés.

Art. 4. L'ordre de succession ainsi que le commencement et la fin des périodes établis par les règlements antérieurs pour le prix quinquennal des sciences morales et politiques, remplacé par trois concours nouveaux, seront appliqués au concours quinquennal des sciences historiques institué par l'arrêté royal du 20 décembre 1882, dont la première période quinquennale prendra fin le 31 décembre 1885.

Art. 5. Le premier concours quinquennal pour le prix des sciences sociales comprendra les ouvrages publiés depuis le 1er janvier 1882 jusqu'au 31 décembre 1886.

Art. 6. Le premier concours décennal pour le prix des sciences philosophiques comprendra les ouvrages publiés depuis le 1er janvier 1878 jusqu'au 31 décembre 1887.

Art. 7. Le premier concours pour le prix décennal de philologie comprendra les ouvrages publiés du 1er janvier 1880 au 31 décembre 1889.

Art. 8. Seront admis à ces différents concours les ouvrages d'auteurs Belges de naissance ou naturalisés, publiés en Belgique ou à l'étranger pendant l'une des années dont se compose chaque période.

Tous les ans, avant la clôture de chaque période, un avis inséré au *Moniteur belge* invitera les intéressés à adresser au Département de l'intérieur un exemplaire de leurs œuvres qui se trouveraient dans les conditions voulues, en mentionnant d'une manière expresse que l'œuvre envoyée est destinée à être soumise au jury chargé de décerner tel ou tel prix.

Art. 9. A l'administration supérieure est réservé, toutefois, le droit de soumettre d'office au jury de chaque concours

les ouvrages qui réunissent les conditions prescrites et dont la publication est venue à sa connaissance autrement que par l'envoi prescrit par l'article 8.

Art. 10. Les ouvrages sur les sciences pourront être écrit en français, en néerlandais ou en latin.

Art. 11. Quelle que soit l'époque de la publication des premières parties d'un ouvrage, celui-ci est admis au concours de la période dans laquelle a paru la dernière partie.

Art. 12. L'édition nouvelle d'un ouvrage ne donne pas lieu à l'admission de celui-ci, à moins qu'il n'ait subi des changements ou des augmentations considérables.

Art. 13. Un ouvrage achevé dont quelque partie aurait déjà été couronnée sera néanmoins admis au concours, si les parties nouvelles y apportent des augmentations considérables.

Art. 14. Le jugement de chaque concours sera attribué à un jury de sept membres nommé par Nous sur une liste double de présentation dressée :

a) Pour les prix quinquennaux des sciences physiques et mathématiques et des sciences naturelles, par la Classe des sciences, et

b) Pour les autres concours, par la Classe des lettres de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Art. 15. Le jury chargé de juger un concours ne pourra délibérer qu'au nombre de cinq membres au moins.

Lorsqu'il aura pris connaissance des ouvrages soumis à

son examen, il décidera si parmi ces ouvrages il en est un qui mérite le prix quinquennal ou décennal à l'exclusion des autres et lequel.

La question sera mise aux voix sans division ; elle ne pourra être résolue affirmativement que par quatre voix au moins.

Aucun membre n'aura la faculté de s'abstenir de voter.

Art. 16. Les ouvrages des membres du jury ne peuvent concourir pour le prix.

Art. 17. En cas de doute, quant à la classification d'un ouvrage, le jury chargé de décerner le prix tranchera la question par un vote spécial.

La question ne pourra être résolue que par quatre voix au moins et aucun membre n'aura le droit de s'abstenir de voter.

Art. 18. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la Classe de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, sur la proposition de laquelle le jury aura été nommé.

PRIX QUINQUENNAUX ET DÉCENNAUX DÉCERNÉS DEPUIS LEUR INSTITUTION.

PRIX QUINQUENNAUX.

Histoire nationale.

1re *période* (1846-1850), prix décerné à Kervyn de Lettenhove;
2e — (1851-1855), prix partagé entre Th. Juste, A. Wauters, Mertens et Torfs;
3e — (1856-1860), prix non decerné;
4e — (1861-1865), prix décerné à Ad. Borgnet;
5e — (1866-1870), prix décerné à J. Van Praet;
6e — (1871-1875), prix décerné à Th. Juste;
7e — (1876-1880), prix décerné à L.-P. Gachard;
8e — (1881-1885), prix décerné à Edm. Poullet.
9e — (1886-1890), prix décerné à F. Vander Haeghen, Arnold et Van den Berghe.

Littérature française.

1re *période* (1848-1852), prix partagé entre Baron, Moke et Weustenraad;
2e — (1853-1857), prix non décerné;
3e — (1858-1862), prix décerné à Ad. Mathieu;
4e — (1863-1867), prix décerné à Ch. Potvin;
5e — (1868-1872), prix décerné à Éd. Fétis;
6e — (1873-1877), prix non décerné;
7e — (1878-1882), prix non décerné;
8e — (1883-1887), prix décerné à Cam. Lemonnier.

Littérature néerlandaise (1).

1re *période* (1850-1854), prix décerné à H. Conscience;
2e — (1855-1859), prix décerné à P. Van Duyse;

(1) Voir note, page 92.

3e *période* (1860-1864), prix décerné à Mme veuve Courtmans;
4e — (1865-1869), prix décerné à H. Conscience;
5e — (1870-1874), prix décerné aux œuvres de feu A. Bergmann;
6e — (1875-1879), prix décerné à Pol. de Mont;
7e — (1880-1884), prix décerné à J. Van Beers.

Sciences physiques et mathématiques.

1re *période* (1849-1853), prix décerné à J. Plateau;
2e — (1854-1858), prix non décerné;
3e — (1859-1863), prix décerné à J.-S. Stas;
4e — (1864-1868), prix décerné à J. Plateau;
5e — (1869-1873), prix décerné à Michel Gloesener;
6e — (1874-1878), prix décerné à J. C. Houzeau;
7e — (1879-1883), prix décerné à C. Le Paige.
8e — (1884-1888), prix décerné à W. Spring.

Sciences naturelles.

1re *période* (1847-1851), prix partagé entre L.-G. de Koninck, A. Dumont et P.-J. Van Beneden.
2e — (1852-1856), prix partagé entre Kickx, Wesmael, L.-G. de Koninck et le baron de Selys Longchamps;
3e — (1857-1861), prix décerné à P.-J. Van Beneden;
4e — (1862-1866), prix décerné à P.-J. Van Beneden;
5e — (1867-1871), prix décerné à l'abbé Carnoy;
6e — (1872-1876), prix décerné à Éd. Van Beneden;
7e — (1877-1881), prix décerné à L.-G. de Koninck.
8e — (1882-1886), prix décerné à Éd. Van Beneden.
9e — (1887-1891), pourra être décerné en 1892.

Sciences morales et politiques.

1re *période* (1851-1855), prix partagé entre Ducpetiaux, Brialmont, Thonissen et P. Vander Meersch;

2e *période* (1856-1860), prix décerné à P. de Haulleville;
3e — (1861-1865), prix décerné à F. Tielemans;
4e — (1866-1870), prix non décerné;
5e — (1871-1875), prix décerné à F. Laurent;
6e — (1876-1880), prix décerné à Ém. de Laveleye (1).

Sciences historiques.

1re *période* (1881-1885), deux prix décernés à F.-A. Gevaert et P. Willems.
2e — (1886-1890), prix décerné à Godefroid Kurth.

Sciences sociales.

1re *période* (1882-1886), prix décerné à J.-J. Thonissen.
2e — (1887-1891), pourra être décerné en 1892.

PRIX DÉCENNAUX.

Sciences philosophiques.

1re *période* (1878-1887), prix décerné à G. Tiberghien.

Philologie.

1re *période* (1880-1889), prix décerné à Aug. Scheler.

(1) Voyez, pour la suite, *Sciences sociales*.

PRIX QUINQUENNAL DE STATISTIQUE (1) FONDÉ PAR XAVIER HEUSCHLING.

—

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, Salut.

Vu Notre arrêté du 24 juillet 1883, autorisant Notre Ministre de l'Intérieur à accepter, au nom de l'État, le legs fait, par M. Heuschling (P.-F.-X.-T.), dans les termes suivants :

« Directeur pensionné au service de la Statistique générale, je lègue à l'État belge un capital de VINGT-CINQ MILLE FRANCS pour, au moyen des intérêts composés, fonder à perpétuité un prix quinquennal de statistique à décerner par le Gouvernement. »

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er. — Un prix, qui, à raison du nom de son fondateur, portera la qualification de « Prix Heuschling », est institué à perpétuité en faveur des meilleurs ouvrages de statistique offrant un intérêt exclusivement ou plus particulièrement belge.

Ce prix, consistant en une somme de *5,000 francs*, sera,

(1) Extrait du *Moniteur belge* des 24 et 25 janvier 1887, nos 24-25.

s'il y a lieu, délivré par le Gouvernement, tous les cinq ans, aux conditions du présent arrêté.

La première période quinquennale expirera le 31 décembre 1888.

Art. 2. — Ne sont admis au concours que les ouvrages d'auteurs belges, publiés dans le royaume ou à l'étranger, dans le cours de la période, et rédigés en français ou en flamand.

Les ouvrages manuscrits sont également admis. Ils peuvent être envoyés signés ou anonymes. Dans ce dernier cas, ils porteront une devise qui sera répétée dans un billet cacheté joint au manuscrit et renfermant les nom, prénoms et adresse de l'auteur.

Ce billet ne sera ouvert que si l'ouvrage auquel il est joint obtient le prix, à moins que l'auteur n'en demande l'ouverture.

Art. 3. — Lorsqu'un ouvrage a été publié en plusieurs parties, il est admis, dans son ensemble, au concours de la période dans laquelle a paru celle de ses parties (suite ou fin) qui a été publiée en dernier lieu.

Art. 4. — L'édition nouvelle d'un ouvrage publié antérieurement à la période quinquennale ne sera admise au concours que si des changements ou des augmentations considérables ont été apportés à l'édition primitive.

Art. 5. — Sont exclus du concours les ouvrages émanant des membres du jury, ainsi que les ouvrages qui déjà, à la suite d'un concours quelconque, institué en vertu des lois et arrêtés, ont valu à leur auteur un prix en argent.

Art. 6. — Trois mois avant la clôture de chaque période, un avis inséré, à trois reprises et à quinze jours d'intervalle, au *Moniteur belge*, invitera les intéressés à adresser au Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, avant le 31 décembre, un exemplaire de leurs œuvres qui se trouveraient dans les conditions requises pour être admises au concours, en joignant à cet exemplaire la déclaration qu'il est destiné à être soumis à l'appréciation du jury du Prix Heuschling.

Les ouvrages transmis tardivement seront renvoyés aux expéditeurs ou tenus à leur disposition.

Art. 7. — Le jugement du concours est attribué à un jury de sept membres, nommés par Nous, dans le cours du trimestre suivant la clôture de chaque période quinquennale.

Quatre de ces membres sont choisis sur une liste double de présentation adressée par la Commission centrale de statisque du royaume; les trois autres, sur une liste double dressée par l'Académie royale de Belgique (Classe des lettres).

Art. 8. — Tous les ouvrages adressés au Département ministériel ensuite de l'avis mentionné à l'article 6 seront remis au jury dès sa première séance.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique a, toutefois, le droit d'y joindre d'autres ouvrages imprimés, réunissant les conditions requises, qui n'auraient pas fait l'objet d'un envoi de la part de leurs auteurs.

Le jury ne pourra examiner d'autres ouvrages que ceux dont il aura été saisi officiellement, conformément au présent article.

Art. 9. — Le jury ne délibérera qu'au nombre de cinq membres au moins.

Lorsqu'il aura pris connaissance des ouvrages soumis à son examen, il décidera, en premier lieu, si, parmi ces ouvrages, il en est un qui mérite le prix de *5,000 francs*, et lequel.

La question sera mise aux voix sans division.

Si cette première question n'est pas résolue affirmativement, le jury décidera si, parmi les ouvrages qui lui sont soumis, il en est deux entre lesquels il convient que le prix de *5,000 francs* soit partagé, quels sont ces ouvrages, et dans quelle proportion s'établira le partage.

En aucun cas la somme attribuée à l'auteur le moins favorisé ne pourra être inférieure à *1,000 francs*. Il ne sera point accordé de mention honorable.

Art. 10. — Toute résolution du jury doit être prise par quatre voix au moins. Aucun membre n'a le droit de s'abstenir.

Art. 11. — Si l'ouvrage couronné est manuscrit, le prix ne sera délivré au lauréat que lorsque ce manuscrit aura été imprimé, ce qui devra être fait dans les deux ans au plus tard.

Art. 12. — Si le concours reste sans résultat, la somme disponible sera ajoutée au capital primitif, ce qui permettra d'augmenter la valeur du prix perpétuel.

Art. 13. — Les ouvrages manuscrits soumis au jury resteront, avec les ouvrages imprimés, déposés à la bibliothèque de la Commission centrale de statistique.

Toutefois, si l'auteur reconnu d'un ouvrage manuscrit en demande la restitution, celle-ci lui sera accordée aux conditions suivantes :

1° Chaque page ainsi que les notes et renvois seront, au préalable, cotés et paraphés par un délégué du Ministre;

2° Si l'auteur publie son ouvrage, il doit, aussitôt la publication faite, restituer au Gouvernement le manuscrit soumis au jury;

3° Si l'ouvrage publié ne l'est point *ne varietur*, sa préface mentionnera les modifications essentielles qui y auraient été apportées.

Art. 14. — Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 14 janvier 1887.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,

THONISSEN.

Concours.

1re *période* (1884-1888), prix décerné à Jules Sauveur.

PRIX TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FRANÇAISE (1).

Art. 1. Il est institué un prix triennal pour la composition d'une œuvre dramatique en langue française. Toute liberté est laissée aux concurrents en ce qui concerne le choix des sujets, mais, à mérite égal, le prix sera décerné à l'ouvrage dont le sujet aura été emprunté soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales (2).

Art. 2. Le prix qui sera décerné à l'auteur de l'ouvrage couronné consistera en une médaille d'or de la valeur de cent cinquante francs et en une somme de cinq cents francs au moins et de quinze cents francs au plus, à déterminer par Notre Ministre de l'Intérieur suivant les mérites et l'importance de la pièce dramatique.

Art. 3. La pièce couronnée sera représentée pendant les fêtes anniversaires de Septembre de l'année qui suivra la clôture de chaque période triennale.

La présente disposition sera applicable aux pièces dramatiques en langue flamande dont les auteurs auront obtenu le prix institué par l'arrêté royal du 10 juillet 1858.

Art. 4. Le jugement se fera par une Commission de trois membres au moins, choisis sur une liste double de présentations faites par la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique.

Art. 5. La première période triennale sera considérée comme close le 1er janvier 1861 (3).

(1) Modifié par arrêté royal du 14 décembre 1875.

(2) Par arrêté royal du 1er septembre 1881, les ouvrages dramatiques écrits par des auteurs belges et imprimés à l'étranger sont admis à ce concours.

(3) Le prix pour la onzième période (1888-1890) pourra être décerné en 1891.

PRIX TRIENNAL DE LITTÉRATURE DRAMATIQUE FLAMANDE (1).

Art. 1. Il est institué un prix triennal pour la composition d'une œuvre dramatique en langue flamande. Toute liberté est laissée aux concurrents en ce qui concerne le choix des sujets; mais, à mérite égal, le prix sera décerné à l'ouvrage dont le sujet aura été emprunté soit à l'histoire, soit aux mœurs nationales.

Art. 2. L'ouvrage devra avoir été publié dans le pays (2), ou être remis en manuscrit, soit au Département de l'Intérieur, soit à l'Académie royale des sciences et des lettres, avant que la période triennale soit close.

Art. 3. Ne seront pas admises au concours les œuvres traduites ou arrangées d'après des ouvrages étrangers ou nationaux.

Quant aux pièces imitées, le jury aura à décider si elles présentent un caractère suffisant d'originalité.

Art. 4. Le jury chargé du jugement du concours sera composé de cinq membres.

Art. 5. Les ouvrages dramatiques des membres du jury sont exclus du concours.

Art. 6. Le prix triennal ne peut être partagé entre plusieurs œuvres.

Art. 7. Le jugement du jury sera proclamé dans la séance publique de la Classe des lettres qui suivra la période triennale.

(1) Modifié par arrêté royal du 14 décembre 1875.

(2) Par arrêté royal du 26 août 1881, les ouvrages écrits par des auteurs belges et imprimés à l'étranger sont admis à ce concours.

PRIX TRIENNAUX DÉCERNÉS DEPUIS LEUR INSTITUTION.

Littérature dramatique française.

1re *période* (1858-1860), prix décerné à C. Potvin;
2e — (1861-1863), prix décerné à C. Potvin;
3e — (1864-1866), prix non décerné;
4e — (1867-1869), prix non décerné;
5e — (1870-1872), prix décerné à C. Potvin;
6e — (1873-1875), prix décerné à H. Delmotte;
7e — (1876-1878), prix décerné à L. Claes;
8e — (1879-1881), prix non décerné.
9e — (1882-1884), prix décerné à Laurent de Coninck.
10e — (1885-1887), prix décerné à Ad. Leclercq.
11e — (1888-1890), prix décerné et refusé.

Littérature dramatique flamande.

1re *période* (1856-1858), prix décerné à H. Van Peene;
2e — (1859-1861), prix décerné à B. Sleeckx;
3e — (1862-1864), prix décerné à F. Van Geert;
4e — (1865-1867), prix décerné à A. Vandenkerckhove;
5e — (1868-1870), prix décerné à F. Vande Sande;
6e — (1871-1873), prix décerné à D. Delcroix;
7e — (1874-1876), prix décerné à D. Delcroix;
8e — (1877-1879), prix non décerné;
9e — (1880-1882), prix décerné à Frans Gittens;
10e — (1883-1885), prix décerné à H.-B. Peeters.

GRANDS CONCOURS DE PEINTURE, D'ARCHITECTURE, DE SCULPTURE ET DE GRAVURE.

Réorganisation générale (1).

ARTICLE PREMIER. Le grand concours pour l'un des prix institués par l'article 14 de l'arrêté royal du 13 avril 1817 et par l'arrêté royal du 25 février 1847 a lieu tous les ans à Anvers.

Le lauréat reçoit, pendant quatre années, une pension de voyage afin de se perfectionner à l'étranger.

Cette pension est de 5,000 francs pour les peintres et les sculpteurs, de 4,000 francs pour les architectes et les graveurs.

La pension prend cours après que le lauréat a satisfait à l'examen de sortie prescrit par l'article 13.

Toutefois, s'il est âgé de moins de 21 ans, il n'entre en jouissance de la pension que lorsqu'il a atteint cet âge.

ART. 2. Outre le grand prix, il peut être décerné un second prix et une mention honorable.

Le second prix consiste en une médaille d'or de la valeur de 300 francs. Il peut être accordé en partage, ainsi que la mention honorable.

ART. 3. Les différentes branches des beaux-arts sont appelées à participer périodiquement au concours dans l'ordre suivant, à partir de 1889 :

La peinture.
L'architecture.
La sculpture.

(1) Arrêté royal du 28 juin 1889.

La peinture.
L'architecture.
La sculpture.
La peinture.
L'architecture.
La sculpture.
La peinture.
L'architecture.
La sculpture.
La peinture.

L'époque de l'ouverture du concours est annoncée par la voie du *Moniteur*, au moins trois mois d'avance.

Tous les cinq ans il est ouvert un concours spécial pour la gravure (1).

Art. 4. Tout artiste belge ou naturalisé qui n'a pas atteint l'âge de 30 ans peut être admis à concourir. Il s'adresse à cet effet, par écrit ou en personne, au conseil de l'Académie royale d'Anvers, au plus tard quinze jours avant la date fixée pour l'ouverture du concours.

Art. 5. Le nombre des concurrents pour le prix est limité à six. Ce chiffre pourra toutefois être plus élevé si, à la suite de l'épreuve préparatoire, deux ou plusieurs concurrents ayant le même nombre de points occupaient la sixième place.

Quel que soit le nombre des concurrents qui se présentent, il y aura une épreuve préparatoire. Dans le cas où aucun des concurrents ne serait jugé capable, le jury pourra déclarer qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'épreuve définitive.

L'épreuve préparatoire consistera :

Pour le peintre et pour le sculpteur, en une figure en pied

(1) Le premier concours pour la gravure a eu lieu en 1886; le deuxième a lieu en 1891; le troisième aura lieu en 1896.

de 1 mètre de hauteur, une esquisse, composition ou ébauche, et une tête d'expression de grandeur naturelle;

Pour le graveur, en une tête dessinée d'après nature, de grandeur naturelle, le dessin d'une figure académique de 70 centimètres de hauteur et un dessin d'après l'antique;

Pour l'architecte, en une composition architecturale.

Le peintre ou le sculpteur aura dix jours pour la figure, quatre pour l'esquisse, composition ou ébauche, et deux pour la tête d'expression.

Le graveur aura quatre jours pour le dessin d'une tête d'après nature, six jours pour la figure académique et six jours pour le dessin d'après l'antique.

L'architecte aura trois jours pour la composition architecturale.

Art. 6. Le jury chargé de juger le concours préparatoire est composé de sept membres nommés par Nous. Trois membres sont choisis parmi les membres-artistes de la Classe des beaux-arts.

Deux membres supplémentaires sont désignés pour remplacer, le cas échéant, les titulaires absents.

Art. 7. Le jury fait choix de plusieurs sujets pour le concours; le sort désigne celui que les concurrents auront à traiter. Ils en font l'esquisse d'après un programme donné. Ils travaillent dans des loges séparées et, pendant l'exécution de l'esquisse, ils n'ont de communication avec personne.

Art. 8. Les concurrents sont tenus d'achever l'esquisse dans le délai fixé par le jury. Après ce délai, l'esquisse est scellée sous glace par l'administrateur de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers, en présence du concurrent, qui est tenu d'en faire la copie dans un temps déterminé. C'est d'après cette copie qu'il exécute l'ouvrage qui doit concourir.

Art. 9. A l'expiration du terme fixé pour l'achèvement des

ouvrages du concours, ceux-ci sont jugés par un jury composé de sept membres au moins et de onze membres au plus, nommés par Nous.

Trois membres au moins sont choisis dans la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique.

Deux membres supplémentaires sont désignés pour remplacer, le cas échéant, les titulaires absents.

Art. 10. Le jury examine en premier lieu si, parmi les ouvrages produits au concours, il y en a qui sont dignes d'obtenir le grand prix.

Si l'opinion de la majorité est négative sur ce point, le montant de la pension est réservé, durant les quatre années, pour être réparti en encouragements particuliers à de jeunes artistes de mérite.

Si le jury est d'avis qu'il y a lieu d'accorder le prix, il examine:

1° Si les concurrents ont suivi le programme;

2° Si chaque ouvrage est conforme à son esquisse;

3° Si les limites données pour la dimension des figures ont été observées.

Tout ouvrage qui, à l'égard de ces trois points, ne satisfait pas aux conditions requises, doit être écarté du concours.

Le jury vote à haute voix, et toutes ses décisions sont prises à la majorité des suffrages; en cas de parité, la voix du président est décisive.

Aucun membre n'a la faculté de s'abstenir de voter.

Le procès-verbal est rédigé, séance tenante, signé par tous les membres présents et transmis au Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Les membres du jury non domiciliés à Anvers ont droit à une indemnité de déplacement qui est fixée par le Gouvernement.

Art. 11. Après le jugement, les ouvrages faits pour le grand

concours sont exposés publiquement à Anvers et à Bruxelles pendant huit jours consécutifs.

Art. 12. Les résultats du concours sont proclamés dans une séance solennelle de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique à laquelle sont invités les membres du jury et du conseil d'administration de l'Académie royale d'Anvers, ainsi que les directeurs et les professeurs des écoles auxquelles appartiennent les lauréats.

Art. 13. Le lauréat du grand concours de peinture, de sculpture, d'architecture ou de gravure est examiné par un jury nommé par le Ministre et présidé, suivant la nature du concours, par un artiste peintre, sculpteur, architecte ou graveur. Ce jury est composé de telle sorte que chacune des matières indiquées aux programmes arrêtés par le Ministre y soit représentée par un membre.

Si le lauréat est porteur de diplômes ou de certificats attestant qu'il a déjà subi un examen légal sur une ou plusieurs des matières mentionnées aux programmes, il est dispensé de l'examen sur cette partie.

L'examen a lieu oralement et par écrit. Toutefois, sauf en ce qui concerne la rédaction française ou flamande, le jury peut dispenser de l'épreuve par écrit le lauréat qui lui a fourni par ses réponses orales la preuve d'une instruction suffisante.

Après l'examen, le jury se pose d'abord cette question : Le lauréat possède-t-il les connaissances nécessaires pour profiter de son séjour à l'étranger? Si la réponse est affirmative, le départ est autorisé immédiatement; dans le cas contraire, le départ est ajourné jusqu'à nouvel examen; après deux examens infructueux, le lauréat perd ses droits à la pension.

Le Gouvernement peut allouer au lauréat qui n'est pas jugé suffisamment instruit un subside proportionné au délai fixé par le jury pour le second examen.

Art. 14. Le but principal du grand prix étant de procurer au lauréat les moyens de se perfectionner à l'étranger, le jury, après avoir entendu l'artiste, émet son avis sur le choix des pays à visiter, sur l'opportunité du départ, sur la durée du séjour dans les villes où il convient de résider, ainsi que sur tous les autres points qui paraîtront mériter d'être pris en considération dans l'intérêt du lauréat.

Tout pensionnaire devra se trouver à Rome dans le cours du premier trimestre de l'année où il entre en possession de sa pension Il est tenu d'y rester au moins deux années pour compléter ses études.

Art. 15. Pendant son séjour à l'étranger, le lauréat correspond avec le directeur de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique et, tous les six mois, il adresse par son intermédiaire à la Classe un rapport détaillé sur ses études et sur les objets qui s'y rattachent. La Classe fera un rapport au Ministre sur ces communications.

Art. 16. Les lauréats sont tenus, pendant la durée de leur pension, aux épreuves et travaux ci-après indiqués :

PEINTURE.

Le pensionnaire peintre devra exécuter dans *la première année* : 1° une figure peinte d'après nature et de grandeur naturelle, représentant un sujet emprunté soit à la mythologie, soit à l'histoire ancienne, sacrée ou profane; 2° un dessin d'après une peinture de grand maître ou d'après une œuvre de sculpture (statue ou bas-relief) de l'antiquité ou de la Renaissance.

A l'expiration de *la deuxième année*, le lauréat est tenu d'envoyer soit la copie d'une œuvre d'art, tableau ou fresque, de la grandeur de l'original, soit une esquisse d'assez grande

dimension d'après un ensemble décoratif tiré d'un des monuments de l'Italie. Cette copie peut être rétribuée et, dans ce cas, elle devient la propriété de l'État.

Le lauréat adressera, en même temps, au directeur de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique un rapport sur ses études et les objets qui s'y rattachent. Il désignera les pays qu'il désire visiter pendant *la troisième année*, l'Italie centrale, la Sicile, la Grèce ou l'Orient. Il soumettra, dans le cours de cette même année, la composition et l'esquisse du tableau qu'il aura à faire pour son dernier envoi.

La Classe des beaux-arts fera connaître au Ministre son appréciation sur ce rapport et sur les envois des pensionnaires.

Durant *la quatrième année*, le pensionnaire pourra voyager, après en avoir reçu l'autorisation, en Espagne, en France, en Allemagne, en Angleterre ou en Hollande, suivant ses préférences et ses goûts.

A son retour, il adressera à la Classe des beaux-arts, comme dernier envoi, un tableau de sa composition de plusieurs figures en grandeur naturelle; le sujet devra être pris soit dans la mythologie, soit dans la littérature ou l'histoire ancienne, sacrée ou profane.

Il sera fait sur cette œuvre un rapport par l'Académie royale de Belgique. Si ce rapport est favorable et si le lauréat prouve qu'il a profité de son voyage et satisfait à tous ses devoirs, il pourra être recommandé pour un travail à exécuter aux frais du Gouvernement.

SCULPTURE.

Le pensionnaire sculpteur devra exécuter :

1° Dans *la première année*, un dessin achevé d'après une statue ou un bas-relief de l'antiquité ou de la Renaissance;

2° Dans *la deuxième année*, une copie en marbre d'après un chef-d'œuvre de l'antiquité ou de la Renaissance, copie qui deviendra la propriété de l'État, après indemnité accordée à l'artiste pour le marbre et la mise au point;

3° Dans *la troisième année*, une composition en bas-relief comprenant au moins cinq figures d'au moins 80 centimètres de hauteur; le sujet devra être pris soit dans la mythologie, soit dans la littérature ou l'histoire ancienne, sacrée ou profane.

A son retour, comme dernier envoi, il devra soumettre une statue de grandeur naturelle de sa composition et d'un sujet pris aux mêmes sources.

Il joindra aussi à ses rapports semestriels des croquis à la plume ou au crayon des bas-reliefs et statues qui auront été spécialement l'objet de ses études.

GRAVURE.

Les graveurs seront tenus aux travaux suivants :

Première année. — Le dessin : 1° d'une figure nue d'après nature; 2° d'une figure ou d'un bas-relief d'après l'antique; 3° d'une tête d'après nature, de grandeur naturelle.

Deuxième année. — Le dessin : 1° d'une figure nue d'après nature et d'une figure d'après l'antique ou d'une sculpture de la Renaissance; 2° le dessin d'un portrait d'après un grand maître et, de préférence, un portrait intéressant l'art belge ou l'histoire nationale; la tête aura de 5 à 6 centimètres de hauteur; le lauréat devra préalablement faire approuver son choix par la Classe des beaux-arts.

Troisième année. — 1° Le dessin de deux figures, l'une d'après nature, l'autre d'après un chef-d'œuvre de la Renaissance;

2° Un dessin de deux figures au moins d'après un tableau ou

une fresque de grand maître : hauteur, 30 centimètres au moins;

3° La gravure ébauchée du portrait dessiné l'année précédente.

Quatrième année. — La gravure terminée du portrait précité et la planche qui constitue l'envoi de cette dernière année resteront la propriété du Gouvernement, qui pourra autoriser l'auteur à en faire tirer des épreuves et, en outre, lui accorder une indemnité, si l'œuvre en est jugée digne et si le lauréat a pleinement satisfait à toutes ses obligations.

Des ouvrages de gravure sur bois seront compris parmi les travaux demandés aux graveurs concurremment avec ceux de la gravure au burin.

ARCHITECTURE.

Le pensionnaire architecte devra exécuter :

Dans *la première année* de son séjour à Rome, au moins quatre feuilles de détails d'après les monuments antiques de Rome, au quart de l'exécution ;

Dans *la deuxième année* : 1° deux feuilles de détails (au quart de l'exécution) d'après un monument antique de Rome et un essai de restauration d'une partie du monument auquel appartiennent ces détails, essai qui devra faire connaître les parties essentielles de la construction. Cette première partie de l'envoi, qui, dans son ensemble, ne comprendra pas moins de quatre feuilles, sera accompagnée d'un mémoire explicatif; 2° des détails décoratifs extérieurs ou intérieurs et des ensembles d'architecture du moyen âge ou de la Renaissance.

Pendant *la troisième année,* le lauréat exécutera la restauration d'un édifice antique ou d'un ensemble d'édifices antiques de l'Italie, de la Sicile, de la Grèce ou de l'Orient. Les plans

indiqueront à la fois l'état actuel et l'état restauré avec des études de détails. Un mémoire historique et explicatif y sera joint;

Durant *la quatrième année*, le pensionnaire pourra, après en avoir reçu l'autorisation, voyager en Espagne, en France, en Allemagne, en Angleterre ou en Hollande et notamment en Belgique, selon ses préférences et ses goûts. Au retour, comme dernier envoi, il devra présenter un projet complet d'édifice public.

Art. 17. La pension est payée au lauréat par semestre et d'avance.

Art. 18. Cette pension pourra être suspendue ou supprimée, sur l'avis conforme de la Classe des beaux-arts, à défaut par le lauréat de se conformer aux obligations que le présent règlement lui impose.

Art. 19. Les cas non prévus sont réglés par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Articles additionnels relatifs au grand concours d'architecture.

—

Arrêté royal du 22 mai 1875.

Article premier. L'arrêté royal du 17 avril 1852, relatif aux grands concours d'architecture, est rapporté.

Il est remplacé par la disposition ci-après :

Nul n'est admis à prendre part au grand concours d'architecture dit « concours de Rome », s'il ne fournit la preuve qu'il a subi avec succès l'examen scientifique et littéraire dont le programme a été inséré dans l'arrêté ministériel du 19 avril 1852.

Art. 2. Un jury de cinq membres, nommé par Notre Ministre de l'Intérieur, procède à cet examen, qui doit toujours avoir lieu trois mois au moins avant l'époque fixée pour les inscriptions au grand concours.

Art. 3. Les certificats délivrés par ce jury sont valables pour tous les concours auxquels le candidat croira devoir prendre part jusqu'à l'âge de 30 ans.

Arrêté ministériel du 24 mai 1875.

Le Ministre de l'Intérieur,

Vu l'arrêté royal du 22 mai 1875 portant que les aspirants pour le grand concours d'architecture sont tenus, préalablement à leur inscription, de faire preuve de connaissances scientifiques et littéraires;

Revu l'arrêté du 23 avril 1863 portant approbation du règlement d'ordre des grands concours;

Arrête :

Article unique. La disposition inscrite à l'article 75 dudit règlement d'ordre est remplacée par ce qui suit :

A. — *Concours préparatoire.*

Les concurrents ont à faire :

1° Une composition d'architecture académique rendue graphiquement par plans, coupes, élévations, etc., etc.

Il est accordé un jour entier pour ce travail, qui doit être exécuté simplement en esquisse ;

2° Un dessin au trait d'après la bosse (figure antique), ou d'après nature, au choix du jury.

Les concurrents sont séquestrés en loge et ils ont deux jours et une nuit pour ce travail, qui doit être exécuté dans les proportions de 48 à 50 centimètres de haut.

Arrêté ministériel du 24 juillet 1878.

Les lauréats du grand concours de gravure sont tenus de joindre aux rapports semestriels mentionnés à l'article 15 de l'arrêté royal du 22 mai 1875, des croquis à la plume ou au crayon destinés à faire apprécier la valeur des observations qui y seront consignées.

Les dessins resteront la propriété des lauréats et leur seront restitués lorsqu'ils auront été examinés par qui de droit.

LAURÉATS DES GRANDS CONCOURS DE PEINTURE, D'ARCHITECTURE, DE SCULPTURE ET DE GRAVURE.

1819. P. (1)	Grand prix,	De Braekeleer (F.),	d'Anvers.
1821. »	» »	Maes (J.-B.-L.),	de Gand.
1823. »	» »	Van Ysendyck (A.),	d'Anvers.
1826. »	» »	(Non décerné.)	
1828. »	» »	Verschaeren (J.-A.),	d'Anvers.
1830. S.	» »	Van der Ven (J.-A.),	de Bois-le-Duc.
1832. P.	» »	Wiertz (A.),	de Dinant.
1834. A.	» »	De Man (G.),	de Bruxelles.
1836. S.	» »	Geefs (Jos.),	d'Anvers.
1838. P.	» »	Van Maldeghem (R.-E.),	de Denterghem.
1840. G.	» »	(Non décerné.)	
1842. P.	» »	Portaels (J.-F.),	de Vilvorde.
1844. A.	» »	Ombrechts (A.-L.),	de Gand.
1846. S.	» »	Geefs (Jean),	d'Anvers.
1847. P.	» »	Stallaert (J.-J.-F.),	de Merchtem.
1848. G.	» »	Bal (C.-J.),	de Berchem.
1849. A.	» »	Laureys (F.),	d'Ostende.
1850. P.	» »	Carlier (M.),	de Wasmuel.
	2d prix,	De Groux (C.-C.-A.),	de Commines.
1851. S.	Grand prix,	De Bock (J.-B.),	d'Anvers.
	2d prix,	Laumans (J.-A.),	d'Heyst-op-den-Berg.
		Verdonck (J.-J.-F.),	d'Anvers.
1852. P.	Grand prix,	Pauwels (G.-F.),	d'Eeckeren.
	2d prix,	Vermotte (L.-F.),	de Courtrai.
	M. honorable,	Mergaert (D.),	de Cortemarck.
1853. A.	Grand prix,	(Non décerné.)	

(1) Les initiales après les dates signifient : P (Peinture), A (Architecture), S (Sculpture), G (Gravure).

1854. P.	Grand prix,	Mergaert (D.),	de Cortemarck.
	2d prix,	Goeyers (A.),	de Malines.
		Hendrix (L.),	de Peer.
1855. G.	Grand prix,	Biot (G.-J.),	de Bruxelles.
	2d prix,	Campotosto (H.-J.),	de Bruxelles.
	M. honorable,	Nauwens (J.-J.),	d'Anvers.
1856. S.	Grand prix,	Van der Linden (G.),	d'Anvers.
	2d prix,	Bogaerts (P.-A.),	de Borgerhout.
1857. P.	Grand prix,	Beaufaux (P.-C.),	de Wavre.
	2d prix,	Callebert (F.-J.),	de Roulers.
		Delfosse (A.-A.),	de Renaix.
1858. A.	Grand prix,	Baeckelmans (L.),	d'Anvers.
	2d prix,	Altenrath (H.-H.),	»
	M. honorable,	Demaeght (C.),	de Bruxelles.
1859. S.	Grand prix,	Fabri (R.-J.),	d'Anvers.
	2d prix,	Dehaen (J.-P.),	de Bruxelles.
	M. honorable,	Deckers (J.-F.),	d'Anvers.
1860. P.	Grand prix,	Legendre (L.-A.),	de Bruges.
	2d prix,	Verhas (J.-F.),	de Termonde.
	M. honorable,	Debruxelles (E.),	d'Ath.
1861. G.	Grand prix,	Copman (E.-J.),	de Bruges.
	M. honorable,	Durand (L.),	d'Anvers.
1862. A.	Grand prix,	Delacenserie (L.-J.-J.),	de Bruges.
	2d prix,	Naert (J.-J.-D.),	»
	M. honorable,	Vanderheggen (A.),	de Bruxelles.
1863. P.	Grand prix,	Van den Bussche (J.-E.),	d'Anvers.
	2d prix,	Hennebicq (A.),	de Tournai.
		Van den Kerckhove (C.-E.),	de Bruxelles.
1864. S.	Grand prix,	Deckers (J.-F.),	d'Anvers.
	2d prix,	Carbon (C.),	de Gits. (Fl. occ.)
	M. honorable,	Palinck (C.),	de Borgerhout.
		Samain (L.),	de Nivelles.
1865. P.	Grand prix,	Hennebicq (A.),	de Tournai.
	2d prix,	Van der Ouderaa (P.-J.),	d'Anvers.
	M. honorable,	De Wilde (F.-A.),	de St-Nicolas.
1866. A.	Grand prix,	Naert (J.-J.-D.),	de Bruges.
	2d prix,	Bonnet (L.),	de Taintignies.
1867. P.	Grand prix,	Van den Kerckhove (C.-E.),	de Bruxelles.
	M. honorable,	Lebrun (L.),	de Gand.
		Mellery (X.),	de Laeken.
1868. G.		Le concours n'a pu avoir lieu faute de concurrents.	

1869. S.	Grand prix,	Marchant (J.-G.),	des Sables-d'Olonne.
	2d prix,	De Vigne (P.),	de Gand.
		Dupuis (L.),	de Lixhe (Liège)
	M. honorable,	Palinck (C.),	de Borgerhout
1870. P.	Grand prix,	Mellery (X.),	de Laeken.
	2d prix,	Ooms (C.),	de Desschel (Anv.).
1871. A.	Grand prix,	Dieltiens (E.),	de Grobbendonck.
	2d prix,	Bonnet (L.),	de Taintignies.
	M. honorable,	Boonen (L.),	d'Anvers.
1872. S.	Grand prix,	Cuypers (J.),	de Louvain.
	2d prix,	De Kesel (C.),	de Somergem (F.O.)
		Dupuis (L.),	de Lixhe (Liège)
		Vinçotte (T.),	de Borgerhout.
1873. P.	Grand prix,	(Non décerné.)	
	2d prix,	Siberdt (E.),	d'Anvers.
1874. G.	Grand prix,	Lauwers (F.),	»
	M. honorable,	Dirks (J.),	»
1875. A.	Grand prix,	De Coster (J.-B.),	d'Anvers.
	2d prix,	Allard (E.),	de Bruxelles.
		Van Rysselberghe (O.),	de Minderhout.
1876. P.	Grand prix,	(Non décerné.)	
1877. S.	Grand prix,	Dillens (J.),	de Bruxelles.
	2d prix,	De Kesel (Ch.),	de Somergem.
	M. honorable,	Joris (F.),	de Deurne.
		Geefs (G.),	d'Anvers.
		Duwaerts (D.),	de Diest.
1878. P.	Grand prix,	De Jans (Ed.),	de Saint-André, lez-Bruges.
	2d prix,	Van Biesbroeck (J.),	de Gand.
	M. honorable,	Lefebvre (Ch.),	de Bruxelles.
1879. A.	Grand prix,	Geefs (Eug.),	d'Anvers.
	2d prix,	Dieltiens (Eug.),	de Grobbendonck.
		Van Rysselberghe (Oct.),	de Minderhout.
1880. P.	Grand prix,	Cogghe (Rémi),	de Mouscron.
	2d prix,	Verbrugge (Emile),	de Bruges.
	M. honorable,	Van Landuyt,	de Bruxelles.
1881. G.	Grand prix,	Lenain (Louis),	d'Estinnes-au-Val.
	2d prix,	Vander Veken,	d'Anvers.
1882. S.	Grand prix,	Charlier (Gme),	d'Ixelles.
	2d prix,	Braecke (P.),	de Nieuport.
		De Rudder (Is.),	de Bruxelles.

1883. P.	Grand prix,	Verbrugge (Émile),	de Bruges.
	2d prix,	Van Acker (Fld),	de Bruges.
	M. honorable,	Van Strydonck (Gme),	de Bergen (Norw.).
1884. A.	Grand prix,	Dieltiens (Eug.),	de Grobbendonck.
	2d prix,	Truymans (Ferd.),	d'Anvers.
1885. S.	Grand prix,	Anthone (Julien),	de Bruges.
	2d prix,	Devreese (God.),	de Courtrai.
	M. honorable,	Samuel (Charles),	de Bruxelles.
1886. P.	Grand prix,	Montald (Ct),	de Gand.
	1er 2me prix,	Middeleer (Jh),	d'Ixelles.
	2d »	Richir (Herman),	»
	M. honorable,	Rosier (Jean),	de Lanaeken.
G.	Grand prix,	Van der Veeken (Gme),	d'Anvers.
	2d prix,	Greuze (Louis),	de Mons.
	M. honorable,	Brant (Florent),	d'Anvers.
1887. A.	Grand prix,	De Wulf (Ch.),	de Bruges.
	2d prix.	De Braey (Michel),	d'Anvers.
		Truyman (Ferd.),	»
	M. honorable,	Van Boxmeer (Th.),	de Malines.
1888. S.	Grand prix,	Lagae (Jules),	de Roulers.
	2d prix,	Van Hove (Gust.),	de Wetteren.
	M. honorable,	Braecke (Pierre),	de Nieuport.
		Samuel (Ch.),	de Bruxelles.
1889. P.	M. honorables,	Fichefet (Georges),	de Bruges.
		Van Dyck (Victor),	de Malines.
		Geerinck (César),	de Zele.
1890. A.	Grand prix,	Verhelle (Arthur),	de Bruges.
	2d prix,	Kockerols (Adolphe),	d'Anvers.
	M. honorable,	Vereecken (Émile),	d'Anvers.
		Marcq (Hub.),	de Bruxelles.
1891. S.	Grand prix,	Rombaux (Egide),	de Schaerbeek.
	2d prix,	Dupon (Josué),	d'Ichteghem.
		Delbeke (Albert),	de Liège.
	M. honorable,	De Haen (Victor),	de Schaerbeek.
G.	Grand prix,	(Non décerné).	
	2d prix,	Sterck (Arthur),	d'Anvers.
		Bernier (Charles),	d'Angre.
	M. honorable,	Greuse (Louis),	de Mons.

FONDATION GODECHARLE.

Bourses d'études au profit d'artistes.

Arrêté royal du 7 décembre 1886, faisant rentrer dans les attributions de l'Académie les rapports des lauréats.

LÉOPOLD II, ETC.,

Revu notre arrêté en date du 17 janvier 1881, statuant sur l'organisation du concours Godecharle, conformément à l'arrêté du 12 novembre 1878 qui approuve la fondation du dit concours;

Considérant que le but principal de la fondation Godecharle était de procurer aux lauréats du concours les moyens de se perfectionner à l'étranger;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics (1),

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Le jury, après avoir entendu l'artiste, émet son avis sur le choix des pays à visiter, sur l'opportunité du départ, sur la durée du séjour dans les villes où il convient de résider, ainsi que sur tous les autres points qui paraîtront mériter d'être pris en considération dans l'intérêt du lauréat.

ART. 2. — Pendant leur séjour à l'étranger, les lauréats adressent tous les six mois à Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics un rapport détaillé sur leurs études et sur les objets qui s'y rattachent.

Ces rapports seront soumis à l'appréciation de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique.

(1) Les beaux-arts étant actuellement dans les attributions de M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, c'est à ce haut fonctionnaire que doivent être adressés ces rapports.

Arrêté royal du 2 avril 1890, appliquant aux lauréats du concours GODECHARLE les prescriptions des articles 14, 15 et 16 du Règlement pour les grands concours de peinture, etc.

LÉOPOLD II, ETC.,

Revu Nos arrêtés du 17 janvier 1881 et du 7 décembre 1886, statuant sur l'organisation du concours Godecharle et sur les conditions imposées aux lauréats;

Vu Notre arrêté du 28 juin 1889, réorganisant les concours de Rome ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre, de part et d'autre, les mêmes garanties pour le bon emploi du temps des lauréats pendant leur séjour à l'étranger;

Considérant toutefois que la durée de la pension des lauréats du concours Godecharle n'est que de trois ans;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER. — Les prescriptions formulées par les articles 14 et 15 du règlement précité, ainsi que par l'article 16 qui détermine les travaux imposés pour les premières années de pension des lauréats du concours de Rome, sont applicables aux lauréats du concours Godecharle sous les réserves ci-après :

La durée de leur séjour à Rome sera limitée à la première année de leur pension. Leurs voyages dans les autres villes de l'Europe pourront avoir lieu dans le cours de la troisième année.

Les prescriptions concernant la troisième année de séjour

des lauréats de Rome seront, pour les lauréats du concours Godecharle, reportées à la deuxième année.

Art. 2. — Il est loisible aux lauréats, pour ce qui regarde les épreuves imposées aux statuaires, de remplacer la copie réglementaire par une œuvre originale.

Organisation (1).

LÉOPOLD II, etc.,

Vu le testament, en date du 15 mars 1871, par lequel le sieur Napoléon Godecharle, avoué à Bruxelles, ordonne que les revenus de sa succession soient affectés à des bourses qui seront conférées à des artistes statuaires, peintres d'histoire et architectes, pour perfectionner leur éducation artistique en visitant les grands établissements à l'étranger;

Vu Notre arrêté en date du 12 novembre 1878 qui approuve cette fondation de bourses ;

Vu la délibération de la commission provinciale des fondations du Brabant, l'avis de la députation permanente du Conseil de cette province et le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur, en date du 6 septembre, du 2 et du 19 octobre 1877;

Vu les articles 35 et 43 de la loi du 19 décembre 1864 et 33 de l'arrêté royal du 7 mars 1865;

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article premier. — Le taux des bourses de la fondation précitée est fixé à 4,000 francs par an.

(1) Arrêté royal du 17 janvier 1881.

Le nombre en sera déterminé d'après les revenus nets de la dotation.

Chaque bourse est accordée pour le terme de trois ans.

La date à laquelle la jouissance en prend cours est fixée par l'acte de collation.

La première annuité est payable par anticipation, la seconde le sera après un an de jouissance et sur la production de certificats constatant soit la résidence du boursier à l'étranger, soit sa visite des grands dépôts artistiques à l'extérieur du pays.

Ces certificats seront visés par les agents diplomatiques belges dans ces divers États.

Art. 2. — Il sera prélevé sur ces revenus : 1° le traitement du receveur ou son denier de recettes; 2° les frais à résulter de la publication extraordinaire de la vacance des bourses, ainsi que des avis aux exposants et aux concurrents; 3° les honoraires attribués aux membres des jurys spéciaux institués en exécution de l'article 9 ci-dessous et qui prononceront sur l'aptitude des candidats boursiers. Les dépenses de transport et de placement, au Musée de Bruxelles, des œuvres d'art que les boursiers devront livrer à l'État seront à la charge du Gouvernement.

Art. 3. — Aucune des bourses de la fondation n'est exclusivement affectée à l'une des trois branches des beaux-arts indiquées par le disposant. Toutes pourront, au contraire, le cas échéant, être conférées à des boursiers cultivant la même branche, soit la sculpture, soit la peinture d'histoire, soit l'architecture.

Les revenus ne seront dévolus au Gouvernement que dans le cas où les bourses ne trouveraient de titulaires dans aucune des branches prémentionnées; s'ils sont partielle-

ment affectés à des bourses, la quotité libre sera seule mise à la disposition du Gouvernement.

Si un boursier mourait pendant qu'il jouit de sa bourse ou s'il n'effectuait son voyage à l'étranger que pendant une partie des trois années ou enfin si la copie qu'il doit produire n'était pas admise au Musée de Bruxelles, des réductions, selon le cas, seront opérées sur le montant qui lui était attribué et les fonds disponibles seront remis au Département de l'Intérieur pour être employés dans l'intérêt de l'art, selon la volonté du testateur.

Art. 4. — Douze mois avant l'ouverture de chaque exposition triennale des beaux-arts à Bruxelles, la commission provinciale des fondations de bourses du Brabant fera publier, dans la forme prescrite pour les bourses de fondation, la vacance des bourses créées par Napoléon Godecharle.

Art. 5. — Les artistes statuaires, peintres d'histoire et architectes, Belges et âgés de moins de vingt-cinq ans, qui désireront obtenir la jouissance d'une de ces bourses, transmettront leur requête à la commission provinciale dans les quinze premiers jours de l'ouverture de l'exposition.

Ils y joindront l'engagement :

1° D'abandonner à l'État l'œuvre d'art qu'ils auront exposée au salon et d'après laquelle ils auront été déclarés doués d'une aptitude spéciale, et

2° D'envoyer, à leur retour en Belgique, au Musée de l'État à Bruxelles, une copie faite par eux, à leur choix, d'un chef-d'œuvre de peinture, de sculpture ou d'architecture existant dans l'un des pays qu'ils auront visités.

Art. 6. — Les requêtes des artistes, avec les pièces à l'appui, seront transmises par la commission provinciale au Département de l'Intérieur.

Art. 7. — Si une des expositions triennales à Bruxelles ne pouvait avoir lieu ou si celles-ci étaient supprimées, le Département de l'Intérieur ferait un appel aux artistes désignés par le fondateur, qui désireraient concourir pour profiter de ces bourses.

L'avis, publié dans la forme usitée en cas de vacances de bourses, sera envoyé aux académies des beaux-arts du royaume et aux artistes dont les ateliers sont fréquentés par des élèves réunissant les conditions voulues pour prétendre à la jouissance de la fondation.

Art. 8. — Les pétitionnaires s'adresseront au Ministère de l'Intérieur et désigneront, dans leur requête, les œuvres d'art qu'ils invoquent comme titre à l'obtention de la bourse.

Ils y joindront un engagement semblable à celui mentionné à l'article 5.

Le Département de l'Intérieur informera la commission provinciale des demandes qu'il aura reçues.

Art. 9. — Trois jurys spéciaux de trois membres, choisise autant que possible, parmi ceux de la commission des récompenses du salon triennal de Bruxelles, seront nommés par ls Gouvernement pour prononcer sur l'aptitude artistique de candidats exigée par le testateur et désigner, entre les œuvres d'art présentées par les artistes, celles qui deviendront la propriété de l'État. Le nombre des œuvres désignées par les jurys devra être au moins double de celui des bourses vacantes.

L'un de ces jurys statuera sur l'admission des statuaires, le second sur celle des peintres d'histoire et le troisième sur celle des architectes.

Art. 10. — La collation des bourses sera faite par la commission provinciale du Brabant, qui devra faire son choix

parmi les artistes que les jurys spéciaux auront reconnus dignes de cette faveur. Leurs propositions ne comprendront que des artistes réunissant les conditions et les qualités prescrites par le fondateur.

S'il s'en présente plusieurs pour la même bourse, ils seront proposés dans l'ordre de leur mérite respectif.

Une copie des actes de collation sera adressée au Ministère de l'Intérieur.

Art. 11. — La dernière annuité de chaque bourse ne sera payée qu'après due réception, au Musée de l'État, à Bruxelles, de la copie faite par le boursier d'un chef-d'œuvre de peinture, de sculpture ou d'architecture, conformément aux volontés du testateur.

Art. 12. — Le Ministre de l'Intérieur statuera sur la réception de cette copie, après avoir entendu la commission directrice dudit Musée.

Art. 13. — Si les jurys spéciaux ne trouvaient pas parmi les exposants et, en cas de suppression des expositions triennales, parmi les concurrents des titulaires pour les bourses, le Ministère de l'Intérieur informerait la commission provinciale qu'aucune collation n'aurait lieu ; la commission mettra, en conséquence, les revenus libres de la dotation à la disposition dudit Département pour être employés dans l'intérêt de l'art, selon les intentions du testateur.

Art. 14. — Les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par la commission provinciale, sous l'approbation du Ministre de l'Intérieur. Les décisions seront communiquées au Département de la Justice.

Art. 15. — Par dérogation à l'article 4, le délai de douze mois est réduit, pour l'année 1881, à trois mois.

GRAND CONCOURS DE COMPOSITION MUSICALE.

Organisation (1).

Art. 1er. Le concours de composition musicale a lieu tous les deux ans, à Bruxelles.

Art. 2. Le lauréat reçoit, pendant quatre années, une pension de 4,000 francs, pour aller se perfectionner dans son art en Allemagne, en France et en Italie.

La pension prend cours à l'époque à fixer par le règlement. Toutefois, si le lauréat est âgé de moins de 21 ans, il n'entre en jouissance de la pension qu'après avoir atteint cet âge.

Art. 3. Sont seuls admis au concours les Belges qui n'auront pas atteint l'âge de trente ans au 30 juillet de l'année pendant laquelle le concours a lieu, et qui auront été reçus à la suite d'une épreuve préparatoire devant le jury mentionné ci-après.

Art. 4. Les concurrents doivent écrire une scène dramatique sur un sujet donné (2).

Art. 5. Le jury chargé d'apprécier la capacité des concurrents et de juger le concours est composé de sept membres.

Trois de ces membres sont désignés par la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique parmi les académiciens appartenant à la section de musique. Les quatre autres sont nommés par Nous, sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur.

Le jury nomme son président parmi les membres domiciliés

(1) Sanctionnée par arrêté royal du 5 mars 1849.

(2) Voir p. 136 : *Concours pour les cantates*.

dans la capitale; le président est remplacé, en cas d'empêchement, par le plus âgé des membres qui habitent Bruxelles.

Art. 6. Les fonctions des membres du jury sont gratuites. Cependant, il est accordé des indemnités de déplacement et de séjour à ceux d'entre eux qui n'habitent pas la capitale ou les faubourgs.

Art. 7. Un secrétaire, nommé par le Ministre de l'Intérieur, est attaché au jury. Il ne prend point part aux travaux du jury qui ont pour objet le jugement tant de l'épreuve préparatoire que du concours définitif. Il est spécialement chargé de la direction et de la haute surveillance de la partie matérielle du concours. Une indemnité peut lui être accordée.

Art. 8. Il peut être décerné un premier prix, un second prix et une mention honorable.

Le premier prix n'est accordé qu'à un seul concurrent.

Le second prix et la mention honorable peuvent être accordés en partage.

Art. 9. Le second prix consiste en une médaille d'or de la valeur de trois cents francs.

Art. 10. Le jury ne peut juger si cinq membres, au moins, ne sont présents. Ses jugements se font au scrutin secret.

Art. 11. Les décisions du jury, pour ce qui concerne les prix, sont prises à la majorité absolue des suffrages. Toutefois, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 12. Nos dispositions antérieures relatives au concours de composition musicale sont rapportées.

Art. 13. Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de faire le règlement définitif et de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du présent arrêté.

Règlement (1).

—

Art. 1er. — Le concours bisannuel de composition musicale s'ouvre le 20 juillet (2).

Art. 2. — Les aspirants au concours doivent se faire inscrire au Ministère de l'Intérieur avant le 10 juillet.

Ils sont tenus de justifier de leur qualité de Belges et de prouver qu'ils n'auront pas atteint l'âge de 30 ans au 20 juillet.

Art. 3. — Le jour indiqué pour l'ouverture du concours, le jury s'assemble, à huit heures du matin, au local qui sera indiqué par avis inséré dans les journaux, afin de procéder à l'épreuve préparatoire.

Art. 4. — L'épreuve préparatoire se compose : 1° d'une fugue (vocale ou instrumentale) développée à deux sujets et à quatre parties; 2° d'un chœur peu développé avec orchestre.

Soixante-douze heures consécutives sont accordées pour cette épreuve.

Art. 5. — Le sujet de la fugue est tiré d'une urne, où il en aura été déposé quinze au moins. Le texte du chœur est choisi par le concurrent.

Le tirage est fait par l'aspirant le plus jeune, en présence du jury et des autres aspirants.

Art. 6. — Immédiatement après le tirage, il est remis à chaque aspirant une copie du bulletin indiquant le sujet de la fugue, ainsi que le texte du chœur, et les aspirants se retirent

(1) Arrêté par dispositions ministérielles des 5 mars 1849, 30 mai 1855, 18 mars 1873 et 31 mars 1879.

(2) Le prochain concours aura lieu en 1891.

dans les loges qui leur sont assignées pour procéder à leur travail.

Art. 7. — Le jury ne se sépare qu'après l'entrée en loge de tous les aspirants.

Art. 8. — L'épreuve préparatoire est obligatoire pour tous les concurrents, soit qu'ils aient déjà concouru, soit qu'ils se présentent pour la première fois au concours.

Aucun concurrent n'est admis à participer plus de trois fois au concours.

Art. 9. — Toute communication avec d'autres personnes que le secrétaire du jury et celles qui sont chargées du service est interdite aux aspirants pendant toute la durée de leur travail, tant pour l'épreuve préparatoire que pour le concours définitif.

Art. 10. — La fugue et le chœur, sujets de l'épreuve, sont remis au jury le surlendemain à huit heures du matin. Chaque composition doit être accompagnée d'un billet cacheté indiquant le nom de l'aspirant.

Art. 11. — Les aspirants qui se retirent sans avoir achevé la fugue ou le chœur sont considérés comme ayant renoncé au concours.

Art. 12. — Immédiatement après la remise de la composition mentionnée à l'article 10, le jury s'occupe, sans désemparer, de l'examen des morceaux.

Art. 13. — L'examen terminé, le président du jury invite les membres à voter sur l'admission des aspirants, en désignant les compositions par leurs numéros d'inscription.

Le président proclame le résultat du vote, puis il ouvre les billets contenant les noms des aspirants dont les travaux ont obtenu la majorité des suffrages et les lit à haute voix.

Le nombre des concurrents ne peut dépasser six.

Les aspirants admis sont immédiatement introduits, et le président, après leur avoir annoncé le résultat de l'épreuve, les invite à se trouver au même local, le lendemain à huit heures du matin, pour y recevoir le sujet du grand concours, et entrer immédiatement en loge.

Après quoi le président déclare l'épreuve préparatoire terminée, et ajourne l'assemblée du jury au vingt-sixième jour après l'entrée en loge des concurrents.

Art. 14. — Le jour fixé pour le concours, le président du jury, assisté du secrétaire, reçoit les concurrents au local désigné et remet à chacun d'eux une copie des paroles de la scène dramatique qui fera l'objet du concours (1).

Art. 15. — Vingt-cinq jours, y compris celui de l'entrée en loge, sont accordés aux concurrents pour mettre la scène en musique avec orchestre.

Art. 16. — Les loges sont numérotées et tirées au sort entre les concurrents. Elles renferment un piano, un lit, une table et les objets nécessaires à leur service.

Art. 17. — Les concurrents sont immédiatement introduits et enfermés dans leurs loges. Leurs malles ou paquets sont inspectés par le président du jury et le secrétaire; ils ne peuvent contenir ni compositions musicales, manuscrites ou imprimées, ni aucun ouvrage de théorie.

Art. 18. — Aucune personne autre que le secrétaire du jury, le surveillant et les domestiques de service ne peut pénétrer dans les loges des concurrents.

Tout paquet ou journal, à l'adresse de l'un deux, est ouvert ou déployé avant la remise, par le gardien des loges, qui s'assure s'il ne contient aucun objet défendu.

(1) Voir page 140 : *Concours pour les cantates.*

En cas d'indisposition, ledit gardien accompagne en loge la personne dont le concurrent réclamera les soins.

Art. 19. — Les concurrents se réunissent aux heures de repas et de récréation.

Tout le reste du temps ils sont enfermés dans leurs loges.

Art. 20. — Leur travail étant terminé, ils en déposent les manuscrits accompagnés de billets cachetés, entre les mains du secrétaire, qui paraphe immédiatement chacune des pages.

Art. 21. — Tout concurrent qui se retire sans faire la remise du manuscrit complet de son ouvrage est considéré comme ayant renoncé au concours.

Art. 22. — Le jour qui suit la clôture du concours, le jury se réunit à huit heures du matin. Il reçoit des mains du secrétaire les compositions des concurrents et arrête les mesures nécessaires pour l'examen de ces œuvres. Il fixe, en outre, le jour auquel il sera procédé à l'audition des morceaux au piano.

Les concurrents doivent se procurer des chanteurs pour l'exécution de leurs scènes; ils peuvent toutefois prendre part à cette exécution.

Art. 23. — L'audition étant terminée, le président pose la question de savoir s'il y a lieu de décerner un premier prix.

Si la résolution est affirmative, les membres du jury votent sur le choix du compositeur qui a mérité le premier prix. Le président proclame le résultat du vote.

Puis le président met aux voix s'il y a lieu de décerner un second prix, et les mêmes formes que pour le premier sont observées.

Il en est de même si le jury décide qu'il y a lieu de décerner une mention honorable.

Art. 24. — La distribution des prix a lieu dans une séance solennelle, à laquelle sont invités les membres du jury, les direc-

teurs et les membres des Commissions des conservatoires de musique.

Cette séance est suivie de l'exécution à grand orchestre du morceau couronné.

Art. 25. — Avant d'être admis à jouir de la pension instituée par les arrêtés sur la matière, le lauréat devra subir, devant le jury qui a jugé le concours, un examen sur les matières suivantes :

Langue française ou flamande. — Le lauréat devra, dans un travail écrit, fournir la preuve qu'il est en état d'exprimer ses idées en langue française ou en langue flamande, à son choix. Le sujet qui lui sera donné à traiter sera choisi parmi les objets de ses études d'artiste.

Littérature générale. — Le lauréat sera interrogé sur la Bible, sur les poèmes d'Homère et du Dante, ainsi que sur les Niebelungen, sur les drames d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide, de Shakespeare, de Corneille, de Vondel, de Goethe et de Schiller; il donnera une idée sommaire de ces œuvres, des ressources que son art peut y trouver et des principaux personnages qui y figurent.

Les lauréats pourront indiquer eux-mêmes au jury les ouvrages qui ont fait particulièrement l'objet de leurs études.

Histoire et antiquités. — Notions générales d'histoire universelle; l'histoire de la Belgique avec plus de détails.

Histoire de la musique dans l'antiquité, le moyen âge et les époques modernes, connaissance et appréciation esthétique des principales œuvres musicales composées depuis le XVIe siècle jusqu'à ce jour.

Si l'examen a lieu en flamand, le lauréat devra justifier dans l'épreuve orale prescrite par le § 3 du présent article qu'il a de la langue française une connaissance suffisante pour profiter immédiatement de ses voyages à l'étranger.

Art. 26. — Le lauréat doit voyager un an et demi en Allemagne, dix mois en Italie, et séjourner ensuite huit mois à Paris. Pendant la quatrième année, il ne peut jouir de sa pension qu'en habitant la Belgique.

Il envoie, avant le 1er mai des trois dernières années pendant lesquelles il jouira de la pension, deux grandes compositions musicales, l'une vocale avec accompagnement d'orchestre, l'autre symphonique; ces compositions sont soumises à l'examen de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique et deviennent l'objet d'un rapport qui sera publié. Dans le cours de la dernière année, il doit faire la remise d'un morceau instrumental à grand orchestre, qui ne sera point examiné, mais qui sera exécuté dans la plus prochaine séance de distribution des prix du concours de composition musicale. Il adresse, en outre, tous les trois mois, au Gouvernement, un rapport sur ses voyages et sur ses travaux. Ces rapports sont également communiqués à la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique.

Il se conforme, au surplus, aux instructions que le Ministre lui remet après avoir consulté le jury.

Art. 27. — Le départ du lauréat est fixé au 1er décembre; sa pension prend cours à partir de ce jour et lui est payée par semestre et par anticipation.

Art. 28. — Il est remis au lauréat une lettre de recommandation générale pour les agents diplomatiques ou consulaires belges dans les pays indiqués à l'article 26. A son arrivée dans une ville où il compte séjourner et où réside un de ces agents, de même qu'à son départ de cette ville, il est tenu de lui présenter cette lettre de recommandation, sur laquelle la date de la présentation est immédiatement mentionnée. Si son séjour dans cette ville doit se prolonger, il se représente à la légation ou au consulat au bout de trois mois.

Art. 29. — Les frais divers du concours sont à charge du Gouvernement; il est alloué à chacun des concurrents, pour frais de nourriture et d'entretien, une indemnité de trois francs pour chaque jour qu'il reste enfermé en loge.

Art. 30 — Dans les cas non prévus par le présent règlement, le Ministre se réserve de prononcer, sur l'avis du jury.

CONCOURS POUR LES CANTATES.

Institution (1).

Art. 1er. — Il est ouvert un double concours pour la composition d'un poème en langue française et d'un poème en langue flamande destinés à être mis en musique pour le prix de composition musicale.

Art. 2. — Il sera décerné un prix de 300 francs ou une médaille d'or de la même valeur à l'auteur de chacun des deux poèmes, français et flamand, désignés par le jury.

Les poèmes ne contiendront pas plus de trois morceaux de musique de caractère différent, entrecoupés de récitatifs. Le choix des sujets est abandonné à l'inspiration des auteurs, qui pourront, à leur gré, écrire un monologue ou introduire divers personnages en scène.

(1) Arrêté royal du 31 mars 1879.

Art. 3. — Les écrivains belges qui voudront concourir pour l'obtention de l'un ou l'autre des prix institués par le présent arrêté adresseront, avant le 1er mai (1), leur travail au secrétaire de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Les manuscrits ne porteront aucune indication qui puisse faire connaître l'auteur.

Ils seront accompagnés d'un billet cacheté contenant le nom et le domicile de l'auteur.

Il est interdit, sous peine d'être déchu du prix, de faire usage d'un pseudonyme.

Dans ce cas, le prix sera dévolu au poème qui suivrait immédiatement dans l'ordre de mérite.

Art. 4. — Le jugement des poèmes, tant français que flamands, se fera par un jury de sept membres à nommer par le Roi, sur une liste double de présentation dressée par la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique. Quatre membres au moins du jury devront connaître les deux langues.

Art. 5. — Les deux poèmes couronnés seront transmis au moins quinze jours avant le concours de composition musicale au Ministre de l'Intérieur, qui en fera faire la traduction. Ils seront ensuite renvoyés au jury, qui désignera le poème à mettre en musique.

Les concurrents pourront se servir soit du texte original, soit de la traduction pour la composition musicale.

Art. 6. — Le choix du poème se fait le jour de l'épreuve préparatoire. Toutefois, les billets cachetés ne sont ouverts qu'après l'ouverture du concours définitif.

(1) Le prochain concours aura lieu en 1891.

Un exemplaire du poème original et de la traduction est remis à chacun des concurrents au moment de l'entrée en loge pour ce concours.

Programme (1).

—

Les cantates ne dépasseront pas 200 vers. Elles appartiendront soit au genre lyrique, soit au genre dramatique. Dans ce dernier cas, il n'est pas nécessaire qu'elles aient été conçues en vue de la représentation théâtrale.

(1) Arrêté royal du 26 avril 1883.

LAURÉATS

DES

GRANDS CONCOURS DE COMPOSITION MUSICALE.

1834.	1er prix.	Busschop (Jules),	de Bruges.
	2d »	Ermel,	de Bruxelles.
1841.	1er »	Soubre (E.-J.),	de Liège.
	2d »	Meynne (G.),	de Bruxelles.
1843.	1er »	(Non décerné.)	
	2d »	Ledent (F.-E.).	
1845.	1er »	Samuel (Ad.-O.),	de Liège.
	2d »	Terry (J.-Léonard),	de Liège.
		Batta (J.),	de Bruxelles.
1847.	1er »	Gevaert (F.-A.),	de Huysse.
	2d »	Lemmens (J.-N.).	de Bruxelles.
1849.	1er »	Stadfeldt (Alexandre),	de Wiesbaden.
	2d »	Lassen (Édouard),	de Copenhague.
1851.	1er »	Lassen (Édouard),	
	2d »	Rongé (J.-B.),	de Liège.
1853.	1er »	(Non décerné.)	
	2d »	Demol (Pierre),	de Bruxelles.
1855.	1er »	Demol (Pierre),	
	2d »	(Non décerné.)	
	M. honorable.	Benoît (Pierre-L.),	de Harlebeke.
1857.	1er prix.	Benoît (Pierre-L.)	
	2d »	Conrardy (Jules-Lamb.),	de Liège.
1859.	1er »	Radoux (Jean-Théodore),	de Liège.
	2d »	(Non décerné), l'auteur étant M. Conrardy, déjà second prix en 1857.	
	M. honorable.	Vander Velpen (J.-B.)	de Malines.
		Wantzel (Frédéric),	de Liège.

1861.	1er prix.	(Non décerné.)	
	2d »	Dupont (Henri-Joseph),	d'Ensival (Liège).
		Vander Velpen (J.-B.),	de Malines.
	M. honorable.	Van Hoey (Gust.-J.-C.-M.),	de Malines.
1863.	1er prix.	Dupont (Henri-Joseph),	d'Ensival (Liège).
	2d »	Huberti (Léon-Gustave),	de Bruxelles.
	M. honorable.	Van Gheluwe (Léon),	de Wannegem.
1865.	1er prix.	Huberti (Léon-Gustave),	de Bruxelles.
	2d »	Vanden Eeden (J.-Bapt.),	de Gand.
		Van Hoey (Gust.-J.-C.-M.),	de Malines.
	M. honorable.	Haes (Louis-Antoine),	de Tournai.
		Rüfer (Phil.-Barthélemy),	de Liège.
1867.	1er prix.	Waelput (Ph.-H.-P.-J.-B.),	de Gand.
	2d »	Van Gheluwe (Léon),	de Wannegem.
		Haes (Louis-Antoine),	de Tournai.
1869.	1er »	Vanden Eeden (J.-Bapt.),	de Gand.
	2d »	Mathieu (Emile),	de Louvain.
		Pardon (Félix),	de St-J.-ten-Noode.
	M. honorable.	Demol (Guillaume),	de Bruxelles.
1871.	1er prix.	Demol (Guillaume),	
	2d »	(Non décerné), l'auteur, M. Émile Mathieu, ayant déjà obtenu un second prix en 1869.	
	M. honorable.	Tilman (Alfred),	de St-J.-ten-Noode.
		Blaes (Édouard),	de Gand.
1873.	1er prix.	Servais (Franç.-Mathieu),	de Hal.
	2d »	Van Duyse (Florimond),	de Gand.
	M. honorable.	De Vos (Isidore),	de Gand.
1875.	1er prix.	De Vos (Isidore),	
	2d »	Tilman (Alfred),	de St-J.-ten-Noode.
	M. honorable.	De Pauw (J.-B.),	de Bruxelles.
1877.	1er prix.	Tinel (Edgar),	de Sinay (St-Nicolas).
	1er 2d prix.	Simar (Julien),	de Bruxelles.
	2e 2d »	De Pauw (J.-B.),	de Bruxelles.
	M. honorable.	Dupuis (Sylvain),	de Liège.
		Dethier (Émile),	de Liège.
		Soubre (Léon),	de Bruxelles.
1879.	1er prix.	(Non décerné.)	
	2d prix.	Dupuis (Sylv.),	de Liège.
		De Pauw (J.-B.),	de Bruxelles.

1881.	1er prix.	Dupuis (Sylv.),	de Liège.
	2d prix.	Dubois (Léon),	de Bruxelles.
1883.	2d prix (en partage).	Heckers (Pierre),	de Gand.
		Soubre (Léon),	de Liège.
1885.	1er prix.	Dubois (Léon),	de Bruxelles.
	2d prix.	Heckers (Pierre),	de Gand.
	M. honorable.	Lapon (Edm.),	d'Ostende.
1887.	1er prix.	Heckers (Pierre),	de Gand.
	2d prix.	Lebrun (Paul),	de Gand.
		Lapon (Edm.),	d'Ostende.
1889.	1er prix.	Gilson (Paul),	de Bruxelles.
	1er 2d prix.	Lebrun (Paul),	de Gand.
	2e 2d »	Mortelmans (Louis),	d'Anvers.
	M. honorable.	Rinskopf (Léon),	de Gand.
1891.	1er prix.	Lebrun (Paul),	de Gand.
	1er 2d prix.	Smulders (Charles),	de Maestricht, (naturalisé belge).
	2e 2d »	Leken (Guil.),	de Heusy.
	M. honorable.	Vander Meulen (Jh.),	de Gand.

LAURÉATS DES CONCOURS DES CANTATES.

POÈMES FRANÇAIS.

1847. Pujol (Auguste). — *Le roi Lear* (1).
1849. Gaucet, de Liège. — *Le songe du jeune Scipion* (2).
1851. Claessens (J.-J.). — *Le festin de Balthazar* (3).
1853. Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Les Chrétiens-Martyrs* (4). (Pris en dehors de seize concurrents.)
1855. Steenberghe. — *Le dernier jour d'Herculanum* (5).
1857. Wytsman (Clém.), de Termonde. — *Le meurtre d'Abel* (6).
1859. Braquaval (Mme Pauline). — *Le juif errant* (7).
1861. Braquaval (Mme Pauline). — *Agar dans le désert* (8).
1863. Kürth, de Mersch. — *Paul et Virginie* (9).

(1) *Bulletin*, 1re série, t. XIV, 1re part., 1847 ; p. 607.
(2) Non imprimé dans le *Bulletin*.
(3) Id., id.
(4) B. 1re série, t. XXI, 2e part., 1854 ; p. 532.
(5) B. 1re série, t. XXII, 2e part., 1855 ; p. 332.
(6) B. 2e série, t. III, 1857 ; p. 85.
(7) B. 2e série, t. VIII, 1859 ; p. 47.
(8) B. 2e série, t. XII, 1861 ; p. 164.
(9) B. 2e série, t. XVI, 1863 ; p. 278.

POÈMES FRANÇAIS ET FLAMANDS.

1865. Mme Strumann, née Amélie Picard, de St-Léger-sur-Ton. — *La fille de Jephté* (1).
» Hiel (Emmanuel), de Termonde. — *De Wind* (2).
1867. Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Jeanne d'Arc* (3).
» Versnaeyen (Charles), de Bruges. — *Het Woud* (4).
1869. Lagye (Gustave), d'Anvers. — *La dernière nuit de Faust* (5). Traduction flamande par Emmanuel Hiel (6).
» Adriaensen (Jean), de Louvain. — *De zuster van liefde* (7).
1871. Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Le songe de Colomb* (8). Traduction flam. par Emmanuel Hiel (9).
» Willems (Franz), d'Anvers. — *Zegetocht der dood op het slagveld* (10).
1873. Abrassart (Jules), de Louvain. — *L'Océan* (11).
» Van Droogenbroeck (Jean), de Schaerbeek. — *Torquato Tasso's dood* (12). — Traduction française par J. Guilliaume (13).
1875. Abrassart (Jules), de Louvain. — *La dernière bataille* (14).
» Sabbe (Jules), de Bruges. — *De Meermin* (15). — Traduction par J. Guilliaume (16).

(1) *Bulletin*, 2e série, t. XX, 1865; p. 593.
(2) B. 2e série, t. XXII, 1866; p. 248.
(3) Non imprimé dans le *Bulletin*.
(4) B. 2e série, t. XXIV, 1867; p. 270.
(5) B. 2e série, t. XXVIII, 1869; p. 303; — (6) p. 310.
(7) Non imprimé dans le *Bulletin*.
(8) B. 2e série, t. XXXII, 1871; p. 141; — (9) p. 147.
(10) et — (11) Non imprimés dans le *Bulletin*.
(12) B. 2e série, t. XXXVI, 1873; p. 292; — (13) p. 287.
(14) Non imprimé dans le *Bulletin*.
(15) *Bulletin*, 2e série, t. XLII, 1876; p. 440; — (16) p. 448.

1877. Michaëls (Clément), de Bruxelles. — *Samson et Dalila* (1).
» Sabbe (Jules), de Bruges. — *De klokke Roeland* (2). — Traduction par Jules Guilliaume (3).
1879. Baes (Edg.). d'Ixelles. — *Judith.*
» Van Droogenbroeck (J.), de Schaerbeek. — *Camoëns* (4). — Traduction par Jules Guilliaume (5).
1881. Lagye (G.), de Schaerbeek. *Les filles du Rhin.*
» Bogaerd (Charles), de Laeken. — *Scheppingslied* (6). — Traduction par G. Antheunis (7).
1883. Solvay (Lucien), de St-Josse-ten-Noode. — *Les Aissa-Ouahs.*
» Van Oye (Eug.), d'Ostende. — *Daphné* (8). — Traduction par G. Antheunis (9).
1885. Bogaerts, de Gand. — *In 't Elfenwoud* (10). — Traduction par G. Antheunis (11).
Le prix des cantates françaises n'a pas été décerné.
1887. De Casembroot, de Bruxelles. — *Les Suppliantes* (12). — Traduction par Emm. Hiel (13).
» Van Droogenbroeck (J.), de Schaerbeek. — *De Morgen.*
1889. Sauvenière (Jules), de Liège. — *Sinaï* (14). — Traduction par Emm. Hiel (15).
» Lievevrouw-Coopman, de Gand. — *Orpheus Hellevaart.*
1891. Sauvenière (J.), de Liége. — Andromède (16). — Traduction par Emm. Hiel (17).
» Callant (Alexis), de Gand. — Promotheus.

(1) Non imprimé dans le *Bulletin.*
(2) B. 2e série, t. XLIV, 1877; p. 300; — (3) p. 306.
(4) B. » t. XLVIII, 1879; p. 330; — (5) p. 324.
(6) B. 3e série, t. II, 1881; p. 365. — (7) p. 359.
(8) B. » t. VI, 1883; p. 391. — (9) p. 399.
(10) B. » t. X, 1885, p. 508. — (11) p. 516.
(12) B. » t. XIV, 1887, p. 506. — (13) p. 516.
(14) B. » t. XVIII, 1889, p. 482. — (15) p. 491.
(16) B. » t. XXII, 1891, p. 333. — (17) p. 344.

FONDATIONS ACADÉMIQUES.

PRIX DE STASSART POUR UNE NOTICE SUR UN BELGE CÉLÈBRE.

Institution.

Dans la séance de la Classe des lettres du 3 novembre 1851, le baron de Stassart lut à ses confrères la note suivante :

« Je viens exécuter un projet que, déjà, vous m'avez fait » l'honneur d'accueillir; je viens mettre à votre disposition un » capital de *deux mille seize francs* en rentes sur l'État belge, » pour fonder, au moyen des intérêts accumulés, un prix per- » pétuel qui, tous les six ans, à la suite d'un concours ouvert » deux années d'avance, soit décerné, par la Classe des lettres, » à l'auteur d'une notice sur un Belge célèbre, pris alternative- » ment parmi les historiens ou les littérateurs, les savants et les » artistes. Lorsqu'il s'agira d'un savant, la Classe des sciences, » et lorsqu'il s'agira d'un artiste, la Classe des beaux-arts sera » priée d'adjoindre *deux* de ses membres aux commissaires de » la Classe des lettres pour l'examen des pièces.

» Notre Académie, comme l'Institut de France, est, je n'en » fais aucun doute, parfaitement habile à recevoir les dona- » tions et les legs qui lui seraient faits.

» Je suis heureux, Messieurs, de donner à l'illustre Com- » pagnie, qui m'a fait l'honneur de m'admettre dans son sein, » ce témoignage de l'intérêt que je lui porte et de mon dé- » vouement sans bornes. »

La Classe accueillit avec empressement cette offre généreuse et en exprima sa gratitude au donateur, qui, au mois de mai 1853, ajouta à ce premier don une somme de *deux cents francs*. Ce don complémentaire avait pour objet de compenser la dimi-

nution de revenu due à la conversion des rentes 5 p. c. en rentes à 4 1/2 p. c.

—

Concours.

1re PÉRIODE (1851-1856).

La Classe des lettres a ouvert la série des biographies consacrées à des Belges célèbres, en demandant *une notice consacrée à la mémoire du donateur le baron de Stassart.* Ce concours donna pour résultat un travail d'Eug. Van Bemmel, couronné en mai 1856 et publié dans le tome XXVIII des *Mémoires couronnés et des Mémoires des savants étrangers*, in-4°.

2e PÉRIODE (1857-1862).

Cette période, demandant l'*Éloge de Van Helmont,* n'a pas donné de résultat, bien que ce concours ait été prorogé, d'année en année, jusqu'en 1867.

3e PÉRIODE (1863-1868).

La 3me période devait être consacrée à l'éloge d'un artiste, mais, à cause du résultat négatif de la 2e période, la Classe des lettres a décidé de demander l'éloge d'un savant en même temps que celui d'un artiste, comme sujets pour chacune de ces périodes.

Ce double concours ayant pour objet l'*Éloge de Mercator* et l'*Éloge d'Antoine Van Dyck,* n'a donné pour résultat qu'un travail, en flamand, sur *Van Dyck*, par Frans De Potter et Jean Broeckaert, couronné dans la séance de la Classe des lettres du 12 mai 1873 et publié dans le tome XXIV des *Mémoires couronnés et autres,* in-8°.

4e PÉRIODE (1869-1874).

Cette quatrième période, dont le terme fatal a été prorogé jusqu'au 1er février 1876, a donné pour résultat un travail, en flamand, par Max. Rooses sur *Christophe Plantin, ses relations, ses travaux et l'influence exercée par l'imprimerie dont il fut le fondateur.* Il a été imprimé dans le t. XXVII des *Mémoires* in-8°.

5e ET 6e PÉRIODES (1875-1886).

La Classe des lettres avait offert un prix de six cents francs à l'auteur de la meilleure notice consacrée à *Simon Stévin.* Ce concours n'avait pas donné de résultat malgré une prorogation jusqu'au 1er février 1885.

La Classe avait mis ensuite au concours pour la 6e période, prorogée jusqu'au 1er février 1888, la notice de *David Teniers* (1610-1690 ?).

Le prix avait été porté à *mille francs.*

Le mémoire reçu en réponse, portant une devise empruntée à Arnold Houbraken, n'a pas été couronné.

7e PÉRIODE (1887-1892).

La Classe des lettres offre un prix de *mille francs* à l'auteur de la meilleure notice écrite en français, en flamand ou en latin, consacrée à la vie et aux travaux de *Lambert Lombard,* peintre et architecte à Liège (1506-1566).

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le 1er février 1892.

Les concurrents se conformeront aux conditions réglementaires des concours annuels de l'Académie.

PRIX DE STASSART POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE NATIONALE.

Institution.

Dans son testament olographe, en date du 19 mai 1854, le baron de Stassart avait inscrit la clause suivante:

« Mon légataire universel (le marquis de Maillen) achè-
» tera cinq cents francs de rentes belges, et il priera l'Acadé-
» mie royale des sciences, des lettres et des arts de Belgique
» de les employer à fonder un prix qui soit décerné tous les
» six ans (afin qu'il excède, avec les intérêts accumulés, trois
» mille francs) pour *une question d'histoire nationale.* »

Concours.

1re PÉRIODE (1859-1864).

La Classe des lettres a ouvert la première période sexennale de ce concours en demandant l'*Histoire des rapports de droit public qui ont existé entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne, depuis le Xme siècle jusqu'à l'incorporation de la Belgique dans la république française.*

Le prix de cette période a été décerné, en mai 1869, à Émile de Borchgrave. Son travail a été publié dans le tome XXXVI des *Mémoires couronnés et des Mémoires des savants étrangers,* collection in-4°.

2e PÉRIODE (1865-1870).

Le concours de la deuxième période demandait d'*Exposer quels étaient, à l'époque de l'invasion française en 1794, les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux par lesquels elles différaient entre elles.*

Le prix a été décerné, en mai 1874, à Edmond Poullet. Son travail a été publié dans le tome XXVI des *Mémoires couronnés et autres*, collection in-8°.

3e, 4e ET 5e PÉRIODES (1871-1888).

La Classe avait offert, pour la troisième période, un prix de *trois mille francs* au meilleur travail en réponse à la question suivante :

Apprécier l'influence exercée au XVIme siècle par les géographes belges, notamment par Mercator et Ortelius.

Le concours n'ayant pas donné de résultat, malgré une prorogation jusqu'au 1er février 1883, la Classe remplaça alors cette question par le sujet suivant :

Tracer, sur la carte de la Belgique et des départements français limitrophes, une ligne de démarcation indiquant la séparation actuelle *des pays de langue romane et des pays de langue germanique. Consulter les anciens documents contenant des noms de localités, de* lieux dits, *etc., et constater si cette ligne idéale est restée la même depuis des siècles, ou si, par exemple, telle commune wallonne est devenue flamande, et* vice versa. *Dresser des cartes historiques indiquant ces fluctuations pour des périodes dont on laisse aux*

concurrents le soin de déterminer l'étendue; enfin, rechercher les causes de l'instabilité ou de l'immobilité signalées.

Le prix a été décerné, en mai 1888, à Godefroid Kurth, professeur à l'Université de Liège.

6e PÉRIODE (1889-1894).

La Classe des lettres offre, pour la 6e période de ce concours, un prix de *trois mille francs* à l'auteur du meilleur travail rédigé en français, en flamand ou en latin, en réponse à la question suivante :

Faire l'histoire du conseil privé aux Pays-Bas, à partir de son origine jusqu'en 1794; examiner les attributions de ce corps, ses prérogatives et sa compétence en matière politique, d'administration et de justice.

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le 1er février 1894.

Les concurrents devront se conformer aux conditions réglementaires des concours annuels de l'Académie.

PRIX DE SAINT-GENOIS POUR UNE QUESTION D'HISTOIRE OU DE LITTÉRATURE EN LANGUE FLAMANDE.

Institution.

Lors du décès du baron de Saint-Genois, le 13 septembre 1867, M. De Decker, son exécuteur testamentaire, communiqua à l'Académie l'extrait suivant du testament du défunt :

« N^r 9. Ik legatere eene som van duizend franks aan de koninklijke Akademie van België, en eene andere som van vijf honderd franks aan de Maatschappij : *De taal is gansch het volk.* Zij zullen er gebruik van maken om de eene of andere prijskamp over geschiedenis of letterkunde uit te schrijven in het vlaamsch.

» N^r 10. Tot het uitvoeren van dit mijnen laatsten wil, benoem ik, wat n^r 9 aangaat, de heeren P. De Decker en Dr Snellaert. »

La Commission administrative, dans sa séance du 11 novembre 1867, se conformant aux volontés du défunt, institua un *prix de quatre cent cinquante francs, à décerner tous les dix ans, à l'auteur du meilleur travail, écrit en flamand, en réponse à une question d'histoire ou de littérature proposée par la Classe des lettres.*

Concours.

1re et 2de périodes (1868-1887).

La Classe des lettres avait offert un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur travail, rédigé en flamand, en réponse à la question suivante :

Letterkundige en wijsgeerige beschouwing van Coornhert's werken.

(Étude littéraire et philosophique des œuvres de Coornhert.)

Ce concours, prorogé jusqu'en 1888, n'a pas donné de résultat.

3e période (1888-1897).

La Classe des lettres offre, pour la 3e période de ce concours, un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur travail, rédigé en flamand, en réponse à la question suivante :

Caractériser l'influence exercée par la Pléiade française sur les poètes néerlandais du XVIe et du XVIIe siècle.

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le 1er février 1897.

Les concurrents devront se conformer aux conditions réglementaires des concours annuels de l'Académie.

PRIX TEIRLINCK POUR UNE QUESTION DE LITTÉRATURE FLAMANDE.

Institution.

Feu Auguste Teirlinck, greffier de la justice de paix du canton de Cruyshautem (Fl. or.), domicilié à Elseghem, et décédé en cette commune le 7 avril 1873, avait inscrit la disposition suivante dans son testament :

« *Vijf duizend franks te betalen tot het stichten van eenen Vlaamschen prijs bij de Academie van kunsten en letteren te Brussel.* »

Ce legs a été accepté, au nom de l'Académie, par arrêté royal du 12 mars 1875.

La Classe des lettres, consultée au sujet de ce prix, avait chargé trois de ses membres, le baron Guillaume, Faider et Conscience, de lui faire un rapport sur la manière d'interpréter les intentions de feu Auguste Teirlinck. Voici ce rapport qu'elle a ratifié :

« La Commission, après avoir entendu l'interprétation rationnelle, donnée par l'honorable M. Conscience, aux expressions dont s'est servi le testateur, a pensé qu'il s'agissait de la fondation d'un prix ; que cette fondation avait un caractère de perpétuité ; qu'en conséquence le capital de *cinq mille* francs, légué à la Classe des lettres, devait être placé de façon à former tous les cinq ans, au moyen des intérêts accumulés, un prix d'environ *mille* francs. »

Quant à la nature des questions à proposer ou des travaux à couronner, la Commission a pensé que le fondateur n'a pas pu avoir précisément pour objet une œuvre écrite en langue flamande, que cette expression n'a pas été expressément for-

mulée par lui, que, par conséquent, on doit appliquer dans le cas présent les règles ordinaires et autoriser des travaux écrits en langue française, en langue flamande ou en langue latine, pourvu qu'il reste bien entendu que les questions auront pour objet fondamental l'encouragement de la littérature flamande. Quant à l'impression des travaux couronnés, elle est régie par les dispositions du règlement de la Classe qui conserve son droit d'appréciation.

Concours.

1re ET 2e PÉRIODES (1877-1886).

Un prix de *mille francs* avait été offert au meilleur ouvrage en réponse à la question :

Faire l'histoire de la prose néerlandaise avant Marnix de Sainte-Aldegonde.

Ce concours, prorogé jusqu'en 1888, n'a pas donné de résultat.

3e PÉRIODE (1887-1891).

La Classe des lettres avait maintenu la même question pour cette période.

Ce concours n'a pas donné de résultat non plus.

4e PÉRIODE (1892-1896).

Un prix de *mille francs* sera accordé au meilleur ouvrage en réponse à la question suivante :

Faire l'histoire de la prose flamande avant l'influence bourguignonne, c'est-à-dire jusqu'à l'époque de la réunion de nos provinces sous Philippe de Bourgogne, vers 1430.

Le délai fatal pour la remise des manuscrits, qui peuvent être rédigés en français, en flamand ou en latin, expirera le 1er février 1896.

Les concurrents devront se conformer aux conditions réglementaires des concours de l'Académie.

PRIX DÉCENNAL DE LITTÉRATURE FLAMANDE FONDÉ PAR Mme Ve ANTON BERGMANN.

—

Institution.

Par dépêche du 10 décembre 1875, M. le Ministre de l'Intérieur avait adressé, en communication, la lettre suivante de la dame Anton Bergmann, de Lierre, témoignant l'intention de faire dotation à l'Académie de la somme de cinq mille francs, montant du prix quinquennal de littérature flamande décerné à l'œuvre, *Ernest Staas, schetsen en beelden*, de feu son mari.

« Nazareth bij Lier, den 21 October 1875.

» MIJNHEER DE MINISTER,

» Ik heb de eer het volgende voorstel aan uwe goedkeuring te onderwerpen.

» De somme van *vijf duizend frank*, door mij ontvangen van den vijfjaarlijkschen prijs voor Nederlandsche letterkunde, aan het werk *Ernest Staas, schetsen en beelden*, van mijnen op 21 Januari 1874 te Lier overleden Echtgenoot, Anton Bergmann, door het Staatsbestuur toegewezen, zal door mij aan de koninklijke Academie van wetenschappen, letteren en schoone kunsten van België worden geschonken, ten einde daarmede eenen tienjaarlijkschen prijs te stichten, die den naam zal dragen van *prijs Anton Bergmann*, ter nagedachtenis van mijnen diep betreurden Echtgenoot.

» De prijs zal bestaan in de gedurende tien jaren verzamelde

interesten van de boven genoemde somme van vijf duizend frank, en om de tien jaar worden verleend aan de beste in het Nederlandsch geschreven Geschiedenis van eene stad of eene gemeente van ten minste vijf duizend inwoners der Vlaamsch-sprekende gewesten van België, gedurende een tijdperk van tien jaren uitgekomen.

» Het aanmoedigen van schrijvers van plaatselijke geschiedenissen werd door mij verkozen, omdat wijlen mijn Echtgenoot tevens het vak der historie beoefende en eene geschiedenis van zijne geboortestad Lier vervaardigde.

» In het *eerste* tienjarig tijdperk zullen naar den prijs dingen de geschiedenissen van steden of gemeenten die tot de provincie *Antwerpen* behooren.

» In het *tweede* tienjarig tijdperk, die van steden of gemeenten der provincie Brabant.

» In het *derde*, die van steden of gemeenten der provincie *Oost-Vlaanderen*.

» In het *vierde*, die van steden of gemeenten der provincie *West-Vlaanderen*.

» En in het *vijfde*, die van steden of gemeenten der provincie *Limburg*.

» Voor de volgende tijdperken zal dezelfde orde worden gevolgd.

» De jury, gelast met het toewijzen van den prijs, zal bestaan uit vijf leden, door het Staatsbestuur, op voordracht eener lijst van candidaten in dobbel getal door de koninklijke Academie opgemaakt, te benoemen.

» Mocht geene der gedurende het tienjarig tijdperk uitgekomen geschiedenissen door de jury ter bekroning worden waardig geoordeeld, dan zullen de interesten bij het kapitaal worden gevoegd, en de prijs voor het volgende tijdvak met de

interesten van den niet toegewezen prijs worden vermeerderd In dit geval zal de volgende provincie aan de beurt wezen.

» Gaarne zou ik vernemen, Mijnheer de Minister, of het door mij gedane voorstel onder de voorwaarden, die ik zoo vrij ben U hierboven op te geven, door U wordt aangenomen.

» Aanvaard, Mijnheer de Minister, de betuiging mijner bijzondere hoogachting.

» Weduwe ANTON BERGMANN,
» geb. VAN ACKER. »

TRADUCTION.

« J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition suivante :

» La somme de *cinq mille francs* que j'ai reçue pour le prix quinquennal de littérature flamande, décerné par le Gouvernement à l'ouvrage : *Ernest Staas, schetsen en beelden,* de mon mari, décédé le 21 janvier 1874, à Lierre, sera accordée par moi à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, afin d'en fonder un prix décennal, qui portera le nom de *prix Anton Bergmann*, en mémoire de mon très regretté Mari.

» Le prix consistera dans les intérêts de la somme de cinq mille francs susmentionnée, accumulés pendant dix années; il sera décerné tous les dix ans à la meilleure histoire, écrite en néerlandais, d'une ville ou d'une commune des localités flamandes de la Belgique (*Vlaamschsprekende gewesten*) d'au moins cinq mille habitants et qui aura paru pendant une période de dix ans.

» J'ai choisi l'encouragement d'écrivains de monographies, parce que feu mon mari cultivait aussi la branche de l'histoire et qu'il écrivit une monographie de Lierre, sa ville natale.

» Pour la *première* période décennale pourront aspirer au prix, les monographies de villes ou de communes appartenant à la province d'*Anvers*.

» Pour la *deuxième* période décennale, celles de villes ou de communes de la province de *Brabant*.

» Pour la *troisième*, celles de villes ou de communes de la *Flandre orientale*.

» Pour la *quatrième*, celles de villes ou de communes de la province de la *Flandre occidentale*.

» Et pour la *cinquième*, celles de villes ou de communes de la province de *Limbourg*.

» Le même ordre sera suivi pour les périodes subséquentes

» Le jury chargé de décerner le prix se composera de cinq membres nommés par le Gouvernement, sur la présentation d'une liste double de candidats, faite par l'Académie.

» Si aucune des histoires, qui ont paru pendant la période décennale, n'est jugée digne, par le jury, d'être couronnée, les intérêts seront ajoutés au capital, et le prix pour la période suivante sera augmenté des intérêts du prix non décerné. Dans ce cas ce sera le tour de la province suivante.

» J'apprendrais volontiers, Monsieur le Ministre, que ma proposition fût admise, sous les conditions que j'ai pris la liberté de vous poser ci-dessus.

» Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : Veuve Anton Bergmann,
» née Van Acker. »

La Classe des lettres, conformément à l'avis de la Commission qui a examiné le projet de donation, a constaté que, dans l'intention de la donatrice, qui a en vue de favoriser la littérature flamande, le prix ne doit être décerné qu'aux provinces ou parties de provinces où l'on parle le flamand (*Vlaamschsprekende gewesten*); que par suite, pour ce qui concerne le Brabant, l'arrondissement de Nivelles ne doit pas être compris dans la donation.

Il résulte, également, des termes généraux employés, que les œuvres historiques seront comprises dans les avantages de la fondation du prix, qu'elles aient pour auteurs des étrangers ou des Belges, pourvu qu'elles soient écrites en néerlandais et éditées en Belgique ou dans les Pays-Bas.

Concours.

1re PÉRIODE (1er février 1877 — 1er février 1887).

Concours décennal pour une histoire ou une monographie d'une ville ou d'une commune flamande de la Belgique.

Conformément aux dispositions prises par la fondatrice et approuvées par la Classe des lettres dans sa séance du 7 février 1876, un prix de *deux mille deux cent cinquante francs* avait été réservé à la meilleure histoire ou monographie, publiée en flamand, pendant cette première période, au sujet d'une ville ou d'une commune comptant 5,000 habitants au moins, et appartenant *à la province d'Anvers.*

La première période n'a pas donné de résultats : deux ouvrages ont été soumis à l'examen du jury, aucun n'a été couronné.

2de PÉRIODE (1er février 1887 — 1er février 1897).

Le prix est réservé, cette fois, à la meilleure histoire, écrite en néerlandais, d'une ville ou d'une commune appartenant à la *province de Brabant* (l'arrondissement de Nivelles excepté) et comptant au moins cinq mille habitants.

En vertu du règlement, le prix pour cette seconde période peut être augmenté des intérêts du prix non décerné pour la première; il s'élèvera donc à la somme de *trois mille* francs.

PRIX JOSEPH DE KEYN.

Prix annuels et perpétuels pour des ouvrages d'instruction et d'éducation laïques.

Institution.

La Classe des lettres, dans sa séance du 1er mars 1880, a reçu communication, par M. le Ministre de l'Intérieur, de la copie d'un acte par lequel Joseph De Keyn (1), de Saint-Josse-ten-Noode, fait, sous certaines conditions, donation à l'Académie d'une somme de 100,000 francs (2); ainsi que d'un autre acte qui constate l'acceptation de cette libéralité (3).

(1) Décédé le 14 avril 1880.

(2) Afin d'assurer une rente annuelle de 4,000 francs, cette somme a été portée, par le donateur, à 106,410 francs.

(3) Acte du 5 février 1880, contenant : Donation par M. Joseph De Keyn, propriétaire à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, 29, à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Par-devant nous, Albert De Ro, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, a comparu : M. Joseph De Keyn, propriétaire, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, 29, lequel a déclaré, par les présentes, faire donation entre vifs :

A l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, d'une somme de cent mille francs, qu'il s'oblige de verser entre les mains de la Commission administrative de ladite

M. le Ministre y joint une expédition de l'arrêté royal suivant, en date du 11 février 1880, acceptant la donation de Joseph De Keyn.

Académie, aussitôt qu'elle aura été autorisée par l'autorité compétente à accepter la présente libéralité.

Cette donation est faite aux conditions suivantes :

1° Les intérêts de ladite somme de cent mille francs seront affectés annuellement à récompenser les auteurs belges d'ouvrages exclusivement laïques, profitables à l'enseignement primaire et à l'enseignement moyen institués par l'État ;

2° Un concours ayant alternativement pour objet l'enseignement primaire et l'enseignement moyen, aura lieu chaque année et sera jugé par la Classe des lettres de l'Académie;

3° Un premier prix de deux mille francs, et deux prix de mille francs, chacun, pourront être décernés aux meilleurs livres imprimés ou manuscrits d'instruction et d'éducation morale primaire et moyenne, y compris l'art industriel.

Si l'on trouvait à l'occasion d'un concours annuel qu'il n'y a pas lieu de décerner un ou plusieurs prix, les sommes y destinées pourront servir, soit en totalité, soit partiellement, à majorer l'importance des récompenses de l'année ou des années subséquentes ;

4° L'Académie veillera à ce que les ouvrages couronnés soient, autant que faire se peut, admis par l'État, pour l'usage des écoles et pour la distribution de prix;

5° L'Académie appréciera s'il convient d'exiger que les ouvrages couronnés entreront dans le domaine public, afin de les vendre au plus bas prix possible ;

6° Finalement, le soin d'interpréter, le cas échéant, les intentions du donateur et, en tout cas, de régler les concours mentionnés plus haut, dans le sens le plus utile à l'œuvre constituée par les présentes, est laissé à l'Académie.

Les frais et honoraires du présent acte, ainsi que ceux de l'accep-

LÉOPOLD II, roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu l'acte avenu, le 5 de ce mois, devant le notaire Albert De Ro, à Saint-Josse-ten-Noode, acte par lequel M. Joseph De Keyn, propriétaire, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, n° 29, fait donation entre vifs à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, d'une somme de 100,000 francs, aux conditions suivantes :

1° Les intérêts de ladite somme de 100,000 francs

tation et, s'il y a lieu, ceux de la notification seront supportés par le donateur.

— Acte du 10 février 1880, contenant acceptation de la donation d'une somme de cent mille francs, faite par M Joseph De Keyn, à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

Par-devant nous, Albert De Ro, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, a comparu M. Marie-Henri-Joseph Dulieu, directeur au Ministère de l'Intérieur, demeurant à Ixelles, rue de la Tulipe, 30, lequel agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par M. le Ministre de l'Intérieur aux fins des présentes. datée du dix février mil huit cent quatre vingt, et qui restera ci-annexée,

A déclaré accepter au nom de l'État belge la donation faite d'une somme de cent mille francs, par M. Joseph De Keyn, propriétaire, demeurant à Saint-Josse-ten-Noode, rue de l'Astronomie, 29, à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, suivant acte passé devant le notaire soussigné, le cinq février courant, et vouloir en profiter, en s'obligeant à l'exécution des conditions qui s'y trouvent imposées

A ces présentes est intervenu M De Keyn prénommé, lequel a déclaré se tenir pour dûment notifiée l'acceptation ci-dessus de la donation prérappelée.

seront affectés annuellement à récompenser les auteurs belges d'ouvrages exclusivement laïques, profitables à l'enseignement primaire et à l'enseignement moyen institués par l'État ;

2° Un concours ayant alternativement pour objet l'enseignement primaire et l'enseignement moyen aura lieu chaque année et sera jugé par la Classe des lettres de l'Académie ;

3° Un premier prix de 2,000 francs et deux prix de 1,000 francs chacun pourront être décernés aux meilleurs livres imprimés ou manuscrits d'instruction et d'éducation morale primaire et moyenne, y compris l'art industriel.

Si l'on trouvait à l'occasion d'un concours annuel qu'il n'y a pas lieu de décerner un ou plusieurs prix, les sommes y destinées pourront servir, soit en totalité, soit partiellement, à majorer l'importance des récompenses de l'année ou des années subséquentes ;

4° L'Académie veillera à ce que les ouvrages couronnés soient, pour autant que faire se peut, admis par l'État, pour l'usage des écoles et pour la distribution de prix ;

5° L'Académie appréciera s'il convient d'exiger que les ouvrages couronnés entreront dans le domaine public, afin de les vendre au plus bas prix ;

6° Finalement, le soin d'interpréter, le cas échéant, les intentions du donateur et, en tout cas, de régler les concours mentionnés plus haut, dans le sens le plus utile à l'œuvre constituée par les présentes, est laissé à l'Académie ;

Vu l'acte d'acceptation de ladite donation, avenu devant le même notaire le 10 de ce mois ;

Vu les articles 910, 937 et 938 du Code civil ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. — Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à accepter au nom de l'État, pour l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, la donation, faite par M. Joseph De Keyn, pour récompenser les auteurs belges d'ouvrages exclusivement laïques, profitables à l'enseignement primaire et à l'enseignement moyen institués par l'État.

Art. 2. — Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 11 février 1880.

LEOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. Rolin-Jaequemyns.

RÈGLEMENT POUR LES CONCOURS DE KEYN.

—

L'Académie, en assemblée générale des trois Classes du 11 mai 1880, a adopté, sur le rapport de la Classe des lettres, le règlement suivant :

Article premier. — Ne seront admis au concours que des écrivains belges et des ouvrages conçus dans un esprit exclusivement laïque et étrangers aux matières religieuses.

Art. 2. — Ces ouvrages devront avoir pour but l'éducation morale ou l'instruction primaire ou moyenne, dans l'une ou l'autre de ses branches, y compris l'art industriel.

Art. 3. — Ils pourront être écrits en français ou en flamand, imprimés ou manuscrits.

Les imprimés seront admis quel que soit le pays où ils auront paru.

Le jury complétera la liste des ouvrages imprimés qui lui auront été adressés par les auteurs ou éditeurs en recherchant les autres ouvrages rentrant dans le programme qui auront paru dans la période.

Les manuscrits pourront être envoyés signés ou anonymes; dans ce dernier cas, ils seront accompagnés d'un pli cacheté contenant le nom de l'auteur.

Art. 4. — Le concours sera ouvert alternativement d'année en année pour des ouvrages : 1° d'instruction ou d'éducation à l'usage des élèves des écoles primaires et

d'adultes ; 2° d'instruction ou d'éducation moyennes, y compris l'art industriel.

La première période concernera le premier degré et comprendra les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier au 31 décembre 1880, ou inédits, envoyés au concours avant le 31 décembre 1880.

La seconde période concernera le second degré et comprendra les ouvrages de classe ou de lecture qui auront été publiés du 1er janvier 1880 au 31 décembre 1881, ou inédits, envoyés au concours avant le 31 décembre 1881.

Les autres périodes se suivront alternativement et comprendront chacune deux années.

Art. 5. — Les intérêts de la somme affectée à la donation seront répartis chaque année en prix, s'il y a lieu Un premier prix de deux mille francs et deux seconds prix de mille francs chacun pourront être décernés (1). Si le jury trouvait qu'il n'y a pas lieu de décerner l'un ou l'autre de ces prix, les sommes disponibles pourront servir, soit en totalité, soit en partie, à augmenter le taux des récompenses de cette année, en donnant, selon la valeur des œuvres, un premier prix plus élevé ou un autre premier prix *ex æquo*, sans qu'aucune récompense puisse être inférieure à mille francs ou supérieure à quatre mille francs.

S'il y a un excédent, il sera reporté sur la période correspondante qui suivra et, si les excédents s'accumulaient, ils serviraient à augmenter le capital primitif.

(1) Les intérêts de la fondation De Keyn réduits à 3,500 francs, le 1er mai 1887, par la conversion du 4 p. °/o en 3 1/2, ne sont plus que de 3,000 francs depuis 1890, à cause de l'application du capital en rente à 2 1/2.

ART. 6. — La Classe des lettres jugera le concours sur le rapport d'un jury de sept membres élus par elle dans sa séance du mois de janvier de chaque année.

ART. 7. — Les prix seront décernés dans la séance publique de la Classe des lettres, où il sera donné lecture du rapport.

ART. 8. — Le jury et la Classe apprécieront si les ouvrages couronnés doivent être recommandés au Gouvernement pour être admis à l'usage des écoles publiques ou des distributions de prix et quelles conditions de vente à bon marché pourront être mises à l'obtention de cette faveur.

ART. 9. — Tout ce qui a rapport au concours doit être adressé à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie.

Les ouvrages manuscrits qui seront couronnés devront être publiés dans l'année (1).

Les concurrents devront se conformer aux formalités et règles des concours annuels de l'Académie.

Concours.

PREMIER CONCOURS : *1re période, 1880.* Enseignement primaire.

Prix de deux mille francs, voté à Camille Lemonnier pour un recueil de contes manuscrits, intitulé : *Histoire de quelques bêtes.*

Prix de mille francs : 1° à Émile Leclercq pour son livre, intitulé : *Les contes vraisemblables ;*

2° à F. Schoonjans, pour son livre intitulé : *Aanvankelijke lessen in de theoretische rekenkunde.*

(1) Ce paragraphe a été ajouté en vertu d'une décision prise par la Classe des lettres dans sa séance du 6 mars 1882.

PREMIER CONCOURS : 2de *période, 1880-1881.* Enseignement moyen et art industriel.

Prix de mille francs :

1° A J. Delbœuf et Iserentant pour leur ouvrage intitulé : *Le latin et l'esprit d'analyse* et *Chrestomathie latine*, mss.;

2° A J. Gantrelle pour son ouvrage intitulé : *Cornelii Tacitii historiarum libri qui supersunt;*

3° A F. Plateau pour son ouv. intitulé : *Zoologie élémentaire;*

4° A l'ouvrage de feu Eugène Van Bemmel, intitulé : *Traité général de littérature française.*

DEUXIÈME CONCOURS : 1re *période, 1881-1882.* Enseignement primaire.

Prix de deux mille francs à Léon Evrard pour son livre intitulé : *La santé du peuple.*

Prix de mille francs :

1° A L. Genonceaux pour son livre intitulé : *Leesboek;*

2° A Ém. Leclercq pour son livre intitulé : *Histoire d'une statue.*

DEUXIÈME CONCOURS : 2de *période, 1882-1883.* Enseignement moyen et art industriel.

Prix de mille francs :

1° A Léon Vanderkindere pour son *Manuel de l'histoire de l'antiquité;*

2° A A.-J. Wauters pour son *Histoire de la peinture flamande;*

3° A Th. Swarts pour son *Traité de chimie;*

4° A J.-B.-J. Liagre pour sa *Cosmographie stellaire.*

TROISIÈME CONCOURS: 1re *période, 1883-1884.* Enseignement primaire.

Prix de mille francs :

1° A Virginie Loveling pour ses *Verhalen voor kinderen* (contes enfantins);

2° A E. Discailles pour son livre intitulé : *Guillaume le Taciturne et Marnix de Ste-Aldegonde;*

3° A Léon Fredericq pour son livre intitulé : *Le corps humain ;*

4° A Jules Mac-Leod pour son livre intitulé : *De Werveldieren* (Les vertébrés).

TROISIÈME CONCOURS : 2de *période, 1884-1885.* Enseignement moyen et art industriel.

Prix de mille francs :

1° A Marguerite Van de Wiele pour son roman intitulé : *Filleul du Roi ;*

2° A L. Roersch et P. Thomas pour leurs *Éléments de grammaire grecque;*

3° A l'abbé Gelin pour son *Traité d'arithmétique élémentaire;*

4° A Fr. Merten pour son *Manuel des sciences commerciales.*

QUATRIÈME CONCOURS : 1re *période, 1885-1886.* Enseignement primaire.

Prix de mille francs :

1° A Ernest Candèze. pour son livre intitulé : *Périnette, histoire surprenante de cinq moineaux ;*

2° A Fernand Courtois et Narcisse Gillet, pour leur livre intitulé : *Cours théorique et pratique de grammaire française ;*

3° A P. Cooreman, pour son *Cours complet de gymnastique éducative ;*

4° A Jacques Stinissen, pour son livre intitulé : *Gedachten over opvoeding en onderwijs vooral met het oog op de lagere school.*

QUATRIÈME CONCOURS : 2de *période, 1886-1887.* Enseignement moyen et art industriel.

Prix de quinze cents francs à J. Stecher, pour son *Histoire de la littérature néerlandaise en Belgique.*

Prix de mille francs :

1° A Pol. De Mont, pour sa *Grammaire pratique et théorique de la langue allemande ;*

2° A E. Gelin, pour ses *Éléments de trigonométrie.*

CINQUIÈME CONCOURS : *1re période, 1887-1888.* Enseignement primaire.

Prix de mille francs :

1° A Ch. De Bosschere, pour son livre intitulé : *De Vlinderbloemigen* (les Papilionacés) et *Les fleurs des jardins et des champs ;*

2° A J. Roland, pour sa *Géographie illustrée,* avec atlas;

3° A N. Hermann et H. Kevers, pour leur ouvrage en deux parties : *Onze moedertaal. Eerste trap van het spraakkundig onderwijs in de volksschool.*

CINQUIÈME CONCOURS : *2de pérlode, 1888-1889.* Enseignement moyen et art industriel.

Prix de mille francs :

1° A J. Vercoullie, pour son ouvrage intitulé : *Beknopt etymologisch woordenboek der nederlandsche taal;*

2° A Jean Chalon, pour son livre : *Le microscope, essai de vulgarisation;*

3° Au colonel J.-A.-H. Kraus, pour son livre : *Echos militaires, souvenirs d'un milicien.*

SIXIÈME CONCOURS : *1re pérlode, 1889-1890.* Enseignement primaire.

Prix de mille francs :

1° Aux dames Du Caju et E. Cornelis, pour leur livre intitulé : *Les travaux à l'aiguille à l'école normale et à l'école primaire,* 1re partie ;

2° A Mme Lievevrouw-Coopman, pour son ouvrage : *Het huiseltjk geluk, leer- en leesboek voor de lagere en adultenscholen;*

3° A D. Baratto et H. Rymers pour le texte de leur livre : *Le dessin à l'école primaire.*

Prix Adelson CASTIAU en faveur de l'amélioration de la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.

—

Institution.

Par son testament olographe, M. Adelson Castiau, ancien membre de la Chambre des représentants, décédé à Paris en 1879, a « légué à la Classe des lettres de l'Académie une » somme de dix mille francs, dont les intérêts, accumulés de » trois en trois ans, seront, à chaque période triennale, attri- » bués à titre de récompense à l'auteur du meilleur mémoire » sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellec- » tuelle et physique des classes laborieuses et des classes » pauvres ».

Règlement.

Art. 1er. Ne seront admis au concours Castiau que des écrivains belges.

Art. 2. Seront seuls examinés les ouvrages soumis directement par leurs auteurs au jugement de l'Académie.

Art. 3. Ces ouvrages pourront être rédigés en français ou en flamand. Les manuscrits seront reçus comme les imprimés. S'ils sont anonymes, ils porteront une devise qui sera répétée sur un billet cacheté contenant le nom et le domicile de l'auteur.

Art. 4. Le jury se composera de trois commissaires délégués par la Classe des lettres de l'Académie. Il n'y aura qu'un seul prix.

Art. 5. Si le concours demeure sans résultat, la somme restée disponible s'ajoutera au capital primitif.

Art. 6. Le nom du lauréat sera proclamé dans la séance publique de la Classe des lettres.

Art. 7. Tout ce qui concerne le concours devra être adressé à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie.

Art. 8. Si l'ouvrage couronné est inédit, il devra être imprimé dans l'année.

Le prix ne sera délivré au lauréat qu'après la publication de son travail.

Art. 9. Les manuscrits envoyés au concours deviennent la propriété de l'Académie (art. 24 du Règlement général).

Concours.

Le prix pour la première période (1881-1883) a été décerné à J. Dauby, chef de division-gérant du *Moniteur belge*, auteur d'un mémoire manuscrit dont la devise était : *L'amélioration du sort des classes .. pauvres fait à la fois l'honneur et le tourment de notre temps.*

2e PÉRIODE (1884-1886).

Le prix a été décerné à Charles Cambier, directeur au gouvernement provincial à Gand, pour son travail imprimé intitulé : *Manuel de prévoyance ou moyens d'améliorer la condition des classes laborieuses.*

3e PÉRIODE (1887-1889).

Le prix a été décerné à M. le baron H. de Royer de Dour à Bruxelles pour son livre intitulé : *Essai d'étude d'économie sociale. Les habitations ouvrières en Belgique.*

4e PÉRIODE (1890-1892).

La Classe des lettres rappelle que la quatrième période du prix Adelson Castiau sera close le 31 décembre 1892.

Ce prix, d'une valeur de *mille francs*, sera décerné à l'auteur du meilleur travail belge, imprimé ou manuscrit :

Sur les moyens d'améliorer la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres.

PRIX BIENNAL DE PHILOLOGIE CLASSIQUE.

—

Institution.

Sur la demande exprimée par une « personne qui désire que son nom ne soit connu qu'après sa mort », la Classe des lettres de l'Académie a été mise en possession, par un arrêté royal du 5 mai 1890, pris ensuite d'un avis favorable de la Classe, d'un capital de *quarante-cinq mille francs* pour instituer au moyen des intérêts, UN PRIX BIENNAL DE PHILOLOGIE CLASSIQUE.

Voici les principales raisons émises par le fondateur au sujet de cette fondation :

« La philologie gréco-latine est en Belgique dans un marasme déplorable. Les travaux originaux relatifs aux langues et aux littératures anciennes, ainsi qu'aux sciences qui en facilitent ou en complètent l'étude, sont chez nous extrêmement rares.

» L'Académie royale de Belgique dispose d'un certain nombre de prix perpétuels ayant pour objet de favoriser les auteurs d'ouvrages sur l'histoire nationale, la littérature flamande, l'enseignement moyen, l'enseignement primaire, etc.; elle n'en a pas qui soient *spécialement* et *exclusivement* destinés à encourager l'étude du latin et du grec et des différentes questions qui se rattachent à la littérature classique.

» C'est pour combler cette lacune regrettable qu'a été fondé le prix biennal de philologie classique.

» Si le donateur a cru devoir stipuler que les ouvrages classiques destinés aux élèves ne pourraient pas être couronnés, c'est que les encouragements ne manquent pas à ces sortes d'ouvrages. »

Règlement (1).

Article premier. — Tous les deux ans, la Classe des lettres de l'Académie royale de Belgique mettra au concours, sur la proposition d'une commission composée de trois de ses membres, une question de philologie classique, le mot philologie étant pris dans son acception la plus large (critique et exégèse des auteurs grecs et latins, grammaire, histoire littéraire, histoire politique, mythologie, archéologie, épigraphie, numismatique, etc.).

Art. 2. — Ne seront admis à concourir que des auteurs belges. Les membres correspondant de l'Académie sont exclus.

Art. 3. — Les mémoires envoyés en réponse à la question mise au concours devront être rédigés en français, en flamand ou en latin.

Art. 4. — Ces mémoires ne pourront pas être signés. Ils porteront une devise qui sera répétée dans un bulletin cacheté joint au manuscrit et renfermant les nom, prénoms et adresse de l'auteur.

(1) Adopté en assemblée générale de l'Académie du 6 mai 1890.

Art. 5. — La Classe jugera le concours sur un rapport d'une commission de trois membres, désignés par elle dans sa séance du mois de janvier qui suivra la clôture de chaque période biennale.

Art. 6. — Si, à l'expiration de la période biennale spécifiée à l'article 1er, aucun mémoire digne du prix n'est parvenu à la Classe, le délai pourra être prolongé de deux ans et la récompense éventuellement doublée.

Art. 7. — Si la Classe ne croit pas devoir doubler la récompense, elle mettra au concours une deuxième question, tout en maintenant celle pour laquelle le délai aura été prolongé.

Art. 8. — Dans le cas prévu à l'article 6, la Classe pourra, sur la proposition de la commission spécifiée à l'article 5, accorder le prix à un travail imprimé, relatif à la philologie classique, publié par un auteur belge dans le même intervalle.

Sont toutefois exclus du concours les ouvrages destinés à l'enseignement proprement dit, à l'exception des éditions de textes dites *savantes* et des grammaires ou dissertations grammaticales ayant pour objet de faire progresser la science.

Art. 9. — La Classe pourra également, dans le cas prévu à l'article 6, mettre au concours ou récompenser la traduction française d'un ouvrage de philologie important, qui, d'après elle, serait consulté avec fruit par les membres du personnel enseignant.

Art. 10. — Lorsque la Classe aura à sa disposition les

intérêts accumulés pendant deux périodes biennales, elle pourra décerner deux prix d'égale valeur.

Art. 11. — Si, à l'expiration de deux périodes biennales, aucune récompense n'a pu être décernée, la Classe veillera à ce que les intérêts échus servent à augmenter le capital de la fondation.

Art. 12. — La première période biennale finira le 31 décembre 1892.

Art. 13. — Tout ce qui se rapporte au concours doit être adressé à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Concours.

Première période (1891-1892).

Conformément à la volonté du testateur, la Classe des lettres offre, pour la première période de concours, un prix de *deux mille sept cent cinquante francs* à l'auteur du meilleur travail, rédigé en français, en flamand ou en latin, en réponse à la question suivante :

Faire une étude critique sur les rapports publics et privés qui ont existé entre les Romains et les Juifs jusqu'à la prise de Jérusalem par Titus.

Le délai pour la remise des manuscrits expirera le 31 décembre 1892. Ils devront être adressés, francs de port, à M. le Secrétaire perpétuel de l'Académie, au Palais des Académies, à Bruxelles.

PRIX CHARLES LEMAIRE,

POUR DES QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX PUBLICS.

Institution.

Mlle Adelaïde Lemaire, domiciliée à Beaumont (Belgique), et décédée à Paris le 2 décembre 1890, avait inscrit la disposition suivante dans son testament mystique :

« Je donne à l'Académie des sciences de Belgique la somme de vingt-cinq mille francs pour que les revenus en soient affectés à la formation d'un prix qui sera décerné tous les deux ans, sous le nom de *Prix Charles Lemaire*, à l'auteur du meilleur mémoire publié sur des questions relatives aux travaux publics. »

Ce legs a été accepté, au nom de l'Académie, par arrêté royal du 28 février 1891.

Règlement.

Conformément à la volonté de la testatrice, la Classe des sciences offre, pour la première période de concours, un prix de 1,420 francs à l'auteur du meilleur mémoire publié sur des questions relatives aux travaux publics.

Le délai pour la remise des ouvrages expirera le 30 juin

1893; ils devront être adressés, francs de port, à M. le secrétaire perpétuel de l'Académie, au palais des Académies, à Bruxelles.

Les ouvrages devront être écrits en français ou en flamand.

Seront seuls admis, les ouvrages présentés par les auteurs belges ou naturalisés, et publiés en Belgique pendant la période du 1er juillet 1891 au 30 juin 1893.

Le résultat du concours sera proclamé dans la séance publique de la Classe des sciences.

Si le concours demeure sans résultat, la somme restée disponible sera ajoutée au capital primitif.

LISTE DES MEMBRES,

DES CORRESPONDANTS ET DES ASSOCIÉS DE L'ACADÉMIE.

(1er Janvier 1892.)

LE ROI, PROTECTEUR.

FÉTIS, ÉD., président de l'Académie pour 1892.
MARCHAL, le chev. Edm., secrétaire perpétuel de l'Académie.

COMMISSION ADMINISTRATIVE POUR 1892.

Le directeur de la Classe des Sciences, F. FOLIE.
» » des Lettres, T. LAMY.
» » des Beaux-Arts, ÉD. FÉTIS.
Le Secrétaire perpétuel, le chev. Edm. MARCHAL.
Le délégué de la Classe des Sciences, N...
» » des Lettres, Ch. FAIDER.
» » des Beaux-Arts, Éd. FÉTIS.

CLASSE DES SCIENCES.

FOLIE, F., directeur.
MARCHAL, Edm., secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des Sciences mathématiques et physiques.

(15 membres.)

MAUS, Henri-M.-J., G. O. ✠; à Ixelles . . Élu le 15 décem. 1864.
DONNY, François-M.-L., O. ✠; à Gand. . — 15 décem. 1866.
BRIALMONT, Alexis-H., G. C. ✠; à Saint-Josse-ten-Noode . . . . . — 15 décem. 1869.
FOLIE, François-J.-Ph., O. ✠; à Uccle . . — 15 décem. 1874.
DE TILLY, Joseph-M., O. ✠; à Ixelles . . — 16 décem. 1878.
VAN DER MENSBRUGGHE, Gust.-L., ✠; à Gand . . . . . — 14 décem. 1883.
SPRING, Walthère-V., ✠; à Liège. . . . — 15 décem. 1884.
HENRY, Louis, O. ✠; à Louvain . . . . — 15 décem. 1886.
MANSION, Paul, O. ✠; à Gand. . . . . — 15 décem. 1887.
DE HEEN, Pierre-J.-F.; à Liège . . . . — 14 décem. 1888.
LE PAIGE, Constantin-M.-M.-H.-J.; à Liège. — 15 décem. 1890
MARCHAL, le chev. Edm., ✠; à St-Josse-t.-N. — 5 mai 1891.
LAGRANGE, Charles; à Ixelles. . . . . — 15 décem. 1891.
TERBY, François; à Louvain . . . . . — 15 décem. 1891.
N . . . . . .

Section des Sciences naturelles (15 membres).

VAN BENEDEN, Pierre-J., G. O. ✠; à Louvain . . . . . Élu le 15 décem. 1842.
DE SELYS LONGCHAMPS, le b^on Edmond-M., G. O. ✠; à Liège . . . . . — 16 décem. 1846.
GLUGE, Théophile, O. ✠; à Bruxelles . . — 15 décem. 1849.
DEWALQUE, Gustave-G.-J., O. ✠; à Liège . — 16 décem. 1859.
CANDÈZE, Ernest-C.-A., ✠; à Glain (Liège). — 15 décem. 1864.
DUPONT, Édouard-L.-F., O. ✠; à Boitsfort. — 15 décem. 1869.
VAN BENEDEN, Édouard, ✠; à Liège . . — 16 décem. 1872.
MALAISE, Constantin-H.-G.-L., ✠; à Gembloux . . . . . — 15 décem. 1873.
BRIART, Alphonse, O. ✠; à Mariemont. . — 15 décem. 1874.
PLATEAU, Félix-A.-J., ✠; à Gand . . . . — 15 décem. 1874.
CRÉPIN, François, O. ✠; à Bruxelles . . — 15 décem. 1875.
VAN BAMBEKE, Charles-E.-M., ✠; à Gand . — 15 décem. 1879.
GILKINET, Alfred-Charles; à Liège . . . . — 15 décem. 1880.
MOURLON, Michel-J. ✠; à Bruxelles . . — 15 décem. 1886.
DELBŒUF, Joseph-R.-L., ✠; à Liège . . — 15 décem. 1887.

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Section des Sciences mathématiques et physiques.

VALERIUS, Hubert, O. ✠; à Gand. . . Élu le 15 décem. 1869.
DERUYTS, Jacques; à Liège . . . . . — 15 décem. 1890.
NEUBERG, J; à Liège . . . . . — 15 décem. 1891.
N. . . . . .
N. . . . . .

Section des Sciences naturelles.

FREDERICQ, Léon; à Liège. . . . . Élu le 15 décem. 1879.
MASIUS, J.-B.-N.-Voltaire, ✠; à Liège . . — 15 décem. 1880.
RENARD, Alphonse-F., ✠; à Wetteren . . — 15 décem. 1882.
ERRERA, Léo; à Bruxelles . . . . . — 15 décem. 1887.
VANLAIR, C. ✠; à Liège. . . . . — 14 décem. 1888.

50 ASSOCIÉS.

Section des Sciences mathématiques et physiques.

(25 associés.)

AIRY, Georges-Biddell (sir); à Greenwich. Élu le 15 décem. 1853.
KEKULÉ, Frédéric-Auguste, ✠; à Bonn. . — 15 décem. 1864.
BUNSEN, R.-G.-E., O. ✠; à Heidelberg. . — 15 décem. 1865.
CATALAN, Eugène-C., O. ✠; à Liège . . — 15 décem. 1865.
DE COLNET D'HUART, Alex.; à Luxembourg. — 15 décem. 1873.
HELMHOLTZ, Hermann von; à Berlin. . . — 15 décem. 1873.
MENABREA, marquis DE VAL-DORA, le c^te Louis-Frédéric, G. C. ✠; à Paris. . — 15 décem. 1874.
STRUVE, Otto-Wilhelm; à Poulkova . . . — 15 décem. 1874.
FAYE, Hervé-Aug.-Et.-Albani; à Paris . . — 16 décem. 1878.
THOMSON, William (sir); à Glasgow . . . — 16 décem. 1878.
PASTEUR, Louis; à Paris . . . . . — 15 décem. 1879.
SCHIAPARELLI, Jean-Virginius; à Milan. . — 15 décem. 1879.
TYNDALL, Jean; à Londres . . . . . — 14 décem. 1883.
HOFMANN, Aug.-Wilh.; à Berlin . . . . . — 15 décem. 1884.
THOMSEN, Jules; à Copenhague . . . . — 15 décem. 1887.
DE CALIGNY, le marq. Anatole; à Versailles. — 14 décem. 1888.
WEIERSTRASS, Charles; à Berlin . . . . — 14 décem. 1888.
BERTHELOT, Marcelin-P.-E.; à Paris . . — 16 décem. 1889.
HERMITE, Charles; à Paris . . . . . — 16 décem. 1889.
CAYLEY, Arthur; à Cambridge. . . . . — 15 décem. 1890.
FIZEAU, Louis; à Paris . . . . . — 15 décem. 1890.
VON BAEYER, Adolphe; à Munich. . . . — 15 décem. 1890.
NEWCOMB, Simon; à Washington . . . . — 15 décem. 1891.
VAN DER WAALS, J.-D.; à Amsterdam . . — 15 décem. 1891.
N . . . . . .

Section des Sciences naturelles (25 associés).

OWEN, Richard (sir K. C. B.), O. ✠; à Londres . . . . . Élu le 17 décem. 1847
DANA, Jacques-D.; à New-Haven (É.-U.) . — 15 décem. 1864
DE CANDOLLE, Alph.-L.-P.-Pyrame; à Genève . . . . . — 15 décem. 1869
HOOKER, Jos.-Dalton; à Kew (Angl.). . . — 16 décem. 1872.
RAMSAY, André-CROMBIE; à Londres . . — 16 décem. 1872.
STEENSTRUP, J.-Japhet-S.; à Copenhague . — 16 décem. 1872.
HUXLEY, Thomas-Henri; à Londres . . . — 15 décem. 1874.
PRINGSHEIM, Nathaniel; à Berlin. . . . — 15 décem. 1874.
GOSSELET, Jules-Aug.-Alex., ✠; à Lille . — 15 décem. 1876.
DAUBRÉE, Gabriel-Auguste; à Paris. . . — 14 décem. 1877.
KÖLLIKER, Rod.-Albert; à Wurzbourg . . — 14 décem. 1877.
DE SAPORTA, Le mis G., à Aix (France). . — 14 décem. 1877.
GEGENBAUR, Charles; à Heidelberg . . . — 15 décem. 1882.
KOWALEWSKY, Alexandre; à Odessa. . . — 15 décem. 1882.
DE QUATREFAGES DE BRÉAU, Jean-Louis-Armand, C. ✠; à Paris . . . . . — 14 décem. 1883.
STUR, Dionys-Rud.-Jos.; à Vienne . . . — 14 décem. 1883.
NORDENSKJÖLD, le bon Ad.-N.-E.; à Stockholm . . . . . — 15 décem. 1884.
VIRCHOW, Rud.; à Berlin . . . . . — 15 décem. 1884.
MOLESCHOTT, Jacques; à Rome . . . . — 15 décem. 1884.
LEUCKART, Rudolphe; à Leipzig . . . . — 15 décem. 1885.
DE LA VALLÉE POUSSIN, Charles-L.-J.-X., ✠; à Louvain . . . . . — 15 décem. 1885.
HALL, James; à Albany (É.-U. d'A.) . . . — 15 décem. 1886.
PRESTWICH, Joseph, à Darent-Hulme Shoreham (Sevenoaks), Londres . . . . . — 14 décem. 1888.
DU BOIS-REYMOND, Émile; à Berlin . . . — 16 décem. 1889.
GAUDRY, Jean-Albert; à Paris. . . . . — 16 décem. 1889.

CLASSE DES LETTRES.

TIBERGHIEN, G., directeur.
MARCHAL, Edm, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section des Lettres et Section des Sciences morales et politiques réunies.

FAIDER, Charles-J.-B.-F., G. C. ✠; à Bruxelles	Élu le	7 mai	1855.
NÈVE, Félix-J.-B.-J., ✠; à Louvain	—	11 mai	1868.
WAUTERS, Alphonse, O. ✠; à Bruxelles	—	11 mai	1868.
DE LAVELEYE, Émile-L.-V., O. ✠; à Liège	—	6 mai	1872.
LE ROY, Alphonse, C. ✠; à Liège	—	12 mai	1873.
DE BORCHGRAVE, Émile-J.-Y.-M., C. ✠; à Constantinople	—	12 mai	1873.
WAGENER, Auguste, O. ✠; à Gand	—	10 mai	1875.
WILLEMS, Pierre-G.-H., ✠; à Louvain	—	14 mai	1877.
ROLIN-JAEQUEMYNS, Gustave, ✠; à St-Gilles (Brux.)	—	6 mai	1878.
BORMANS, Stanislas, O. ✠; à Liège	—	5 mai	1879.
PIOT, Charles-G.-J., O. ✠; à St-Gilles (Brux.)	—	5 mai	1879.
POTVIN, Charles, ✠; à Ixelles	—	9 mai	1881.

STECHER, Jean-A., O. ✠; à Liège . . . . Élu le 9 mai 1881.
LAMY, Thomas-J., ✠; à Louvain . . . . — 8 mai 1882.
HENRARD, Paul-J.-J., C. ✠; à Bruxelles . . — 5 mai 1884.
GANTRELLE, Joseph, C. ✠; à Gand. . . . . — 4 mai 1885.
LOOMANS, Charles-W.-H., C. ✠; à Liège . . — 10 mai 1886.
TIBERGHIEN, Guill., O. ✠; à St-J.-t.-Noode . — 9 mai 1887.
DE HARLEZ, le chev. Charles-Jh; à Louvain . — 7 mai 1888.
VANDERKINDERE, Léon-A.-V.-J., O. ✠; à Bruxelles. . . . . — 7 mai 1888.
HENNE, Alexandre, O. ✠; à Bruxelles . . — 6 mai 1889.
FRÉDÉRIX, Gustave-A.-H., ✠; à Bruxelles . — 6 mai 1889.
GOBLET D'ALVIELLA, le comte Eug., ✠; à Bruxelles . . . . . — 5 mai 1890.
FRÈRE-ORBAN, H.-J.-W., C. C. ✠; à Bruxelles. — 4 mai 1891.
VANDER HAEGHEN, Ferdinand, O. ✠; Gand. — 4 mai 1891.
PRINS, Adolphe, ✠; Ixelles . . . . . — 4 mai 1891.
MARCHAL, le chev. Edm., ✠; à St-J.-t.-Noode. — 5 mai 1891.
N . . . . . .
N . . . . . .
N . . . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

LOISE, Ferdinand, O. ✠; à Louvain . . . Élu le 12 mai 1873.
VUYLSTEKE, Jules; à Gand. . . . . — 6 mai 1889.
BANNING, E., C. ✠; à Ixelles. . . . . — 6 mai 1889.
DE MONGE, Léon, ✠; à Louvain. . . . . — 6 mai 1889.
GIRON, Alfred, O. ✠; à Bruxelles. . . . . — 5 mai 1890.
DE CHESTRET DE HANEFFE, le bon J.; à Liège. — 5 mai 1890.
FREDERICQ, Paul, ✠; à Gand . . . . . — 4 mai 1891.
KURTH, Godefroid, ✠; à Liège . . . . . — 4 mai 1891.
N. . . . . .
N. . . . . .

50 ASSOCIÉS.

LEEMANS, Conrad, O. ✠; à Leyde. . . . Élu le 11 janv. 1847.
DE ROSSI, le chevalier J.-B.; à Rome. . . — 7 mai 1855.
MINERVINI, Jules; à Naples . . . . . — 4 mai 1859.
CANTÙ, César; à Milan. . . . . — 13 mai 1861.
VON LÖHER, François, C. ✠; à Munich . . — 13 mai 1862.
DE VRIES, Mathieu, ✠; à Leyde . . . . — 19 mai 1863.
VON ARNETH, le chev. A., C. ✠; à Vienne . . — 9 mai 1864.
MOMMSEN, Théodore; à Berlin . . . . . — 5 mai 1866.
VON SYBEL, Henri-Ch.-L., C. ✠; à Berlin . — 10 mai 1869.
BRUNN, Henri, ✠; à Munich . . . . . — 8 mai 1871.
D'ANTAS, le chev. M., G. C. ✠; à Londres . — 6 mai 1872.
CURTIUS, Ernest; à Berlin . . . . . — 6 mai 1872.
RIVIER, Alphonse-P.-O., O. ✠; à Saint-Gilles (Bruxelles) . . . . . — 12 mai 1873.
FRANCK, Adolphe; à Paris. . . . . — 12 mai 1873.
DESMAZE, Charles; à Paris . . . . . — 4 mai 1874.
OPPERT, Jules; à Paris . . . . . — 4 mai 1874.
TENNYSON, le baron Alfred; à Farringford, Freshwater, île de Wight . . . . . — 10 mai 1875.
DELISLE, Léopold-Victor; à Paris . . . . — 10 mai 1875.
DI GIOVANNI, Vincent; à Palerme . . . . — 6 mai 1878.
COLMEIRO, Manuel; à Madrid . . . . . — 10 mai 1880.
D'OLIVECRONA, Samuel-Rodolphe-Detler-Cahut; à Stockholm. . . . . — 10 mai 1880.
BOHL, Joan, ✠; à Amsterdam . . . . . — 9 mai 1881.
CANOVAS DEL CASTILLO, A., G. C. ✠; à Madrid. — 9 mai 1881.
CASTAN, Auguste; à Besançon. . . . . — 9 mai 1881.
GLADSTONE, W. EWART; à Londres . . . — 8 mai 1882.
DARESTE, Rodolphe, C. ✠; à Paris . . . — 5 mai 1884.
BRÉAL, Michel-Jules-Alfred; à Paris. . . — 5 mai 1884.

BEETS, Nicolas; à Utrecht. . . . . Élu le 4 mai 1885.
VON HOEFLER, le chev. Const.; à Prague . . — 4 mai 1885.
SULLY PRUDHOMME, René-François-Armd; à Paris. . . . . — 4 mai 1885.
PERROT, Georges; à Paris. . . . . — 10 mai 1886.
PHILIPPSON, Martin; à Berlin. . . . . — 10 mai 1886.
SNIEDERS, Auguste; à Anvers. . . . . — 10 mai 1886.
LEROY BEAULIEU, Pierre-Paul; à Paris. . . — 9 mai 1887.
LORIMER, Jacques; à Édimbourg. . . . . — 9 mai 1887.
AUMALE, Henri-E.-Ph.-L. d'Orléans, duc d', G. C. ✠; à Chantilly. . . . . — 9 mai 1887.
CANONICO, Tancrède; à Rome . . . . . — 7 mai 1888.
SOHM, Rudolphe; à Leipzig . . . . . — 7 mai 1888.
NADAILLAC, J.-F.-A. du POUGET, mis de; à Paris — 7 mai 1888.
LALLEMAND, Léon; à Paris . . . . . — 7 mai 1888.
LUCCHINI, Louis; à Bologne. . . . . — 7 mai 1888.
HIRSCHFELD, Otto; à Berlin . . . . . — 6 mai 1889.
WORMS, Émile; à Rennes . . . . . — 6 mai 1889.
TE WINKEL, Jean; à Groningue . . . . . — 5 mai 1890.
DE FRANQUEVILLE, le comte Amable-Ch. FRANQUET ✠; à Paris . . . . . — 5 mai 1890.
BAUMGARTEN, Herman; à Strasbourg . . . — 5 mai 1890.
HÜBNER, Ém.; Berlin . . . . . — 4 mai 1891.
DEHAISNES, Chrétien; à Lille . . . . . — 4 mai 1891.
N . . . . . .
N . . . . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

FÉTIS, Éd., directeur.
MARCHAL, Edm, secrétaire perpétuel.

---

30 MEMBRES.

Section de Peinture :

PORTAELS, Jean-François, C. ✠; à St-Josse-ten-Noode . . . . . Élu le 4 janv. 1855.
SLINGENEYER, Ernest, C. ✠; à Bruxelles . — 7 avril 1870.
GUFFENS, Godfr.-E., C. ✠; à Schaerbeek . — 6 janv. 1876.
WAUTERS, Ch.-Émile-M., C. ✠; à Ixelles. . — 5 janv. 1882.
CLAYS, Paul-J., C. ✠; à Schaerbeek . . . — 1er mars 1883.
STALLAERT, Joseph-J.-F., O. ✠; à Ixelles . — 7 janv. 1888.
MARKELBACH, Alex.-P.-J., O. ✠; à Schaerb — 10 janv. 1889
ROBIE, Jean; C. ✠; à Bruxelles . . . . — 8 janv. 1891.
N. . . . . .

Section de Sculpture :

FRAIKIN, Charles-A., C. ✠; à Schaerbeek . Élu le 8 janv. 1847.
JAQUET, Joseph-J., O. ✠; à Schaerbeek . — 11 janv. 1883.
DE GROOT, Guillaume, O. ✠; à Bruxelles . — 10 janv. 1884.
VINÇOTTE, Thomas-J., O., ✠; à Schaerbeek. — 12 mai 1886.

Section de Gravure :

DEMANNEZ, Joseph-A., ✠; à St-Josse-ten-Noode . . . . . Élu le 11 janv. 1883.
BIOT, Gustave-J., O. ✠; à Anvers . . . . — 10 janv. 1884.

Section d'Architecture :

BALAT, Alphonse-F.-H., G. O. ✠; à Ixelles . Élu le 9 janv. 1862.
PAULI, Adolphe-Ed.-Th., O. ✠; à Gand . . — 7 janv. 1875.
SCHADDE, Joseph-E.-H.-M., O. ✠; à Anvers. — 10 janv. 1878.
BEYAERT, Henri-J.-F., C. ✠; à Bruxelles . — 5 janv. 1888.

Section de Musique :

GEVAERT, F.-Auguste, G. O. ✠; à Bruxelles. Élu le 4 janv. 1872.
SAMUEL, Adolphe, C. ✠; à Gand . . . . . — 8 janv. 1874.
RADOUX, J.-Théodore, O. ✠; à Liège . . . — 3 avril 1879.
BENOIT, Pierre, C. ✠; à Anvers. . . . . — 5 janv. 1882.
HUBERTI, Gustave; à Bruxelles . . . . . — 2 avril 1891.

Section des Sciences et des Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

FÉTIS, Édouard-F.-L., C. ✠; à Bruxelles. . Élu le 8 janv. 1847.
HYMANS, Henri, ✠; à Ixelles. . . . . — 8 janv. 1885.
MARCHAL, le chev. Edmond-L.-J.-G., ✠; à Saint-Josse-ten-Noode . . . . . — 7 janv. 1886.
ROOSES, Maximilien; à Anvers . . . . . — 10 janv. 1889.
N . . . . . .
N . . . . . .

CORRESPONDANTS (10 au plus).

Peinture :

HENNEBICQ, A., ✠; à St-Gilles (Bruxelles) . Élu le 10 janv. 1889.
DE LALAING, le cte Jacq., ✠; à Bruxelles . — 10 janv. 1889.
N. . . . . .

Sculpture :

N . . . . . .

Gravure :

MEUNIER, Jean-Baptiste, O. ✠; à Ixelles. Élu le 10 janvier 1884.

Architecture :

LAUREYS, Félix, ✠; à Bruxelles . . . Élu le 10 janvier 1889.

Musique :

BUSSCHOP, Jules, O. ✠; à Bruges . . Élu le 11 janvier 1883.
VAN DEN EEDEN, Jean-Baptiste; à Mons. — 2 avril 1891.

Sciences et Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

VAN EVEN, Édouard, ✠; à Louvain . . Élu le 10 janvier 1889.
TARDIEU, Charles; à Boitsfort . . . . — 9 janvier 1890.

50 ASSOCIÉS.

Peinture :

GÉROME, Jean-Léon, ✠; à Paris . . . Élu le 12 janvier 1865.
MADRAZO, Frédéric de; à Madrid . . . — 12 janvier 1865.
HÉBERT, Aug.-Ant.-Ern., O. ✠; à Paris . — 12 janvier 1871.
BECKER, Charles, O. ✠; à Berlin . . — 8 janvier 1874.
FRITH, William-POWELL, ✠; à Londres . — 8 janvier 1874.
WILLEMS, Florent, C. ✠; à Paris . . . — 7 décem. 1882.
LEIGHTON, Frederic; à Londres. . . . — 7 janvier 1886.

MENZEL, Adolphe; à Berlin . . . . . Élu le 6 janvier 1887.
BOUGUEREAU, William-Adolphe, ✠; à Paris . . . . . — 9 janvier 1890.
ALMA TADEMA, ✠; à Londres. . . . . — 8 janvier 1891.
LEFEBVRE, Jules; à Paris . . . . . — 8 janvier 1891.
N. . . . . .

Sculpture :

DE NIEUWERKERKE, le comte Alfred-Émilien, ✠; à Paris . . . . . Élu le 22 sept. 1852.
CAVELIER, Pierre-Jules; à Paris . . . — 7 janvier 1864.
MONTEVERDE, Jules; à Rome . . . . — 8 janvier 1874.
BONNASSIEUX, Jean; à Paris. . . . . — 7 janvier 1875.
GUILLAUME, Cl.-J.-B.-Eugène; à Paris . — 6 janvier 1876.
THOMAS, Gabriel-Jules; à Paris. . . . — 11 janvier 1883.
KUNDMANN, Charles; à Vienne . . . . — 11 janvier 1883.
BEGAS, Reinhold, O. ✠; à Berlin . . . — 8 janvier 1885.

Gravure :

HENRIQUEL-DUPONT, L.-P., ✠; à Paris . Élu le 8 janvier 1847.
STANG, Rudolphe; à Amsterdam . . . — 8 janvier 1874.
CHAPLAIN, Jules-Clément; à Paris. . . — 5 janvier 1888.
RAAB, J.-L.; à Munich . . . . . — 10 janvier 1889.

Architecture :

DE LEINS, Chr.-Fréd., ✠; à Stuttgart. . Élu le 7 janvier 1864.
DALY, César; à Paris . . . . . — 12 janvier 1865.
VESPIGNANI, le comte Virginio; à Rome . — 12 janvier 1871.
CONTRERAS, Raphaël; à Grenade . . . — 8 janvier 1880.
RASCHDORFF, J.-Charles; à Berlin . . . — 5 janvier 1882.
WATERHOUSE, Alfred; à Londres . . . — 7 janvier 1886.
REVOIL, Henri, ✠; à Nimes . . . . . — 10 janvier 1889.
N . . . . . .

Musique :

THOMAS, Ch.-L.-Ambroise, O. ✠; à Paris. Élu le 8 janvier 1863.
VERDI, Joseph; à Busseto (Ital.). . . . — 12 janvier 1865.
GOUNOD, Charles-François, O. ✠; à Paris. — 4 janvier 1872.
LIMNANDER DE NIEUWENHOVE, le baron Arm.-M., C. ✠; à Paris . . . . — 9 janvier 1879.
SAINT SAËNS, Camille-Ch., ✠; à Paris . — 8 janvier 1885.
BRAHMS, Jean; à Vienne . . . . . — 7 janvier 1886.
RUBINSTEIN, Antoine-Grég.; à St-Petersbourg . . . . . — 6 janvier 1887.
BOURGAULT-DUCOUDRAY, Louis-Albert; à Paris . . . . . — 6 janvier 1887.
WÖLLNER, Franz; à Cologne . . . . . — 8 janvier 1891.

Sciences et Lettres dans leurs rapports avec les Beaux-Arts :

RAVAISSON-MOLLIEN, J.-G.-Félix; à Paris . Élu le 10 janvier 1856.
GAILHABAUD, Jules; à Paris . . . . . — 9 janvier 1868.
LUEBKE, Guillaume; à Stuttgart . . . — 9 janvier 1873.
DELABORDE, le vicomte Henri; à Paris . — 8 janvier 1874.
Le radja SOURINDRO MOHUN TAGORE, C. ✠; à Calcutta . . . . . — 4 janvier 1877.
MILANESI, Gaetan; à Florence . . . . — 8 janvier 1885.
BERTOLOTTI, Antoine; à Mantoue . . . — 5 janvier 1888.
BODE, Guillaume; à Berlin . . . . . — 10 janvier 1889.
N . . . . . .

COMMISSIONS DES CLASSES.

Commission pour la publication d'une Biographie nationale.

Président, P.-J. VAN BENEDEN, délégué de la Classe des Sciences.
Vice-président, A. WAUTERS, délégué de la Classe des Lettres.
Secrétaire, VANDER HAEGHEN, délégué de la Classe des Lettres.

Membres :

CRÉPIN,	délégué de la Classe des Sciences.	
DEWALQUE,	id.	id.
MARCHAL, le chev. Ed.	id.	id.
VAN DER MENSBRUGGHE,	id.	id.
LE ROY,	id.	Classe des Lettres.
STECHER,	id.	id.
N		
GEVAERT,	id.	Classe des Beaux-Arts.
HYMANS,	id.	id.
ROOSES,	id.	id.
SAMUEL,	id.	id.
N		

Commissions spéciales des finances :

Classe des Sciences.	Classe des Lettres.	Classe des Beaux-Arts.
BRIALMONT.	BORMANS.	DEMANNEZ.
Fr. CRÉPIN.	HENRARD.	FRAIKIN.
GLUGE.	PIOT.	PAULI.
MAUS.	A. WAUTERS.	SAMUEL.
P. VAN BENEDEN.	WILLEMS.	SLINGENEYER.

CLASSE DES SCIENCES. — *Commission permanente des paratonnerres.*

MAUS, président.
DONNY, membre.
FOLIE, id.
SPRING, membre.
VAN DER MENSBRUGGHE, id.

CLASSE DES LETTRES. — *Commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays.*

J. STECHER, président.
Alph. LE ROY, membre.
L. DE MONGE, membre.
N. . . . .

CLASSE DES BEAUX-ARTS. — *Commission pour les portraits des membres décédés.*

FÉTIS. PORTAELS. DEMANNEZ.

— *Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges.*

GEVAERT, *président.*
FÉTIS, *secrétaire.*
SAMUEL, *trésorier.*
RADOUX, membre.
N . . .

— *Commission chargée de discuter toutes les questions relatives aux lauréats des grands concours dits prix de Rome.*

Membres :

BALAT.	PAULI.
DEMANNEZ.	PORTAELS.
FÉTIS.	SCHADDE.
FRAIKIN.	SLINGENEYER.
GEVAERT.	STALLAERT.
JAQUET.	N. . .
MARCHAL.	

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE

pour la publication des Chroniques belges inédites.

BORMANS, président.
WAUTERS (Alph.), secrétaire et trésorier.
PIOT, membre.
DEVILLERS, id.
GILLIODTS VAN SEVEREN, id.
VANDERKINDERE (L.), id.
DE PAUW (N.), id.
GÉNARD (P.), membre suppléant.
KURTH (God.), id.
N . . . . . .

NÉCROLOGIE.

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

LIAGRE (J.-B.), membre des trois Classes, décédé à Ixelles le 13 janvier 1891.

CLASSE DES SCIENCES.

STEICHEN (Michel), membre, décédé à Ixelles le 4 mars 1891.

MAILLY (Édouard), membre, décédé à Saint-Josse-ten-Noode le 8 octobre 1891.

STAS (Jean-Servais), membre, décédé à Saint-Gilles le 13 décembre 1891.

IBAÑEZ (le général), associé, décédé à Nice le 29 janvier 1891.

WEBER (Guillaume), associé, décédé à Gottingue le 23 juin 1891.

L'empereur DOM PEDRO II D'ALCANTARA, associé, décédé à Paris le 4 décembre 1891.

CLASSE DES LETTRES.

DE DECKER (Pierre), membre, décédé à Schaerbeek le 4 janvier 1891.

KERVYN DE LETTENHOVE, membre, décédé à Saint-Michel le 2 avril 1891.

ROERSCH (Louis), membre, décédé à Liège le 28 octobre 1891.

BANCROFT (George), associé, décédé à Washington le 17 janvier 1891.

GOMES DE AMORIM (Fr.), associé, décédé à Lisbonne le 4 novembre 1891.

CLASSE DES BEAUX-ARTS.

ROUSSEAU (Jean), membre, décédé à Ixelles le 13 novembre 1891.

DU CAJU (Jos.), correspondant, décédé à Anvers le 5 juillet 1891.

SCHLIEMANN (Henri), associé, décédé à Naples le 26 décembre 1890.

MEISSONIER (Jean), associé, décédé à Paris le 30 janvier 1891.

HANSEN (le baron), associé, décédé à Vienne en mars 1891.

ADRESSES DES MEMBRES, DES ASSOCIÉS ET DES CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE HABITANT BRUXELLES OU SES FAUBOURGS.

—

BALAT (Alph.), rue de Londres, 17, à Ixelles.
BANNING (E.), rue du Président, 64, à Ixelles.
BEYAERT (H.), rue du Trône, 18, à Bruxelles.
BRIALMONT (Alex.), rue de l'Équateur, 7, à St-Josse-ten-Noode.
CLAYS (P.), rue Seutin, 27, à Schaerbeek.
CRÉPIN (Fr.), rue de l'Association, 31, à Bruxelles.
DE GROOT (Guillaume), avenue Louise, 406, à Bruxelles.
DE LALAING (le comte J.), rue Ducale, 43, à Bruxelles.
DEMANNEZ (Jos.), rue de la Ferme, 8, à St-Josse-ten-Noode.
DE TILLY (Jos.), à la Cambre, à Bruxelles.
DUPONT (Éd.), villa du Lac, à Boitsfort.
ERRERA (Léo.), place Stéphanie, 1, à Bruxelles.
FAIDER (Ch.), rue du Commerce, 77, à Bruxelles.
FÉTIS (Éd.), rue Bodenbroeck, 15, à Bruxelles.
FOLIE (F.), à l'Observatoire Royal, Uccle.
FRAIKIN (C.-A.), chaussée d'Haecht, 198, à Schaerbeek.
FRÉDÉRIX (G.), rue de Pascale, 27, à Bruxelles.
FRÈRE-ORBAN (W.), rue Ducale, 23, à Bruxelles.
GEVAERT (A.), place du Petit-Sablon, 16, à Bruxelles.
GIRON (Alf.), rue Goffart, 16, à Ixelles.
GLUGE (T.), rue Joseph II, 7, à Bruxelles.
GOBLET D'ALVIELLA (le comte E.), rue Faider, 10, à Ixelles.
GUFFENS (Godfr.), place Le Hon, 4, à Schaerbeek.
HENNE (Alex.), rue de Livourne, 14, à Bruxelles.
HENNEBICQ (A.), rue de Lausanne, 1, à St-Gilles.
HENRARD (P.), rue Marie de Bourgogne, 48, à Bruxelles
HUBERTI (Gustave), rue Rogier, 266, Schaerbeek.
HYMANS (H.), rue de la Croix, 44, à Ixelles.
JAQUET (Jos.), rue des Palais, 156, à Schaerbeek.

LAGRANGE (Ch.), rue Sans-Souci, 42, à Ixelles.
LAUREYS (F.), boulevard du Nord, 9, à Bruxelles.
MARCHAL (le chev. Edm.), rue de la Poste, 63, à St-Josse-ten-Noode
MARKELBACH (Alex.), chaussée d'Haecht, 155, à Schaerbeek.
MAUS (H.), rue de Naples, 41, à Ixelles.
MEUNIER (J.-B.), rue Maes, 20, à Ixelles.
MOURLON (M.), rue Belliard, 107, à Bruxelles.
PIOT (Ch.), rue Berckmans, 104, à Saint-Gilles.
PORTAELS (J.), rue Royale, 232, à St-Josse-ten-Noode.
POTVIN (Ch.), rue Vautier, 62, à Ixelles.
PRINS (Ad.), rue Souveraine, 69. à Ixelles.
RIVIER (Alph.), avenue de la Toison d'or, 58, à Saint-Gilles.
ROBIE (J.), chaussée de Charleroi, 127, à St-Gilles.
ROLIN-JAEQUEMYNS (G.), rue de la Bonté, 3, à Bruxelles.
SLINGENEYER (Ern.), rue du Commerce, 113, à Bruxelles.
STALLAERT (J.), rue des Chevaliers, 20, à Ixelles.
TARDIEU (Ch.), chaussée de La Hulpe, 39, à Boitsfort.
TIBERGHIEN (G.), rue de la Commune, 4, à St-Josse-ten-Noode.
VANDERKINDERE (Léon), avenue des Fleurs, 51, à Uccle.
VINÇOTTE (Thomas), rue de la Consolation, 97, Schaerbeek.
WAUTERS (Alph.), rue de Spa, 22, à Bruxelles.
WAUTERS (Émile), rue Mercelis, 29, à Ixelles.

ADRESSES DES MEMBRES, DES ASSOCIÉS ET DES CORRESPONDANTS DE L'ACADÉMIE HABITANT EN PROVINCE.

BENOIT (Pierre), Marché St-Jacques, 13, à Anvers.
BIOT (Gust.), rue du Dragon, 17, à Anvers.
BORMANS (Stanislas), rue Fabri, 10, à Liège.
BRIART (Alph.). à Morlanwelz-Mariemont (Hainaut).
BUSSCHOP (Jules), quai Ste-Anne, 13, à Bruges.
CANDÈZE (E.). à Glain, près de Liège.
CATALAN (Eugène), rue des Éburons, 21, à Liège.
DE BORCHGRAVE (Em.), à la Coupure, 35, à Gand, et à Constantinople.
DE CHESTRET DE HANEFFE (Le baron J.), rue des Augustins, 31, à Liège.
DE HARLEZ (le chev. Ch.), rue au Vent, 8, à Louvain.
DE HEEN (P.), rue de Joie, 54, à Liège.
DE LA VALLÉE POUSSIN (Ch.), rue de Namur, 190, à Louvain.
DE LAVELEYE (Émile), rue Courtois, 38, à Liège.
DELBŒUF (J.), boulevard Frère-Orban, 32. à Liège.
DE MONGE (L.), rue des Joncs, 3, à Louvain.
DERUYDTS (J.), rue des Augustins, 35, à Liège.
DE SELYS LONGCHAMPS (le bon Edm.), à Waremme, et boulev. de la Sauvenière, 34, à Liège.
DEWALQUE (Gust.), rue de la Paix, 17, à Liège.
DONNY (F.), rue Neuve-St-Pierre, 95, à Gand.
FREDERICQ (Léon), rue de Pitteurs, 18, à Liège.
FREDERICQ (Paul), rue des Boutiques, 9, à Gand.
GANTRELLE (J.), chaussée de Courtrai, 96, à Gand.
GILKINET (Alfred), rue Renkin, 13, à Liège.
HENRY (L.), rue du Manège, 2, à Louvain.
KURTH (G.), rue Rouvroy, 6, à Liège.
LAMY (Th.), rue des Moutons, 149, à Louvain.
LE PAIGE (C.), rue des Anges, 21, à Liège.

LE ROY (Alph.), rue Fusch, 36, à Liège.
LOISE (F.), rue Juste Lipse, 43, à Louvain.
LOOMANS (Ch.), rue Beeckman, 20, à Liège.
MALAISE (C.), à l'Institut agricole de l'État, à Gembloux.
MANSION (P.), quai des Dominicains, 6, à Gand.
MASIUS (V.), rue Beeckman, 18, à Liège
NÈVE (Félix), rue des Orphelins, 52, à Louvain.
NEUBERG (J.), rue de Sclessin, 6, à Liège.
PAULI (Ad.), place des Fabriques, 1, à Gand.
PLATEAU (Félix), chaussée de Courtrai, 152, à Gand.
RADOUX (J.-Th.), boulevard Piercot, 23, à Liège.
RENARD (A.), rue de la Station, à Wetteren.
ROOSES (Max.), rue de la Province (Nord), 99, à Anvers.
SAMUEL (Ad.), place de l'Évêché, à Gand.
SCHADDE (Jos.), rue Leys, 18, à Anvers.
SNIEDERS (Aug.), rue van Lérius, 24, à Anvers.
SPRING (Walthère), rue Beeckman, 32, à Liège.
STECHER (J.), quai Fragnée, 36, à Liège.
TERBY (F.), rue des Bogards, 96, à Louvain.
VALERIUS (H.), rue Basse, 45, à Gand.
VAN BAMBEKE (C.), rue Haute, 7, à Gand.
VAN BENEDEN (Éd.), quai des Pêcheurs, 50, à Liège.
VAN BENEDEN (P.-J.), rue de Namur, 95, à Louvain.
VAN DEN EEDEN, rue d'Enghien, à Mons.
VANDER HAEGHEN (F.), Fossé d'Othon, 1, à Gand.
VAN DER MENSBRUGGHE (G.), Coupure, 131, à Gand.
VAN EVEN (Édouard), rue des Bouchons, à Louvain.
VANLAIR (C.), boulevard d'Avroy, 49, à Liège.
VUYLSTEKE (J.), rue aux Vaches, 15, à Gand.
WAGENER (A.), boulevard du Jardin zoologique, 27, à Gand.
WILLEMS (Pierre), rue de Bruxelles, 192, à Louvain.

LISTE

DES PRÉSIDENTS ET DES SECRÉTAIRES PERPÉTUELS DE L'ACADÉMIE

depuis la fondation en 1769.

ANCIENNE ACADÉMIE (1)

(1769 — 1816).

Présidents (2).

Le comte de Cobenzl. . . . . 1769.
Le chancelier de Crumpipen . . . . . 1772.

Secrétaires perpétuels.

Gérard . . . . . 1769 à 1776.
Des Roches . . . . . 1776 à 1787.
L'abbé Mann . . . . . 1787 à 1794.

Directeurs (3).

L'abbé Needham. . . . . 1769 à 1780.
Le comte de Fraula. . . . . 1780 à 1781.
Le marquis du Chasteler . . . . . 1781 à 1784.
Gérard . . . . . 1784 à 1786.
Le marquis du Chasteler . . . . . 1786 à 1789 (4).
L'abbé Chevalier. . . . . 1791 à 1793.
Gérard . . . . . 1793 à 1794.
L'abbé Chevalier. . . . . 1794 (5).

(1) L'ancienne Académie n'a pas tenu de séance de 1794 à 1816; période pendant laquelle elle resta dispersée par suite des événements politiques.
(2) Nommés par le Gouvernement.
(3) Élus par l'Académie.
(4) Il n'y pas eu de directeur pendant l'intervalle compris entre la mort du marquis du Chasteler (11 octobre 1789) et la nomination de l'abbé Chevalier 18 mai 1791).
(5) L'abbé Chevalier fut élu directeur dans la séance du 21 mai 1794, la dernière que l'Académie ait tenue.

ACADÉMIE DEPUIS SA RÉORGANISATION EN 1816.

Présidents.

Le b^on de Feltz. . 1816-1820.
Le p^nce de Gavre . 1820-1832.
Ad. Quetelet. . . 1832-1835.
Le baron de Stassart . 1835.
Le baron de Gerlache . 1836.
Le baron de Stassart. . 1837.
Le baron de Gerlache . 1838.
Le baron de Stassart. . 1839.
Le baron de Gerlache . 1840.
Le baron de Stassart. . 1841.
Le baron de Gerlache . 1842.
Le baron de Stassart. . 1843.
Le baron de Gerlache . 1844.
Le baron de Stassart. . 1845.
Le baron de Gerlache . 1846 (1).
Le baron de Stassart. . 1847.
Verhulst. . . . . 1848.
F. Fétis . . . . . 1849.
d'Omalius d'Halloy . . 1850.
M.-N.-J. Leclercq. . . 1851.
Le baron de Gerlache . 1852.
Le baron de Stassart. . 1853.
Navez . . . . . 1854.
Nerenburger . . . . 1855.
Le baron de Gerlache . 1856.
de Ram . . . . . 1857.
d'Omalius d'Halloy . . 1858.
F. Fétis . . . . . 1859.
Gachard . . . . . 1860.
Liagre . . . . . 1861.
Van Hasselt. . . . . 1862.
M.-N.-J. Leclercq . . . 1863.
Schaar . . . . . 1864.
Alvin . . . . . 1865.
Faider . . . . . 1866.
Le vicomte Du Bus . . 1867.
F. Fétis . . . . . 1868.
Borgnet . . . . . 1869.
Dewalque . . . . . 1870.
Gallait . . . . . 1871.
d'Omalius d'Halloy . . 1872.
Thonissen . . . . . 1873.
De Keyzer . . . . . 1874.
Brialmont . . . . . 1875.
Faider. . . . . 1876.
Alvin . . . . . 1877.
Houzeau . . . . . 1878.
M.-N.-J. Leclercq . . . 1879.
Gallait . . . . . 1880.
P.-J. Van Beneden. . . 1881.
Le Roy . . . . . 1882.
Fétis . . . . . 1883.
Dupont . . . . . 1884.
Piot . . . . . 1885.
Alvin . . . . . 1886.
De Tilly . . . . . 1887.
Bormans. . . . . 1888.
F.-A. Gevaert . . . . 1889.
J.-S. Stas . . . . . 1890.
G. Tiberghien . . . . 1891.
Éd. Fétis. . . . . 1892.

Secrétaires perpétuels.

Van Hulthem . . . . . 1816 à 1821.
Dewez . . . . . 1821 à 1835.
Ad. Quetelet . . . . . 1835 à 1874.
Liagre . . . . . 1874 à 1891.
Marchal. . . . . Élu en 1891.

(1) Depuis 1846, c'est le Roi qui nomme le président, parmi les directeurs annuels des Classes.

LISTE

DES DIRECTEURS DEPUIS LA RÉORGANISATION EN 1845.

Classe des Sciences.

Dandelin	1846.	Dewalque	1870.
Wesmael	1847.	Stas	1871.
Verhulst	1848.	d'Omalius d'Halloy	1872.
Le vte Du Bus	1849.	Gluge	1873.
d'Omalius d'Halloy	1850.	Candèze	1874.
de Hemptinne	1851.	Brialmont	1875.
Kickx	1852.	Gloesener	1876.
Stas	1853.	Maus	1877.
de Selys Longchamps	1854.	Houzeau	1878.
Nerenburger	1855.	de Selys Longchamps	1879
Dumon	1856.	Stas	1880
Gluge	1857.	P.-J. Van Beneden	1881.
d'Omalius d'Halloy	1858.	Montigny	1882.
Melsens	1859.	Éd. Van Beneden	1883.
P.-J. Van Beneden	1860.	Dupont	1884.
Liagre	1861.	Morren	1885.
de Koninck	1862.	Mailly	1886.
Wesmael	1863.	De Tilly	1887.
Schaar	1864.	Crépin	1888.
Nerenburger	1865.	Briart	1889.
d'Omalius d'Halloy	1866.	Stas	1890.
Le vte Du Bus	1867.	F. Plateau	1891.
Spring	1868.	F. Folie	1892.
Nyst	1869.		

Classe des Lettres.

Le bon de Gerlache	1846.	Le bon de Gerlache	1848.
Le bon de Stassart	1847.	Le bon de Stassart	1849.

de Ram.	1850.	Haus	1871.
M.-N.-J. Leclercq . .	1851.	De Decker.	1872.
Le b^on de Gerlache . .	1852.	Thonissen.	1873.
Le b^on de Stassart . .	1853.	Chalon.	1874.
de Ram.	1854.	le b^on Guillaume . .	1875.
M.-N.-J. Leclercq . .	1855.	Ch. Faider	1876.
Le b^on de Gerlache . .	1856.	Alphonse Wauters . .	1877.
de Ram.	1857.	de Laveleye	1878.
M.-N.-J. Leclercq . .	1858.	M.-N.-J. Leclercq . .	1879.
Le b^on de Gerlache . .	1859.	Nypels	1880.
Gachard	1860.	H. Conscience . . .	1881.
de Ram.	1861.	Le Roy.	1882.
De Decker.	1862.	Rolin-Jaequemyns . .	1883.
M.-N.-J. Leclercq . .	1863.	Wagener	1884.
Gachard	1864.	Piot.	1885.
Grandgagnage. . . .	1865.	P. Willems	1886.
Faider	1866	Tielemans.	1887.
Roulez	1867.	Bormans	1888.
Le b^on Kervyn de Let-		Potvin	1889.
tenhove.	1868.	Stecher.	1890.
Borgnet	1869.	G. Tiberghien. . . .	1891.
Defacqz	1870.	T. Lamy	1892.

Classe des Beaux-Arts.

F. Fétis	1846.	De Keyser.	1856.
Navez	1847.	Alvin	1857.
Alvin	1848.	G^me Geefs.	1858.
F. Fétis.	1849.	F. Fétis	1859.
Baron	1850.	Baron	1860.
Navez	1851.	Suys	1861.
F. Fétis	1852.	Van Hasselt	1862.
Roelandt	1853.	Éd. Fétis	1863.
Navez	1854.	De Keyser	1864.
F. Fétis	1855.	Alvin	1865.

De Busscher	1866.	Gallait	1880.
Balat	1867.	Balat	1881.
F. Fétis	1868	Siret	1882.
De Keyser.	1869.	Fétis	1883.
Fraikin.	1870.	Slingeneyer	1884.
Gallait	1871.	Pauli	1885.
Éd. Fétis	1872.	Alvin	1886.
Alvin	1873.	Fraikin.	1887.
De Keyser.	1874.	Robert	1888.
Balat	1875.	Gevaert.	1889.
Gevaert	1876.	Schadde	1890.
Alvin	1877.	H. Hymans	1891.
Portaels	1878.	Éd. Fétis	1892.
Le chev. de Burbure .	1879.		

NOTICES BIOGRAPHIQUES.

NOTICE

SUR

PIERRE-JACQUES-FRANÇOIS DE DECKER,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE

né à Zele le 25 janvier 1812, décédé à Schaerbeek le 4 janvier 1891.

La biographie de notre honorable confrère se rattache intimement à l'histoire de trois grands événements : la chute du premier empire français, la création du royaume des Pays-Bas et la fondation de l'indépendance belge. Ces événements exercèrent tour à tour sur son éducation, ses opinions, ses travaux, sur toute sa carrière une influence incontestable.

Pour le comprendre, il faut considérer l'état des esprits dans notre pays à cette époque.

Lors des revers successifs essuyés par les armées françaises en Espagne, en Russie, en Allemagne et en Hollande, il y avait en Belgique de nombreux amis du régime autrichien, des débris du vieux parti républicain-jacobin, quelques rares vonckistes, beaucoup de catholiques fer-

vents et des partisans du gouvernement impérial français déchu, surtout dans les villes wallonnes et les familles d'employés. Malgré son antipathie pour le régime de l'étranger, la bourgeoisie flamande hésitait à se prononcer.

Quant au peuple, ne pouvant oublier le massacre de ses enfants immolés sur les champs de bataille au profit de l'étranger, il se bornait à faire sans guide ni chef quelques démonstrations contre les amis de la France. Par contre l'aristocratie, qui comptait dans ses rangs bon nombre de catholiques, avait vu dans l'empereur Napoléon le défenseur de la noblesse, tant persécutée par la ci-devant république.

Cependant, quel sort était réservé à notre pays? Nul ne pouvait le prévoir. Personne n'osait se déclarer. Aucun soulèvement, à l'exemple de ceux des Allemands et des Hollandais, n'eut lieu en Belgique contre les garnisons françaises. Le parti catholique, généralement très sympathique à l'Autriche, attendait patiemment le résultat des événements. A la grande colère des Prussiens, les Belges laissaient agir les troupes étrangères, qui avaient envahi leur pays pour en expulser l'ennemi commun. Il y avait chez nous des partis, point d'esprit national bien déterminé, comme en Allemagne et en Hollande.

Dans sa proclamation aux habitants de nos provinces, Bulow disait : « De tous les peuples auxquels vous êtes intimement alliés et apparentés, vous seuls portez encore le joug de l'esclavage du despote, dont l'orgueil et l'insolence ont ravagé le monde. » Blucher ajoutait : « Qui ne chasse le Français est Français lui-même; il doit être traité en conséquence ». Ces déclarations expliquent la

conduite singulière des Prussiens à l'égard des Belges au moment de leur entrée dans notre pays. De là des hésitations plus grandes encore dans les esprits.

***

C'est à la suite de la catastrophe impériale que fut érigé le royaume des Pays-Bas, le rempart élevé par la Sainte-Alliance contre les envahissements de la France. Le nouveau royaume devait comprendre le territoire de la ci-devant république des Provinces-Unies, les anciens Pays-Bas autrichiens et la principauté de Liège. Former un tout d'éléments si divers était une tâche ardue, un devoir ingrat, dont l'exécution incombait à Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, aux termes des traités de Londres et de Vienne. Grande était la difficulté de réunir sous un même sceptre des Wallons, des Flamands et des Hollandais. Les provinces septentrionales, unifiées par le Taciturne, et en grande partie celles du Midi, étaient habitées, il est vrai, par des populations ayant une origine plus ou moins commune, parlant un langage similaire, mais séparées depuis trois siècles par des aspirations différentes, surtout en matière de religion. Au nord régnait le protestantisme, au midi la religion catholique. Il fallait par conséquent introduire dans le nouveau royaume la liberté des cultes. C'était le point difficile. Vouloir le faire comprendre par des gens imbus des idées d'autrefois, pleins d'espoir de voir renaître le régime ancien et dominer exclusivement la religion catholique, n'était-ce pas les inquiéter, les contraindre? Moins effrayés des principes du scepticisme, de l'incrédulité, propagés en France

depuis la révolution, que du protestantisme importé par les Hollandais en Belgique, bon nombre de catholiques belges se déclaraient ennemis de cette tolérance inscrite dans la loi fondamentale concédée par Guillaume Ier.

Sur ces entrefaites Van Beughem, ancien secrétaire du cardinal de Franckenberg, publia, à propos de la question religieuse, une brochure qui fit sur les catholiques belges la plus grande impression. Selon cet écrivain, la religion de leurs pères était en danger; les églises seraient converties en temples protestants.

En Belgique, tous les partisans du gouvernement autrichien déchu, tous les catholiques affolés par ces pronostics partagèrent cette opinion.

Le comte de Bylandt eut beau faire ressortir les avantages matériels de la réunion en un seul faisceau des provinces méridionales et septentrionales des Pays-Bas, rien n'y fit. Les *Réflexions sur la Constitution des Pays-Bas*, par le comte de Robiano, eurent plus de succès. Elles entretinrent les débats soulevés à propos de la liberté des cultes et de ses conséquences. Enfin le mandement du prince de Broglie, évêque de Gand, le promoteur de la réunion de la Belgique à la France catholique depuis le rétablissement des Bourbons sur le trône de ce pays, augmenta encore la surexcitation.

Toute la population catholique s'associa à ces vues, surtout du moment où le haut clergé fit au congrès de Vienne des représentations semblables.

Redoutant ces influences, Guillaume Ier voulut attirer à lui les libéraux. De parti pris, il se méfiait des partisans de l'Autriche, avec lesquels il avait pactisé autrefois lorsqu'il s'agissait de renverser le gouvernement français

dans notre pays (1). Il accueillit favorablement les Français proscrits par les Bourbons et réfugiés en Belgique; il les protégea ainsi que les libéraux espagnols et italiens, à tel point que, lors du voyage en France du prince d'Orange, le vainqueur des Quatre-Bras et de Waterloo y fut reçu avec faveur par l'opposition. Celle-ci flattait Guillaume Ier de toutes les façons, spécialement dans le *Nain Jaune,* journal conspué par les catholiques. Quel est le contemporain qui ne se souvient de la lithographie intitulée : les *Deux Audiences?* D'un côté Charles X assis sur son trône, donnant audience à un vieux marquis, humblement courbé devant la majesté de son maître; de l'autre côté Guillaume Ier debout près d'une table et accueillant avec une simplicité cordiale un paysan en habits rustiques.

Ces flatteries eurent du succès, ce qui n'empêcha pas les réfugiés français de venir en aide aux libéraux belges dans leurs démêlés ultérieurs avec le roi des Pays-Bas. N'avaient-ils pas intérêt à faire disparaître le royaume élevé contre leur patrie (2)? Les libéraux espagnols en firent autant. Don Juan Van Haelen ne fut-il pas un

(1) *Bulletin de la Commission royale d'histoire,* 4e série, tome IV, pp. 33 et suivantes.

(2) Pallain, dans l'introduction de la *Correspondance de Talleyrand,* dit: « La révolution belge, née du contre-coup de la révolution de juillet, brisait dans l'une de ses parties principales l'œuvre de la coalition, qui avait constitué le royaume des Pays-Bas comme la plus forte machine de guerre placée sur notre frontière et sur les points les plus vulnérables. La France pouvait-elle rester inerte en présence de ce qui allait se passer sur sa frontière la plus découverte, la plus rapprochée de Paris ? »

des premiers à commander les insurgés en 1830, lors de l'attaque du parc à Bruxelles ?

En attendant, ces tendances libérales du roi Guillaume inspiraient aux catholiques belges les appréhensions les plus vives, surtout dans les provinces flamandes.

***

C'est dans la Flandre orientale, à Zele, que naquit Pierre-Jacques-François De Decker, le 25 janvier 1812. Il était un des onze enfants d'Engelbert De Decker et de Marie-Françoise Delie. Ses parents appartenaient à une famille aisée, éminemment catholique, très dévouée à l'Église et au clergé. Profondément attachés aux préceptes de la religion en matière de bienfaisance, ils s'occupaient surtout des œuvres charitables (1). De là leur grande popularité, de là l'influence qu'ils exerçaient dans leur commune et aux environs, de là aussi la tendance de notre confrère à se préoccuper des questions qui se rattachent à la charité.

Tous leurs enfants furent élevés dans les mêmes principes : c'est-à-dire qu'ils étaient du parti catholique avancé et par conséquent hostiles au gouvernement établi, qui repoussa de parti pris, jusqu'en 1828, toutes les concessions exigées par l'opposition catholique.

A la fin de cette année commença dans la Flandre le célèbre pétitionnement pour le redressement des griefs

(1) CLAESSENS, *Benoit De Decker*, p. 35; *Description de Zele;* Vander Meersch, *De la mendicité;* De Ceuleneer, *L'organisation de la bienfaisance;* Piron, *Levensbeschryving van mannen en vrouwen.*

nationaux, vaste mouvement précurseur de la révolution de 1830. Roulers fut la première ville, Zele la première commune rurale où cette manifestation prit naissance (1). Mme De Decker mère engageait elle-même en personne tous ses concitoyens à venir signer ces pétitions dans sa demeure.

Le contre-coup de cette agitation, à la fois politique et religieuse, se fit sentir nécessairement sur l'éducation du jeune Pierre De Decker.

***

Il reçut sa première instruction dans l'école de son village. Elle fut avant tout très religieuse, très catholique et antinéerlandaise. S'il est permis de s'en rapporter à une de ses poésies publiées en 1836, il fut un élève d'élite de cette école. Bientôt il fallut songer à lui fournir une instruction plus soignée, plus solide surtout.

En octobre 1821 il entra au pensionnat de Melle, où il resta jusqu'en 1823. L'année suivante il fut placé dans le collège ecclésiastique de Saint-Nicolas, institution qui fut supprimée en vertu des arrêtés royaux du 14 juin 1825. La mise à exécution de ces dispositions législatives provoqua chez les catholiques une grande animosité contre le gouvernement néerlandais. Ils y virent la ruine de leurs établissements d'instruction, le triomphe du protestantisme. Un autre arrêté royal, en date du 11 juillet suivant, prescrivit l'organisation des séminaires épiscopaux et du collège philosophique à Louvain. L'enseignement théologique échappait ainsi en partie aux évêques. Aux yeux des catholiques, ces mesures tendaient au

(1) BARTHELS, *Documents historiques sur la Révolution belge.*

rétablissement du système de Joseph II, condamné par la révolution de 1789 (1).

Au fur et à mesure que les prétentions du parti catholique augmentaient, le roi Guillaume devenait plus opiniâtre. Mais quoiqu'il voulût simplement opposer la résistance à l'attaque, l'action du parti libéral, inspirée par l'opposition française sous la restauration, eut pour effet de pousser le monarque à la réaction contre la presse et l'obligea à intenter des procès politiques aux journalistes et aux pamphlétaires.

Toutes ces circonstances engagèrent les parents de Pierre De Decker à placer celui-ci dans le collège catholique de Grammont, dirigé par des ecclésiastiques, mais où l'enseignement était donné par des laïques. Il y resta à partir d'octobre 1825 jusqu'au mois de décembre suivant, lorsque cet établissement fut supprimé à son tour. Pendant l'été de 1826 il fut envoyé au collège communal de Tourcoing, qui n'inspira que peu de confiance à la famille De Decker.

***

A cette époque, plusieurs jeunes gens appartenant aux bonnes familles de Flandre furent placés par leurs parents en France, au collège des Jésuites à Saint-Acheul, afin de les soustraire à l'influence de l'instruction officielle des Pays-Bas. En dépit de la défense du gouvernement de suivre les écoles à l'étranger, De Decker y fut envoyé. Là, il devait rencontrer des compatriotes, le vicomte Charles Vilain XIIII, Malou, le baron de Man,

(1) Claessens, *loc. cit.*, p. 28.

Vandenpeereboom, etc. Cet établissement ne resta pas longtemps debout. Il fut supprimé par les ordonnances de juillet 1828. Tous les élèves de Saint-Acheul, ou du moins la plupart d'entre eux, se rendirent dans le nouveau collège érigé à Fribourg par les Jésuites. De Decker les suivit et y resta jusqu'au mois d'août 1829.

C'est dans cet établissement qu'il s'inspira, comme son compatriote le vicomte Vilain XIIII, de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, par l'abbé de Lamennais, et des articles du journal l'*Avenir*, publications qui exercèrent la plus grande influence sur les catholiques du temps. Lamennais surtout, avant de prendre des allures de libre penseur, était l'oracle de l'époque. De Decker devint ainsi un des adeptes les plus fervents de la jeune école catholico-libérale de France, fondée par les Châteaubriand, les Bonald, les Gérando, les Buchez, les Montalembert, les Lacordaire, les Genoude et autres publicistes distingués.

Rentré dans son pays, il habita provisoirement chez son frère Charles, curé d'Oosterzeele, jusqu'en janvier 1830, date à laquelle il revint au collège de Saint-Nicolas, récemment rétabli, et où son frère Benoît enseignait la rhétorique. Ensuite il suivit le cours de philosophie au petit séminaire de Sainte-Barbe, à Gand, d'octobre 1830 au mois d'août 1831.

***

Sur ces entrefaites, la révolution de juillet 1830 renversait, en France, le trône de la branche ainée des Bourbons. Cet événement qui menaçait l'Europe entière,

spécialement la Belgique, posait nettement la question : fallait-il conserver le droit divin, abattre la légitimité ou admettre franchement le principe révolutionnaire et en accepter les conséquences?

A l'exemple de tous les catholiques belges, De Decker n'hésita pas, au risque de compromettre le pouvoir temporel des papes : lui et toute sa famille embrassèrent le parti de la révolution.

Les événements de septembre à Bruxelles amenèrent le divorce entre les provinces septentrionales des Pays-Bas et celles du Midi. Désormais, rien ne s'opposera plus aux principes du droit d'association, ni à la liberté d'enseignement, tant désirée par les catholiques, et en faveur de laquelle Mme De Decker mère avait fait circuler des pétitions.

Notre confrère put ainsi, malgré son émigration, se faire inscrire à l'Université de Gand. Il y passa son examen de candidat en philosophie et lettres au mois de novembre 1832, prit le grade de candidat en droit (28 juillet 1833) et passa son doctorat dans la même science, de la manière la plus brillante, le 8 janvier de l'année suivante. De mars à juillet 1834, il fréquenta les cours de la Faculté de droit à Paris.

A son retour il devint rédacteur amateur du *Journal de la Flandre* pendant les années 1835 et 1836. Dans les bureaux de cette feuille il rencontra, à titre de collaborateurs, Coomans, les abbés De Haerne et De Smet, A. Dechamps (1). Tous professaient des opinions catholico-libérales conformes à celles de De Decker; tous voulaient continuer l'œuvre de l'union entre les catho-

(1) BOCHART, *Biographie de M. De Decker*, p. 1.

liques et les libéraux, réalisée sous le gouvernement néerlandais en 1828 par le vicomte Vilain XIIII, de Potter, Van de Weyer et Ducpétiaux, union que De Decker avait saluée avec enthousiasme. A ses yeux elle devait favoriser à la fois les aspirations séculaires des Belges à la liberté et à l'indépendance et sauvegarder les principes de la religion catholique. En théorie, son raisonnement se justifiait : nos ancêtres n'étaient-ils pas jaloux au suprême degré de leurs privilèges, du droit d'initiative dans les affaires publiques? Et, malgré ces propensions, n'avaient-ils pas été à toutes les époques les fils dévoués du Saint-Siège? Si la révolution du XVIe siècle a fait arrêt sous ce rapport pendant quelque temps, c'est un accident qui ne fut pas perpétué. Religion, patrie, liberté, telle était la devise de De Decker. Jamais il ne s'en est départi ni dans ses écrits, ni dans ses articles de journaux, ni au Ministère, ni à l'Académie.

***

La politique n'était pas sa seule préoccupation. Aimant passionnément la poésie, rêveur et enthousiaste, il s'éprit des œuvres de Lamartine, de Victor Hugo, de Casimir Delavigne, de Soumet, de Vigny. La poésie tendre, sentimentale et religieuse de Lamartine lui plaisait singulièrement. Sous ce rapport il se ressentait surtout de son éducation toute française, sans avoir jamais subi l'influence du Nord, sans avoir été au courant de ce qui se passait dans les universités allemandes depuis 1824. A son tour il voulut essayer sa lyre. Sa première poésie sur la mort de son frère fut publiée, en 1834, séparément dans le *Messager des sciences historiques*, pendant qu'il

faisait ses études de droit à Paris. La direction de cette revue la fit précéder de quelques lignes, dans lesquelles elle fit remarquer que ce poème était dû à la plume d'un jeune Belge qui venait de terminer à l'Université de Gand, de la manière la plus brillante, son cours de droit en moins de deux ans et demi (1).

En 1835 et 1836 parurent, en deux parties, son recueil de poésies intitulé : *Religion et Amour*. Deux sentiments avaient inspiré l'auteur : celui de la religion, celui de l'amour pris non dans le sens impur et matériel, mais dans une acception chaste et idéale. Le monde, dit-il, le ciel même n'est qu'amour. « Celui-là donc qui attache du prix à la conservation des mœurs ne doit pas avoir l'air de n'oser parler de l'amour, il ferait croire qu'il est impossible d'en parler sans en parler mal, ce qui est une erreur; il ferait croire que l'amour en lui-même est chose mauvaise, ce qui est une absurdité; mais il doit s'efforcer, autant qu'il est en lui, de le tenir dans des bornes justes et honnêtes. »

La seconde partie de ces poésies, nous venons de le dire, parut en 1836. Tenant compte des observations qui avaient été faites à propos de la publication de la première partie, l'auteur voulut se montrer docile à la critique. Quant aux reproches de fautes de langue, dit-il, celles qu'on m'a indiquées, je crois les avoir évitées; celles qu'on ne m'a montrées que du doigt, je n'ai pu les éviter. Au reste, je prie le lecteur de ne pas oublier que je suis Flamand et que la langue française n'est donc pas ma langue maternelle.

(1) *Messager des sciences historiques* de 1834, p. 134.

Le jeune poète aimait les contrastes. Par exemple, *le Bal* trace le tableau brillant de salles splendides, animées par une foule compacte de jeunes gens avides de plaisir, enivrés par la danse. A l'extérieur de ces salons luxueux est accroupie une mère épuisée par la faim et le froid. Sur ses genoux elle voit expirer sa fille, qu'en vain elle veut ranimer :

Ma fille meurt de faim, de faim je vais mourir.

Ces contrastes du luxe et de la misère sont admirablement dépeints, saisissants surtout.

Le premier Janvier, autre charmante poésie, fut imprimée dans la *Revue de Bruxelles*.

La Mort de l'Enfant, belle élégie, pleine de sentiments élevés, variation sur le thème que le célèbre poète danois Andersen avait déjà traité, obtint le plus grand succès. De Decker s'y était surpassé. La description des angoisses d'une mère qui voit mourir son enfant, l'enlèvement de celui-ci par des anges qui l'emportent au ciel pendant qu'il jette un dernier baiser à celle qui lui donna le jour, forment un tableau des plus touchants.

A la mort du chanoine Triest, surnommé à juste titre le Vincent de Paul de la Belgique, le frère de De Decker fut appelé à le remplacer et à continuer ses œuvres de bienfaisance. Notre confrère a publié la *Biographie de M. le chanoine Triest* (Gand 1836). Elle fut reproduite dans plusieurs recueils périodiques du pays et traduite en langue flamande (1).

(1) BOCHART, *Biographie de M. De Decker.*

Tant de succès furent couronnés par l'entreprise d'une publication périodique, au moyen de laquelle De Decker et son parti purent se mettre en contact et d'une manière permanente avec le public, lui communiquer leurs idées, leurs aspirations, leur manière de voir en matière de politique et de religion. De concert avec son ami Adolphe Dechamps, De Decker fonda la *Revue de Bruxelles*, recueil mensuel, commencé en 1837. Autour des fondateurs vinrent se grouper une foule d'écrivains désireux de faire connaître leur talent et les annales de la jeune Belgique. La vogue de cette publication fut telle, que Devaux crut devoir lui opposer la *Revue nationale*, appelée à contre-balancer l'influence de la *Revue de Bruxelles*. De là une polémique fort vive entre les deux recueils, polémique à laquelle De Decker prit part en 1840 et 1841. Néanmoins les deux adversaires s'estimaient l'un l'autre; ils étaient tous les deux d'une loyauté et d'une franchise bien caractérisées.

Notre confrère publia dans la *Revue de Bruxelles :*

Du matérialisme politique (1839).

Miscellanea. Mouvement scientifique et littéraire de la Belgique depuis 1830 (1837).

Analyses. Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire et des institutions préventives aux États-Unis, en France, en Suisse, en Angleterre et en Belgique, par Ducpétiaux (1838).

De la religion dans ses rapports avec l'industrie. Premier article (1838).

Idem. Deuxième article (1838).

Belgique et Pologne.

Vision (1839). Chronique politique. Physiologie des partis. Parti doctrinaire (1840).

Du pétitionnement en faveur de la langue flamande (1840).

Chronique politique (1840).

Chronique politique du nouveau ministère (1840).

Idem. Quelques explications. Position des catholiques (1840).

Études politiques. Des armées et des guerres (1840).

Chronique politique. Le ministère, ses actes et ses défenseurs (1841).

Idem. Le vote du 2 mars (1841).

Idem. (1841).

Chambre des représentants. Séance du 18 mars. Rapport présenté par M. De Decker, au nom de la section centrale chargée de l'examen de la proposition de MM. Du Bus et Brabant, tendant à déclarer l'Université catholique de Louvain personne civile (1841).

Salon de Gand (1841).

Rapport de M. Bormans (examen de ce rapport pour la fixation de l'orthographe flamande) (1841).

Analyse critique du faux Baudouin, par le baron Jules de Saint-Genois.

Analyse critique de Richilde, ou épisodes de l'histoire de la Flandre au XIe siècle, par Coomans aîné.

Littérature flamande.

De Decker cessa de prendre part à la rédaction de la *Revue de Bruxelles* en 1841. Celle-ci passa, en 1846, entre les mains de Mœller, professeur à l'Université de Louvain.

Les succès littéraires du jeune écrivain engagèrent Mgr de Ram et le chanoine Raepsaet (1837) à lui offrir la chaire de littérature française à l'Université catholique de Louvain. Il refusa cette offre, se croyant appelé à remplir un rôle sur la scène politique.

***

L'année suivante (28 mars 1838), il fut élu membre du conseil provincial de la Flandre orientale. Lors de la séance du 5 juillet suivant, il fit la première motion contre les vingt-quatre articles proposés par la conférence de Londres, une des graves questions qui agitaient le pays en ce moment. Les autres conseils suivirent cet exemple.

Pendant la même année (17 juillet), il fut nommé membre de la commission instituée par la Société nationale pour la propagation des bons livres. Cette association avait pour but la publication, l'achat et la vente de tous les livres de ce genre, sans réserve d'aucune spécialité. De Decker fit aussi partie du comité d'examem de cette société, qui était placée sous la gérance de Ch. J. De Mat, de Bruxelles.

Toujours fidèle au principe conservateur, il fit, en 1839, au conseil provincial de la Flandre orientale, un rapport dans lequel il combattait la réforme électorale proposée par les conseillers Groverman et Van Huffel. Conformément à ses conclusions, cette réforme fut rejetée.

***

Ces succès engagèrent les électeurs de l'arrondissement de Termonde (mai 1839) à le faire passer à la Chambre

des représentants. Par suite d'un vice de forme, l'élection fut annulée, mais il fut définitivement élu plus tard (19 décembre). Chaque fois que son mandat expira, ses électeurs le renouvelèrent, jusqu'en 1866.

Le chemin de la politique lui était ainsi largement ouvert. Il s'y lança avec entrain. Une occasion favorable se présenta bientôt pour se faire connaître à la tribune d'une manière brillante, à propos de la langue flamande. A la suite de la révolution de 1830, cette langue avait été opprimée. Un de nos auteurs flamands les plus distingués, Willems, fut le premier à protester contre cette situation d'infériorité. Il jeta les bases d'une fédération d'écrivains flamands, fonda la société dite : *De tael is gansch het volk* et parvint enfin à remuer les masses, qui regrettaient les pétitions contre l'emploi de la langue flamande, prônées sous le gouvernement néerlandais. Parti de Gand, le mouvement s'étendit rapidement à Anvers; un pétitionnement général, tendant à rétablir les droits des Flamands, fut organisé et produisit d'excellents résultats. Nous n'entrerons pas dans de plus grands développements au sujet de ce mouvement, que notre confrère a décrit avec talent dans la biographie de Henri Conscience (1).

Flamand, sans cependant avoir jamais fait usage de sa langue maternelle dans ses écrits, De Decker prit fait et cause en faveur de cet idiome. C'était dans son rôle, c'était sa mission de tendre une main généreuse aux opprimés.

Au moment où le pétitionnement en faveur de l'emploi

(1) *Annuaire* de l'Académie pour 1885, pp. 315 et suivantes.

du flamand commença, Blommaert et Snellaert, et les membres de la Société dite l'*Olyftak* adressèrent à De Decker des lettres énergiques en faveur de leur langue. Ces démarches ne furent pas vaines : « la langue flamande est nationale, dit notre confrère dans la biographie de Conscience. C'est un point d'appui de la résistance aux influences de l'étranger. Toute l'histoire de la Flandre n'est que le résumé des luttes gigantesques où, trahi bien souvent par les comtes et abandonné par la noblesse, le peuple flamand à lui seul osa braver la première puissance de l'Europe, en lui opposant ses levées en masse, toujours renouvelées; ce qui faisait dire à un roi de France : « Est-ce qu'il en pleut des Flamands! » C'est cette lutte qui donna à la Flandre ses tribuns et ses factions, ses conspirations et ses révoltes, ses ligues au dedans et ses alliances au dehors. Quelle bonne fortune nous avons eue pour nous défendre et nous venger dans les combats héroïques de Courtrai, de Roosebeke et de Cassel! (1) »

A partir de 1840, lorsqu'il publia sa brochure : *Du pétitionnement en faveur de la langue flamande*, il ne cessa de la défendre.

En 1842 il fit connaître au ministre de l'intérieur l'opinion des littérateurs gantois et anversois relativement à l'omission de la langue flamande dans les matières de concours des athénées et des collèges Malgré le silence que le programme annexé à l'arrêté du 12 mai garda à ce sujet, le ministre lui donna l'assurance qu'au concours de 1842 la langue flamande serait mise absolu-

(1) *Annuaire* de l'Académie pour 1883, p. 315.

ment sur le même pied que la langue française; ainsi, pour la version latine ou grecque les concurrents auraient le choix de traduire en français ou en flamand. Ils auraient également la faculté de rédiger le discours et la narration dans l'une des deux langues. La dictée et l'analyse grammaticale françaises pourraient être remplacées, pour ceux qui le désireraient, par des exercices du même genre sur la langue flamande. Quant à l'examen oral, l'élève interrogé pourrait demander à faire usage de la langue flamande pour tout l'examen, ou à substituer la grammaire française à la grammaire flamande. Toutefois, de l'avis du ministre, il ne fallait pas placer le flamand au nombre des matières obligatoires du concours (1).

C'était néanmoins un changement radical dans la situation des Flamands, changement dû à l'initiative de notre confrère.

A la Chambre des représentants (séance du 31 janvier 1844) il prononça un discours éloquent en faveur de la langue flamande. A cette occasion il reçut les félicitations de Ch. Ledeganck et d'autres littérateurs; Van Ryswyck lui adressa une pièce de vers. Tous les littérateurs flamands d'Anvers se cotisèrent pour lui offrir un objet d'art, qu'il refusa modestement, se contentant de recevoir leurs félicitations.

Lorsque ceux-ci envoyèrent au roi une adresse de remerciements pour tout ce que le monarque avait fait en faveur de leur langue maternelle, De Decker fut chargé d'exprimer aux représentants de la littérature flamande

(1) Lettre de M. Nothomb du 18 mai 1842

la reconnaissance du souverain à propos des sentiments patriotiques exposés dans l'adresse (1).

Jamais il ne laissa échapper l'occasion de se montrer le défenseur de sa langue maternelle. Les sociétés et les écrivains ne manquèrent pas non plus de lui en témoigner leur gratitude. Cet exemple fut suivi, en 1851, par la Société anversoise dite *Tael en letterkunde*, par celle dite *Het kerssouwken*, de Louvain, et par Snellaert en 1852,

(1) Lettre de Van Praet du 25 mars 1848. Le jour précédent De Decker lui avait adressé la lettre suivante : « La Belgique entière vient de prendre, dans les circonstances actuelles, une attitude bien faite pour consoler le cœur du roi qui s'est loyalement associé à ses destinées.

» La littérature flamande ne pouvait rester étrangère à la manifestation des patriotiques sentiments qui font l'admiration de l'Europe. Elle voulait même faire auprès de Sa Majesté une solennelle démonstration publique que, pour ma part, j'ai déconseillée, pour ne point paraître opposer l'élément flamand à l'élément wallon, dans ce moment où l'union doit faire, plus que jamais, notre force.

» M. Van Straelen, rédacteur du journal flamand qui paraît à Bruxelles sous le titre de *Belgisch Leeuwke*, a donc pris sur lui de rédiger et de faire circuler dans les principaux centres littéraires des provinces flamandes l'adresse, dont voici quelques exemplaires revêtus des signatures des littérateurs les plus distingués de Bruxelles, d'Anvers, de Louvain, de Saint-Nicolas, de Ninove, de Saint-Trond, de Diest, etc. Celle de Gand et de quelques autres localités a déjà été, si je suis bien informé, envoyée directement.

» J'ai accepté avec bonheur la mission honorable de transmettre à Sa Majesté, au nom de la littérature flamande, l'expression des sentiments et des vœux que je proclame les miens. »

par le *Willems-fonds* en 1854 et 1855, par *Het nederlandsch kuntsverbond* d'Anvers, en 1855.

Ce fut encore De Decker qui, dans la séance de la Chambre des représentants du 7 février 1854, réclama un cours de littérature flamande à organiser à l'Université de Gand.

Sleeks et Vande Velde, auteurs du Dictionnaire français-flamand, voulurent à leur tour lui dédier cette publication; par modestie il refusa.

Lors du vingt-cinquième anniversaire de l'indépendance nationale, en 1856, il adressa au roi, en sa qualité de ministre, un rapport tendant à provoquer un concours entre les littérateurs belges pour la composition de morceaux de poésie, tant en langue française qu'en langue flamande, sur le sujet suivant : « Les destinées de la Belgique depuis 1830; bienfaits de l'indépendance nationale. »

Une des décisions les plus efficaces qu'il prit en faveur du flamand fut la nomination d'une commission chargée de rechercher les mesures à prendre pour régler l'usage de cette langue dans ses rapports avec les diverses parties de l'administration publique. Cette mesure était la conséquence de l'arrêté royal du 6 septembre 1836, qui avait ouvert un concours dans le but d'aider au rétablissement de l'uniformité de la langue flamande. La commission était appelée à faire droit aux nombreuses pétitions adressées à la Chambre des représentants, et renfermant une série de réclamations en faveur de la langue et de la littérature néerlandaises.

Profondément reconnaissant de tout ce que notre confrère avait fait en faveur du flamand, Henri Conscience, chargé de rédiger dans sa langue maternelle le compte

rendu des fêtes nationales de 1856, avait inséré dans son rapport un passage plein d'éloges à l'adresse de De Decker. Comme d'habitude, celui-ci biffa ce passage. Il n'aimait pas les louanges; il leur préférait la satisfaction personnelle d'avoir fait du bien et de s'être acquitté de son devoir.

Grâce aux démarches faites par notre confrère auprès du ministre de l'intérieur en 1850, Van Duyse, un des vétérans de la littérature flamande, obtint les insignes de l'ordre de Léopold.

Soutenir les griefs des Flamands, les encourager dans leurs demandes si justes et si équitables était, à son sens, à la fois une œuvre de justice, un moyen sûr pour maintenir l'indépendance du pays et faire œuvre de bon patriote.

Il n'ignorait pas qu'à toutes les époques la France a convoité la possession de nos provinces, qu'elle les a démembrées à plusieurs reprises et que naguère enfin elle avait eu des velléités semblables (1). De Decker savait très bien que, sans les menaces de l'Angleterre, les armées françaises restaient en Belgique à la suite des événements de 1831 (2). La langue flamande était par conséquent, dans son idée, une barrière contre l'influence française en matière politique et sociale.

(1) Sebastiani disait à Talleyrand, le 3 janvier 1831 : « Les Belges sont profondément convaincus qu'ils ne sauraient être une nation indépendante et séparée de la France. La France partage cette conviction. » — Voyez *Ambassade de Talleyrand à Londres*, t. I, p. 162.

(2) Voyez Lytton Bulwer, *The life of Henry John Temple viscount Palmerston*, t. II, pp. 114 et suivantes.

Les théories nouvelles du fouriérisme et du socialisme l'inquiétaient vivement. Soulager les misères du peuple par la charité, conformément aux préceptes de l'Église, sans jamais avoir recours à la force ou à des théories non expérimentées, était une de ses grandes préoccupations. Le clergé devait surtout, d'après lui, contribuer à appuyer cette résistance aux prétentions des socialistes.

Sa brochure : *De l'influence du clergé en Belgique*, qui parut en 1843, obtint un grand succès. Deux éditions en furent bientôt épuisées. Cette publication mérite une attention toute particulière à raison des considérations sur lesquelles l'auteur s'appuie pour la défense de son parti. A ses yeux il fallait l'union, toujours l'union, « parce que, disait-il, nous savons combien elle importe à la consolidation de notre nationalité ».

Le comte de Montalembert lui adressa à ce sujet une lettre dont nous reproduisons le texte ci-dessous (1). Cette

(1) « *Château de Trélon* (*Nord*), *ce 26 juin 1843.*

» Monsieur, à mon retour d'une très longue absence, il y a deux jours, mon beau-père, le comte Félix de Mérode, m'a donné à lire l'écrit que vous avez publié sous le titre : *De l'influence du clergé en Belgique.* J'en ai été si ravi, que je ne puis résister à l'envie de vous témoigner directement ma sympathie et ma reconnaissance pour le service que vous venez de rendre à la cause que nous défendons tous deux sur des champs de bataille différents. Vous avez présenté la question vitale de notre époque sous un point de vue aussi original que lucide et sincère. Je ne doute pas que cet excellent travail ne produise des fruits abondants en Belgique, où la lutte est plus évidente et moins compliquée que partout ailleurs. Mais en France et ailleurs vos explications si franches et vos

lettre dépeint admirablement la situation du parti catholique en France, divisé, comme en Belgique, en catholiques libéraux et catholiques purs ou ultramontains, selon l'expression vulgaire.

***

Les affaires de politique courante n'étaient pas la seule préoccupation de De Decker. Conformément aux tradi-

aperçus si profonds et si vrais ne doivent pas non plus manquer d'effet. Pour mon compte, je serais heureux d'en profiter en reprenant dans quelques jours, à la tribune de la Chambre des pairs, la discussion si importante qui s'agite depuis quelques mois entre le clergé et l'Université.

» Pourquoi faut-il, hélas ! que les catholiques de tous les pays s'entendent si mal entre eux ? Pourquoi faut-il qu'ils aient si peu le sentiment de leur propre force et de la mission qui leur est imposée par leur foi et les promesses immortelles qu'ils ont reçues ? Je viens de visiter deux royaumes bien malheureux, l'Espagne et le Portugal, où l'Église, autrefois si florissante, est tombée au dernier degré d'abaissement et de servitude. J'en reviens le cœur bien gros, en voyant à quel point la vérité éternelle peut être trahie et opprimée, lorsque les catholiques se laissent abâtardir par ce mélange impur de servilité et de rationalisme qui fait si bien les affaires de l'absolutisme et de la démagogie.

» Il nous faut serrer nos rangs et apprendre à nos adversaires ce que nous valons par notre passé et notre avenir. Permettez-moi de me féliciter de cette occasion de vous exprimer la haute estime que m'inspirent depuis longtemps vos travaux et de vous offrir l'assurance bien sincère de ma haute considération et de mon affectueux dévouement.

» Le comte DE MONTALEMBERT, pair de France. »

tions de bienfaisance héréditaires dans sa famille, il s'occupa avec amour de toutes les questions à l'ordre du jour sur la matière. En 1844 il publia un ouvrage bien remarquable, intitulé : *Études historiques et critiques sur les monts-de-piété en Belgique*. C'était le premier jalon d'une future série d'études sur l'histoire de la charité chrétienne en Belgique, que l'auteur entreprit sans pourtant l'achever.

Naturellement, la Flandre devait avoir la part la plus large dans ce travail. Ce pays et l'Italie n'avaient-ils pas été les premiers à s'occuper de la bienfaisance? « La plupart des écrivains, dit De Decker, égarés par l'esprit de secte ou dominés par des préjugés de nationalité, ne veulent pas reconnaître à la Belgique la noble et féconde initiative dans la solution des questions sociales qui ont marqué les différentes phases de l'humanité. »

L'auteur voulait démontrer par son livre, et il le fit, que lors de la création des monts-de-piété, l'une des plus hardies inspirations de la charité au moyen âge, la Flandre se distingua entre toutes les contrées cisalpines, au point que l'histoire a conservé jusqu'à nos jours la division classique de ces établissements en monts-de-piété italiens et monts-de-piété flamands. Toute l'introduction des *Études historiques et critiques sur les monts-de-piété en Belgique* prouve que ce pays possédait de très bonne heure des hôpitaux, des hospices, des refuges, des confréries institués en faveur des pauvres et des malheureux.

L'introduction de ce travail renferme un tableau historique très bien tracé des établissements de prêt. Le livre tout entier est à la fois un cours d'histoire, une

exposition claire et précise des principes économiques admis par nos ancêtres. C'est une étude dans laquelle l'auteur a su allier les aperçus historiques aux considérations spéculatives de la bienfaisance; c'est à la fois une œuvre d'historien et d'économiste.

A son apparition, cet ouvrage fut salué avec enthousiasme par les amis de l'auteur et par les journaux politiques, tels que le *Journal des Flandres* (nº 135), l'*Organe des Flandres* (nº 138), *Den Vaderlander* (nº 60). Un membre de la Chambre des représentants, Auguste Orts, en fit, dans la *Belgique judiciaire* (nº 22), une analyse critique qui mérite une attention spéciale. Après avoir rendu un juste hommage à « M. De Decker, député de Termonde, l'un des hommes les plus distingués du parlement belge, l'un de ses membres les plus modestes », Orts fait un examen très développé de l'ouvrage de son collègue. Il constate que celui-ci a, depuis huit ans, réuni des matériaux destinés à reconstituer le passé des diverses branches de la bienfaisance publique dans notre pays. Néanmoins, il lui reproche de vouloir proscrire la *charité séculière* et la remplacer par la *charité cléricale*. De cette dernière charité nous n'en voulons pas, s'écrie le critique. « Et que l'on ne croie point que ce refus prend sa source dans quelque défiance, quelque jalousie surannée de l'influence religieuse. Tous les premiers nous disons, avec M. De Decker, que ces défiances sont aujourd'hui un véritable anachronisme. L'influence religieuse est à nos yeux l'une des forces les plus vives du pays, un agent précieux et énergique, un instrument propre à féconder, à créer, à guérir tout à la fois... Or, le prêtre, comme tout travailleur, a sa tâche et son

aptitude particulières. Nul n'a pouvoir ici-bas de lui prescrire cette tâche, et son aptitude est également providentielle. Le monde et le prêtre les doivent accepter toutes deux, telles qu'ils les ont respectivement reçues... La tâche du prêtre n'a rien de commun avec l'amélioration matérielle. Son aptitude consiste non à enrichir, mais à consoler, à instruire, à moraliser. » Nous croyons, pour notre part, que De Decker n'a jamais voulu aller au delà. Son livre semble le démontrer. Selon la manière de voir de l'auteur, la charité est une vertu éminemment chrétienne, préconisée par la théologie, soutenue et recommandée par l'Église, mais qui ne doit pas se montrer par trop exclusive.

Ce travail fait voir qu'il avait su tirer parti des longues et affectueuses relations qu'il avait eues avec Willems, de Saint-Genois, De Smet, Serrure, etc., pendant son séjour à Gand. Ces savants, ces bibliophiles érudits l'avaient singulièrement aidé à développer les connaissances des livres qu'il avait puisées dans la belle bibliothèque de son frère le chanoine, supérieur des Sœurs de Charité. Plus tard ses études politiques et sociales se complétèrent par la lecture des principaux ouvrages modernes déposés dans la bibliothèque de la Chambre des représentants et dans celle qu'il s'était formée chez lui. Les archives du royaume furent aussi pour De Decker une source féconde pour ses recherches, au point de vue pratique surtout. De bonne heure il avait contracté l'habitude de lire la plume à la main et de prendre des notes. C'est ainsi qu'il savait et connaissait beaucoup. Convaincu que les questions scientifiques, pas plus que celles de la politique, ne doivent être subordonnées aux interpréta-

tions arbitraires d'un parti, et guidé par ce principe, il savait rendre justice, même à ses adversaires.

***

Ses travaux sur la bienfaisance attirèrent sur lui l'attention du roi. En 1844, M. Blondeel van Cuelebroek, un des membres les plus distingués de la diplomatie belge, avait été chargé par Léopold Ier de faire un voyage d'exploration en Abyssinie, dans le but d'y créer une colonie belge. Croyant à la possibilité de réaliser ce projet, le roi lui confia la mission de faire partager sa manière de voir par les membres les plus influents du gouvernement. Selon son projet, la haute direction de l'administration politique de la colonie devait être remise à De Decker, et l'administration militaire au major Eenens. Notre confrère ne consentit jamais à se prêter à la réalisation de cette idée, qu'il considérait comme peu sérieuse et nullement pratique. L'opinion de De Decker prévalut; aucune suite ne fut donnée au projet, malgré les instances de Blondeel.

Cet essai de colonisation ne fut pas le seul sur lequel il fut consulté. Lors de la crise des Flandres (1847 à 1850), le gouvernement, fatigué des discours stériles et si nombreux prononcés à la Chambre à propos de ce désastre, songea à provoquer une émigration des Flamands aux États-Unis. Il en attendait les meilleurs résultats. Le ministre Rogier appela De Decker dans son cabinet pour lui exposer ses vues à cet égard. Notre confrère lui fit remarquer qu'anciennement la race flamande avait émigré dans diverses contrées de l'Europe; mais, ajoutait-il,

les essais tentés, même sous les auspices de gouvernements étrangers, n'avaient produit aucun résultat satisfaisant. Néanmoins, il ajoutait qu'aux États-Unis on trouverait un excellent élément de succès dans le concours d'un grand nombre de missionnaires flamands, et qu'ils se prêteraient volontiers à seconder les vues du gouvernement belge.

En dépit de ces observations, le ministre proposa à De Decker d'aller officiellement négocier cette émigration en Amérique. Cette mission, si peu conforme à ses goûts et à ses études, il la refusa en faisant observer qu'officiellement il avait été mêlé aux tentatives malheureuses de colonisation entreprises au Brésil par quelques paysans de Zele. Il comprit aussi que l'émigration proposée par le ministre ne pouvait réussir. Dans le cas présent, il ne s'agissait pas, comme autrefois, de faire un appel à des cultivateurs actifs, intelligents et vigoureux, mais d'envoyer à l'étranger des tisserands réduits à la mendicité par le défaut de travail, des hommes épuisés par les privations les plus dures, et dont les produits industriels n'avaient plus de débouché depuis les événements de 1830.

Voulant néanmoins donner suite à ses idées, le ministre envoya aux États-Unis M. de Ham, et le chargea d'une mission qui ne produisit aucun effet, ainsi que De Decker l'avait prévu.

Cependant notre confrère ne désespérait pas du relèvement de sa province. Dans un rapport à l'Académie sur la cause du paupérisme en Flandre, il écrivit ces lignes : « Tout me dit d'espérer ; et je tiens à communiquer à tous les cœurs la sainte contagion de mes espérances. Regar-

dons autour de nous : cette Flandre qu'on avait proclamée morte, elle est sortie de sa léthargie; elle a secoué son linceul; elle n'est plus là, dans cette tombe qu'on lui avait prématurément ouverte; elle a commencé une existence nouvelle; elle s'est retrempée dans cette crise même où elle semblait s'abîmer. Le mouvement revient : voici la vie ! la vie avec ses vigoureuses initiatives, la vie avec ses grandes témérités, la vie avec ses immenses horizons ! La Flandre, momentanément si rudement éprouvée, a repris son existence d'autrefois (1). »

***

Lorsqu'en 1845 notre confrère vit, à son grand regret, grandir les conflits politiques entre les catholiques et les libéraux, il publia sa brochure intitulée : *Quinze ans, 1830 à 1845*. Le succès en fut tel que sept éditions, dont une à Paris, en furent publiées. Celle de Paris fut imprimée par le comité pour la défense de la liberté religieuse. Trois traductions en langue flamande en furent éditées à Anvers, Bruxelles et Gand. Nous trouvons dans une lettre du comte de Montalembert, adressée à De Decker en 1845, des renseignements très intéressants au sujet de l'effet produit en France par cet opuscule. Toutes les personnes, dit-il, auxquelles il a communiqué l'ouvrage, ont partagé les sentiments que cet admirable écrit a fait naître en lui.

Montalembert attribuait à la légèreté et à l'étourderie des journaux catholiques de Paris le silence qu'ils avaient

(1) *Bulletins* de l'Académie, 1re série, t. XVII, pp. 451 à 486.

gardé à propos de cette œuvre. Il avait, en conséquence, envoyé une note aux journaux de province, qui l'avaient reproduite. Selon sa manière de voir, ce n'était pas assez. Le comité de la liberté religieuse, qu'il présidait, avait été tellement frappé de l'importance et de l'utilité de la brochure que, sur la proposition de M. Lenormant, il décida d'envoyer à ses six cents souscripteurs et correspondants en province le nombre d'exemplaires nécessaires. L'ouvrage fut ainsi réimprimé à Paris, du consentement de l'auteur.

Montalembert, épris de ce travail, adressa à De Decker la lettre de félicitations que nous reproduisons ci-dessous (1).

(1) « *Paris, ce 26 décembre 1845, jour de Saint-Étienne, premier martyr.*

» La sympathie que j'ai toujours éprouvée pour vous, Monsieur, s'accroît aujourd'hui de toute l'admiration que m'inspire votre récent écrit, et de toute la reconnaissance que je vous dois pour avoir pensé à moi au milieu de vos succès.

» Je vous ai lu aussi avec bonheur. Une plume et un cœur comme le vôtre font honneur non seulement à la Belgique, mais à la cause catholique tout entière. Je me réjouis de voir la Belgique ainsi défendue. Je me réjouis plus encore de voir la liberté ainsi comprise, ainsi proclamée et recommandée aux catholiques qui la comprennent si peu et l'aiment encore si mal.

» Vous m'avez valu plus de consolation et plus d'encouragement que vous ne sauriez le soupçonner. Car je ne pense pas que vous puissiez vous faire une idée des mécomptes, des ennuis, des difficultés de tout genre au milieu desquels le parti catholique se forme en France. Le spectacle de nos maux vous rendrait encore plus heureux et plus fier d'être Belge. Ne vous affligez pas de nos injustes dédains. Vous n'en ferez que trop bonne justice en nous

Elle renferme des appréciations importantes sur la situation des catholiques en France.

Entre notre confrère et Montalembert il y avait une entente parfaite, une uniformité de vues incontestable, sauf sur certains points secondaires. Le premier était, sans restriction aucune, l'admirateur dévoué du Saint-Siège; le second, grand partisan du *Correspondant*, com-

dépassant dans la carrière que vous nous avez ouverte. Avant tout, ce qui importe à la Belgique, c'est de maintenir et de fortifier sa nationalité catholique, et pour cela tout ce qui peut la détacher de la France est favorable. Je voudrais que votre petit chef-d'œuvre pût être reproduit textuellement dans nos principaux journaux catholiques. Ce serait la meilleure réponse à l'article perfide et souverainement injuste de M. Beugnot. Malheureusement notre presse religieuse est entre les mains de gens inexpérimentés et surtout indociles, qui redoutent et repoussent toute direction donnée par des hommes plus compétents et plus compromis qu'eux-mêmes. C'est une grande misère, mais il y en a dans toutes les grandes luttes. Celle que nous commençons depuis quelques années, et qui s'étend peu à peu à toute l'Europe, sera féconde en grands et heureux résultats pour l'Église et pour l'humanité. Bien des combattants y périront, et nous, sans doute, soldats d'avant-garde, nous y périrons des premiers; mais qu'importe, si nous achetons à ce prix l'affranchissement de l'avenir? Pour moi, je sens que j'aime cent fois plus la liberté depuis que je la vois reniée et trahie par les hypocrites qui l'ont si longtemps exploitée à leur profit, et mille fois plus la religion depuis qu'il m'est donné de combattre à visage découvert pour elle contre les fils de Voltaire. Ces sentiments sont les vôtres, j'en suis sûr, et c'est dans une union complète de cœur et de croyance que je me dis votre dévoué frère d'armes et admirateur.

» Le comte DE MONTALEMBERT »

battait à outrance les idées de l'infaillibilité du chef de l'Église. Néanmoins les deux frères d'armes — c'est ainsi qu'ils s'intitulaient entre eux — avaient les mêmes tendances, des aspirations identiques en matière politique. Plus tard leurs relations cessèrent.

A propos d'une publication nouvelle de Montalembert, notre confrère lui adressa (23 mars 1846) une lettre de félicitations dans laquelle il développa ses pensées intimes sur la situation des partis politiques en France, et sur la presse catholique dans ce pays. « Je vous remercie, dit-il, de cette courageuse et éloquente défense des intérêts catholiques au XIXe siècle. C'est parfait. C'est un chef-d'œuvre d'intérêt, de pensée et de style, aussi digne de l'homme politique que de l'académicien; mais que d'autres s'arrêtent à contempler la bonne action, les beautés de l'œuvre politique et littéraire; permettez-moi d'admirer surtout la grande œuvre sociale renfermée dans ces brillantes pages. Quel bien ce magnifique ouvrage va opérer dans le monde ! Comme ce bilan de notre situation morale est consolant pour tous ceux — et le nombre en est grand — qui se préoccupent de l'avenir ! Que de signes du temps dans ces résultats inespérés des gigantesques luttes de principes auxquelles notre génération s'est livrée ! Que de calme et de régularité dans ce mouvement ascensionnel des catholiques ! Que de majesté dans la gravitation de la civilisation moderne aurtour de ce soleil de Rome dont les rayons éclairent les esprits et réchauffent les âmes !

» Le monde moral a été profondément troublé. La réforme et la révolution ont fait incliner les nations vers l'abîme. Il s'agit de restaurer non plus des dynasties,

telles ou telles formes politiques, mais cet antique ordre social, détenteur des grandes vérités catholiques. Il s'agit de rendre à l'Église, non plus par le privilège mais par la liberté, comme vous le dites si loyalement, la direction de ces sociétés qu'elle a engendrées dans son sein et nourries de sa plus pure substance.

» Quel magnifique thème nous avons là à défendre ! Ne cessons de le proclamer, l'ordre vrai, la liberté vraie ne sont possibles que dans les conditions morales que la religion peut seule assurer. Sans une direction religieuse, indépendante des combinaisons de la sagesse humaine, toujours courte par quelque endroit, sans une direction supérieure à nos ambitieuses agitations, il n'y a plus de milieu entre le despotisme et l'anarchie. Les sociétés oscillent fatalement entre la compression la plus brutale ou la barbarie la plus effrénée...

» J'arrive spécialement aux pages que vous consacrez à la Belgique. J'ai encore à vous remercier, au nom de notre opinion, du secours immense et opportun que votre plume vigoureuse nous apporte dans la lutte acharnée que nous soutenons ici contre les préjugés et les calomnies de quelques tyranneaux du faux libéralisme. Tous les catholiques qui veillent loyalement à la conservation de nos institutions constitutionnelles — et ils forment l'immense majorité de notre parti — se désolent à la vue de ces apologies du despotisme systématisées dans les colonnes de journaux catholiques de France. Bien souvent ils se désespèrent en voyant ces organes, d'ailleurs si respectables et si dévoués aux intérêts de la religion, venir s'aventurer jusque sur le terrain de nos institutions, affichant des tendances que repoussent nos convictions,

et nous imposant malgré nous le fardeau d'une solidarité de doctrine que nous ne parvenons pas toujours à secouer. Votre langage élevé et généreux en faveur de la liberté réjouira le cœur des Belges convaincus — comme je le suis mieux que personne — qu'il n'y a pas d'avenir pour notre chère Belgique en dehors du catholicisme se développant à l'aide d'institutions libérales et résolvant, sans pusillanimité comme sans précipitation, les nombreux et importants problèmes de la société actuelle. »

Montalembert répondit, le 18 avril 1846, par une lettre dans laquelle il critique le Saint-Siège et fait connaître ses appréciations, qui sont celles de la France catholique-libérale, à propos de la situation de la Belgique. Après avoir remercié son correspondant, il ajoute : « Vous savez combien je tiens à votre suffrage, combien j'ai besoin d'être soutenu et fortifié dans la voie laborieuse que je parcours, combien surtout je désire voir les catholiques intelligents et distingués, comme vous, combattre avec nous et défendre toutes les grandes œuvres de justice et d'humanité aùxquelles les doctrines gallicanes nous avaient rendus étrangers. C'est assez vous dire que le nouveau témoignage de votre sympathie répond à mes vœux... Vous serez réjoui avec moi, j'en suis sûr, de l'attitude prise par les catholiques de France dans cette question polonaise. Elle indique assez tout le progrès que nous avons fait depuis 1831. Le funeste bref du pape aux évêques de Gallicie nous a attristés sans nous décourager, comme vous le verrez par l'article du *Correspondant* d'après-demain. On ne peut plus méconnaître une vérité fâcheuse : c'est que Rome, courbée sous le joug de la diplomatie, est devenue gallicane; mais ce ne sera que

pour un temps. Le Saint-Siège a sans cesse subi des éclipses de ce genre, et presque toujours au moment même où le soleil de sa puissance et de sa sainteté allait resplendir avec plus d'éclat que jamais. C'est ce qui est arrivé notamment au XIe siècle, avant Grégoire VII, et au XVIe siècle avant Pie V et Grégoire XIII. Voici donc le parti catholique maître exclusif des affaires en Belgique et identifié avec toutes les difficultés, tous les embarras inséparables de l'exercice du pouvoir de nos jours (1). J'avoue que je ne m'en réjouis pas absolument, car je crois que les catholiques sont encore trop peu expérimentés dans la vie publique et dans la pratique de la liberté pour gouverner seuls, sans courir des risques sérieux. Mais la chose est faite. Il faut l'accepter, en tirer le meilleur parti possible. Les yeux de toute l'Europe sont fixés et demeureront fixés sur la Belgique. A mesure que les questions catholiques, que les questions de liberté religieuse ont pris position au rang des grands intérêts de la politique, la position de la Belgique, qui seule jusqu'à présent a su trancher ces questions, a naturellement gagné chaque jour en importance. Amis et ennemis de cette liberté la contemplent, l'étudient avec anxiété, pour y puiser des arguments contraires ou favorables aux triomphes des principes de la Constitution belge dans le reste de l'Europe. C'est donc la cause de l'Église tout entière, de la société moderne tout entière qui est en jeu dans la marche des affaires en Belgique. Nos bureaucrates, nos universitaires, nos voltairiens épient avec la vigilance de la haine tous les côtés faibles

(1) Allusion à la formation du cabinet.

de votre pays pour en tirer des conséquences contre nous. Il ne m'appartient à aucun titre de donner des conseils aux catholiques belges, qui sont nos aînés et nos maîtres dans la carrière où nous aspirons à les suivre; mais j'oserai cependant les supplier en votre personne de ne jamais se laisser entraîner à sacrifier en quoi que ce soit le principe de liberté qui forme la base de la Constitution belge. Je ne parle pas seulement de la liberté de conscience, d'enseignement, etc., je parle de la liberté politique en général. Le grand danger que courent les honnêtes gens au pouvoir, c'est d'y être contraints, par ce qu'on appelle la force des choses, de renier ou au moins d'affaiblir la portée des principes, des convictions qu'ils ont professés avant d'être investis de l'autorité et de la responsabilité qu'elle entraîne. La liberté politique, telle qu'elle existe en Belgique, notamment dans l'organisation municipale, provinciale, etc., offre de graves inconvénients : il faut savoir les subir, il faut se souvenir qu'elle est la condition et la sauvegarde de toutes les autres libertés indispensables au salut et à l'honneur de notre foi dans le siècle où nous sommes. Si des changements sont un jour nécessaires dans la Constitution de votre pays, il ne faut pas que ce soient des catholiques qui les proposent ou les exécutent. Il faut laisser cette tâche aux libéraux; soyez sûr qu'ils ne manqueront pas à cette mission... »

Cette lettre ne demande pas de commentaires; elle définit clairement la situation des partis politiques en Belgique, leurs futures chances de succès et leurs vicissitudes. Montalembert s'est trompé sur un point essentiel : ni les libéraux, ni les catholiques n'ont jamais porté une

main sacrilège sur la Constitution belge. Les deux partis avaient le plus vif intérêt à la conserver dans son intégrité.

***

Les travaux de De Decker, sa position dans le monde savant et officiel engagèrent l'Académie royale de Belgique à l'appeler dans son sein.

L'arrêté royal du 1er décembre 1845 avait réorganisé la Compagnie. Désormais elle allait être divisée en trois Classes, celle des sciences, celle des lettres et celle des beaux-arts.

La Classe des lettres élut De Decker en qualité de membre (10 janvier 1846).

Le premier travail qu'il rédigea pour l'Académie traite de l'influence du libre arbitre de l'homme sur les faits sociaux (1). Le second est intitulé : *Mission sociale de la charité*, travail dont il donna lecture à la séance publique de la Classe, le 10 mai 1854.

Cette lecture fut un véritable événement, une innovation. C'était la première fois que cette question était traitée à l'Académie. Tous les grands journaux de l'époque, tels que *l'Indépendance*, le *Journal de Bruxelles*, *l'Émancipation*, *la Patrie*, *le Bien public*, la *Gazette de Liège*, *de Vlaming* et *l'Univers*, de Paris, en rendirent compte. Les revues suivantes en parlèrent également : les *Annales catholiques* de Liège, la *Revue catholique* de Louvain et l'*Ami de la religion*, de Paris.

L'auteur parlait de la solidarité humaine, question grave, encore à l'ordre du jour en ce moment dans tous

(1) *Mémoires des membres de l'Académie*, t. XXI, année 1848.

les pays, et qui n'a reçu aucune solution pratique. Puis il énumérait les conditions requises pour la marche à suivre, afin de pouvoir résoudre les différents problèmes soulevés à ce sujet, traçait le tableau de la situation des classes inférieures à toute les époques en Grèce, à Rome et pendant le moyen âge. Il faisait ressortir les effets constants de l'oppression des malheureux, d'une part, et de leurs révoltes, d'autre part. De l'avis de De Decker, c'était la charité chrétienne qui avait en partie remédié à cette situation. Elle avait aboli l'esclavage; elle avait organisé la propriété, la famille, l'association, l'instruction gratuite du peuple, la défense du faible contre le fort.

Ensuite il passait en revue les remèdes proposés par les réformateurs, les philosophes, les philanthropes pour soulager les souffrances du peuple. Il constatait leur impuissance. A son avis, le seul remède à employer contre le mal, c'était, comme par le passé, la charité, la charité chrétienne dont ses parents lui avaient inculqué le sentiment dès sa plus tendre jeunesse.

A l'époque où fut prononcé ce discours, nous étions loin de l'Internationale officielle rêvée en Allemagne et des congrès internationaux prônés actuellement dans tous les pays sous prétexte de solidarité. Pour notre confrère, la charité devait remplacer le socialisme, ses violences, ses grèves.

Écrit avec élégance, débité avec chaleur, le discours de De Decker fut accueilli avec enthousiasme par le public.

De Decker fut un des membres les plus assidus et les plus actifs de la Classe des lettres. Constamment préoccupé des travaux de la Compagnie et des concours acadé-

miques, il proposa les questions suivantes : Exposer l'origine et les modifications successives du système des douanes dans nos provinces; les Belges à l'étranger et leur influence sur les progrès de la civilisation des peuples; les étrangers en Belgique; retracer à grands traits le tableau des bienfaits de l'antique hospitalité belge, en remontant à son principe constitutionnel, en indiquant ses principales applications et en signalant les plus célèbres personnages qui en recueillirent le bienfait; donner des renseignements biographiques et bibliographiques sur nos savants et nos hommes de lettres qui se sont distingués à l'étranger dans la carrière de l'enseignement.

A propos de la première de ces questions, il inséra dans les *Bulletins* de l'Académie (1) un travail intitulé : *Origine des douanes en Belgique; étude de droit constitutionnel.*

Ses rapports sur des mémoires envoyés aux concours sont nombreux, à savoir : sur les émigrants allemands au XIVe siècle (2); sur les causes du paupérisme dans les Flandres et sur les moyens d'y remédier (3); le premier rapport à propos de cette question date de 1849, le second de 1850; sur la part de la charité privée et de la bienfaisance publique dans l'organisation de l'assistance, deux rapports datant l'un de 1851 (4), l'autre de 1852; sur le patronage des condamnés libérés (5); sur un mémoire intitulé : *Considérations sur la théorie du progrès indé-*

(1) *Bulletins* de 1873, 2e partie, t. XXXV.
(2) *Ibid* de 1847, t. XIII.
(3) *Ibid.* de 1849 et 1850, t. XVI et XVII.
(4) *Ibid.* de 1851 et 1852, t. XVIII et XIX.
(5) *Ibid.* de 1858, 2e série, t. V.

fini (1); sur un autre concernant l'influence de la civilisation sur la poésie, deux rapports dont l'un de 1858, l'autre de 1867 (2); sur les réformes et les institutions propres à amener le bien-être et l'indépendance de l'ouvrier au siècle passé, comparées à celles d'aujourd'hui, 1866 (3); sur la littérature espagnole 1867 (4); sur la condition des cultivateurs flamands 1869 (5); sur le prix de Stassart, à propos d'une notice concernant Antoine Van Dyck, 1873 (6); sur les rapports entre le capital et le travail, 1874 (7); sur l'organisation de la charité au moyen âge, 1880 (8); sur les finances de la Belgique, 1882 (9).

De Decker fut aussi l'auteur des rapports concernant les mémoires suivants : sur la confrérie de Saint-Yvon; le patronage des condamnés libérés; la notion du progrès indéfini; la mission de l'État (10). Dans les *Annuaires* de l'Académie il a publié les notices nécrologiques de Willems, du baron de Saint-Genois, de Polain, de De Smet et de Henri Conscience (11). Cette dernière notice renferme des renseignements précieux sur le mouvement flamand en Belgique.

(1) *Bulletins* de 1859, 2e série, t. VII.
(2) *Ibid.*, 2e série, t. XIV et XXIV.
(3) *Ibid.*, t. XXIII.
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*, t. XXVII.
(6) *Ibid.*, t. XXXVI.
(7) *Ibid.*, t. XXXVII.
(8) *Ibid.*, t. XLIX.
(9) *Ibid.*, 3e série, t. III.
(10) *Ibid.*, 1re série, t. XX, 1re partie; 2e série, t. V, VII et XI.
(11) *Annuaires* de 1847, 1869, 1872, 1873, 1883.

En 1862 et 1872 il fut nommé directeur de la Classe des lettres.

A différentes reprises l'Académie le désigna pour la représenter. Il fut délégué, en 1847, au Congrès pénitentier; en 1849 à celui de la paix, où il jugea les mémoires envoyés au concours ouvert par cette assemblée; en 1857, au congrès pour la propriété littéraire; en 1862, à celui des sciences sociales, dans lequel il fut appelé à présider la section de l'éducation et de l'instruction (1). Chargé de porter le toast aux étrangers qui assistaient à ce congrès, De Decker prononça un discours au sujet duquel le *Journal de Gand* s'exprima de la manière suivante : « Le plus intéressant des toasts est celui de M. De Decker. On ne saurait tenir un langage plus élevé, plus noble, ni exprimer avec plus d'éloquence tous les sentiments qui animent aujourd'hui les intelligences d'élite. Qu'il serait facile d'arriver à une loyale conciliation avec un parti qui représenterait réellement des hommes tels que De Decker! Ses amis pourront trouver qu'il n'est pas suffisamment catholique dans le sens que la réaction donne à ce mot; mais quelle âme vraiment chrétienne! quelle tolérance, quel amour sincère du progrès, quelle loyauté, quel zèle ardent pour la sainte cause de l'humanité, quel patriotisme, quel attachement au roi, aux institutions nationales et à la liberté (2)! » Pas de commentaires en présence

(1) Voyez l'*Indépendance* des 24 et 26 septembre 1862, l'*Économiste français* du 10 octobre 1862, le *Journal de Gand* du 27 septembre de la même année.

(2) Voyez aussi l'*Économie* du 28 septembre 1862.

de l'opinion du journal libéral que nous venons de nommer.

Toujours heureux dans ses improvisations, il porta, à une réunion à Liège en 1856 et au banquet donné en 1885 au nom de l'industrie nationale, des toasts au jury de l'exposition. Il avait prononcé à l'occasion de la distribution des prix aux exposants belges un discours remarquable qui a été reproduit par la presse (1).

Au Congrès artistique d'Anvers en 1861, il fut également désigné par l'Académie pour la représenter à cette assemblée. De concert avec Gachard, il fit des propositions en faveur du théâtre.

L'Académie le nomma aussi membre et président de la commission permanente chargée de la publication des monuments de la littérature flamande. Souvent la Classe des lettres l'appela à siéger dans la commission des finances, dans l'administration de ce corps savant et dans la commission de présentation des membres.

Le gouvernement le désigna plusieurs fois pour faire partie de différentes commissions et jurys. En 1843 il fut appelé à siéger dans la commission instituée pour examiner des questions relatives au développement du commerce extérieur de la Belgique, à l'acquisition de la *British-Queen* (1844), aux droits différentiels et à l'enquête sur le système commercial, dans la commission de revision de la législation des dépôts de mendicité et du domicile de secours, et à l'amélioration des classes ouvrières et indigentes (1846). En 1849 il fit partie du jury d'examen pour la philosophie et les lettres, de la

(1) Voyez l'*Émancipation* du 19 décembre 1855.

commission instituée en 1850 pour juger le concours des projets du monument à ériger sur la place du Congrès à Bruxelles, du jury pour le concours quinquennal de littérature française en 1848, 1852, 1863 et 1872, de la commission directrice de l'exposition générale des beaux-arts en 1866, du jury du concours des sciences morales et politiques en 1882 et 1886, et du jury pour le concours Guinard en 1872, du jury pour le concours d'un poème français et flamand destiné à la composition musicale en 1878.

En 1848 il assista au congrès de la paix universelle.

Le gouvernement lui offrit, mais inutilement, de faire partie de la commission d'histoire en 1886 et de l'Académie flamande.

Bon nombre de sociétés scientifiques et littéraires le comptèrent au nombre de leurs membres. C'est ainsi qu'il fut membre fondateur du « Willemsfonds », établi à Gand; membre honoraire de la Société « de Tael is gansch het Volk », dans la même ville; de la Société de l' « Olyftak », à Anvers; de la Société littéraire « Het Kersouwken », à Louvain (1851); de la Société littéraire des étudiants de l'Université catholique de Louvain, ayant pour devise : « Met tijd en vlijt »; de la Société « de Wijngaert », à Bruxelles (1849); de celle dite « Het nederduitsch taal en letterkundiggenootschap », à Bruxelles; de la Société pour le progrès des études philosophiques et historiques (1873); de la Société archéologique de Liège (1857); du corps académique, à Anvers (1857).

Il fut membre fondateur de la Société royale des beaux-arts, instituée à Bruxelles en 1840, sous la présidence du

prince de Ligne. Cette association publia plusieurs ouvrages illustrés et un journal semi-mensuel intitulé : *La Renaissance.*

***

Nous avons dit plus haut que De Decker fut envoyé en 1839 à la Chambre des représentants, par l'arrondissement de Termonde (1).

Dès son entrée au corps législatif, il s'occupa avec ardeur de la défense de la langue flamande; nous l'avons dit précédemment. En ce qui concerne ses opinions politiques, il resta constamment fidèle à ses convictions catholico-libérales. A plusieurs reprises il refusa de suivre ses amis politiques, toujours prêts à l'entraîner dans le parti catholique exclusif. Son rôle, à lui, était de s'interposer entre les deux partis extrêmes, rôle difficile au moment où les deux grandes opinions de 1830 commençaient à se séparer.

Après la retraite du ministère mixte, en 1845, dont il était le plus fervent défenseur, il crut devoir s'opposer de toutes ses forces à la formation d'un cabinet conservateur pur. Néanmoins, et malgré lui, le ministère de Theux surgit (31 mars 1846), mais il ne vécut pas longtemps; De Decker l'avait prévu. Rogier ayant succédé à de Theux, notre confrère le combattit à armes courtoises.

A la suite de la chute, en 1852, du ministère libéral, De Decker rédigea sa brochure : *De l'esprit de parti*, dans laquelle il combattait à outrance le libéralisme exclusif.

(1) Le 19 décembre 1839. Voyez le *Moniteur* du 21 dudit mois (n° 385).

Les cinq éditions qui en furent publiées exercèrent une influence incontestable sur les élections de cette année. Tous les journaux belges en rendirent compte (1). Il n'y avait pas jusqu'à la *Revue des Deux-Mondes* qui ne s'en préoccupât. A propos des publications politiques de l'époque, ce recueil disait : « Il n'en est pas de plus remarquable que celle d'un homme éminent, M. De Decker, sur *l'esprit de parti et l'esprit national*. M. De Decker est un membre du parti catholique, libéral modéré. Ce qu'il montre dans sa brochure, où respire un chaleureux patriotisme, c'est l'impossibilité pour l'esprit de parti de rien fonder en Belgique. »

Les réponses à cette brochure ne se firent pas attendre. Citons à ce sujet : *Lettre à M. De Decker*, par Jean Van Damme (Frère-Orban); *La Constitution belge commentée et expliquée par le parti clérical, avec des notes et des observations d'un libéral*, par Tindemans, rédacteur de *l'Observateur ; Vive la Constitution ! ou les libéraux et les*

(1) Voyez le *Journal de Bruxelles* des 16 avril et 1er novembre 1852, l'*Émancipation* du 18 avril, l'*Indépendance* du 13 mai, l'*Observateur* du 17 avril, le *Conservateur* du 19 avril, le *Messager de Gand* du 18 avril, le *Journal d'Anvers* du 16 avril, le *Précurseur* des 18 et 24 avril, le *Journal du Commerce* d'Anvers du 17 avril, *la Tribune* des 20 et 22 avril, la *Gazette de Liége* du 19 avril, *la Patrie* du 17 avril, *l'Ami de l'Ordre* des 19 et 20 avril, le *Feuilleton belge* du 19 avril, le *Journal de Charleroi* du 19 avril, l'*Écho du Luxembourg* du 24 avril, le *Courrier de Louvain* du 25 avril, *la Nation* du 21 avril, *Het Handelsblad* du 21 avril, *De Vaderlander* du 18 avril, *De Vlaming* du 18 avril, *De Broedermin* des 2 et 7 mai, *De Vlaemsche Stem* du 21 avril, *De Belg* des 20 mai et jours suivants, la *Revue catholique* de Louvain.

catholiques en 1852, par Th. Juste; *Partis et transactions*, par H. Deheselle, 1re et 2e parties. Bientôt Montalembert se mit de la partie. Il écrivit à De Decker une lettre pleine de colère à l'adresse de la démocratie rationaliste, du libéralisme pur très prononcé, de l'absolutisme de l'empire et du journal dit *l'Univers* (1).

Plus modéré que son correspondant parisien, De Decker avait supprimé dans sa brochure plusieurs pages à l'adresse de Devaux, à propos de l'interpellation si vive qu'il adressa au ministre Vande Weyer : « Qui êtes-vous? D'où venez-vous? » Il sacrifia, dit-il dans une note, toutes ces pages sur l'autel de la paix et de la modération.

Cette brochure exerça sur les élections de 1852 une

(1) Nous donnons ici un extrait de cette lettre, datée de Paris, 4 mai 1852 : « Vous venez de rendre aujourd'hui à la cause catholique un service considérable. J'ai lu avec bonheur, avec admiration ces pages où, dans un langage si énergique et si pur, vous revendiquez les droits du catholicisme partout justifié par les événements contemporains. Vous rétablissez le véritable caractère de la nationalité belge; vous stigmatisez ce misérable parti de la démocratie rationaliste qui a compromis et déshonoré la liberté constitutionnelle dans toute l'Europe. Mais ce dont je vous sais le plus de gré, c'est d'être resté fidèle à cette liberté, tout en défendant la religion et la société contre les mensonges et la tyrannie du libéralisme. Nous sommes livrés, en France, à un accès de passion absolutiste, qui menace d'avoir les conséquences les plus fâcheuses, les plus honteuses même pour la dignité de l'avenir du catholicisme. Après avoir dû lutter, il y a quatre ans, contre les entraînements de ceux qui voulaient identifier la religion avec la révolution et la république, je me trouve aujourd'hui entouré et abasourdi

grande influence. Elles amenèrent au pouvoir le ministère de Brouckere-Pierco (31 octobre 1852).

De Brouckere, chef de ce nouveau cabinet, vit à regret, en 1854, que les élections nouvelles avaient complètement changé la situation parlementaire. Le parti conservateur l'ayant emporté, le ministère se retira, conformément à ses promesses.

Le 30 mars 1855, De Decker, devenu l'homme de la situation, forma un nouveau cabinet pris dans le centre droit et composé de catholiques modérés et de libéraux de la même nuance.

Léopold Ier trouvait dans le nouveau chef du ministère un patriote sincère, un homme dévoué, auquel il porta une grande affection. C'était un ministre à convictions très prononcées en faveur des unionistes, convictions que le roi partageait en tous points. Le monarque n'avait pas

par ceux qui nous font l'apologie du despotisme à l'usage de ce règne d'un moment dont le succès les éblouit. Après avoir combattu vingt ans sous le drapeau de la liberté, après avoir remporté sous ses plis les victoires les plus consolantes et les plus inespérées, on le déchire et on le renie, pour aller se réfugier dans ces théories du pouvoir absolu, du gouvernement sans contrôle du peuple, sans droits, qui ont signalé la décrépitude des nations catholiques et la ruine de la vieille société chrétienne. *L'Univers* est devenu l'organe de cette funeste tendance. Vous avez vu les attaques contre la conduite des catholiques de Belgique en 1830. Il est fâcheux que la presse religieuse de votre pays ne les ait pas plus résolument repoussées. Mais vous du moins, Monsieur, vous n'avez pas désespéré de la liberté, et vous avez mille fois raison. Ce serait renier tout le passé catholique de la Belgique et de l'Europe; ce serait donner à la révolution l'arme la plus puissante, le moyen le plus sûr de se réhabiliter et de reconquérir le terrain qu'elle a perdu... »

grande confiance ni dans l'extrême droite, ni dans l'extrême gauche; il manifestait une propension bien prononcée en faveur de l'union de 1830. De Decker n'était-il pas aussi le représentant de l'élément flamand? Et aux yeux du roi les Flandres étaient le cœur de la Belgique (1).

Le nouveau ministère développa toute sa politique dans un discours que De Decker prononça à la Chambre des représentants, dans la séance du 24 avril 1855.

« Le cabinet qui a l'honneur de se présenter pour la première fois devant vous, dit-il, a été constitué le 30 mars dernier.

» Sa raison d'être ressort des faits mêmes : il est la conséquence logique de la situation du pays.

» Dans le pays, l'esprit public incline vers les opinions modérées. Dans les chambres les mêmes tendances se manifestent.

» Un ministère qui ne chercherait à s'appuyer que sur des opinions exclusives ne serait pas en rapport avec l'état réel des esprits, et il est permis de supposer qu'il ne rencontrerait pas dans les Chambres une majorité certaine et quelque peu durable.

» L'appui des hommes modérés de toutes les opinions est donc, dans les circonstances actuelles, la condition d'existence de tout ministère.

» Si la situation intérieure du pays nous fait une loi de la modération, il n'est pas moins évident que, en face des éventualités graves que les événements peuvent amener, le calme des esprits, l'unité des sentiments sont la

(1) JUSTE, *Léopold Ier et Léopold II*, p. 270.

première nécessité de notre politique dans ses rapports avec nos relations extérieures.

» La composition du cabinet actuel répond-elle à ce double besoin de modération et de paix? La pensée qui a présidé à sa formation, et qui est appelée à le diriger, est-elle de nature à satisfaire à la fois aux exigences de notre politique extérieure et intérieure?

» Nous le croyons...

» A l'intérieur aussi nous tenons à ce que notre position soit nettement tranchée. Nous avons la conscience de vouloir loyalement la transaction entre les opinions modérées; nous aurons l'ambition de la pratiquer avec droiture et fermeté. A cet effet le gouvernement, s'élevant à la hauteur des grands intérêts de la patrie, restera étranger aux luttes des partis et se placera en dehors du courant de leurs influences. Les agents, à tous les degrés de la hiérarchie administrative, auront les mêmes dispositions de haute impartialité, les mêmes préoccupations du bien public, à l'exclusion de tout esprit de parti.

» Nous chercherons à assurer à la charité dans son élément essentiel, qui est la liberté, tout le développement compatible avec le contrôle efficace du pouvoir légal et les intérêts généraux de la société qui commandent de circonscrire dans d'étroites limites l'immobilisation de la propriété foncière..... Dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, l'État a, sans doute, des droits à revendiquer et des devoirs à remplir pour seconder par son action le mouvement progressif de la civilisation.... Toujours nous poursuivrons ce but, que, d'ailleurs, la nécessité finit par imposer à tout gouvernement : la médiation

entre les diverses opinions, la transaction entre les divers intérêts. Cette politique de bon sens et de bonne foi nous semble la seule qui est en rapport avec les mœurs et les traditions du pays, la seule qui soit conforme à l'esprit de nos institutions. »

Toute la politique de De Decker est résumée dans ce discours qui ne demande pas d'explications. Le nouveau ministère favorisa les arts, les sciences et l'industrie.

C'est pendant l'administration de De Decker que surgirent, en 1856, de graves difficultés entre la Belgique et la France, à propos de la liberté de la presse, inscrite dans la Constitution de 1831. Le comte Walesky avait prétendu, dans la séance du congrès de Paris du 8 avril, que la presse belge, par ses violences, avait mis en danger les relations amicales de la Belgique avec la France. Bien que lord Clarendon eût pris la défense de notre pays, le texte du protocole de cette séance n'en fit pas moins une grande impression sur nos hommes d'État. Orts, l'un des membres les plus distingués de l'opposition, interpella le cabinet à ce sujet. Le vicomte Vilain XIIII, ministre des affaires étrangères, répondit : « On désire savoir si l'un des gouvernements représentés au congrès a demandé au gouvernement belge quelque modification à la Constitution : aucune. L'honorable M. Orts me demande si le cabinet, dans le cas où pareille demande lui serait faite, est disposé à proposer à la Chambre quelque changement à la Constitution : Jamais. »

C'était aussi la manière de voir de De Decker. A ses yeux la Constitution belge, l'œuvre de l'union de 1830, le palladium des libertés du pays, était un pacte auquel

personne ni aucun parti n'avait le droit de porter la main. Tout ce qu'il pouvait concéder à la France, c'était l'assimilation de l'assassinat d'un souverain étranger à l'assassinat de toute autre personne.

Il prit aussi l'initiative de la célébration des grandes fêtes nationales qui eurent lieu en juillet 1856, à l'occasion du 25e anniversaire du règne de Léopold Ier, fêtes splendides, auxquelles le pays tout entier participa, catholiques comme libéraux (1).

A titre de chef du cabinet, il avait préparé le discours que le roi devait prononcer à cette occasion. Sur le désir exprimé par le souverain, des modifications y furent apportées, entre autres la suppression d'un passage résumant éloquemment les longs et glorieux services rendus par le monarque (2).

En qualité de ministre de l'intérieur, De Decker assista au mariage de la princesse Charlotte avec l'archiduc Maximilien d'Autriche (3).

Étranger aux passions politiques des partis extrêmes, il tâcha d'administrer les affaires publiques avec la plus grande impartialité, resta fidèle à ses opinions catholico-libérales, très tolérant, généreux même, distribuant impartialement les distinctions et les avantages qu'il accorda aux plus méritants, voire à ceux qui ne parta-

(1) Voyez le *Programme général des cérémonies et des fêtes*, publié par De Decker le 30 juin 1856 (imprimerie de Segers, à Bruxelles).

(2) JUSTE, *loc. cit.*, pp. 285 et 286.

(3) Voyez la relation de ce mariage, qui fut célébré l'an 1857, dans KERSTEN, *Journal historique et littéraire*, septembre 1857.

geaient pas ses convictions religieuses et politiques. Il eut pour le chef de l'État le plus grand dévouement, le respect le plus profond. Que de fois il rappela dans ses conversations particulières l'opinion du souverain sur les aptitudes des Belges ! Il aimait à répéter la phrase du Roi : « J'ai trouvé dans notre pays des hommes capables dans toutes les carrières, dans toutes les branches des connaissances humaines, dans les arts, dans les sciences, dans la littérature. » De Decker partageait complètement la manière de voir du roi. A son avis, les questions scientifiques, pas plus que les questions politiques, ne devaient jamais prendre le caractère de questions de partis; la Belgique était appelée aux destinées les plus élevées, à condition de rester catholico-libérale. Pas de représailles de part et d'autre. L'union était une arme pacifique, appelée à résoudre tous les problèmes.

Cette tolérance, cette impartialité, ce calme, cette modération déplaisaient aux partis extrêmes qui se disputaient le pouvoir. Leur manière de voir était du reste le corollaire obligé de leurs principes. Les esprits absolus sont sincèrement et logiquement intransigeants. L'union catholico-libérale, conclue dans le but de renverser le roi des Pays-Bas, avait produit son résultat à la grande satisfaction de l'Angleterre et de la France. La première de ces puissances y voyait, comme toujours, une question mercantile, la seconde une question politique, et la Prusse la liberté du Rhin. Par conséquent, cette union n'avait plus de raison d'être. Les deux partis devaient nécessairement, après avoir atteint le but commun, reprendre leurs anciennes allures, se combattre sans trêve ni merci, comme ci-devant; la guerre entre les deux fractions du

pays reprit son cours. En politique, il est de principe que les coalitions des partis sont le résultat d'une nécessité absolue : celle de combattre l'ennemi commun ou un tiers parti. Lorsque celui-ci disparaît, les coalisés se séparent pour reprendre leur liberté respective, leur ancienne position.

C'est ce qui eut lieu sous le ministère De Decker. La scission entre le parti libéral et les catholiques, dont Juste et Thonissen ont raconté les péripéties, était devenue un fait accompli malgré le roi, malgré le ministère. Nous n'en parlerons pas. Ces événements, qui jetèrent le pays dans une crise sérieuse à propos de la discussion du projet de loi sur les établissements de bienfaisance, appartiennent plutôt à l'histoire de la Belgique qu'à une biographie. Nous les passerons sous silence pour mentionner simplement la chute de De Decker. Celui-ci tomba le 30 octobre 1857 (1).

Découragé par ces événements et en dépit des conseils de ses amis, notre confrère se retira de la vie politique en 1866. Néanmoins, en 1878, lors du décès de M. Van Cromphout, représentant de Termonde, il fut question de de lui confier un nouveau mandat pour représenter cet arrondissement à la Chambre. Les électeurs voulaient faire de sa réélection un acte de justice et de réparation. Il s'y refusa.

Dans sa retraite, il emporta l'estime de tout le monde.

(1) Voyez THONISSEN, *La Belgique sous Léopold Ier*, t. III, pp. 319 et suivantes La lettre si remarquable que le roi adressa à De Decker à cette occasion est imprimée, *Ibid.*, p. 360. Le souverain donnait le conseil de renoncer à la discussion de la loi.

Tous ses actes avaient été marqués du patriotisme le plus pur, d'une probité politique incontestable. Il rentra dans sa famille. Il s'était marié le 5 novembre 1853.

Les discours qu'il prononça à la Chambre des représentants sont nombreux. Nous en donnons la liste à la fin de son bulletin bibliographique.

De Decker avait la parole facile, claire, précise et élégante. Sa diction était brillante, élevée, souvent imagée, mais toujours positive lorsqu'il traitait des questions d'intérêt matériel.

Ayant séjourné en France, il possédait parfaitement la langue de ce pays et fut un de nos écrivains les plus remarquables. A la Chambre ses discours étaient toujours écoutés avec une attention soutenue. C'est ce qui a fait dire par un de ses collègues et adversaires, M. Orts, qu'il était l'un des hommes les plus distingués du parlement belge (1).

Lors du décès du comte Félix de Merode, représentant, mort le 7 février 1857, De Decker prononça sur sa tombe un discours dont le texte a été reproduit dans les *Précis historiques* du P. Terwecoren. A cette occasion, le ministre Van Praet disait à notre confrère : « Le discours prononcé sur le cercueil du comte de Mérode a été très remarqué. Il est de main de maitre. Le sentiment qui est au fond de ce discours est aussi remarquable que le talent qui est dans la forme. »

***

Au moment de se retirer de l'arène politique, notre

(1) *La Belgique judiciaire de 1844*, n° 22.

confrère se trouva mêlé, ainsi que quelques-uns de ses anciens amis et collègues, à certaines entreprises financières dont le dénouement préoccupa vivement l'opinion publique à cette époque. Ces entreprises lui firent subir des épreuves qui devaient nécessairement être sensibles à un cœur honnête. Ses amis — et ils ne lui manquèrent jamais — savent avec quelle dignité, avec quelle courageuse résignation il supporta cette adversité. Son intégrité, sa bonne foi, sa loyauté ne furent jamais mis en suspicion.

***

Le ministère catholique de 1871 crut pouvoir lui confier le gouvernement de la province de Limbourg, que le comte de T'Serclaes avait abandonné, à son grand regret, pour occuper celui de la Flandre orientale. Par arrêté royal du 11 octobre 1871, De Decker fut appelé aux fonctions de gouverneur de cette province. A la séance du 2 juillet 1871, le président du Conseil provincial, après avoir rendu un juste hommage au comte de T'Serclaes, y ajouta les paroles suivantes : « La nomination de M. Pierre De Decker intervint comme un adoucissement à la douleur causée par le départ de M. le comte de T'Serclaes. L'homme d'État éminent et sympathique conquit, en effet, instantanément tous les cœurs. C'est ce que nos populations comprirent d'instinct, que nul n'était plus digne et plus capable de continuer l'œuvre de son noble prédécesseur, que l'administrateur qui avait fait ses preuves dans les hautes régions gouvernementales, le brillant orateur

à l'âme ardente et patriotique, l'homme si bon, si juste, si dévoué.

» Tous nous croyions notre plaie cicatrisée; tous nous nous félicitions de voir notre chère province, conduite de nouveau par une main intelligente et habile, poursuivre dans le calme sa marche progressive.

» Mais soudain le ciel s'assombrit; les nuages s'amoncelèrent et devinrent de plus en plus menaçants; enfin l'orage ne tarda pas à éclater (1) et entraîna celui qui parmi nous était déjà un objet d'amour et de vénération. L'honorable M. De Decker, mû par le plus généreux patriotisme, s'offrit en holocauste pour l'apaisement des passions surexcitées et sauver le pays d'une tache que des troubles plus sérieux auraient pu imprimer à sa réputation si légitimement acquise d'ordre et de liberté (2). »

Le 10 décembre suivant, il y eut à Hasselt une manifestation des catholiques limbourgeois. Tous les cantons de la province y étaient représentés. La démonstration fut terminée par un banquet, suivi de toasts dont le *Constitutionnel* du Limbourg belge a rendu compte (3).

A cette occasion, son portrait, par Schubert, lui fut offert. Ce portrait porte : « Jamais le Limbourg n'a eu et n'aura un gouverneur plus estimé, plus aimé et plus

(1) Allusion aux démonstrations tumultueuses qui eurent lieu à Bruxelles à cette époque.

(2) Procès-verbal de la séance du conseil provincial du Limbourg du 2 juillet 1872.

(3) Voyez le numéro du 15 décembre 1871.

regretté. » Il fut répandu jusque dans les plus humbles habitations de cette province.

***

Complètement retiré de la vie politique, il se dévoua à sa famille, « où, selon l'expression du P. Baesten, il goûta ce bonheur intime du foyer chrétien durant les vingt dernières années de sa vie. » C'était un père de famille parfait, partageant ses loisirs entre ses enfants et ses occupations littéraires.

Ses goûts pour la littérature le ramenèrent également à faire des études nouvelles. En 1879 il publia son *Étude politique sur le vicomte Charles Vilain XIIII,* insérée dans la *Revue générale*, et la biographie d'André Van Hasselt. En 1882 il mit sous presse : *Les missions catholiques. Introduction à l'histoire des missionnaires belges,* livre dans lequel il exposait les travaux des missionnaires de notre pays.

Ce travail lui valut les félicitations de l'évêque Mermillod et de plusieurs personnages haut placés. L'archevêque de Malines, entre autres, lui écrivait à ce propos : « Il est évident pour moi que Dieu a permis les épreuves que vous avez endurées pour vous donner la liberté dont vous avez si admirablement usé en publiant votre ouvrage de la mission catholique. Certes, les services que vous avez rendus à votre pays, comme homme politique, vous eussiez continué à les lui rendre, si l'injustice des hommes ne vous eût écarté de la voie où votre nom restera historique. »

Dans la *Revue générale* de 1883, il inséra deux articles

qui ont été réunis en une brochure intitulée : *Quelques épisodes de l'histoire de l'art en Belgique* ».

Les grands journaux catholiques rendirent compte de ce travail, destiné à rappeler les actes de vandalisme commis dans notre pays vers la fin du XVIIIe siècle, et dont nous avions rendu compte dans un travail spécial, publié l'année précédente et adressé à M. Rolin, ministre de l'intérieur. Dans son travail, De Decker a envisagé la question au point de vue patriotique, en flétrissant, dans un langage élevé, l'enlèvement et la destruction des objets d'art de notre pays. M. le professeur Le Roy lui disait à ce propos dans une lettre que nous avons sous les yeux : « J'ai lu jusqu'au bout vos pages si intéressantes, si saisissantes et noblement philosophiques, et si curieuses et si instructives... Il est impossible d'assister de sang froid à des actes de vandalisme ou de pillage tels que ceux que vous rapportez; quand le fanatisme de la négation se déchaîne ainsi, quand la force prime le droit, c'est la civilisation elle-même qui est en péril... Permettez-moi de vous féliciter sans réserve et de rendre hommage à votre caractère comme à votre talent. »

En 1887, il publia *l'Église et l'ordre social chrétien*, œuvre qui fut traduite en italien. La *Civilta cattolica* de cette année en rendit un compte enthousiaste. Rien de plus naturel. De Decker avait voulu répondre à l'encyclique de Léon XIII, du 18 août 1883, qui invitait les écrivains laïcs à défendre l'Église et la papauté.

La plupart des journaux et des revues catholiques suivirent l'impulsion de la *Civilta*. Tels furent : la *Semaine religieuse* de Cambrai (juin 1887), la *Revue bibliographique et littéraire* de Paris (avril 1888), *le Français* du 18 juin

1887, *la Défense* du 24 juin, le *Bollottino bibliographico* de 1888, le *Journal de Bruxelles* du 21 janvier 1888, le *Bien public* du 25 décembre 1887, le *Messager des fidèles* des mois de mai et juin 1887, la *Gazette de Liège*, le *Courrier de Bruxelles*, le *Handelsblad*, etc.

Malgré son âge et l'affaiblissement de sa santé, il travaillait encore sans relâche à un ouvrage philosophique sur la Providence divine dans le gouvernement du monde, ouvrage considérable, qu'il parvint à achever avant de mourir. Il sera publié par sa famille.

Enfin il rendit le dernier soupir le 4 janvier 1891, en véritable chrétien, après avoir fourni une carrière brillante et des plus actives. Le lendemain, le comte Ignace van der Straten vint présenter à sa veuve désolée et à ses enfants les condoléances de la famille royale, qui portait une véritable affection à l'ancien ministre de Léopold Ier.

Lors des funérailles, célébrées dans l'église de Saint-Servais à Schaerbeek, aucun discours ne fut prononcé conformément à la volonté expresse du défunt; il avait aussi exprimé le désir qu'on ne rendit pas à sa dépouille mortelle les honneurs militaires. Par contre, les assistants étaient nombreux. Ils appartenaient à la maison du Roi, aux Chambres, aux administrations supérieures, aux corps savants. La Classe des lettres, en signe de deuil, suspendit sa séance.

Les distinctions honorifiques ne lui manquèrent pas. A l'occasion du mariage du roi de Portugal, où le comte van der Straten représentait le roi Léopold Ier, De Decker reçut la grand-croix de Notre-Dame de Villavicciosa. Lors de l'union de l'archiduc Maximilien d'Autriche avec la princesse Charlotte, où notre confrère figurait officiel-

lement, il obtint la grand-croix de l'ordre de Léopold d'Autriche. A la suite des fêtes du vingt-cinquième anniversaire de l'avènement de Léopold Ier, en 1856, il fut gratifié de la grand-croix de la branche Ernestine de Saxe-Cobourg (1).

CH. PIOT.

(1) Les sources imprimées auxquelles nous avons puisé nos renseignements sont : *Dictionnaire de la conversation* de Wahlen, 1844. — *Biographie générale des Belges*, 1849. -- Chenedollé, *Souvenirs de la cour de Bruxelles*, 1856. — Bochart, *Biographie de De Decker*, 1856. — Vapereau, *Biographie nationale des contemporains*. — *Dictionnaire international des contemporains*, publié chez Nicholaï à Florence. — Baesten, *Précis historiques* de février 1891. — *Annales parlementaires*. — JUSTE, *Léopold Ier et Léopold II*. — THONISSEN, *La Belgique sous Léopold Ier*. — *Bibliographie nationale*, t. I. — Papiers de famille.

DISCOURS ET RAPPORTS,

A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

1840. Discours sur la proposition d'enquête de M. de Foere, concernant la situation de l'industrie et du commerce extérieur de la Belgique. (*Moniteur belge* des 29 avril et 15 mai 1840, nos 121 et 136.)

Discours sur le chapitre 10 du budget de la justice concernant le service des prisons (*Ibid.*, du 23 décembre, n° 358.)

1841. Rapport sur la proposition de MM. Dubus aîné et Brabant, tendant à constituer l'Université de Louvain en personne civile. (*Ibid.*, du 19 mars, n° 78.)

1842. Rapport de l'affaire de la *British-Queen* (acquisition par le gouvernement d'un steamer anglais). (*Ibid*, du 4 février, n° 39.)

Discours et observations sur le projet de loi concernant les distilleries. (*Ibid.*, des 1er, 3, 4, 6, 7 et 10 mai, nos 121, 123, 124, 126, 127 et 130.)

Sur le projet de loi concernant la nomination des bourgmestres. (*Ibid.*, du 29 mai, n° 149.)

1844. Motion au sujet de plusieurs pétitions relatives à la question des tourteaux. (*Ibid.*, du 16 janvier, n° 16.)

Discours au sujet de la pétition des imprimeurs de Gand relative à la question de l'orthographe flamande. (*Ibid.*, du 2 février, n° 33.)

1844. Rapport au nom de la section centrale chargée d'examiner le projet de loi relatif au traité de commerce conclu entre la Belgique et le Zollverein, le 1er septembre 1844. (*Moniteur belge* du 7 décembre, n° 342.)

Discours au sujet de cette question. (*Ibid.*, des 13, 20 et 21 décembre, nos 349, 336 et 357.)

1845. Discours sur la composition et la politique du cabinet. (*Annales parlementaires*, 1845-1846, nos 32, 35, 39 et 96.)

1846. Sur le projet de loi concernant les ventes publiques en détail de marchandises neuves. (*Ibid.*, n° 975.)

A propos de la discussion du budget des travaux publics; sur le commerce que font les éclusiers. (*Ibid.*, n° 1187.).

Rapport sur le crédit pour l'École vétérinaire. (*Ibid.*, nos 1272 et 1276.)

Discours sur le projet de loi relatif à un canal de dérivation des eaux de la Lys. (*Ibid* , n° 1494.)

Observations concernant le chemin de fer de Bruxelles à Gand. (*Ibid.*, n° 1758.)

Rapport sur le projet de loi relatif à la sortie des étoupes. (*Ibid.*, 1846-1847, n° 298.)

1847. Observations sur le projet de loi concernant les concessions de péages (canal de la Dendre). (*Ibid.*, n° 1743.)

Rapport sur des pétitions relatives aux dépôts de mendicité. (*Ibid.*, nos 321, 330 et 332.)

1848. Rapport sur le projet de loi relatif à la réorganisation des monts-de-piété. (*Ibid.*, 1847-1848, n° 935)

Discours sur le projet de loi concernant les dépôts de mendicité et les écoles de réforme. (*Ibid* , nos 944 et 946.)

Sur le projet de loi concernant la réorganisation des monts-de-piété. (*Ibid.*, nos 1006, 1031, 1033, 1039, 1052, 1055, 1060, 1070 1106.

1848. Interpellation sur l'opportunité de la loi concernant la sortie des étoupes. (*Annales parlementaires*, nos 1018 et 1142.)

1849. Observations sur le projet de loi apportant des modifications à la loi des pensions. (*Ibid.*, 1848-1849, no 464.)

Sur le projet de loi relatif à la suppression du conseil des mines. (*Ibid.*, no 836.)

Sur le projet de loi concernant les droits de succession. (*Ibid.*, no 1031.)

Sur le projet de loi relatif à une caisse générale de retraite. (*Ibid.*, 1849-1850, nos 199, 223 et 253.)

1850. A propos de la question des denrées alimentaires. (*Ibid.*, nos 618, 671 et 691.)

Au sujet de la question de l'enseignement moyen. (*Ibid.*, nos 1193 à 1375.)

1851. Sur le projet de loi concernant les sociétés de secours mutuels. (*Ibid.*, 1850-1851, nos 679 à 733.)

Sur la question des droits de succession. (*Ibid.*, nos 1341 à 1492.)

Sur la question de la revision du Code pénal. (*Ibid.*, 1851-1852, nos 56, 58 et 64.)

Sur la question de la détention préventive. (*Ibid.*, nos 150, 160 et 172.)

1852 Discours prononcé lors de la discussion sur l'ensemble du projet de loi relatif à la répression du délit d'offenses envers les chefs des gouvernements étrangers. (*Ibid.*, 1852-1853, no 238.)

1853. Sur le projet de loi relatif aux denrées alimentaires. (*Ibid.*, 1853-1854, p. 87.)

1854. Sur le projet de loi relatif à la contribution personnelle. (*Ibid.*, p. 65.)

1854. Sur la proposition de M. Orban relative à la signature des articles de journaux. (*Annales parlementaires*, p. 1, n° 116.)

1855. Rapport sur le projet de loi relatif aux jurys d'examen. (*Ibid.*, 1854-1855, n° 713.)

Exposé du programme du ministère dans la séance du 24 avril 1855. (*Ibid.*, p. 948.)

Explications sur divers incidents de la crise ministérielle. (*Ibid.*, p. 949.)

Sur le projet de loi relatif aux poids et mesures. (*Ibid.*, pp. 965 à 1087.)

Sur le projet de loi relatif à la police des irrigations en Campine. (*Ibid.*, pp. 1037 à 1106.)

Sur le projet de loi relatif à un crédit pour les écoles primaires. (*Ibid.*, p. 1135.)

Sur le projet de loi relatif à l'entrée des machines et mécaniques. (*Ibid*, p. 1164.)

Sur le projet de loi relatif au transfert du haras de l'État à Gembloux. (*Ibid.*, p. 1212.)

Rapport sur l'enseignement primaire et sur l'enseignement moyen. (*Ibid.*, p. 1268.)

Discours sur le projet de loi relatif aux denrées alimentaires. (*Ibid.*, 1855-1856., pp. 198 à 255.)

Sur le projet de loi portant demande d'un crédit extraordinaire de 1,500,000 francs pour mesures à prendre en faveur des classes ouvrières et indigentes. (*Ibid.*, pp. 258, 260 et 261.)

Discours à propos des résultats des concours universitaires et du concours général de l'enseignement moyen en 1855. (*Ibid.* du 26 septembre 1855.)

1856. Réponse à une interpellation de M. Dumortier sur le cours de M. Brasseur à l'Université de Gand. (*Annales parlementaires*, p. 386.)

Sur le projet de loi relatif à la falsification des denrées alimentaires. (*Ibid.*, p. 780.)

Réponse à une demande de renseignements de M Devaux sur l'exécution de la convention d'Anvers. (*Ibid.*, 1856-1857, pp. 52, 53 et 55.)

1857. Sur le projet de loi concernant les jurys d'examen pour la collation des grades académiques. (*Ibid.*, pp. 434 à 1004.)

Sur le projet de loi relatif à l'augmentation des traitements des employés inférieurs de l'État. (*Ibid.*, p. 1200.)

Réponse à une interpellation de M. Thiéfry sur le mode d'exécution des dispositions du règlement de l'École vétérinaire relatives à l'enseignement religieux. (*Ibid.*, pp 1356, 1358 et 1359.)

Discours prononcés dans la discussion du projet de loi relatif aux établissements de bienfaisance, dit : loi sur la charité. (Discours particulièrement remarquable par la hauteur des vues auxquelles il s'est élevé.)

1858. A propos de pétitions concernant l'usage de la langue flamande. (*Ibid.*, 1858-1859, p. 200.)

1859. A propos d'une pétition réclamant l'enseignement obligatoire. (*Ibid.*, p. 371.)

Observations au sujet d'une motion d'ordre de M. de Lucsemans sur les droits politiques des fonctionnaires publics. (*Ibid.*, p. 398.)

A propos de pétitions concernant l'usage public de la langue flamande. (*Ibid.*, p. 754.)

1859. A propos de pétitions concernant la revision de la loi sur les inhumations. (*Annales parlementaires*, p. 855.)

Sur le projet de loi apportant des modifications à la loi électorale. (*Ibid.*, p. 975.)

Sur les propositions relatives au vote par ordre alphabétique. (*Ibid.*, p. 1009.)

1861. Sur le projet de loi approuvant la convention littéraire conclue avec la France. (*Ibid.*, 1860-1861, p. 1629.)

Au sujet de la pétition du lieutenant-colonel Hayez (du 25 novembre 1861), protestant contre les mesures prises à son égard par le département de la guerre. (*Ibid.*, 1861 1862, p. 326.)

1862. A propos de pétitions d'habitants d'Anvers concernant la démolition des citadelles et les servitudes militaires. (*Ibid.*, p. 1243.)

A l'occasion de la discussion d'un projet de loi relatif à l'exécution de divers travaux d'utilité publique, demande d'établissement d'un chemin de fer de Lokeren à Terneuzen.

LISTE DES OUVRAGES DE P.-J.-F. DE DECKER.

Poème à propos de la mort de son frère. Dans le *Messager des sciences historiques* de 1834, p. 134.

Religion et amour. 2 vol., in-12. Bruxelles, 1835-1836.

Biographie de M. le chanoine Triest, suivie d'une statistique de tous les établissements qu'il a fondés. Gand, 1836, traduit en flamand.

Revue de Bruxelles. Bruxelles, 1837 à 1841.

Du pétitionnement en faveur de la langue flamande. Bruxelles, 1840.

De l'influence du clergé en Belgique. Bruxelles, 1843.

Études historiques et critiques sur les monts-de-piété en Belgique. Bruxelles, 1844.

Quinze ans (1830 à 1845). Bruxelles, 1845; sept éditions, dont une à Paris.

Notice nécrologique sur Mlle Marie de Hemptinne (anonyme). Gand, 1846, in-8°.

Notice sur Jean-François Willems dans l'*Annuaire* de l'Académie de 1847.

Rapport sur les émigrations allemandes au XIVe siècle, 1847. *Bulletins* de l'Académie, 1re série, t. XIII, 1re partie.

De l'influence du libre arbitre de l'homme sur les faits sociaux. Dans les *Mémoires* de l'Académie, 1848, t. XXI.

Rapport sur les causes du paupérisme dans les Flandres. *Bulletins* de l'Académie, 1850, t. XVI.

Rapport sur la part de la charité privée. *Bulletin* de l'Académie de 1851-1852, t. XVII et XIX.

L'esprit de parti et l'esprit national. Bruxelles, 1852, quatre éditions; traduit en flamand dans le journal *Den Belg*.

Rapport sur la confrérie de Saint-Yvon, 1853. *Bulletins* de l'Académie, t. XX.

Mission sociale de la charité. *Bulletins* de l'Académie de 1854.

Rapport sur le patronage des condamnés libérés, 1858. *Bulletins* de l'Académie.

Rapport sur la mission d'État, 1861. *Bulletins* de l'Académie, 2e série, t. XI.

Rapport sur les réformes et les institutions propres à amener le bien-être et l'indépendance de l'ouvrier, 1867. *Bulletins* de l'Académie, t. XXIII.

Notice sur la vie et les travaux du baron Jules de Saint-Genois. *Annuaire* de l'Académie de 1869, traduit en flamand par de Potter.

Rapport sur la condition physique, morale et intellectuelle des cultivateurs flamands au siècle passé, 1869. *Bulletins* de l'Académie, t. XXVII.

Notice sur Béatrice-Lambert Polain. *Annuaire* de l'Académie de 1873.

Origine des douanes en Belgique, étude de droit constitutionnel.

Rapport sur le prix de Stassart, 1873. *Bulletins* de l'Académie, t. XXXV.

Le rapport entre le capital et le travail, 1874. *Bulletins* de l'Académie, t. XXXVII.

Biographie de De Smet. *Annuaire* de l'Académie de 1878.

Étude politique sur le vicomte Vilain XIIII, 1879. *Revue générale*.

Les missions catholiques. Bruxelles, 1879, in-12.

Rapport sur l'organisation de la charité au moyen âge, 1880. *Bulletins* de l'Académie, t. XLIX.

Rapport sur les finances de la Belgique, 1882. *Bulletins* de l'Académie, 3e série, t. III.

Épisodes de l'histoire de l'art en Belgique, 1883. Dans la *Revue générale.*

Biographie de Henri Conscience. Dans l'*Annuaire* de l'Académie de 1885.

L'Église et l'ordre social chrétien, in-8°, 1887.

J. B. Meunier

Ch. Montigny

NOTICE

SUR

CHARLES-MARIE-VALENTIN MONTIGNY,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

né à Namur le 8 janvier 1819, décédé à Schaerbeek le 16 mars 1890.

Appelé par la Classe des sciences à rédiger la notice biographique d'un confrère aussi distingué par l'esprit que par le caractère, j'ai accepté cette pénible mission, non seulement pour déférer au vœu de l'Académie, mais encore pour payer une dette personnelle de reconnaissance envers la mémoire d'un savant, d'un homme de bien qui, depuis de longues années, m'avait honoré de son amitié.

Charles-Marie-Valentin Montigny naquit à Namur le 8 janvier 1819; d'après l'histoire de la famille, écrite par notre confrère même, les Montigny (ou de Montignie) sont originaires de la France. Sous Louis XIV, un de Montigny ayant eu une affaire d'honneur, tua son adversaire en duel. Comme des lois très sévères venaient

d'être édictées contre les duellistes, le survivant s'enfuit de France et vint habiter Thuin, où il fit souche.

L'un de ses fils, Ernest Montigny, fut député de Thuin aux États de Liège; le fils d'Ernest, né à Thuin, mourut à Namur en 1826; c'était le grand-père de notre confrère. Dans les notes historiques rappelées ci-dessus, on lit encore : « Il était très intelligent, amateur d'art et de » science, particulièrement d'horlogerie. Je me souviens » parfaitement de mon aïeul (c'est notre confrère qui » parle ainsi), et j'ai conservé un grand sentiment de » reconnaissance pour sa mémoire, parce que, après » avoir pressenti mon goût pour les sciences, il me laissa » par testament sa bibliothèque, ses instruments, hor- » loges et outils. »

Le père du défunt, François Montigny, était un amateur éclairé des beaux-arts; il avait un goût artistique très prononcé et un véritable talent comme dessinateur; il était aussi très adroit dans les arts mécaniques. Il a rempli jusqu'en 1826 les fonctions d'architecte de la ville de Namur.

Guidé par l'exemple et les conseils de son père, le jeune Charles montra, dès son enfance, des dispositions extraordinaires pour la physique et pour la mécanique; il avait à peine 16 ans qu'on citait avec admiration son talent en mécanique; il était capable de construire lui-même d'ingénieux instruments, qu'il savait manier avec une adresse remarquable. Après ses études moyennes à l'Athénée de Namur, il alla suivre à Bruxelles les cours de mécanique et d'art industriel. Son désir de ne pas abandonner son père, devenu maladif, l'arrêta dans son dessein de se rendre à Paris pour fréquenter des cours

supérieurs. Il avait laissé de si bons souvenirs à l'Athénée de sa ville natale, qu'à peine âgé de 21 ans il fut désigné, sur la proposition de son ancien professeur, le colonel Dandelin, dont la santé était devenue chancelante, pour remplacer provisoirement celui-ci, et l'année suivante (6 septembre 1841), il fut nommé professeur de physique et de mécanique industrielle. Il est à peine nécessaire d'ajouter qu'il remplit ses fonctions avec grand succès; aussi, en 1851, le gouvernement lui confia la chaire de physique, de chimie et d'histoire naturelle à l'Athénée royal de Namur.

Malgré ses nombreuses et absorbantes occupations, Charles Montigny, poussé par l'amour désintéressé de la science, ne tarda pas à se faire connaître par des travaux originaux. C'est ici le lieu d'insister sur le cas, assez exceptionnel, d'un professeur d'athénée qui, malgré ses obligations incessantes, trouve le temps de se livrer à des recherches personnelles. Ceux qui, comme Montigny, ont commencé leur carrière dans l'enseignement moyen, sauront seuls apprécier ce mérite à sa juste valeur; car on ne l'acquiert que grâce à une persévérance et à une force de volonté peu communes.

Depuis 1849 jusqu'à l'époque où il passa avec son titre à l'Athénée d'Anvers (1856), il fit à Namur des observations météorologiques non interrompues et fournit ainsi une contribution importante à l'étude de notre climat. De même que son confrère et ami, François Duprez, il était doué d'un étonnant esprit de suite et d'une ténacité vraiment remarquable, qui lui firent préférer le travail scientifique aux distractions les plus légitimes. Cette ténacité ne pouvait manquer de lui faire découvrir, comme

nous le verrons, des relations bien précieuses pour la météorologie.

En 1853, il obtint une médaille d'or de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut pour son indicateur de la vitesse de l'air dans les galeries des mines : ce travail lui valut en outre le titre de membre de ladite société (1er mars 1855).

C'est encore en 1853 que Montigny publia un travail préliminaire à l'étude d'une question qui devait le préoccuper jusqu'à la fin de sa vie, c'est-à-dire la scintillation des étoiles. Comment décrire ce charmant phénomène consistant en ce qu'une étoile, au lieu d'émettre une lumière douce et tranquille, semble lancer une suite de rayons de couleurs et d'intensités différentes, et augmente ainsi la magnificence de la voûte céleste? Ces couleurs ne sont pas toujours parfaitement distinctes à l'œil nu; mais elles sont, au contraire, perçues en grand nombre et avec netteté, quand on dirige une lunette vers une étoile scintillante, et qu'on imprime à l'instrument de courtes et rapides vibrations; alors l'image de l'étoile décrit, dans le champ de celui-ci, une ligne sinueuse présentant les plus belles couleurs, telles que le rouge, le jaune, le vert, le bleu et parfois le violet. Cette expérience remarquable fut faite pour la première fois en 1812, par Nicholson, physicien anglais.

Pour comprendre ces singulières et toujours changeantes radiations, notre confrère a comparé la grandeur des spectres stellaires, c'est-à-dire de l'ensemble des rayons colorés dans lesquels se subdivise le faisceau émané de chaque étoile après qu'il a traversé un prisme; car tout le monde le sait aujourd'hui, chaque étoile est

un soleil analogue à celui qui nous éclaire, et celui-ci lance à travers l'espace un nombre pour ainsi dire infini de rayons de diverses teintes et de réfrangibilités différentes, dont l'ensemble forme ce qu'on appelle le spectre solaire. Les étoiles possèdent également des spectres dont la grandeur a permis à Montigny de déterminer l'indice de réfraction de chacune des couleurs séparées par le phénomène de la dispersion produite non plus par une substance homogène telle que le verre, mais par les différentes couches de l'atmosphère dont la densité croit en général à mesure qu'elles sont plus rapprochées de la terre.

Montigny venait de faire un pas décisif sur l'un des mille champs de la science ; pour la première fois, sans doute, il avait senti l'attrait si puissant de la recherche de la vérité ; toute sa vie allait être vouée à la poursuite de résultats nouveaux ; il avait définitivement trouvé sa voie.

Aussi ne tarda-t-il pas à aborder de front la théorie de la scintillation des étoiles ; « Avant Arago, » dit à bon droit le P. Van Tricht dans un article très remarquable publié en 1880 (1), « ce phénomène était sans explication » sérieuse. On avait prétendu rattacher la scintillation » des étoiles aux vacillations de l'œil, plongeant à de si » grandes distances, d'autres y voyaient des variations » réelles dans l'éclat intrinsèque de l'étoile, d'autres le » simple jeu des courants aériens agitant des rayons de » lumière, à la manière dont, aux champs, ils agitent les » épis de blé. »

(1) *Théories d'Arago et de Montigny sur la scintillation des étoiles.* (Revue des questions scientifiques, t. VIII, p. 298.)

Au lieu de ces explications vagues ou purement gratuites, Arago proposa une théorie très plausible, fondée sur le principe des interférences des rayons lumineux. Comme cette théorie a été exposée d'une façon magistrale dans l'une des notices d'Arago, et résumée très clairement dans l'article cité plus haut, je ne m'y arrêterai pas, si ce n'est pour dire qu'elle fut acceptée d'emblée par les savants. Montigny fut donc obligé de s'élever contre l'autorité d'Arago pour oser présenter une nouvelle explication; il n'hésita pas et attribua le phénomène à des effets de réfraction et de dispersion produits dans l atmosphère. Dans un travail (1) qui, on peut le dire, l'a classé parmi les chercheurs les plus ingénieux dont s'honore la science si difficile des faits météorologiques, notre confrère établit d'abord le principe suivant, qui a été admis par les physiciens :

« Les rayons de couleurs différentes originaires d'une » même étoile, qui se réunissent dans la lunette ou dans » l'œil de l'observateur pour y former l'image de l'étoile, » ont parcouru dans l'atmosphère, à cause de la disper- » sion éprouvée dans les diverses couches de l'air, des » régions différentes avant d'arriver à l'observateur. »

Un savant autrichien, M. Exner, émule de l'auteur pour la recherche de la vraie théorie de la scintillation, admet parfaitement le *principe de Montigny*, principe dont il reconnaît la fécondité, et dont un autre savant, Mossotti, a démontré la légitimité par le calcul.

Selon le physicien belge, il se produit à la surface des

(1) *Théorie de la scintillation fondée sur des effets de réfraction et de dispersion dans l'atmosphère.*

ondes aériennes des réflexions totales des rayons séparés par la dispersion atmosphérique, et ces réflexions entraînent des extinctions momentanées des rayons correspondants : de là les variations de couleur de l'étoile.

M. Exner s'est élevé contre l'influence des réflexions totales, dont il ne peut pourtant pas nier l'existence; l'objection du physicien autrichien ne me paraît pas concluante et n'infirme en rien la théorie du savant belge.

C'est dans le même travail que l'auteur décrit son premier scintillomètre, à lentille excentrique, qui lui a permis de déterminer les intensités de la scintillation de l'étoile Sirius.

En 1857, il fit paraître une notice intitulée : *Coup d'œil sur les appareils enregistreurs des phénomènes météorologiques et projet d'un nouveau système.* Ce projet était fondé sur l'emploi de l'électricité, et, comme l'a dit si justement mon honorable confrère M. Folie, « il n'y a » manqué que la réalisation pour assurer à Montigny le » premier rang parmi les inventeurs qui ont attaché » leurs noms à la même idée S'il avait été doué d'autant » de savoir-faire que de savoir, il eût sans doute inventé » le premier météorographe universel. »

Mais il fut invinciblement rappelé vers son étude de prédilection; en 1864, il décrivit son nouveau scintillomètre à lame de verre montée obliquement sur un axe de rotation; c'est cet ingénieux instrument dont il devait pour ainsi dire devenir l'esclave; car pendant plus d'un quart de siècle, cet appareil favori a permis à Montigny de se livrer à des milliers d'observations. Quelles profondes et ineffables jouissances devait procurer à notre

confrère chaque résultat nouveau obtenu à l'aide d'un instrument dû à sa propre invention! Heureux les chercheurs qui, à force de labeur, de patience et d'énergie, ont conquis un pareil privilège!

Il ne sera pas inutile, je pense, de rappeler ici le jeu du scintillomètre de Montigny : un mécanisme particulier imprime un mouvement de révolution rapide au sommet du faisceau de rayons lumineux émanés de l'étoile, près du lieu où ceux-ci convergent vers l'oculaire de la lunette; l'image de l'étoile décrit ainsi une circonférence parfaite. La persistance de ce tracé circulaire est un phénomène analogue à l'apparence d'un cercle de feu, produite par la rotation rapide d'un charbon ardent. Quand une étoile examinée dans la lunette munie du scintillomètre n'éprouve aucun changement, la circonférence décrite forme un trait continu, présentant la teinte de l'étoile; mais si elle offre des changements de teinte, le cercle est fractionné en arcs de couleurs différentes, qui sont très vives et se modifient sans cesse.

Malgré ces changements rapides, l'auteur estime sans peine le nombre d'arcs colorés occupant une fraction déterminée de ce cercle, et, par suite, le contour entier de celui-ci. En combinant cette donnée avec la vitesse du mouvement révolutif que le mécanisme du scintillomètre imprime à l'image de l'étoile, on calcule le nombre de changements de couleur qu'éprouve par seconde l'image de l'astre. L'auteur regarde le résultat numérique ainsi obtenu comme mesurant l'intensité de la scintillation de l'étoile à la hauteur où elle se trouve au-dessus de l'horizon.

Montigny signale trois causes qui font varier cette

intensité : la hauteur de l'étoile, la nature de sa lumière propre et l'état de l'atmosphère.

L'observation a montré que le même soir, l'intensité de la scintillation d'une étoile diminue à mesure qu'elle s'élève au-dessus de l'horizon. Une loi trouvée par Dufour de Morges permet de réduire l'intensité mesurée à une hauteur donnée à ce qu'elle eût été si le même astre avait été observé à une hauteur choisie, par exemple à 30° au-dessus de l'horizon. C'est précisément à cette élévation de 30° que Montigny rapportait chaque soir la scintillation des étoiles observées, et par conséquent l'intensité moyenne qui a figuré dans le *Bulletin de l'Observatoire de Bruxelles.*

Quant à l'influence de la lumière propre de chaque étoile, l'auteur est parvenu à l'atténuer beaucoup, d'abord en déduisant l'intensité moyenne des intensités particulières d'un certain nombre d'étoiles, puis en observant de plus les mêmes astres pendant une longue succession de soirées, afin de rendre tout à fait comparables entre eux les résultats obtenus d'un soir à l'autre. D'après cela, le nombre exprimant chaque jour l'intensité moyenne de la scintillation dans le *Bulletin météorologique de l'Observatoire,* représente le nombre moyen des variations de couleur que l'ensemble des étoiles observées pendant la soirée précédente eût éprouvées par seconde, si toutes ces étoiles avaient été observées à la hauteur commune de 30°.

Or, le nombre de changements de couleur défini plus haut varie d'une soirée à l'autre selon l'état de l'atmosphère. Notre confrère a pu constater, par de très nombreuses observations, que l'intensité de la scintillation

est influencée par la température et la pression de l'air, et surtout par la pluie, même par ses approches, car l'influence de la pluie est tout à fait prépondérante; elle se fait sentir, non seulement quand elle survient le jour de l'observation, mais elle se manifeste par un accroissement progressif d'intensité de la scintillation quand il doit pleuvoir le lendemain et même le surlendemain de ce jour. Réciproquement, cette intensité décroît quand la pluie cesse. Rien de plus curieux à suivre que les indications fournies à cet égard par l'auteur : il a trouvé que la scintillation est extrêmement forte par un temps de pluie, quand celle-ci est accompagnée de vents violents produits par le passage de bourrasques.

Le résumé qui précède montre combien l'observation suivie et régulière de la scintillation peut concourir à la prévision du temps. A ce point de vue, Montigny a prouvé qu'il faut tenir compte, non seulement de l'intensité du phénomène, mais encore des différences d'aspect du cercle ou du *trait* décrit par l'image de l'étoile dans la lunette, selon l'état du ciel. L'infatigable observateur a constaté un trait circulaire nettement limité sur ses bords et parfaitement régulier dans sa forme, quand l'atmosphère est calme et sereine.

Lorsque le temps se prépare à la pluie ou qu'elle est déjà survenue, le trait est diffus : dans un temps plus troublé, le trait est frangé ; enfin il est perlé, c'est-à-dire qu'il offre des rétrécissements plus ou moins marqués quand l'atmosphère est profondément troublée par l'approche ou le passage d'une violente bourrasque.

En 1864 encore, Montigny imagina une disposition spéciale de son appareil, au moyen de laquelle il obtient

deux images distinctes d'une étoile scintillante; elles étaient produites par les deux moitiés de l'objectif; les deux cercles décrits dans la lunette par le jeu du scintillomètre n'ont pas présenté constamment des arcs colorés identiques dans les parties correspondantes des deux cercles; l'auteur en a conclu que la scintillation d'une étoile observée à la vue simple ne serait pas constamment la même pour deux observateurs diversement placés.

Ce résultat, qui parait d'ailleurs parfaitement d'accord avec la théorie du physicien belge, a été confirmé par des recherches ultérieures, notamment par celles du célèbre professeur hollandais Donders.

Telles sont, d'après les propres indications de l'auteur, le sens et la portée des nombres insérés pendant plusieurs années dans les Bulletins de l'Observatoire royal de Bruxelles, et exprimant chaque jour l'intensité de la scintillation; on ne saura jamais tout ce qu'il fallait de zèle, de dévouement et d'abnégation pour apporter ces documents météorologiques avec une régularité qui ne s'est démentie que le jour où les médecins ont défendu à notre confrère la continuation d'un travail qui ne pouvait être entretenu qu'au prix d'une persévérance incroyable, et par conséquent, hélas! au détriment de la santé de l'observateur. C'est ce travail que Houzeau a voulu récompenser en décernant à notre confrère le titre d'astronome-correspondant de l'Observatoire, titre dont il était fier à bon droit et qu'il avait, du reste, noblement mérité.

Mais poursuivons l'exposé succinct des recherches de Montigny sur son sujet de prédilection.

S'il est vrai que les trajectoires décrites dans l'atmosphère par des rayons de même origine sidérale sont nettement séparées, ne s'ensuit-il pas que le nombre de couleurs perçues dans la scintillation d'une étoile doit varier avec la largeur de l'objectif de la lunette? C'est en 1870 que l'auteur a établi l'influence de ce dernier élément, théoriquement d'abord, puis en se livrant à une longue série d'observations sur les étoiles Sirius, Aldébaran, Procyon et α d'Orion; il a prouvé qu'en réalité la distance zénithale restant la même pour chaque étoile, et l'objectif de la lunette étant successivement rétréci à l'aide d'obturateurs différents, l'intensité de la scintillation augmente à mesure que l'ouverture de l'obturateur est plus étroite.

Par la même occasion, l'auteur fait une remarque importante, à savoir que, pendant une aurore boréale, l'intensité de la scintillation est plus grande qu'en temps ordinaire; déjà confirmée par les observations de Forster et d'autres, faites à l'œil nu en Angleterre, en Écosse et en Irlande, l'influence des perturbations magnétiques sur la scintillation a été prouvée plus tard par Montigny lui-même, dans le cours de nombreuses observations faites de 1878 à 1883.

En 1874, notre confrère a étudié la fréquence des variations de couleur des étoiles scintillantes suivant la constitution qu'assigne à leur lumière l'analyse spectrale : l'étude de la scintillation de cent vingt étoiles lui a permis d'établir définitivement le fait suivant :

« Les étoiles dont les spectres sont caractérisés par » des bandes obscures et des raies noires scintillent » moins que les étoiles à raies spectrales fines et nom-

» breuses, et beaucoup moins que celles dont les
» spectres ne présentent que quelques raies princi-
» pales. »

En 1878, il a pu confirmer d'une manière précise la variation d'intensité de la scintillation selon l'état de l'atmosphère, particulièrement sous les influences de la pluie et de la température. Son travail aboutit à la conséquence finale suivante :

« La présence de l'eau en quantité plus ou moins
» grande dans l'atmosphère est le facteur dont l'in-
» fluence sur la scintillation est le plus marquée, soit
» quand l'eau est dissoute en vapeur dans l'air, soit
» lorsqu'elle tombe au niveau du sol à l'état liquide ou à
» l'état solide, sous forme de neige. »

Mais comment se manifeste cette curieuse influence? Par de longues et nombreuses observations, Montigny a pu démontrer que la couleur la plus fréquente, sous l'influence de la pluie, est le *bleu*, tandis que, pendant la sécheresse, la fréquence relative du rouge excède toujours celle des autres couleurs.

Comme le bleu prédomine même aux approches de la pluie, l'auteur en a conclu que l'excès de cette couleur permet d'annoncer une pluie prochaine, si elle n'est déjà survenue. Il attribue la prédominance du bleu à ce que la vapeur d'eau imprime une couleur bleue, visible par transparence, à de grandes masses d'air dans lesquelles cette vapeur est dissoute; cette explication repose sur le fait acquis, que l'eau pure en masse parait bleue.

Rappelons ici un résultat curieux que l'auteur a pu déduire de ses recherches : en 1884, il a pu conjecturer que la série d'années de pluies si remarquées à partir

de 1876 jusqu'en 1883 allait être suivie d'une période plus sèche, et la conjecture s'est parfaitement vérifiée.

En 1885, il a signalé l'accord entre les variations atmosphériques et les indications des couleurs dans la scintillation des étoiles : c'était un élément des plus précieux pour la prévision du temps ; mais le problème est d'autant plus compliqué que l'intensité de la scintillation n'est jamais la même à la même hauteur dans les différentes parties du ciel, pas plus par un temps sec que sous l'influence des dépressions barométriques ; en général, l'intensité est le plus marquée au nord, probablement parce que, d'après l'auteur, la température est la plus basse dans cette direction.

A ce propos, il soulève une question très importante, relative à la correction de la réfraction atmosphérique, qui serait inégale dans les différents azimuts. Cette question est d'un intérêt tout spécial pour les astronomes : aussi M. l'amiral Mouchez s'est appuyé sur les observations si consciencieuses de l'auteur pour conclure à une action troublante incontestable d'une grande ville et à un empêchement sérieux pour les observations délicates. M. Mouchez regarde la même question comme fort importante à un autre point de vue, à savoir celui de la détermination de la latitude de l'Observatoire de Paris.

Après ce résumé succinct des travaux de notre confrère, qu'il me soit permis de faire connaître l'opinion du monde savant sur leur importance.

Et tout d'abord, voici le jugement porté dès 1880 par un physicien belge, le R. P. Van Tricht, sur les recherches entreprises par M. Montigny et sur les résultats qu'il a pu en déduire : « Leur importance théorique, le

» jour nouveau sous lequel elles font envisager un
» phénomène qui autrefois, comme le dit Arago, excitait
» à peine l'attention des astronomes, leur intérêt tout
» spécial au point de vue météorologique, le secours
» qu'elles apportent à la solution de ce grand problème
» qu'on a appelé la prévision du temps, tout explique
» l'attention qu'on leur a donnée et la réputation qu'elles
» ont faite à leur savant auteur, dans notre pays et dans
» l'Europe entière (1). »

A la fin d'une étude très consciencieuse sur les recherches de Montigny, et publiée en janvier et février 1890 (2), M. de Ball, astronome à l'Observatoire de Cointe, près de Liège, s'énonce comme suit :

« En terminant l'indication des principaux travaux de
» Montigny sur les observations faites avec son scintillo-
» mètre, il convient d'exprimer son admiration sur la
» persévérance avec laquelle l'auteur s'est livré à ces
» recherches depuis dix-neuf ans (en réalité il y a
» vingt-cinq ans). A la vérité, si une partie de ces obser-
» vations ne fait que confirmer des résultats connus, les
» autres ont mis au jour des résultats nouveaux et posé
» des jalons précieux pour des recherches futures. Le
» scintillomètre inventé par Montigny est un instrument
» pratique à tous les points de vue; si l'on tient compte
» de la grande simplicité de sa construction et de la

(1) *Revue des questions scientifiques*, t. VIII, 1880. Voir les pages 298 à 323.

(2) *Die Untersuchungen Montignys über das Funkeln der Sterne.* (Voir le journal *Himmel und Erde*, 2e année, nos de janvier et février 1890.)

» facilité de son maniement, il faut souhaiter que cet » instrument soit adopté en beaucoup de stations, » notamment parmi les amateurs de la science, auxquels » il semble spécialement destiné. Il est hors de doute » qu'une série d'observations faites avec soin et juge- » ment, jointe à une discussion appropriée, peut donner » bien des résultats très utiles à la prognose du temps et » à la vie pratique. »

Enfin voici le jugement porté par le rapporteur du jury du concours quinquennal des sciences physiques et mathématiques (période de 1884-1888) (1) :

« Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble sur l'œuvre » vraiment considérable de M. Montigny, on voit qu'elle » se distingue à la fois par son originalité (car l'auteur a » inventé la théorie du phénomène et l'instrument propre » à la vérifier), par la longue durée et la somme éton- » nante des efforts déployés (les observations du soir ou » du matin se comptent par milliers et ont été continuées » pendant plus de vingt-cinq ans), enfin par sa fécondité » incontestable (car elle ne concourt pas seulement aux » progrès de la physique et de l'astronomie, mais elle » sert encore à la prévision du temps, ce grand but de la » météorologie).

» Une œuvre aussi importante, poursuivie pendant » plus d'un quart de siècle par le même observateur » avec un désintéressement absolu et un rare dévoue- » ment, a excité au sein du jury les plus vives sym- » pathies.

» Nous avons été unanimes à regretter que le prix quin-

(1) Voir le *Moniteur belge* du 5 janvier 1890.

» quennal ne pût être divisé et qu'une part n'en pût être
» attribuée à M. Montigny. »

Faut-il ajouter enfin l'opinion suivante de mon savant confrère et ami M. Folie ? On y verra une confirmation éclatante des jugements qui précèdent :

« De nombreux travaux, dans lesquels Montigny établit,
» par ses observations, la corrélation qui existe entre les
» phénomènes de la scintillation et les variations du
» temps, ont été fort appréciés à l'étranger, en Allemagne,
» en Autriche, en France, en Angleterre, aux États-Unis
» et même par ses compatriotes. Ils ont suscité des
» recherches du même genre, parmi lesquelles je rappel-
» lerai les plus récentes, celles de Pernter sur le sommet
» du Sonnblick.

» Combien Montigny eût été heureux de pouvoir lire
» la longue et intéressante étude que le docteur L. De Ball
» a consacrée, il y a quelques semaines, à ses travaux
» sur la scintillation, dans l'une des plus remarquables
» revues scientifiques populaires de l'Allemagne, *Himmel*
» *und Erde*. Mais, hélas ! ses enfants seuls auront pu
» jouir de ce dernier triomphe de leur père.

» Il n'a pas eu non plus la satisfaction de voir que ses
» travaux avaient été sainement et justement appréciés
» par le jury du dernier concours quinquennal des
» sciences physiques et mathématiques, où il s'en est
» fallu de peu qu'il obtint le prix.

» Dès les premiers temps de la création du *Bulletin*
» *météorologique de l'Observatoire*, Houzeau demanda à
» Montigny de pouvoir y noter chaque jour ses observa-
» tions de la veille sur la scintillation. Pendant dix ans,
» Montigny consigna ponctuellement ces renseignements,

» qu'il ne manquait pas d'apporter lui-même à l'Obser-
» vatoire. Ses recherches seront poursuivies, je l'espère,
» lorsque l'Observatoire sera transféré à Uccle, et cette
» poursuite, tout en rendant des services dans la prévi-
» sion du temps, sera un perpétuel hommage à la mémoire
» de Montigny. »

***

Nous venons de parler avec quelques détails de l'œuvre principale de Montigny; mais son activité s'est encore exercée sur des questions d'un ordre tout différent. Signalons d'abord ses recherches en acoustique.

En 1848, il fit connaître un moyen bien simple de constater les variations d'acuité du son pour un observateur en mouvement. En descendant avec rapidité un chemin assez incliné, près de Namur, et dirigé vers la tour de la cathédrale, il estima que le son d'une forte cloche qu'on sonnait devenait plus aigu; en remontant rapidement la côte, il fut étonné d'entendre aussitôt la cloche rendre un son plus grave; enfin, ayant choisi un plateau situé à une distance d'un quart de lieue environ de la tour, il courut dans une direction perpendiculaire à la ligne menée de la tour à son point de départ, de manière que la variation de la distance à la cloche fût peu prononcée; dans ces conditions, la hauteur du son lui sembla demeurer sensiblement la même. Il n'eut pas de peine alors à trouver la relation qui lie le nombre de vibrations exécutées par un coup sonore et la vitesse avec laquelle on s'écarte ou l'on se rapproche de celui-ci. Est-

il possible de démontrer d'une façon plus pratique une loi qui a reçu d'importantes applications, non seulement en acoustique, mais encore en astronomie ?

En 1852, il a fait connaître un procédé ingénieux pour rendre perceptibles et pour compter les vibrations d'une lame ou d'une tige élastique : on savait que si l'on imprime un mouvement rapide de va-et-vient à une tige élastique longue et mince, l'œil ne perçoit qu'une trace très faible de la tige dans toutes les positions comprises entre les limites de ses excursions; mais à chacune de celles-ci, le corps vibrant est perçu d'une manière distincte, parce que, en ces positions-limites, sa vitesse est nulle. En 1849, M. Antoine avait rappelé la combinaison du mouvement vibratoire d'une tige avec son mouvement de translation rectiligne. Or, l'observation du même phénomène inspira au physicien belge l'idée d'une méthode très simple pour compter les vibrations d'une tige élastique dans un temps donné. « Si l'extrémité de la » tige autour de laquelle les vibrations doivent s'effectuer » est fixée normalement à un axe de rotation; si, lors de » sa révolution rapide, l'extrémité libre éprouve un choc » contre un obstacle fixe, les vibrations transversales de » la tige, excitées de cette manière dans le plan de sa » révolution, la rendent visible sur toute la longueur, » dans des positions rayonnant du centre et qui sont » également espacées. »

C'est sur ce fait que repose la méthode imaginée par Montigny, et trop délicate pour que je puisse la résumer ici.

Aux recherches de Montigny sur l'acoustique se rattachent ses observations sur l'accélération de la vitesse

du bruit du tonnerre (1860), celles concernant l'influence des liquides sur le son des timbres sonores qui les contiennent ou qui sont immergés dans les liquides (1880) et enfin ses notes sur l'application du diapason à l'étude de la propagation du son et des mouvements vibratoires dans les liquides (1880).

Nous avons vu combien les recherches principales de Montigny avaient d'étroites relations avec la météorologie; faut-il donc s'étonner des observations très nombreuses qu'il a faites sur d'autres parties de cette dernière branche de la physique? Elles sont même en si grand nombre, que je ne puis songer à les analyser ici même très brièvement; je me bornerai donc à signaler son mémoire sur la corrélation de la hauteur du baromètre et de la pression du vent (1853), ses notes relatives à l'influence du son des cloches sur la hauteur du baromètre (1858), à l'orage du 10 février 1860, à la détermination et à la comparaison des hauteurs barométriques sous l'influence des différents vents avec les intensités et les températures de ces vents d'après les observations faites à Bruxelles (1860), à la cause de l'influence du vent sur la pression atmosphérique, à l'aurore boréale du 14 décembre 1862 observée à Anvers, à deux séries de mesures d'altitudes barométriques prises à la tour de la cathédrale d'Anvers sous l'influence de vents de vitesses et de directions différentes (1867 et 1873), à la production successive d'éclairs identiques aux mêmes lieux de l'atmosphère pendant l'orage du 2 juillet 1871, à l'obliquité ordinaire du vent par rapport à l'horizon (1873), à la différence des pressions exercées par l'air sur le baromètre, selon qu'il est en repos ou en mouvement, à l'estimation des hau-

teurs dans les ascensions aérostatiques d'après les mesures du baromètre, à l'influence des bourrasques sur ces dernières, sur les arcs-en-ciel surnuméraires, et enfin aux effets de la foudre sur les arbres placés près d'un fil télégraphique (1881 et 1882).

Je ne puis m'empêcher de signaler ici la persévérance avec laquelle Montigny a fait, pendant plusieurs années, à la tour de la cathédrale d'Anvers, ses observations sur la vitesse du vent, la force et la direction des courants aériens, etc. D'après sa propre déclaration, il est monté deux cent vingt fois à la tour, généralement jusqu'à la dernière galerie. Il résidait déjà à Bruxelles, quand il a effectué encore une cinquantaine de montées. Ses cours donnés, il allait, entre deux trains, continuer à Anvers la série de ses expériences. On pouvait le voir partir en hâte, portant à l'épaule un baromètre de Fortin enfermé comme un fusil dans un fourreau de cuir. Ici se place un incident qu'il racontait à l'occasion et qui ne manque pas d'intérêt : parti un après-diner de Bruxelles, il arrive à Anvers et monte aussitôt à la tour de Notre-Dame. Ce jour-là, il y a précisément des élections qui passionnent beaucoup la population. Dans la foule réunie grand'-place et place Verte, on ne manque pas d'apercevoir les mouvements des petits instruments qui servent au physicien pour apprécier la vitesse du vent; on regarde ces mouvements comme des signaux politiques, on s'ameute au bas de l'escalier et l'on maudit l'absence momentanée du concierge! Sur ces entrefaites, Montigny qui, tout absorbé par ses observations, ne s'était nullement aperçu de l'agitation provoquée par ses appareils, descend les trois cent et quelques marches, et rencontre des agents

de police qui lui demandent en termes sévères le motif de sa présence au haut de la tour et surtout l'explication des signaux qu'il avait eu l'air de faire aux gens de Malines et de Boom ! Naturellement il n'a aucune peine à fournir l'explication demandée, mais son arrivée au bas de l'escalier provoque néanmoins les cris de la foule qui persiste à voir en lui un manifestant. Et voilà comment, une fois dans sa vie, notre confrère, qui n'aimait pas la politique et s'en tenait fort à l'écart, a été pris pour un politicien militant !

Si, cette fois, notre confrère a eu à se plaindre un peu de la susceptibilité d'ailleurs non justifiée des Anversois, il s'est présenté, pendant le séjour d'environ quinze ans qu'il a fait dans notre métropole commerciale, bien des occasions où il y a recueilli des témoignages éclatants d'estime et de sympathie. En effet, il a donné, au Cercle artistique et littéraire de cette ville, une série de conférences portant sur la chimie, la physique et l'astronomie; elles ont été très suivies, et leur succès a été si grand qu'aujourd'hui encore, de vieux Anversois ne manquent pas de rappeler ces séances, dans les termes les plus flatteurs, aux enfants de notre confrère (1).

Des auditeurs assidus ont voulu donner à Montigny une marque de leur vive reconnaissance, en lui offrant à la fin

(1) Je dois la connaissance de ces détails et de bon nombre de ceux qui précèdent ou qui vont suivre à l'obligeance de l'un des fils de notre confrère, M. Alph. Montigny, demeurant actuellement à Anvers; d'autres renseignements précieux m'ont été fournis par M. le professeur Ed. Verhelst, qui a été successivement l'élève, le collègue et l'ami du défunt.

de chaque saison (il y en a eu trois) soit un magnifique chronomètre, soit un ouvrage scientifique de grande valeur, soit enfin la lunette astronomique qui lui a servi dans des milliers d'observations sur la scintillation des étoiles. De pareils témoignages de sympathie ne font-ils pas autant d'honneur à ceux qui les donnent qu'à celui qui en est l'objet?

***

Pour achever l'aperçu des travaux académiques de Ch. Montigny, je dois signaler encore un mémoire sur des phénomènes de persistance des impressions sur la rétine (1851), une note sur une nouvelle méthode de mesure de l'indice de réfraction des liquides (1864), une notice sur la comparaison du pouvoir réfringent et du pouvoir calorifique de certains gaz (1866) et un mémoire sur le même sujet appliqué aux corps en général (1867).

Newton avait remarqué le premier que le pouvoir réfringent de certains corps combustibles est beaucoup plus élevé que celui des corps non combustibles, et comme le diamant réfracte fortement la lumière, il avait conclu que ce corps doit être combustible ou formé d'éléments combustibles. On sait que la divination de l'illustre physicien anglais a été confirmée par les découvertes de la chimie moderne, et que la brillante pierre précieuse est identique dans sa composition avec le charbon de bois commun. En s'appuyant sur l'observation, on avait déduit de là que toutes les substances combustibles ont un pouvoir réfringent relativement élevé, mais jusqu'en 1866

personne n'avait eu l'idée de comparer les nombres exprimant la combustibilité plus ou moins grande des corps avec les nombres indiquant les pouvoirs réfringents des mêmes substances. C'est cette lacune que Montigny a tâché de combler dans deux publications consécutives; il exprime la combustibilité d'une substance par la quantité de chaleur dégagée pendant qu'elle brûle; de cette manière il faut faire un tableau des chaleurs de combustion et le comparer à celui des pouvoirs réfringents. C'est ainsi qu'il a reconnu, d'une manière générale, une corrélation entre les deux éléments.

L'esquisse qui précède montre bien, je pense, l'activité vraiment surprenante de notre confrère; faut-il ajouter que celle-ci appela bien des fois sur lui l'attention des sociétés savantes et du gouvernement? Nommé, dès 1855, membre de la Société des sciences du Hainaut et correspondant de la Société d'émulation de Liège, il fut élu, en 1857, commissaire de la Société d'archéologie de Namur, correspondant de l'Académie royale de Belgique (16 décembre 1857), membre correspondant de la Société Batave de philosophie expérimentale de Rotterdam (17 juin 1867), membre effectif de l'Académie (16 décembre 1867), chevalier de l'ordre de Léopold (1875), officier du même ordre le 16 décembre 1884. Les rapports que Montigny adressait régulièrement à l'Observatoire sur l'intensité de la scintillation lui avaient valu, dès 1879, le titre d'astronome correspondant de cet établissement.

Qu'on ne s'étonne pas de sa nomination de commissaire de la Société d'archéologie de Namur, car, dès l'année 1847, il avait publié dans les Annales de cette Société un mémoire intitulé : *Considérations sur l'étude de l'ar-*

chéologie, et quelques années plus tard, en 1854, un autre travail ayant pour titre : *Recherches sur l'église cathédrale de Saint-Aubin à Namur, et sur les objets d'art qu'elle renferme.* De pareilles publications dénotent évidemment un goût éclairé et une compétence incontestable; aussi jouissait-il, à cet égard, d'une grande notoriété parmi ses compatriotes. Il avait, du reste, un véritable culte pour sa ville natale; personne n'en connaissait, comme lui, l'histoire, la topographie, le langage et les traditions populaires. Il avait même commencé à faire la description de Namur avec l'indication des noms des bourgeois qui, en 1830, occupaient les maisons des principales rues. Sous ce rapport, il avait à son service une mémoire vraiment étonnante. Ainsi, par exemple, il se rappelait toujours l'émotion que causa chez lui la nouvelle (rapportée par son père) de la mort de Napoléon, le 5 mai 1821; pourtant il n'avait alors que deux ans et quatre mois.

Montigny était heureux de porter le titre d'astronome-correspondant de l'Observatoire; il se considérait comme de la maison, et avait pour l'Observatoire et tous les membres du personnel une vive affection.

L'un de ses grands tourments, dans les derniers mois qui précédèrent la maladie si cruelle dont il fut frappé au commencement de l'année 1890, et qui devait l'emporter, était la question de savoir comment il pourrait continuer ses visites à l'Observatoire après le transfert de cet établissement à Uccle.

Grâce à son ami M. Folie, notre confrère éprouva toutefois encore une bien douce satisfaction aux séances de la Société astronomique réunie à Bruxelles en septembre 1889; il fut heureux de se trouver au milieu de

tant d'hommes distingués venus de tous les pays du monde, et d'être écouté par eux avec l'attention la plus soutenue pendant sa communication sur le scintillomètre et sur les résultats obtenus à l'aide de cet appareil.

Après avoir fait connaître les principaux faits de la carrière scientifique de notre confrère, carrière si belle et si dignement remplie, il me reste à faire connaître en lui le professeur et l'homme privé. A ce double égard, les témoignages sont nombreux et unanimes. Faut-il reproduire d'abord l'opinion d'un de ses anciens élèves de l'Athénée royal d'Anvers?

« Charles Montigny était très connu à Anvers. Il y a » passé les années où l'homme, soit dans le domaine de » la science, soit sur le terrain du commerce ou de l'in- » dustrie, révèle sa véritable force et, en réalisant la plus » grande somme de progrès, édifie la base certaine et » définitive de son avenir. Il y a laissé de profonds et » sympathiques souvenirs.

» L'Athénée d'Anvers ne comptait pas de professeur » mieux vu et respecté. Dans l'enseignement de l'histoire » naturelle, de la physique et de la chimie, il apportait » un esprit méthodique et une ardeur souriante qui en » facilitaient singulièrement l'étude à la jeunesse. Ses » élèves ont parlé longtemps de certain résumé des lois » générales qui président aux phénomènes de la vie dans » le règne végétal comme dans le règne animal, résumé » qui était un chef-d'œuvre de simplicité et de clarté » d'exposition. Ils ne soupçonnaient pas, confinés dans » leur existence d'élèves, que ce travailleur infatigable » qui, sans murmurer, leur donnait le meilleur de son » temps et de ses peines, et qui ne parlait jamais de lui,

» consacrait le reste de ses loisirs avec la même passion
» à des travaux personnels qui faisaient honneur à son
» pays.

» Et les qualités de l'homme étaient à la hauteur des
» remarquables facultés du professeur : dans sa classe
» comme au dehors de l'Athénée, il n'avait pas son égal
» pour l'affabilité, la droiture et la courtoisie. Ce type de
» professeur qui, sans devoir se préoccuper de la disci-
» pline, la fait régner autour de lui par la seule influence
» de ses qualités morales (1), devait nécessairement être
» entouré auprès de ses nombreux élèves d'une auréole
» de respectueuse sympathie. »

A l'appréciation d'un de ses anciens élèves de l'Athénée d'Anvers, ajoutons le jugement porté sur Montigny par M. Brancquart, préfet des études de l'Athénée royal de Bruxelles :

« Après avoir fourni une brillante carrière pendant
» quarante et un ans, il désirait se consacrer uniquement
» aux travaux scientifiques qui le sollicitaient. Il nous
» quitta, nous laissant le regret de perdre un collabora-
» teur doué de toutes les qualités qu'on peut exiger des
» vrais éducateurs de la jeunesse.

» Montigny, en effet, se distinguait non seulement par
» la science et par l'art difficile de la communiquer à ses
» disciples, mais par l'aménité du caractère, par une
» exquise courtoisie, par la distinction du langage et
» des manières, par la plus scrupuleuse correction en
» toutes choses.

» Je le citais souvent comme modèle aux jeunes pro-

(1) Voir le *Précurseur* d'Anvers, numéro du 28 mars 1830.

» fesseurs placés sous ma direction. « Ayez comme lui, » leur disais-je, la passion de votre profession : soyez » comme lui zélés, studieux, calmes et dignes; faites-» vous aimer plutôt que craindre; que vos élèves voient » que vous travaillez avec eux et pour eux; faites surtout » qu'ils puissent vous imiter en toute occasion, et vous » réaliserez l'idéal du maître accompli.

» Tel fut Montigny comme fonctionnaire public.

» Que dire de ses qualités d'homme privé? Qui fut plus » aimable dans ses relations? qui, plus bienveillant aux » jeunes, plus sincèrement affectueux aux égaux, plus » loyalement dévoué à tous? Aussi comptait-il autant » d'amis que de collègues et d'élèves.

» Une affection qui prend sa source dans la contem-» plation de tant de vertus est nécessairement profonde » et durable. C'est pourquoi, s'il ne nous est plus donné » de t'aimer dans ta personne, Charles Montigny, nous » t'aimerons toujours dans ton souvenir. »

Heureuse la mémoire du professeur dont les anciens élèves et les chefs peuvent faire un aussi brillant éloge! Et pourtant ce n'est pas tout encore : j'ai maintenant à signaler les qualités de l'académicien, et l'on verra si elles ne confirment pas celles du professeur. Comme je l'ai dit lors des funérailles, nul n'a montré plus de dévouement pour l'Académie, ni déployé plus de zèle pour contribuer à la renommée de ses membres. N'est-ce pas Montigny qui fit la proposition d'ouvrir, sous les auspices de l'Académie, une souscription publique pour l'érection d'un monument à Adolphe Quetelet? « L'appel » de l'Académie, » disait-il dans sa lettre du 4 mai 1874, adressée au président, « serait entendu, n'en doutons

» point, par tous les amis des sciences, des lettres, des
» arts en Belgique, et, espérons-le, dans les régions
» élevées du pouvoir, sans que nous en séparions cette
» noble cité où Adolphe Quetelet reçut le jour (la ville
» de Gand), et qui se montre si soigneuse de tout ce qui
» peut rehausser sa gloire et celle de ses enfants illustres.

» Cet hommage public rendu à la mémoire d'un homme
» qui s'est distingué par de rares mérites pendant une
» existence si utile et si laborieuse, sera toujours un
» stimulant et un haut enseignement pour les esprits
» d'élite; ils se rappelleront, à sa vue, les choses qu'il
» est accordé à de grands talents de pouvoir réaliser,
» lorsqu'ils sont secondés par une force de volonté
» et une persévérance remarquables dans l'accomplis-
» sement de travaux dont l'honneur rejaillit sur la
» Belgique. »

La proposition reçut l'assentiment général de l'assemblée des trois classes de l'Académie, et la commission administrative fut chargée de réaliser les intentions si bien exprimées dans la lettre de Ch. Montigny. Qu'on se figure, si l'on peut, l'émotion et la joie intime de notre confrère le jour de l'inauguration de la statue de Quetelet devant le Palais des Académies !

Faut-il donner une preuve bien frappante de sa modestie, poussée jusqu'à la timidité? Je rappellerai le fait suivant : lorsque, dans la séance du 8 janvier 1881, la Classe des sciences eut désigné Montigny pour diriger ses travaux pendant l'année 1882, notre confrère remercia avec effusion tous les membres, mais déclara ne pouvoir accepter cet honneur, par la raison que d'autres confrères en étaient plus dignes que lui; ce ne fut que sur les

instances réitérées de plusieurs confrères que, par dévouement pour l'Académie, il alla prendre place au bureau. Inutile d'ajouter que Montigny a rempli les fonctions de directeur avec beaucoup de distinction; c'est en cette qualité qu'il a prononcé un discours fort intéressant sur *les grandes découvertes faites en physique depuis la fin du siècle dernier*, discours où il n'a pas manqué de rendre hommage à un compatriote illustre, Joseph Plateau, pour ses belles recherches sur la statistique moléculaire des liquides.

Aussi, lorsqu'en octobre 1884, c'est-à-dire un an après la mort de J. Plateau, la Classe des sciences s'occupait de la fixation de l'ordre du jour de la séance publique du 16 décembre suivant, Montigny n'hésita pas à proposer, comme hommage public et solennel à la mémoire de Plateau, la lecture d'un extrait de la biographie du célèbre physicien aveugle que la science et le pays avaient perdu; la motion fut adoptée. C'est donc grâce à notre excellent confrère qu'on a pu entendre un chapitre de la notice biographique relatif aux particularités de la vie privée de Plateau; jamais nous n'oublierons l'émotion que nous avons ressentie pendant cette lecture, ni surtout les larmes qu'a fait couler celle-ci dans l'auditoire.

Si, comme je disais lors des funérailles de notre confrère, Charles Montigny s'est acquis une juste réputation par son activité scientifique, il n'a pas moins brillé par ses belles qualités du cœur, par sa profonde modestie et par sa courtoisie parfaite dans tous ses actes; il éprouvait une véritable satisfaction à obliger ses amis, ses confrères; dans ses relations avec le monde, il se distinguait

par une grande sincérité et par une délicatesse exquise qui devaient lui gagner les sympathies générales. Aussi était-il universellement aimé; ses anciens élèves comme ses confrères d'aujourd'hui, tous à l'envi ont témoigné de l'excellence de son caractère et de sa fidélité au devoir.

Charles Montigny a noblement accompli sa tâche comme citoyen, comme professeur et comme savant; son nom occupera une place très distinguée dans les annales de la science et sera inscrit avec honneur dans les fastes de l'Académie. Quant à sa ville natale qu'il a tant aimée, nous ne doutons pas qu'elle perpétuera le souvenir d'un de ses enfants les plus dignes en donnant le nom de Montigny à l'une de ses rues ou de ses places publiques.

G. Vander Mensbrugghe.

LISTE DES OUVRAGES DE C.-M.-V. MONTIGNY.

PUBLICATIONS ACADÉMIQUES.

Dans les mémoires.

1851. Phénomènes de persistance des impressions sur la rétine. (*Mém. des savants étrang.*, in-4°, t. XXIV.)

1853. Corrélation de la hauteur du baromètre et de la pression du vent. (*Ibid.*, t. XXVI.)

1853. Essai sur des effets de réfraction et de dispersion produits par l'air atmosphérique. (*Ibid.*, t. XXVI.)

1856. Théorie de la scintillation fondée sur des effets de réfraction et de dispersion par l'atmosphère. (*Ibid.*, t. XXVIII.)

1867. Corrélation entre le pouvoir réfringent et le pouvoir calorifique de diverses substances. (*Mém.*, in-8°, t. XIX.)

Résumés des observations météorologiques faites à Namur de 1849 à 1855. (*Mém. des membres*, t. XXV à t. XXX.)

Bulletins (1re série).

1841. Note sur un phénomène d'électricité atmosphérique. (T. VIII.)

1848. Notice sur les variations d'acuité du son pour un observateur en mouvement. (T. XV.)

1852. Procédé pour rendre perceptibles et pour compter les vibrations d'une tige élastique. (T. XIX.)

2e série.

1857. Coup d'œil sur les appareils enregistreurs des phénomènes météorologiques et projet d'un nouveau système. (T. III.)

1858. Influence du son des cloches sur la hauteur du baromètre. (T. VI.)

1858. Disposition pour l'emploi du chalumeau à gaz hydrogène et oxygène. (*Ibid.*)

1860. Observations sur l'accélération de la vitesse du bruit du tonnerre. (T. IX et X.)

1860. Note sur l'orage du 10 février 1860. (T. X.)

1860. Détermination et comparaison des hauteurs barométriques sous l'influence des différents vents avec les intensités et les températures de ces vents, d'après les observations faites à Bruxelles. (*Ibid.*)

1861. Recherches sur la cause de l'influence du vent sur la pression atmosphérique. (T. XI.)

1863. Sur l'aurore boréale du 14 décembre 1862 observée à Anvers. (T. XV.)

1863. Note sur la résistance comparative des conducteurs des paratonnerres de fer et de cuivre à la fusion par la foudre. (*Ibid.*)

1864. Description d'un nouveau scintillomètre. (T. XVII.)

1864. Recherches expérimentales sur cette question posée par Arago : La scintillation d'une étoile est-elle la même pour les observateurs diversement placés? (*Ibid.*)

1864. Nouvelle méthode de mesure de l'indice de réfraction des liquides. (T. XVIII.)

1864. Recherches sur l'indice de réfraction de la lumière blanche réfractée sans dispersion sensible. (T. XIX.)

1866. Comparaison du pouvoir réfringent et du pouvoir calorifique de certains gaz. (T. XX.)

1867. Première série de mesures d'altitudes barométriques prises à la tour de la cathédrale d'Anvers, sous l'influence des vents de vitesses et de directions différentes. (T. XXIII.)

1867. Notice sur le pouvoir dispersif de l'air. (T. XXV.)

1868. Notice sur la scintillation des étoiles. (*Ibid.*)

1869. Phénomènes de coloration des bords du disque solaire près de l'horizon. (T. XXVIII.)

1870. Notice sur la séparation des trajectoires décrites dans l'atmosphère par des rayons de même origine sidérale, mais de réfrangibilités différentes, et sur les effets de cette séparation à l'égard de la scintillation. (T. XXIX.)

1870. Notice sur la scintillation et sur son intensité pendant l'aurore boréale observée à Bruxelles le 5 avril 1870. (*Ibid.*)

1871. Notice sur la production successive d'éclairs identiques aux mêmes lieux de l'atmosphère pendant l'orage du 2 juillet 1871. (T. XXXII.)

1872. Recherches sur la vitesse et l'inclinaison du vent aux divers étages de la tour de la cathédrale d'Anvers. (T. XXXIV.)

1873. Mesures d'altitudes barométriques prises à la tour de la cathédrale d'Anvers sous l'influence des vents de vitesses et de directions différentes. (T. XXXV.)

1873. La direction du vent est le plus souvent oblique à l'horizon. (T. XXXVI.)

1874. La fréquence des variations de couleur des étoiles dans la scintillation est généralement en rapport avec la constitution de leur lumière, d'après l'analyse spectrale. (T. XXXVII.)

1874. Lettre au sujet de l'érection, à Bruxelles, d'un monument à Adolphe Quetelet. (T. XXXVII.)

1874. Nouvelles recherches sur la fréquence de la scintillation des étoiles dans ses rapports avec la constitution de leur lumière d'après l'analyse spectrale. (T. XXXVIII.)

1875. Sur la différence des pressions que l'air exerce sur le baromètre, selon qu'il est en repos ou en mouvement, et sur l'estimation des hauteurs dans les ascensions aérostatiques d'après les mesures barométriques. (T. XXXIX.)

1876. Sur la loi de diminution des pressions des couches de l'air lorsque l'état d'équilibre de l'atmosphère est troublé, particulièrement sous l'influence des bourrasques. (T. XLI.)

1876. Sur les variations d'intensité de la scintillation des étoiles selon l'état de l'atmosphère, particulièrement aux approches et sous l'influence de la pluie, 1re partie. (T. XLII.)

1877. Sur les variations d'intensité de la scintillation et sur les changements qui caractérisent ce phénomène. (T. XLIV.)

1878. Recherches sur les changements de couleur qui caractérisent la scintillation des étoiles de teintes rouge et orangée, ou du troisième type (T. XLV.)

1878. De l'influence des aurores boréales sur la scintillation des étoiles, particulièrement pendant les soirées du 5 avril 1870 et du 1er juin 1878. (T. XLVI.)

1878. Projet d'une disposition expérimentale appliquée à l'étude des étoiles colorées. (T. XLVI)

1878. Recherches sur la variation de la scintillation des étoiles selon l'état de l'atmosphère, 2e partie. (T. XLVI.)

1879. Sur la prédominance de la couleur bleue dans les observations de la scintillation aux approches et sous l'influence de la pluie (T. XLVII.)

1879. Scintillation de l'étoile principale de γ d'Andromède dans ses rapports avec la couleur de cette étoile. (T. XLVIII.)

1879. Sur les arcs-en-ciel surnuméraires. (T. XLVIII.)

1880. Sur l'éclairage des mines au moyen des sulfures phosphorescents. (T. XLVIII et XLIX.)

1880. Sur la différence des appréciations de la grandeur apparente des images microscopiques par divers observateurs. (T. XLIX.)

1880. De l'influence des liquides sur le son des timbres sonores qui les contiennent ou qui sont immergés dans les liquides. (T. L.)

1880. Sur l'application du diapason à l'étude de la propagation du son et des mouvements vibratoires dans les liquides. (*Ibid.*)

3e série.

1881. De l'intensité de la scintillation pendant les aurores boréales. (T. I.)

1881. Des effets de la foudre sur des arbres placés près d'un fil télégraphique. (T. II.)

1882. Nouvelles observations sur le même sujet. (T. III.)

1882. Sur une particularité de l'aurore boréale du 2 octobre 1882 et sur l'accroissement d'intensité de la scintillation des étoiles pendant les aurores boréales. (T. IV.)

1882. Les grandes découvertes faites en physique depuis la fin du siècle dernier. — Discours prononcé dans la séance du 16 décembre 1882, comme directeur de la Classe des sciences. (*Ibid.*)

1883. Communication verbale au sujet de la diminution de fréquence de la couleur bleue dans la scintillation des étoiles. (T. V.)

1883. Communication verbale au sujet de l'accroissement d'intensité que la scintillation subit pendant les perturbations magnétiques survenant à Bruxelles. (*Ibid.*)

1883. Influence des perturbations magnétiques sur la scintillation des étoiles. (T. VI.)

1883. De la scintillation des étoiles dans ses rapports avec la constitution de leur lumière d'après l'analyse spectrale. (*Ibid.*)

1884. De l'influence de l'état de l'atmosphère sur l'apparition de certaines couleurs dans la scintillation, au point de vue de la prévision du temps. (T. VII.)

1884. Communication verbale au sujet de l'influence de la couleur bleue de l'eau contenue dans l'atmosphère sur la scintillation aux approches de la pluie. (T. VIII.)

1885. De l'accord entre les indications des couleurs dans la scintillation des étoiles et les variations atmosphériques.

1887. Influence des bourrasques sur la scintillation des étoiles. (T. XIV.)

1888. De l'intensité de la scintillation des étoiles dans les différentes parties du ciel. (T. XVI, p. 160.)

1888. Sur les diverses apparences que présentent les images des étoiles scintillantes selon l'état du ciel. Description du scintillomètre. (T. XVI.)

OUVRAGES NON PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE.

(*Dans les Annales de la Société archéologique de Namur.*)

Considérations sur l'étude de l'archéologie, 1847; in-8°.

Recherches sur l'église cathédrale de Saint-Aubin, à Namur, et sur les objets d'art qu'elle renferme. 1854, in-8°.

(*Dans les mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.*)

Un mémoire de concours ayant obtenu la médaille pour un appareil indicateur de la vitesse de l'air dans les galeries des mines.

Trois résumés de conférences scientifiques données au Cercle artistique d'Anvers. 1862, 1865, 1867. In-12.

Différents articles dans la revue *Ciel et Terre.*

NOTICE

SUR

JEAN-BAPTISTE-JOSEPH LIAGRE,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE,

né à Tournai le 18 février 1815, décédé à Bruxelles le 13 janvier 1891.

« Le général Liagre, secrétaire perpétuel de l'Aca-
» démie, fut l'un de ceux qui ont le plus illustré le corps
» savant et honoré la Belgique par l'élévation de la
» pensée, par la noblesse du caractère, par la valeur et
» la continuité des services rendus. »

Ces paroles, prononcées sur sa tombe par M. Tiberghien, président de l'Académie, sont l'expression de la vérité. Nous le prouverons dans la présente notice.

***

Jean Liagre naquit à Tournai, le 18 février 1815. Il était le plus jeune de trois enfants. Son père, qui exerçait la profession d'orfèvre, sut se concilier l'estime de

ses concitoyens par son talent, son honnêteté, son esprit d'ordre et le soin avec lequel il élevait sa famille.

Jean entra, en 1826, à l'Athénée royal de Tournai, qui était alors un des meilleurs du pays. Il y remporta de brillants succès. Après avoir fait la rhétorique latine en 1832, il suivit, pendant une année, les cours de rhétorique supérieure, pour se préparer à subir l'examen de candidat en philosophie.

La logique, la métaphysique, la psychologie eurent pour lui peu d'attraits, mais il se livra avec ardeur aux études littéraires. Les œuvres des grands écrivains de l'antiquité le passionnaient. Le rêve qu'il caressait alors était d'occuper un jour la chaire de littérature dans un athénée, peut-être même dans une université.

A cette époque, un nouveau professeur, Adolphe Leschevin, se chargea de relever, à l'Athénée de Tournai, le niveau des études scientifiques qu'on y avait fort négligées. Il engagea les élèves dont l'intelligence lui paraissait offrir le plus de ressources à suivre son cours de mathématiques. Il sut les intéresser et leur inspirer le goût des sciences exactes.

Le gouvernement venait de créer l'École militaire de Bruxelles, destinée à former des officiers pour l'artillerie et le génie. Cet établissement offrant aux jeunes gens studieux la perspective d'un bel avenir, Liagre résolut d'y entrer. Sous la direction de son excellent professeur, il put acquérir en moins de dix mois les connaissances scientifiques exigées par le programme d'admission. Il subit les examens avec distinction et entra à l'École le 1er juillet 1834. L'année suivante, il fut classé premier aux examens de passage à la seconde division. Il con-

serva ce rang aux examens de sortie et obtint le brevet de sous-lieutenant-élève à l'école d'application, le 1er juillet 1836. Liagre est, par conséquent, le premier officier qu'ait produit l'établissement dont il était destiné à devenir le commandant. Aprés deux années d'études à l'école d'application, il fut admis définitivement dans le génie le 13 janvier 1839, et désigné pour servir au bataillon de sapeurs-mineurs, en garnison à Liège.

L'armée belge était alors sur le pied de guerre. La compagnie de Liagre faisait partie de la brigade d'avant-garde, établie au camp de Beverloo, à proximité des avant-postes hollandais. Elle fut employée à la construction d'ouvrages de fortification passagère, et resta au camp jusqu'à la conclusion du traité des Vingt-Quatre articles.

Au mois de novembre 1839, Liagre fut adjoint au colonel du génie De Puydt, officier d'une haute intelligence, qui remplissait à Bruxelles les fonctions de directeur des fortifications. Membre de la Chambre des représentants, De Puydt portait spécialement son attention sur les grands travaux publics. Il s'occupait en outre, personnellement, d'entreprises industrielles et de projets de chemin de fer. Absorbé par ces études, il fut heureux de trouver dans son nouvel adjoint un homme qui pouvait le suppléer dans l'examen des nombreux projets que lui soumettaient les commandants du génie. Parmi ces projets figuraient en première ligne ceux qui se rapportaient à la place de Diest, dont les travaux avaient été entamés en 1836.

Pendant son séjour à l'École militaire, Liagre s'était particulièrement intéressé au cours d'astronomie et de géodésie qu'y donnait Adolphe Quetelet. Celui-ci, ayant

remarqué le goût prononcé et les aptitudes spéciales de son élève pour ces sciences, le prit en affection et lui proposa, quand il revint à Bruxelles en 1839, de prendre part, en amateur, aux travaux de l'Observatoire. Liagre accepta cette proposition avec reconnaissance. Dès lors il consacra à l'astronomie et à la physique du globe tout le temps que lui laissait le service militaire.

Une circonstance heureuse lui permit bientôt de se vouer entièrement à ses études de prédilection. Le cours d'astronomie et de géodésie, donné à l'École militaire, n'avait pas de répétiteur. Pour combler cette lacune, le Ministre de la Guerre, par disposition du 23 mars 1841, détacha à l'École le sous-lieutenant Liagre, qui fut en même temps chargé de remplir les fonctions d'aide temporaire à l'Observatoire. Il conserva ces fonctions jusqu'au 12 juin 1846, date à laquelle on lui conféra l'emploi d'inspecteur des études à l'école d'application. Dans l'intervalle, il avait été nommé lieutenant en décembre 1841, et capitaine en juillet 1845 (1).

Premiers travaux scientifiques.

Le premier écrit de Liagre parut, sans nom d'auteur, dans le *Trésor historique,* en 1843. Il traite des comètes. On y remarque une hypothèse ingénieuse qui permet de

(1) Quetelet fut très contrarié de son départ. Il en exprima ses regrets au commandant de l'École militaire, dans une lettre où il disait : « Le remplacement de Liagre sera très difficile, sinon » impossible ».

se rendre compte des vues divergentes d'Arago et de William Herschel sur la lumière de ces astres, et une explication plausible du phénomène des étoiles variables, fondée sur une remarque faite par Newton, à l'occasion de son observation de la comète de 1680.

La collaboration de Liagre aux travaux de l'Observatoire fut aussi active que fructueuse. Il proposa des méthodes et des moyens nouveaux pour faciliter les observations et en éliminer les causes d'erreur. On les trouve exposés dans plusieurs notices qu'il adressa à l'Académie et qui furent toutes très favorablement appréciées par les commissaires nommés à cet effet (MM. Quetelet, Verhulst et Nerenburger).

Le premier de ces écrits date de 1844. C'est une *Note sur les oscillations du niveau à bulle d'air*. L'auteur y indique le moyen d'empêcher que la bulle d'un niveau, sur plan horizontal, se déplace lorsqu'une des extrémités de cette bulle est portée à une température supérieure à celle de l'autre, fait qu'il avait observé et signalé le premier.

L'année suivante, Liagre présenta à la Classe des sciences un mémoire *Sur les corrections de la lunette méridienne*. « La formule, trouvée par l'auteur, pour déterminer la collimation, indépendamment des autres erreurs de l'instrument, est remarquable par sa symétrie (1). » Elle fait connaître la correction sans devoir, comme on le faisait jusque-là, retourner la lunette, opération difficile, même dangereuse pour les grands instruments et à laquelle on a substitué depuis le procédé des

(1) Rapport de Verhulst et Quetelet.

collimateurs. Liagre calcule la collimation au moyen des observations de trois étoiles fondamentales, indique celles qui conviennent le mieux pour obtenir, dans chaque cas, les éléments qu'on cherche, et fait connaître les erreurs auxquelles on s'expose. Il donne non seulement les formules, mais encore des tables qui en facilitent l'emploi.

Cette méthode ayant été l'objet de quelques critiques de la part d'un membre de la Classe des sciences, Liagre répondit par une *Note sur une méthode propre à faire trouver la collimation d'une lunette méridienne au moyen des observations astronomiques*. Il prouve dans cette note qu'on évitera les légères erreurs où peut faire tomber sa méthode, en remplaçant les trois étoiles fondamentales par deux circumpolaires quelconques observées à leur double passage. Cette nouvelle méthode se distingue par la simplicité et la symétrie de la formule. Elle élimine l'influence de l'équation personnelle de l'observateur, et est indépendante de l'ascension droite des étoiles observées, par conséquent, des erreurs qui, même pour des fondamentales, peuvent encore affecter cette coordonnée.

Dans leur rapport sur ce mémoire, le général Nerenburger et M. Quetelet s'expriment comme suit : « Il renferme l'exposition complète d'une méthode d'observation fort ingénieuse, susceptible d'une grande exactitude et préférable, à certains égards, aux méthodes le plus généralement employées (1) ».

Les *Mémoires couronnés* de 1848-1849 contiennent une notice de Liagre *Sur la détermination de l'heure, de la*

(1) *Bulletins* de 1849.

latitude et de l'azimut au moyen des doubles passages d'une étoile par différents verticaux. S'inspirant d'une méthode d'observation proposée par Bessel pour déterminer les ascensions droites et les déclinaisons des astres, l'auteur propose une méthode analogue, pouvant s'appliquer à la détermination de l'heure, de la latitude et de l'azimut en géodésie. Les moyens qu'il indique pour obtenir ces éléments ne laissent rien à désirer sous le rapport de la simplicité et de l'exactitude. Ils sont exempts des causes d'erreur et des inconvénients que présentent dans la pratique ceux qu'on avait employés jusqu'alors.

Liagre fait remarquer, dans une note *Sur les points focaux de l'ellipse* (1850), qu'il existe sur le grand axe de cette section conique un nombre infini de points situés, deux à deux, à égale distance du centre, et tels que les rayons vecteurs menés de chaque couple à un même point de la courbe sont liés entre eux par une relation indépendante de la position de ce point. La relation constante entre les rayons vecteurs menés des foyers à un point quelconque de la courbe n'est qu'un cas particulier de la propriété générale énoncée plus haut.

La même année Liagre publia, dans l'*Encyclopédie populaire*, les *Éléments de géométrie* (217 pages in-16°). « Le but de cet ouvrage, dit-il, n'est pas de former des » géomètres, mais d'offrir un tableau des principales » vérités dont se compose la géométrie élémentaire, et » de présenter ces vérités sous un point de vue tel » qu'elles soient comprises par une intelligence ordi- » naire ou acceptées par un esprit de bonne foi. »

Pour atteindre ce but, l'auteur marche constamment

entre deux écueils : trop de rigueur et trop peu de rigueur dans les démonstrations. En n'évitant pas le premier, il eût rebuté la classe de lecteurs à laquelle il s'adressait, et, en n'évitant pas le second, il eût manqué son but qui était « d'accoutumer l'esprit à cette justesse, à cet ordre, » à cette liaison d'idées que l'homme réfléchi acquiert par » l'habitude des raisonnements géométriques et qu'il » porte ensuite, sans s'en apercevoir, dans ses pensées, » dans ses paroles et dans sa conduite (1) ».

On peut affirmer que, par la simplicité et la clarté des raisonnements, l'ordre logique des matières et l'élégante concision du style, le petit livre de Liagre est supérieur à la plupart des ouvrages élémentaires de géométrie, écrits pour la jeunesse et les gens du monde.

Dans cette même encyclopédie parut le *Traité élémentaire de topographie* (102 pages in-16), conçu dans le même esprit et se distinguant par les mêmes qualités.

Ces divers travaux valurent au capitaine Liagre l'honneur d'être nommé membre correspondant de la Classe des sciences, le 15 décembre 1850.

(1) Pour engager les élèves à vaincre les difficultés de l'étude de la géométrie, il disait : « Celui qui consentira à se livrer à ce salutaire exercice de l'intelligence ne tardera pas à en retirer plus de plaisir que de fatigue. En même temps qu'il acquerra la connaissance d'une foule de vérités curieuses et utiles, il fortifiera son esprit, il le rendra plus capable de s'élever peu à peu à l'étude de tous les phénomènes naturels et de puiser ainsi à la source des jouissances les plus nobles et les plus pures ».

Travaux publiés comme Membre de l'Académie.

Liagre, dans ses travaux astronomiques et topographiques, s'était non seulement attaché, pour arriver à une grande précision, à déterminer rigoureusement les corrections à faire subir aux instruments et aux résultats observés — étude qui aboutit à plusieurs notes et mémoires que nous avons appréciés plus haut, — il avait encore reconnu la nécessité de recourir à la théorie des probabilités pour savoir comment, dans une série d'observations, on doit traiter les inconnues et répartir les erreurs, si l'on veut obtenir le résultat le plus plausible et apprécier, en même temps, l'importance de l'erreur à craindre. Afin de pourvoir à cette nécessité, il publia en 1852 son livre *Sur le calcul des probabilités et la théorie des erreurs*, qui obtint, en Belgique et à l'étranger, un légitime succès. L'auteur y applique la théorie des moindres carrés à des exemples tirés de l'astronomie, de la météorologie, de la statistique, de la physique, de l'artillerie, etc., mais particulièrement de la haute topographie et de la géodésie. Il se sert, à cet effet, des procédés d'observation et de calcul auxquels Schumacher, Gauss, Bessel, Struve et Bayer avaient donné une forme nouvelle et qui étaient alors peu connus en Belgique et en France. Le livre de Liagre, remarquable par l'érudition, la méthode, l'élégance et la clarté du style, est considéré comme classique. Le général Menabrea, physicien et mathématicien distingué, écrivit à l'auteur le 27 avril 1855 : « Votre intéressant ouvrage m'a

fait prendre goût à l'étude du calcul des probabilités, pour laquelle, à vous dire vrai, je n'avais pas grande propension, vu qu'il me manque une chose... la foi. Eh bien, vous m'avez converti, et cela je l'attribue à l'exposé lucide des idées, et surtout au remarquable choix d'exemples auquel vous avez appliqué vos théories. »

En 1879 parut une nouvelle édition du *Calcul des probabilités*, revue et complétée par un des anciens élèves de l'auteur, M. Camille Peny, alors capitaine d'état-major et professeur à l'École militaire.

La plus importante application que Liagre ait faite du calcul des probabilités et de la théorie des erreurs, est un mémoire *Sur la valeur la plus probable d'un côté géodésique commun à deux triangles* (1). Lorsque deux triangulations se rejoignent, on constate généralement que leur côté commun reçoit deux valeurs différentes, suivant qu'on le calcule en fonction de l'une ou de l'autre chaîne géodésique; et il est alors nécessaire d'assigner à ce côté sa valeur la plus probable. Liagre a résolu ce problème fondamental aussi exactement que possible, à l'aide de formules d'une grande simplicité.

La même année parut dans les *Bulletins* de l'Académie une note *Sur la loi de répartition des hauteurs barométriques par rapport à la hauteur moyenne*. Liagre prouve, par l'analyse et la discussion des observations météorologiques faites à l'Observatoire de Bruxelles depuis 1833, que la pression atmosphérique oscille autour d'un état *moyen*, représenté par la *moyenne* des pressions observées.

(1) Mémoire présenté à l'Académie en 1852.

Ses valeurs obéissent à la loi connue qu'exprime la courbe de probabilité.

La note *Sur l'erreur probable d'un passage observé à la lunette méridienne de l'Observatoire de Bruxelles* parut dans les *Bulletins* de 1853. L'auteur soumet au calcul des probabilités une double série d'observations méridiennes faites par Quetelet, de 1837 à 1839, et cherche à se rendre compte du degré d'exactitude de ces observations. Il trouve que l'erreur probable d'un passage observé, jusqu'à 50 degrés de déclinaison, est en moyenne de neuf centièmes de seconde et, pour la Polaire, de six dixièmes de seconde : précision remarquable, qui témoigne de l'habileté de l'observateur, de la bonté de l'instrument et de l'exactitude des corrections de la lunette.

L'année suivante, Liagre démontra, dans un mémoire intitulé : *Méthode pour déterminer la latitude par les observations multiples d'une étoile, faites dans le voisinage de sa plus grande élongation,* qu'il y aurait avantage à remplacer la méthode de Delambre, pour déterminer la latitude, par une méthode fondée sur la substitution de la mesure des angles azimutaux à celle des distances zénithales. La formule à laquelle il aboutit donne, avec une grande exactitude, le calcul trigonométrique de l'heure et de l'azimut à la plus grande élongation de l'étoile. La même méthode permet d'obtenir très exactement l'azimut d'un signal.

Liagre ayant cru reconnaître l'existence d'une cause d'erreur régulière dans les résultats de l'étalonnage d'une règle géodésique, d'après le procédé de Bessel, examina cette question de très près, en 1855, dans un *Mémoire*

sur la possibilité de l'existence d'une cause d'erreur dans une observation. Ce travail montre avec quelle défiance intelligente il jugeait les résultats observés et avec quel soin il cherchait à en augmenter le degré d'exactitude.

La même année parurent encore trois autres mémoires qui ont pour titres :

1° *Sur l'aberration diurne en azimut et en hauteur.* L'auteur détermine l'influence de l'aberration diurne sur les observations azimutales faites à la plus grande élongation ou, plus généralement, les expressions de l'aberration diurne en azimut et en distance zénithale pour un instant quelconque; il déduit ensuite de là, comme cas particulier, les formules relatives à l'instant de la plus grande élongation;

2° *De l'influence des phases lunaires sur la pression atmosphérique,* mémoire dans lequel l'auteur, après avoir calculé l'erreur moyenne d'observations faites par lui à Bruxelles, par Flauguergues à Viviers et par Bouvard à Paris, conclut que la lune exerce sur la hauteur du baromètre une influence appréciable, qui varie avec les localités. Il établit que cette influence, contrairement aux idées généralement admises, a sa source dans la distance angulaire au méridien ou dans la hauteur de la lune au-dessus de l'horizon;

3° *Problème des crépuscules.* Nonius, Bernouilli, Maupertuis, d'Alembert, Delambre et d'autres géomètres célèbres ont proposé des méthodes pour résoudre le problème du plus court crépuscule sous une latitude donnée. Liagre discute ces méthodes, en signale les imperfections et les lacunes, et présente des aperçus nouveaux qui le conduisent à une méthode plus générale

et plus complète, permettant de calculer les angles horaires et azimutaux correspondant au commencement et à la fin du crépuscule, et la durée du phénomène; de trouver, sous une latitude donnée, les époques du plus long et du plus court crépuscule; de déterminer la latitude du lieu qui, pour un jour donné, jouit de son plus long ou de son plus court crépuscule, et de calculer la durée du jour astronomique augmenté de ses deux crépuscules ou d'un seul. Le mémoire se termine par le calcul du plus court *jour physique,* ou de la moindre durée qui s'écoule entre le commencement de l'aurore et la fin du crépuscule.

Dans une note de 1857, *Sur la mesure de précision des observations méridiennes* faites à l'Observatoire de Bruxelles, en 1848 et 1849, par Bouvy, Quetelet, Houzeau, Grégoire et lui, Liagre prouve que l'erreur probable de ces observations est sensiblement la même que celle déduite par Struve des observations méridiennes de Dorpat, et que, par conséquent, les observations méridiennes de Bruxelles peuvent soutenir la comparaison avec celles des premiers observatoires de l'Europe.

Le mémoire de Liagre *Sur les mouvements propres des étoiles et du soleil* date de 1859.

Depuis que Halley, en comparant le catalogue de Flamsteed à celui de Ptolémée, constata que Sirius, Arcturus et Aldébaran avaient changé de latitude, les astronomes ont trouvé qu'il y a des milliers d'étoiles de toutes grandeurs présentant le même phénomène et se déplaçant *dans toutes les directions.* Pour cette raison, dit l'auteur du mémoire, le déplacement dont il s'agit ne peut être, comme on l'a cru, un effet de parallaxe résul-

tant de la translation du soleil dans l'espace. Il ne s'explique que par un mouvement propre des étoiles, mouvement dont la mesure, pour être exacte, exige que l'on tienne compte du déplacement de notre système planétaire. Herschel a cherché à démontrer que le soleil marche directement vers une étoile de la constellation d'Hercule, et Struve évalue la vitesse de ce mouvement à 55 millions de lieues par an, avec une erreur probable d'un septième. Liagre émet des doutes au sujet de cette vitesse, parce que le calcul de Struve est basé sur plusieurs suppositions dont la principale est l'*indépendance absolue des mouvements propres des étoiles*. Il pense que le soleil, obéissant à la loi newtonienne, se meut autour d'un centre inconnu, et il ne doute pas que, dans la suite des temps, on ne parvienne à connaître son orbite par les variations de l'aberration séculaire.

Notice sur la vitesse et sur l'aberration de la lumière. — Dans cette notice, présentée à l'Académie en 1862, Liagre discute, avec une grande clarté et une connaissance approfondie du sujet, les idées émises depuis Galilée et Descartes sur la vitesse de la lumière, et indique comment Roemer détermina le premier cette vitesse expérimentalement par l'observation des éclipses des satellites de Jupiter. Il expose ensuite la marche qu'a suivie Bradley pour constater le phénomène de l'aberration, et démontrer que la grandeur de celle-ci dépend du rapport qui existe entre la vitesse de translation de la terre et celle de la lumière. Cette importante découverte, faite en 1728, constitue la véritable démonstration de la translation de la terre, qui, soutenue par Copernic, n'avait pu cependant être considérée jusque-là

que comme une hypothèse extrêmement probable. Le mémoire de Liagre finit par des considérations sur la perte d'intensité que subit la lumière dans son passage à travers les espaces célestes, perte évaluée par Struve à un centième pour la lumière qui nous vient des étoiles de première grandeur.

Ouvrages et instruments de topographie.

Liagre s'est attaché à rendre les opérations topographiques plus faciles, plus rapides et plus exactes. Dans ce but, il a écrit deux mémoires d'une grande utilité pratique. Le premier a pour titre : *Sur la mesure des distances au moyen de la stadia* (1853). L'auteur indique quelques améliorations à introduire dans la théorie ordinaire de la stadia et quelques corrections à faire aux résultats obtenus avec cet instrument, qui peut, ainsi employé, servir à mesurer rapidement d'assez grandes distances. Les mêmes indications sont applicables au chorismomètre, qui permet à l'observateur d'apprécier la distance à laquelle il se trouve d'une mire dont la longueur lui est connue.

Le second mémoire a pour titre : *Études expérimentales sur la stadia nivelante* (1854).

Cet instrument, construit d'après les idées de l'auteur, fait connaître à la fois la *distance* du point sur lequel on vise et sa *cote de niveau*. Le mémoire indique très exactement le degré de précision que l'on peut obtenir ainsi.

Le Dépôt de la guerre, dirigé à cette époque par le général Nerenburger, adopta la stadia nivelante pour mesurer les distances dans le nivellement des détails, opération qu'on avait faite jusqu'alors, avec beaucoup moins de rapidité, au moyen de la chaîne. Il fit, en outre, construire, d'après les indications de Liagre, le *sextant à un seul miroir*, décrit dans son *Traité élémentaire de topographie* (p. 39).

Mémoires traitant des assurances, des caisses de veuves et de retraite.

Liagre a publié sur ces matières trois mémoires importants, qui ont pour titres :

Mémoire sur l'organisation des caisses de veuves (1853);

Recherches sur les pensions militaires (1859);

Des institutions de prévoyance en général et des assurances sur la vie en particulier (1862).

Le premier de ces mémoires fut écrit à la suite d'une application, faite par Liagre, du calcul des probabilités aux assurances, et d'un travail qui lui avait été demandé par la compagnie « Royale belge » pour la revision de ses tarifs.

Les prévisions annoncées dans le mémoire sur les pensions militaires se sont toutes réalisées. Ce fait, reconnu par l'intendant en chef de Bassompierre, président du conseil d'administration de la caisse des pensions, prouve l'exactitude des calculs et des déductions de l'auteur.

Le mémoire sur les institutions de prévoyance a été apprécié comme suit par un spécialiste distingué, M. Mahillon, directeur général de la caisse d'épargne : « Dans ce mémoire, Liagre entreprend de populariser l'idée de l'assurance en Belgique, en prouvant, par des calculs rigoureux, que les avantages de l'assurance reposent sur une base scientifique et non sur des espérances chanceuses. Liagre fut le premier actuaire belge, et on doit le ranger parmi les auteurs, assez nombreux en Angleterre seulement, qui, il y a une quarantaine d'années, commencèrent à insister pour obtenir qu'on tînt compte des principes du calcul des probabilités dans l'élaboration des statuts et règlements des institutions de prévoyance. En d'autres termes, Liagre avait indiqué la nécessité de bases techniques pour les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraite, les caisses de veuves, à une époque où ces institutions fonctionnaient exclusivement sous l'inspiration d'idées plus philanthropiques que scientifiques, tant en Belgique qu'à l'étranger ».

Rapports et comptes rendus.

Liagre a fait un grand nombre de rapports sur des communications et des mémoires relatifs à l'astronomie, la géodésie, les mathématiques et l'enseignement. Ils portent tous la marque d'un jugement droit, d'un esprit sagace et délié. Ses conclusions ont été généralement admises. Lorsqu'elles étaient défavorables aux auteurs, il savait les formuler dans des termes qui ménageaient

leur amour-propre et leur susceptibilité. Ses rapports les plus remarquables sont ceux qu'il fit sur les questions et les notices indiquées ci-après :

1° *Donner un aperçu historique et critique des méthodes qui ont été employées pour déterminer la figure de la terre depuis les expéditions françaises en Laponie et au Pérou.* (Question mise au concours en 1856);

2° *Sur l'existence d'une atmosphère autour de la lune,* par Geniller;

3° *Sur une nouvelle méthode de conduire et de calculer les triangulations géodésiques,* par E. Biver;

4° *Mémoire de Mahmoud Effendi relatif au calendrier judaïque actuel;*

5° *Mémoire sur le calendrier arabe avant l'Islamisme,* par Mahmoud Effendi;

6° *Essai sur le mouvement propre en ascension droite de quelques étoiles,* par Ernest Quetelet;

7° *Note sur la constitution physique du soleil,* par Geniller.

Liagre, dans son rapport sur cette dernière note, fait la réflexion suivante : « Les idées nouvelles émises par » l'auteur sur la nature du soleil ne nous paraissent pas » appuyées sur des bases assez solides pour que nous » osions engager la Classe à lui donner son approbation. » Dans l'étude de la constitution des cieux, défions-nous » de notre imagination; mettons une extrême réserve à » imiter quelques hardis philosophes qui, poussés par » un remarquable génie d'induction et de généralisation, » ont essayé d'épeler quelques mots de ce livre mysté- » rieux; et si leurs théories ne nous satisfont pas » complètement, restons dans le doute, et attendons que

» les progrès incessants de la science nous aient fourni
» des faits nouveaux avant de vouloir enfanter de
» nouvelles théories ».

Indépendamment de ces rapports académiques, Liagre a fait des comptes rendus de plusieurs ouvrages scientifiques pour des revues et des journaux. Nous citerons, entre autres, son appréciation du livre intitulé : *La périodicité des grands déluges,* par Le Hon. L'auteur de ce livre avait repris les idées soutenues, quinze ans auparavant, par Adhémar. Liagre prouve qu'elles n'ont pas de base scientifique. Sa conclusion mérite d'être citée : « Il vaut mieux, dit-il, laisser le public dans son
» ignorance relativement à un sujet scientifique, que de
» lui fournir sur ce sujet des données incomplètes,
» défigurées ou fausses. C'est l'écueil de bien des publi-
» cations, écueil dangereux, contre lequel on ne saurait
» trop prémunir et les auteurs et le public ».

Discours académiques.

Le *Discours sur la pluralité des mondes,* prononcé dans une séance publique de l'Académie, en 1859, est aussi remarquable par le fond que par la forme. L'orateur y expose toutes les raisons qu'on peut invoquer pour combattre l'orgueil humain, qui a fait croire si longtemps que la terre est le corps central et dominateur de l'univers, le seul qui ait des habitants. Les preuves matérielles de la pluralité des mondes manquent, il est vrai, et manqueront sans doute encore longtemps, mais on a,

pour former les convictions en cette matière, les *probabilités* et l'*analogie*. « Là, dit le célèbre professeur Owen, où l'on ne peut avoir rien de mieux que l'analogie, la croyance doit être basée sur elle (1). » Pendant bien longtemps le système de Copernic n'a eu pour base que l'analogie et n'a pu invoquer en sa faveur plus de preuves physiques que n'en fournit aujourd'hui la théorie de la pluralité des mondes. Si des préoccupations religieuses n'étaient venues se mêler à cette question, elle ne serait plus guère discutée. « Certes, dit Liagre, on doit res-
» pecter les bonnes intentions de ceux qui cherchent à
» combiner la religion avec la science et à les corroborer
» l'une par l'autre, mais je ne saurais, pour ma part,
» approuver ce mélange de deux choses hétérogènes.
» Pourquoi vouloir établir une alliance entre la foi et la
» raison, puisque la première exige qu'on lui subordonne
» entièrement la seconde? Laissons à l'une son autorité
» naturelle sur le cœur humain, à l'autre ses prérogatives
» sur l'intelligence; que chacune d'elles marche indé-
» pendante dans sa propre voie; l'avantage qu'il y aurait
» à les trouver parfois d'accord n'est pas à comparer aux
» inconvénients qui ont souvent résulté de leur discor-
» dance.

» La diversité que l'on remarque dans les notions
» religieuses des différents peuples du globe, l'unité que
» l'on trouve au contraire dans leurs notions scienti-
» fiques, viennent à l'appui de la séparation que je
» réclame. »

Après une très sagace analyse des faits qui se rap-

(1) *Essai sur la pluralité des mondes* (1858).

portent aux planètes, « il n'y a, disait Liagre, aucune raison *physique* pour que Mars ne soit pas habité, et cette considération est suffisante pour nous persuader qu'il l'*est* réellement. Or, dès que l'on admet la vie sur une planète autre que la terre, il n'existe plus de raison *morale* pour ne pas l'accorder à toutes les planètes, » à condition, ajouterons-nous, de supposer que l'homme de Jupiter ou de Saturne est autrement constitué que celui de la terre, ce qui serait rationnel, puisque les formes successives sous lesquelles la vie se manifeste sur un globe doivent être appropriées au milieu destiné à l'entretenir. « Si la terre, disait Liagre, dans l'élo-
» quente péroraison de son discours, était seule habitée
» et si tout le reste de l'univers ne servait qu'à élever
» l'âme humaine vers Dieu, comme on l'a soutenu, quel
» serait alors le but de ces milliards d'étoiles télesco-
» piques dont la vue n'est permise qu'à quelques obser-
» vateurs privilégiés? Pourquoi le soleil distribuerait-il
» des jours, des nuits et des saisons à des planètes sans
» habitants? Pourquoi les brises bienfaisantes, accusées
» par les bandes équatoriales de Jupiter et de Saturne,
» souffleraient-elles perpétuellement sur des zones inani-
» mées? Pourquoi les lunes, si variées, qui circulent
» autour de ces deux mondes, promèneraient-elles tris-
» tement leurs rayons argentés sur de vastes mers de
» glace et sur des continents désolés? . . . . . .

» Quoi! la *matière* serait répandue à l'infini, et la *vie*
» serait reléguée et accumulée dans un seul coin de
» l'univers! Non, rien n'a été fait sans but, et le but
» de la matière est de recevoir la vie. Une vie univer-
» selle sur une matière universelle me parait *une idée*

» *instinctive* de l'esprit humain et, par conséquent, *une* » *vérité.* »

Non moins remarquable est le *Discours sur la structure de l'Univers,* prononcé par Liagre, dans une séance publique de l'Académie, le 16 décembre 1861.

La description qu'il fait de l'univers est aussi claire et aussi complète qu'elle peut l'être, eu égard au grand nombre de points encore contestés par les astronomes ou fixés seulement par des hypothèses, des analogies, des probabilités. « Plus, dit-il, on pénètre dans l'étude de la » nature et plus on admire l'unité de son plan, la sim- » plicité de ses moyens. Pourquoi cette même force qui » retient les corps à la surface de la terre, qui guide » notre globe dans sa course annuelle et notre soleil » dans son orbite encore inconnue, ne réglerait-elle pas » les révolutions plus mystérieuses encore qu'accom- » plissent les différents univers dans le grand ensemble » que Fourier a si justement qualifié l'*infinitivers?* J'ai » cherché à exposer aussi simplement que possible ce » que la nature de mon intelligence me dispose à accep- » ter comme vrai. D'autres intelligences sont peut-être » organisées de manière à voir les choses à un point de » vue tout différend; mes paroles n'ont pas la prétention » de leur imposer ma manière de voir. Dans un sujet si » vaste, si lointain, la tolérance scientifique doit large- » ment s'exercer. Le livre de la nature est un livre » immense, obscur, dont quelques pages à peine ont pu » être épelées jusqu'aujourd'hui : la science consiste à » discerner l'endroit où le mystère commence, la sagesse, » à le respecter. »

L'astronomie est une science qui conduirait à un profond dédain de la terre, de ce grain de poussière cosmique perdu dans l'immensité, et de l'homme, ce vaniteux microbe qui s'agite à sa surface, si cet infiniment petit n'avait découvert la loi qui régit les mouvements des astres, dérobé à la lumière qui en émane le secret de leur composition et trouvé le moyen de transmettre sa pensée, bientôt peut-être sa voix, en quelques secondes, d'une extrémité de la terre à l'autre. L'homme connait déjà une partie de l'univers. Son intelligence étant perfectible et les faits qui la guident s'accumulant sans cesse, on peut espérer qu'il parviendra un jour à connaitre l'univers entier.

Parmi les discours de Liagre, on peut citer comme un modèle du genre celui qu'il prononça, en 1883, à l'inauguration de la statue de Du Mortier, à Tournai, au nom du comité d'organisation, dont il était le président. C'est une appréciation impartiale et vraie du savant botaniste et de l'éloquent orateur politique, qui possédait, pour qualité maitresse, un ardent et vigilant patriotisme. Faisant allusion aux écarts et aux fautes que la passion ou l'intérêt font commettre à ceux qui se lancent dans la mêlée des partis, il disait, en forme de conclusion : « Le » temps efface le souvenir des dissentiments passagers, » mais il renforce le souvenir des services rendus au » pays : l'homme de parti disparait, le patriote reste ! »

***

Le succès qu'avait obtenu son discours sur la structure de l'univers engagea Liagre à publier, en 1883, sa

Cosmographie stellaire, dans laquelle il fait du monde une description à la portée des lecteurs dont les connaissances mathématiques ne dépassent pas celles que comprend l'enseignement moyen. Il y discute avec une grande sagacité les hypothèses qui permettent aux astronomes de donner des raisons plus ou moins plausibles des phénomènes qu'ils observent. Lui-même en produit une pour expliquer les étoiles temporaires : « On est, » dit-il, tenté de les attribuer à de gigantesques éruptions » de gaz enflammés et de vapeurs métalliques incandes- » centes qui viennent, pour un temps plus ou moins » long, raviver un soleil sur son déclin ». Mais il se hâte d'ajouter « qu'à part le grand principe de l'attraction » newtonienne et les lois de Kepler, dont la cosmo- » graphie planétaire a démontré la rigoureuse exacti- » tude, il n'y a pas de certitude absolue, et que l'on n'a, » pour expliquer les faits constatés, que des hypothèses, » des analogies et des probabilités ». Nul ne sait encore, pour nous servir d'une expression de William Herschel, ce qui se passe dans *le grand laboratoire de l'univers*. « Par delà les astres, dont la lumière emploie des siècles à nous parvenir, il est encore des astres dont les rayons s'éteignent en chemin, et plus loin, toujours plus loin, sans cesse et sans terme, brillent, dans des firmaments que le nôtre ne soupçonne pas, des soleils que ne rencontreront pas nos regards, des mondes innombrables à jamais fermés pour nous (1). »

« L'astronomie stellaire, dit Liagre, ne fait que de » naître ; elle est loin de posséder le degré de positi-

(1) J.-B. Dumas.

» visme auquel est parvenue l'astronomie planétaire.
» Nous tenons donc à déclarer ici que, suivant nous, les
» résultats énoncés sur la direction et la vitesse du mou-
» vement propre du soleil, aussi bien que ceux qui se
» rapportent aux distances relatives des différentes
» classes d'étoiles et à leur distribution dans l'espace,
» doivent être admis, non pas comme des vérités rigou-
» reusement démontrées, mais simplement comme des
» hypothèses dignes d'être prises en sérieuse considéra-
» tion. Ce sont des faits que l'avenir pourra confirmer ou
» rectifier, mais qui n'en sont pas moins très importants
» en ce qu'ils caractérisent l'état actuel de nos connais-
» sances dans cette partie intéressante de la philosophie
» naturelle. »

On a souvent cité, avec éloge, la conclusion suivante de la *Cosmographie stellaire*, qui est, dit M. Tiberghien, « comme un écho de l'esprit et du cœur de Liagre » :

« Heureux l'homme qui, détournant son regard des
» vaines agitations du monde, peut se livrer en paix à la
» contemplation du ciel ! Heureux celui qui borne son
» ambition à pouvoir suivre de l'œil et de la pensée ces
» innombrables mondes, animés d'une vie universelle,
» et entraînés d'une course éternelle à travers l'immen-
» sité de l'espace ! Ce spectacle, qui le met en présence
» de la majestueuse ampleur de la création, élève son
» intelligence, agrandit, épure, ennoblit sa pensée. Et si
» la réflexion, en mûrissant son jugement, n'a pas en
» même temps refroidi son cœur, chaque pas qu'il fait
» dans ce poétique domaine lui offre un nouveau sujet
» d'étonnement et d'admiration.

» Faisant alors un retour sur les choses de la terre, il

» prend en pitié nos préjugés religieux et nos pratiques
» superstitieuses; car l'idée pure, impersonnelle, qu'il se
» forme de la Divinité, s'élève au-dessus des grossières
» fictions de nos légendes théogoniques, autant que le
» large dôme du ciel s'élève au-dessus des voûtes étroites
» de nos églises.

» Reconnaissant enfin son impuissance à remonter,
» par la seule force de sa raison, jusqu'à l'origine des
» choses, il s'arrête, avec une respectueuse résignation,
» devant les bornes que la nature a posées à l'intelli-
» gence humaine. Sa raison s'incline devant l'incom-
» préhensible; mais son âme, cette pure émanation de
» l'éternelle source de lumière et de vie, son âme *aspire*
» et *espère*. »

Le ministre de l'intérieur écrivit à Liagre, le 6 octobre 1883, à propos de sa *Cosmographie stellaire :* « A ma sincère admiration s'est mêlé un regret : celui de ne pas vous voir accepter, en remplacement de notre ami Houzeau, la direction de l'Observatoire. Ce sont bien là les idées élevées que doit avoir le chef d'un pareil établissement et qu'il devrait communiquer, encourager chez ses collaborateurs ».

Le général Menabrea accusa réception du même ouvrage dans une lettre où il disait : « J'ai reconnu, dans votre livre, l'esprit lucide qui brille dans tous vos écrits et qui vous a permis de concentrer, dans un petit volume, et avec tant d'ordre, toutes les notions positives que nous possédons sur la constitution de l'univers ».

Notices biographiques.

Liagre a fait pour l'Académie quatre notices qui ont été insérées dans son *Annuaire :* celle de Brasseur, en 1869; celle de Nerenburger, en 1871; celle d'Adan, en 1883 et celle de Houzeau, en 1890. Toutes se distinguent par la profondeur et l'impartialité des jugements, la finesse des aperçus, la correction et l'élégance du style. Dans la notice sur le colonel Adan, il fait un touchant éloge de cet officier distingué, qui fut son élève, et rappelle avec émotion les incidents qui causèrent sa mort au moment où s'ouvrait devant lui un brillant avenir.

Les mêmes qualités de l'esprit et du cœur se retrouvent dans les notices sur Brasseur et le général Nerenburger. Ce dernier, qui avait été son professeur à l'École militaire, le tenait en si haute estime qu'il lui écrivit en 1852 : « Mon cher capitaine, n'oubliez pas que le maître et » l'élève d'autrefois se sont substitués l'un à l'autre » aujourd'hui ».

Dans la notice sur Houzeau, Liagre s'est véritablement surpassé. Elle a été qualifiée de « petit chef-d'œuvre » par des juges d'une haute compétence. L'illustre Hirn, membre associé de la Classe des sciences, lui écrivit : « Votre travail est tout simplement un chef-d'œuvre comme style, comme élévation de pensée, comme jugement d'un homme par un autre ».

Le savant chanoine Van Weddingen, que la Classe des lettres a perdu récemment, apprécia la notice dans les termes suivants :

« Les idées philosophiques et religieuses de votre col-

lègue à l'Observatoire royal (1) étaient aux antipodes des miennes, mais j'admire, sans réserve, sa grandeur d'âme, sa passion pour le progrès et pour l'amélioration du sort des classes inférieures, comme j'admire l'éloquence avec laquelle vous l'en louez. »

Un autre membre de l'Académie, M. Gustave Frédéricx, a fait de cette même notice un compte rendu dont nous croyons devoir mettre un extrait sous les yeux de nos lecteurs :

« Tout le récit du scrupuleux biographe, dit-il, est mêlé de fragments de lettres, de confidences, de réflexions, d'explications de Houzeau lui-même, où on le voit vivre, où sa physionomie se marque, où ses plus intimes pensées se notent.

» Cela n'empêche pas Liagre de nous donner ses propres observations et jugements, de dire, à propos des aventures émouvantes de Houzeau en Amérique, de la trempe de son caractère, de sa grandeur simple, de son énergie contenue, ce qui le fera le mieux connaître, et jusqu'au fond, et de dire tout cela parfaitement, avec précision, sans qu'on y sente effet de style ou recherche d'émotion. Et avec cette simplicité rigoureuse, qui ne semble avoir voulu que la clarté et l'exactitude, Liagre ne s'est pas privé d'être animé, ni d'être piquant, ni de rendre le dramatique de l'existence de Houzeau voyageur, publiciste, fermier, propriétaire, antiesclavagiste. »

S'il est parvenu à faire un si fidèle portrait de son ami, c'est qu'en plusieurs endroits de sa notice Liagre

(1) Liagre était membre du comité directeur de l'Observatoire, institué après la retraite de Houzeau.

s'est en quelque sorte dépeint lui-même. Ces deux savants se ressemblaient, en effet, par plusieurs côtés. Ils avaient la même indépendance de caractère, les mêmes goûts simples et modestes, la même sagacité et la même bienveillance dans l'appréciation des hommes et des doctrines, la même largeur de vues, la même aptitude pour exprimer leurs idées sobrement et clairement. D'un extérieur en apparence froid chez l'un, austère chez l'autre, ils avaient une âme facile à émouvoir, un cœur sensible, un esprit vif, enjoué et fin. Leur conversation, dans l'intimité surtout, était pleine de charme, et leur amitié — qu'ils ne prodiguaient pas — d'une fidélité absolue. De même que Houzeau, Liagre était impressionné par le grand spectacle de la nature, mais il n'admirait pas moins les beautés de l'art, que son ami semble avoir peu goûtées. Quant aux beautés de la littérature, ils en étaient si vivement épris que leurs écrits, et surtout leur correspondance, abondent en citations empruntées aux classiques de tous les temps.

L'un et l'autre avaient une très haute opinion du rôle de la science. Ils la cultivaient avec amour et savaient la faire aimer par leurs leçons, leurs discours et leurs livres. Les études et les travaux auxquels ils consacraient tout le temps que leur laissait le devoir professionnel furent pour eux une source de jouissances, mais altérèrent peu à peu leur santé.

Ce qu'il faut admirer le plus chez les savants, c'est l'espèce d'héroïsme avec lequel ils poursuivent la recherche de la vérité et du progrès. Rien ne leur coûte pour satisfaire la noble ambition d'agrandir et de renforcer graduellement l'édifice encore si incomplet et si

mal étayé des connaissances humaines. Leur repos sacrifié, leur santé compromise, leurs intérêts et ceux de leur famille négligés, rien de tout cela ne leur cause des regrets quand, arrivés au terme de la vie et jetant un regard en arrière, ils peuvent se dire que leur long et pénible labeur a été utile à l'humanité, à la patrie, à la science. Liagre avait cette grandeur d'âme et cette élévation d'esprit qui assignent à la vie un autre but que celui d'en parcourir gaiement et fructueusement les différentes étapes. « Il obéissait, dit M. Tiberghien, à sa conscience, il consultait la raison et, quand sa conviction était faite, il allait jusqu'au bout, sans crainte, sans faiblesse, sans transaction. C'est ainsi qu'il marchait droit dans la vie... Il était *quelqu'un*, ce qui est rare à une époque où les passions et les intérêts ont un si grand empire. »

Correspondance de Liagre.

En sa qualité de secrétaire perpétuel, Liagre eut des relations suivies avec un grand nombre de savants et de littérateurs étrangers. Des lettres qu'il reçut, nous ne connaissons que celles de Bayer, de Menabrea, de Hirn et de Gomes de Amorim. Il n'existe aucune copie des siennes, mais des réponses qu'il reçut, on peut inférer que sa correspondance se distinguait par un tour d'esprit vif et original, une grande érudition et un vrai mérite littéraire. Dans ses épîtres intimes, il aimait à citer des vers et à produire les siens, qui étaient d'une assez

bonne facture. Voici, entre autres, un billet qu'il nous écrivit lorsque, après la réception de son livre sur le calcul des probabilités, nous lui demandâmes, en plaisantant, s'il était bien certain que la plupart de ceux à qui il l'avait envoyé en liraient plus que la préface et la table :

J'aurais dû calculer, dis-tu,
A quel point il était probable,
Que de mon livre on n'aurait lu
Que la préface ou bien la table.
Pas n'était besoin de le faire,
Car cette probabilité
Est égale, la chose est claire,
A l'unité.

Pour t'épargner une étude,
Dont tu serais emb. . . .
Tu sauras que *l'unité,*
Exprime la *certitude.*

***

Citons encore l'extrait suivant d'une lettre qu'il adressa, à l'occasion de la nouvelle année, en 1885, à l'éminent poète portugais, Gomes de Amorim :

« Je fais, du plus profond de mon cœur, des vœux » sincères pour votre bonheur et pour celui de votre » chère famille.

» Certes, ce changement de date qui signale le passage » d'une année à l'autre est une chose purement conven- » tionnelle; il n'y a aucune raison pour faire finir l'année

» au 31 décembre; mais cette date a toujours eu le pri-
» vilège de provoquer chez moi de sérieuses réflexions.
» Pendant la nuit du 31 décembre, je veille jusqu'après
» minuit. Mon esprit alors se replie sur lui-même, et je
» pense au *mystère de la vie!*

» Au moment de clore l'agenda dans lequel sont
» inscrites mes affaires et mes réflexions de chaque
» jour, je le termine ordinairement par une dernière
» page, à laquelle je confie la situation de mon âme;
» puis, je le place au fond d'une vieille armoire, d'où il
» ne sortira qu'après ma mort, pour être brûlé avec tous
» ses confrères.

» Cette année, mes pensées se sont traduites en vers,
» et il en est résulté une petite pièce que je vous dédie.
» La voici :

» LE 31 DÉCEMBRE. LE COUP DE MINUIT.

—

Minuit sonne; écoutons!... Plus rien. — L'année est morte,
Et son glas funèbre a cessé.
Déjà le flot du temps la recouvre; il l'emporte,
Au vaste océan du passé.

Ainsi passe la vie! Ainsi tout ce qu'anime
Ce léger souffle d'un instant,
Sort d'un sombre inconnu, pour rouler vers l'abîme
D'un autre inconnu qui l'attend.

A sonder ce mystère, en vain l'intelligence
Met en œuvre tous ses ressorts;
Nous sommes les jouets d'une altière puissance,
Qui rit de nos faibles efforts.

La connaître! Mortels, nous n'y pouvons prétendre;
Devant elle, inclinons nos fronts;
Nous devons à jamais renoncer à comprendre,
Comment et pourquoi nous *vivons*.

Vivre, c'est obéir à la voix qui, sans cesse,
Parle au dedans de notre cœur,
C'est jouir sans orgueil, c'est souffrir sans faiblesse,
C'est regarder la mort sans peur.

Vivre enfin, c'est *aimer;* telle est la loi suprême;
Tout être doit s'y conformer.
On vit aussi longtemps qu'on aime,
Mais on meurt dès l'instant où l'on cesse d'aimer. »

Gomes de Amorim loua beaucoup ces vers, les traduisit en langue portugaise et les fit paraître dans un journal littéraire. Liagre lui écrivit à ce propos :

« Vous êtes indulgent, parce que vous avez de la poésie » dans le cœur. Vous savez, par expérience, qu'à cer- » tains moments l'homme éprouve le besoin d'épancher » son âme, en se servant du langage rythmé, ce langage » qui captive l'enfance de l'homme comme l'enfance des » sociétés, et grâce auquel les plus anciennes traditions » historiques ont pu parvenir jusqu'à nous. »

Les nombreuses lettres, sur des sujets scientifiques, que Liagre écrivit à Houzeau pendant le séjour de celui-ci en Amérique, ont été détruites avec tout ce que possédait ce savant, quand, pour échapper à la vengeance des Confédérés, il dut s'enfuir du Texas, déguisé en conducteur de bœufs.

Plusieurs lettres de Houzeau nous apprennent que Liagre eut, en 1869, le projet de quitter l'armée et de

s'établir auprès de lui, à la Jamaïque. Dans l'une d'elles, il décrit sa modeste et pittoresque habitation. Craignant que son ami ne pût s'habituer au genre de vie qu'il y menait et à sa profonde solitude, il l'engagea à venir le voir et à ne se décider qu'après cette visite. La lettre finissait par ces mots : « Je prends enfin ma retraite Fais en sorte que nous la prenions à nous deux. Gresset a dit :

Que le bonheur véritable
Ne dépendait jamais des lieux,
Que le palais le plus pompeux,
Souvent renferme un misérable,
Et qu'un désert peut être aimable,
Pour quiconque sait être heureux. »

Liagre, Ministre de la Guerre.

Après la mort du général Renard, M. Frère-Orban, chef du cabinet, offrit le portefeuille de la Guerre au général Liagre, et insista vivement pour qu'il l'acceptât. C'était le 5 septembre 1879. Liagre refusa, donnant pour raison l'état précaire de sa santé et la résolution qu'il avait prise de demander sa retraite à la fin de l'année. Ses goûts et ses travaux l'éloignaient du reste de toute position confinant à la politique et l'obligeant à renoncer au commandement de l'École militaire, qu'il exerçait avec une rare distinction et auquel il tenait beaucoup. Déjà, le 1er septembre, prévoyant qu'on pourrait, disait-il, « songer à descendre jusqu'à lui pour le portefeuille de

» la guerre », il nous avait écrit : « Je n'en voudrais à » aucun prix. Ceux qui me portent de l'intérêt doivent » donc travailler de toutes leurs forces à éloigner de moi » ce calice ». Recommandation inutile ! Le 6 septembre, il fut mandé chez le Roi, qui le pria de donner une preuve de son dévouement au pays, à l'armée et à sa personne, en acceptant le portefeuille de la guerre. Homme du devoir avant tout, Liagre s'inclina. Deux jours après, sa nomination parut au *Moniteur*. Dans l'ordre du jour qu'il adressa au personnel de l'École militaire, il s'exprima comme suit : « C'est avec un véritable déchire- » ment de cœur que j'adresse mes adieux à cette École » où j'ai commencé ma carrière, il y a quarante-cinq » ans, et où j'espérais pouvoir la terminer dans un » avenir prochain. Successivement répétiteur, inspecteur » des études, professeur, examinateur permanent, direc- » teur des études et commandant, j'ai consacré à l'École » militaire la plus grande partie de mon existence. Tous » les membres du personnel de l'établissement n'ont » jamais cessé un instant d'être pour moi de véritables » amis, et j'ai toujours considéré les élèves comme mes » enfants. Je remercie les uns et les autres des témoi- » gnages d'estime et d'affection qu'ils m'ont si souvent » donnés. C'est un souvenir précieux que j'emporte avec » moi, et qui m'aidera à supporter avec courage les » moments difficiles que l'avenir me réserve. »

L'un des premiers actes du nouveau ministre fut de supprimer la gratification de 200 francs que le département de la guerre accordait à des agents agréés par lui, et qui étaient chargés de recruter des *volontaires avec prime*, ou, en d'autres termes, des *remplaçants*. L'armée

applaudit à cette suppression, parce qu'elle souffrait de voir le métier de racoleur exercé non seulement par des gendarmes, des secrétaires communaux et des employés civils de toute sorte, mais encore par des militaires retraités, au nombre desquels il y avait des lieutenants, des capitaines et même des majors. L'arrêté pris par le général Liagre fut, en revanche, très mal accueilli par tous ceux qui avaient intérêt à favoriser le remplacement, car il eut pour résultat de diminuer considérablement le nombre des volontaires avec prime.

Plusieurs députés, mécontents de ce résultat, demandèrent le rétablissement de la gratification. Le ministre leur répondit (séance du 7 mai 1880) : « En prenant la » mesure dont se plaint l'honorable M. Cornesse, je » crois avoir fait un acte d'honnêteté et de moralité. Il » n'est pas convenable que des fonctionnaires du Gou- » vernement soient non seulement autorisés, mais » encore encouragés à se mettre en campagne pour » racoler des remplaçants et obtenir ainsi une gratifica- » tion de 200 francs. » La majorité donna raison au ministre, en rejetant un ordre du jour proposé par les partisans du remplacement. Mais après que Liagre eut quitté le ministère, son successeur, le général Gratry, rétablit la gratification par arrêté royal du 1er mars 1881.

On doit louer, comme étant conforme à la vraie mission de l'armée, une circulaire que le général Liagre adressa aux chefs de corps lorsqu'il apprit que, dans plusieurs villes de garnison, de nombreux militaires fréquentaient des cercles organisés par des sociétés de propagande politique ou religieuse. Il rappela, à cette occasion, d'anciennes dispositions tombées en désuétude, et prescrivit aux

officiers « d'interdire à leurs subordonnés la fréquen-
» tation de réunions dont les tendances seraient défavo-
» rables au développement de l'esprit militaire ou pré-
» judiciables à la bonne harmonie qui doit régner dans
» l'armée ».

Au mois de décembre 1879, le général Liagre prit une large part à la discussion du contingent de l'armée qui, chaque année, donne lieu à de vifs débats entre ceux qui le jugent suffisant et ceux qui sont d'un avis contraire. Il combattit victorieusement ces derniers en leur rappelant qu'en vertu de l'ancienne loi sur la milice (du 28 novembre 1818), on pouvait lever dans les Pays-Bas 1 homme sur 300 habitants, pour former le contingent annuel, de sorte que, si cette loi était encore en vigueur, on appellerait chaque année sous les armes non pas 13,300 hommes, comme aujourd'hui, mais 20,000 hommes. Il leur rappela aussi qu'en 1839 la Belgique avait une armée de 120,000 hommes, bien que sa population fût inférieure de deux millions à ce qu'elle est aujourd'hui; mais alors, ajouta-t-il, « c'était la forte génération de 1830,
» une génération qui n'était pas gâtée par cinquante ans
» d'une prospérité et d'un bonheur réellement inouis
» (séance du 17 décembre) ».

Liagre crut devoir mettre la nation en garde contre l'optimisme avec lequel une grande partie de ses représentants appréciaient la situation du pays et celle de l'Europe.

« Pour tout homme qui réfléchit, dit-il, il est certain
» que l'état politique actuel de l'Europe présente quelque
» chose de mystérieux et de menaçant.

» Veillons, et ne nous laissons pas surprendre par les

» événements. Constituons solidement notre état mili-
» taire; c'est le moyen préventif le plus efficace, le plus
» propre à écarter de nous les dangers. Car il ne faut
» pas nous le dissimuler, nos puissants voisins nous
» observent; ils connaissent aussi bien que nous notre
» situation matérielle et notre état moral, et c'est l'éner-
» gie de nos préparatifs, c'est notre force présumée qui
» leur tracera leur ligne de conduite à notre égard, dans
» le cas où une guerre éclatera entre eux.

» Vous le voyez, Messieurs, la situation de l'Europe ne
» nous permet pas de nous endormir dans une douce
» quiétude. Imprudents ceux qui viennent tous les ans
» marchander au rabais le contingent d'hommes qui sont
» destinés à s'initier au métier des armes, pour défendre
» au besoin le pays, et qui désignent, sous le nom odieux
» d'*impôt du sang*, le noble privilège d'être parmi les pre-
» miers qui auront à verser leur sang pour la patrie!

» Aveugles ceux qui disent : Le pays est neutre, on
» nous respectera. Ne faisons rien, restons tranquilles et
» l'on oubliera que nous sommes là.

» Non, on n'oubliera pas que vous êtes là, mais on
» agira comme si vous n'étiez pas là.

» Notre riche territoire se prête admirablement à servir
» de champ de bataille aux armées. C'est une route très
» commode à suivre. Le sort des armes s'y décidera, et
» lors de l'arrangement définitif, on traitera sans vous,
» on traitera de vous et vous aurez disparu de la liste
» des nations. Et ce sera bien fait, car, dans notre siècle
» de fer, un peuple qui ne sait pas se défendre n'est pas
» jugé digne de vivre; et, s'il met son argent au-dessus
» de son honneur, il ne tardera pas à perdre son hon-

» neur d'abord, puis son argent et enfin son existence
» même.

» En nous rappelant notre devise nationale, n'oublions
» pas de lui donner son complément nécessaire. S'il est
» vrai que *l'union fait la force*, il est vrai aussi que
» *la force fait respecter le droit.* »

Il était utile de faire entendre ces paroles éloquentes et patriotiques, dans un parlement où tant de voix s'élèvent pour entretenir la nation dans une confiance et une sécurité qui finiraient par lui faire perdre tout sentiment viril, et par la rendre complètement inapte à l'accomplissement des devoirs civiques.

Le général Liagre eut bientôt une occasion de prouver combien étaient injustes les préventions ou les défiances qu'avait provoquées, dans certains rangs de l'armée, la nomination d'un ministre de la guerre qui n'était pas ce qu'on appelle *un homme de troupe*, et dont on disait, faisant allusion à ses connaissances astronomiques, qu'il aurait le sort de l'astrologue de la fable.

Diverses administrations avaient demandé au gouvernement l'autorisation de construire quatre ponts sur la Meuse : à Herstal, Flémalle-Grande, Sclayn et Bas-Oha. Le ministre de la guerre, qui devait donner son avis sur ces demandes, fit remarquer (séance du 9 avril 1880) que la vallée de la Meuse avait acquis une plus grande importance stratégique depuis la cession et l'Alsace et de la Lorraine à l'Empire allemand, et que, pour cette raison, on ne pourrait, sans préjudice pour la défense du pays, autoriser la construction de ponts qui ne se trou-

veraient pas sous la protection d'un fort. Il ajouta : « Le pont d'Herstal n'offrirait aucun danger, si l'on » m'accordait d'augmenter les fortifications de Liège. » Les projets sont élaborés; il n'y a plus qu'à les pré- » senter. Espérons qu'ils seront votés (1) ». Un député de Liège répondit aussitôt : « Les révélations que vient de faire l'honorable ministre auront, je crois, dans le pays, un douloureux retentissement ». L'incident fit du bruit dans la presse. Voici ce qu'en dit le général Liagre, dans l'entrevue qu'il eut avec un journaliste, le 16 décembre 1880 :

« M. Frère-Orban n'assistait pas à la séance. Il ne pou- » vait m'arrêter. Le lendemain, je le vis. Comme bien » vous pensez, il n'était pas content (2). Il me déclara » nettement que le gouvernement ne pouvait pas entrer » dans la voie où je paraissais vouloir l'engager. Sur ces » entrefaites, les études que j'avais prescrites démon- » trèrent la nécessité d'établir des têtes de pont sur la » Meuse à Liège, Huy et Namur. Comme je n'avais pas » fait de la solution de cette question une condition de » mon entrée dans le cabinet, je résolus de m'en aller » pour ne pas créer des embarras à mes collègues... Ma » santé, du reste, laissait à désirer, et mon caractère, » tout d'une pièce, ne se prêtait pas aux concessions, » aux petites capitulations auxquelles on doit se rési- » gner, quand on est ministre, pour ne pas mécontenter » les députés qui votent le budget de la guerre. »

(1) Extrait du *Compte rendu analytique.*

(2) Pour déférer au désir du chef du cabinet, le général *Liagre* ne fit pas reproduire dans les *Annales* l'extrait du *Compte rendu analytique*, cité plus haut.

Dans cette même entrevue, le général Liagre s'exprima comme suit :

« Les fortifications de la Meuse s'imposaient. Je me » fais honneur d'en avoir le premier parlé à la Chambre.

» Je ne veux pas hérisser le pays de baïonnettes, ni » incorporer tout le monde dans l'armée, mais j'affirme » le principe de l'obligation pour tout le monde de » concourir à la défense de la patrie. Le tirage au sort » désignera ceux qui feront partie de l'armée active ; les » autres entreront dans la réserve.

» Nous devrions avoir une cinquantaine de mille » hommes de plus que les 130,000 qu'on nous promet... » Dans une guerre entre la France et l'Allemagne, la » Belgique peut, si elle est bien défendue, mettre le » premier envahisseur en état d'infériorité vis-à-vis de » son adversaire. Le jour où nous serons en mesure de » le faire, notre neutralité sera garantie, car pas un de » nos voisins ne se hasardera à violer notre frontière. » Il lui en coûterait trop cher. C'est l'histoire du duel de » Faust et de Valentin, dont le résultat dépend de l'inter- » vention de Méphisto : mais il faut que Méphisto soit de » force. »

Le général Liagre, voulant se retirer du ministère sans froisser ses collègues et sans leur créer des difficultés, demanda sa démission en invoquant l'état précaire de sa santé, ce qui permit à la presse gouvernementale de soutenir que la plus parfaite union régnait dans le cabinet. La démission fut acceptée le 21 juin. Elle eût été utile à l'armée et au pays, si Liagre l'avait motivée en disant qu'il n'était pas d'accord avec les ministres civils sur des questions intéressant la défense nationale, car

la constatation de ce fait eût créé un incident politique et attiré l'attention du pays sur sa peu rassurante situation militaire.

Le 24 septembre, sonna pour Liagre l'heure de la retraite. Avant cette date, et peu de temps après qu'il eut quitté le ministère, le cabinet avait accordé l'autorisation de construire les quatre ponts jugés nuisibles à la défense du pays par le ministre de la guerre et par l'inspecteur général du génie.

Les fortifications de la Meuse, dont le général Liagre démontra le premier la nécessité dans le Parlement, ne furent votées qu'en 1887, et les vœux qu'il forma pour le renforcement de l'armée et l'adoption du service obligatoire ne sont pas encore réalisés aujourd'hui.

Liagre, secrétaire perpétuel, Membre ou Président de plusieurs associations.

Liagre remplit avec une grande distinction l'emploi de secrétaire perpétuel de l'Académie. Il lui fut conféré le 5 mai 1874, après la mort d'Adolphe Quetelet, qui l'avait occupé durant trente-neuf ans.

Cet emploi exige non seulement des connaissances solides et variées, mais encore beaucoup de tact et de fermeté. On peut dire de celui qui s'en acquitte bien qu'il est l'âme et le régulateur de l'Académie, car il doit, pour obtenir ce résultat, connaître à fond ses traditions, sa législation et son administration. Liagre, par ses talents et son caractère, avait su acquérir rapidement une grande

autorité, qu'il exerça de la manière la plus utile en n'intervenant dans les discussions que pour indiquer les précédents, invoquer le règlement, ramener sur son vrai terrain ou clore une discussion qui s'égarait ou se prolongeait outre mesure, prévenir ou apaiser des débats irritants et des conflits. Ses avis, formulés avec netteté, dans un langage empreint de bienveillance et d'aménité, étaient généralement décisifs.

Avec cette tendance à l'universalité, qui est la marque distinctive des esprits supérieurs, Liagre était attiré dans les directions les plus diverses, sollicité par tous les genres d'études, et partout il apportait ses qualités maîtresses : lucidité de la pensée, méthode rigoureuse dans l'observation des faits, droiture absolue dans l'examen des documents, fermeté inébranlable dans la conviction acquise (1). Voulant utiliser ces rares qualités, le ministre de l'intérieur lui confia, en 1880, les fonctions de président de la *Commission centrale de statistique,* qu'il conserva jusqu'à la fin de sa vie. En l'installant dans cette charge, le ministre disait : « Le monde savant applaudira à la nomination de M. Liagre. Nul ne possède mieux que lui les connaissances et les aptitudes requises pour diriger de haut les calculs statistiques, pour en condenser les résultats et en déduire les conséquences ».

Son rôle, dans cette Commission, a été très judicieusement apprécié par un de ses membres les plus distingués, M. Émile Banning. « Dans un domaine, dit-il, où la

(1) Émile Banning.

science et la vie se touchent par tant de côtés, où leur contact est une source fréquente de surprises et d'erreurs, Liagre était un guide sûr et sagace. Personne mieux que lui n'a su les limites qui séparent en cette sphère le certain du probable, le probable du possible. Le sens exquis de l'administrateur, qui était en lui, corrigeait les rigueurs de la théorie, en même temps que la raison du géomètre portait la lumière dans la masse confuse des faits contingents. Il s'ensuivait une vue claire et étendue de l'organisme compliqué de la vie des peuples modernes, comme des lois qui gouvernent les phénomènes sociaux. »

Liagre représenta le gouvernement en qualité de commissaire pour les travaux de statistique générale, à Genève en 1882 et à Londres en 1885. L'Institut national se l'était affilié et la Société de statistique de Paris l'avait élu membre associé.

Liagre ne se rendit pas moins utile dans le *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen*, dont il fut nommé président après la mort du lieutenant général De Lannoy.

Il fut un des organisateurs de la *Société belge de géographie* (en 1876), qu'il présida plusieurs fois et qui le nomma son président d'honneur en 1890. « On trouve de lui, dans le *Bulletin* de la société, des travaux et des communications remarquables par leur valeur scientifique, en même temps que par la méthode, la précision et la clarté de leur exposé (1). »

Dans son discours d'ouverture, il déplora hautement

(1) Appréciation de M. le colonel Hennequin, président de la Société de géographie.

l'indifférence de ses compatriotes pour les études géographiques, et, dans celui qu'il prononça en 1879 au *Congrès de géographie commerciale,* il insista, en termes éloquents, sur la nécessité, pour la Belgique, de chercher au loin de nouveaux débouchés dans l'intérêt de son commerce et de son industrie.

Ayant des idées si larges et si judicieuses sur les conditions nécessaires au développement de la prospérité du pays, Liagre devait être un des premiers à louer et à soutenir la grande entreprise de l'exploration et de la civilisation de l'Afrique centrale, créée par le Roi, qui n'a reculé, pour en assurer le succès, devant aucun sacrifice. Aussi accepta-t-il avec empressement l'offre de faire partie du *Comité national belge,* qui avait été institué, le 6 novembre 1876, dans le but de poursuivre, de concert avec la *Commission internationale,* l'exécution du programme élaboré, en septembre de la même année, par la *Conférence géographique,* réunie au Palais de Bruxelles, sous la présidence du Roi.

Liagre était membre de la Société royale des sciences de Liège, membre honoraire de la Société royale des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, membre honoraire de la Société royale de géographie d'Anvers, et membre d'honneur de la Société royale de médecine publique. En 1879, le comité central de l'Association belge de secours aux blessés (qui fait partie des associations allemandes de secours) le nomma à l'unanimité président, en remplacement du général Renard. Et en 1890, le *Cercle artistique et littéraire* de Bruxelles lui décerna, par acclamation, le titre de membre honoraire de la Société « en témoignage de sa profonde admiration

pour les remarquables travaux dont il avait enrichi le domaine de la science (1) ».

En 1857, le ministre de l'intérieur avait offert à Liagre, qui était alors capitaine du génie, une place de professeur à l'Université de Liège. Il refusa. Le général Menabrea lui écrivit à cette occasion : « Je comprends votre refus, et, peut-être, à votre place, j'en ferais autant. La carrière militaire, sous le rapport des intérêts matériels, est de toutes la plus ingrate; cependant elle a un charme qui attache; et puis, lorsque le pays est en danger, alors c'est le sentiment du devoir qui soutient et qui fait que l'on renonce à bien des avantages pour rester sous les drapeaux. »

Ce sentiment détermina Liagre à refuser plusieurs propositions qui eussent amélioré sa situation de fortune, mais à la condition, jugée inacceptable par lui, de quitter l'armée ou de remplir des fonctions incompatibles avec son caractère militaire.

Après la mort de Quetelet, on lui offrit la direction de l'Observatoire. Il déclina cette offre, soutenant que personne ne convenait aussi bien et n'avait autant de titres pour remplir cette fonction que son ami Houzeau. A la demande du gouvernement, il intervint auprès de celui-ci pour le décider à quitter sa chère solitude de la Jamaïque et à rentrer dans la société, dont il vivait séparé depuis dix-neuf ans. Après une longue hésitation, Houzeau accepta la place qu'on lui avait réservée. Il y rendit les plus grands services, mais en 1883, l'état précaire de sa santé l'obligea à se retirer. On offrit sa succes-

(1) Lettre du 23 juin 1890, signée par le président, M. Melot.

sion à Liagre, qui, de nouveau, refusa, alléguant cette fois son âge, comme un obstacle à la réalisation des importantes réformes que Houzeau n'avait pu qu'ébaucher.

La notoriété que Liagre avait acquise par ses écrits lui valut le titre de correspondant, d'associé ou de membre d'honneur d'un grand nombre d'institutions et d'associations scientifiques à l'étranger. Pour ne citer que les principales, l'Académie des sciences de Turin le nomma associé correspondant en 1856; la Société de géographie de Lisbonne en 1876, celle de Vienne en 1877, celle de Hongrie en 1880, la Société néerlandaise en 1883, la Société de Rio Janeiro en 1884, celle du Mexique en 1885 et celle de Paris en 1887.

Il fut nommé membre de la Société royale historique de la-Grande-Bretagne en 1877, de la Société de topographie de France en 1883, de la Société de statistique de Paris en 1883, de l'Académie royale des sciences de Lisbonne en 1885 et de l'Institut international de statistique la même année.

En 1882 on lui offrit la succession de Bruhns, directeur de l'Observatoire de Leipzig, en qualité de membre de la commission permanente de l'Association géodésique internationale, créée en 1864 par le général Bayer.

En 1890, la Société de géographie de Madrid le nomma, à l'unanimité, membre honoraire correspondant « pour les éminents services qu'il avait rendus aux sciences géographiques ».

Liagre, dans la retraite.

Rentré dans la vie civile, Liagre donna tout son temps aux travaux scientifiques. à l'éducation de ses enfants et à ses fonctions de secrétaire perpétuel.

Le 10 juillet 1884, le personnel de l'École militaire célébra, dans un banquet, le cinquantième anniversaire de la fondation de cet établissement. Le général Liagre y fut l'objet d'une chaleureuse ovation. Le directeur des études, colonel Lasserre, exposa, dans un discours éloquent, les nombreux titres de l'ancien commandant à la reconnaissance de l'École, de l'armée et du pays. Il rappela qu'il fut le premier officier formé par cet établissement et qu'il y remplit les fonctions de répétiteur, de professeur, de directeur des études et de commandant. « Le général Liagre, s'écria-t-il, c'est l'École militaire elle-même! » Vivement ému des chaleureuses démonstrations que provoquèrent ces paroles, Liagre répondit par une allocution pleine de tact, d'esprit et de cœur, qu'il termina en buvant à la prospérité de l'École militaire, à son avenir symbolisé par les jeunes élèves « dont » la présence, disait-il, nous réjouit le cœur et qui sau- » ront porter dignement notre drapeau, se rappeler » toujours leur noble origine et ne jamais oublier que » noblesse oblige ».

En 1890, le gouvernement consulta la Classe des sciences de l'Académie sur la demande que lui avait adressée le gouvernement italien de se faire représenter dans un congrès où seraient examinées diverses propo-

sitions de l'Institut de Bologne pour l'introduction d'un *méridien initial et de l'heure universelle.* Le méridien préconisé par cet institut était celui de Jérusalem.

Le général Liagre fit sur cette demande un rapport dont les conclusions furent adoptées par la Classe.

Il se rangea à l'avis de la *Conférence diplomatique*, réunie à Washington en 1884, où vingt-deux États sur vingt-cinq s'étaient prononcés pour le méridien initial de Greenwich. Ce méridien, dans la pensée de ceux qui le désignèrent, devait servir non seulement de point de départ aux longitudes géographiques, mais encore de base à un système raisonné d'unification des heures. L'*heure universelle* ne fut pas admise par Liagre, parce qu'elle aurait cette conséquence, qu'au même moment physique toutes les horloges du globe marqueraient non l'heure locale ou solaire, mais celle qu'indiquerait l'horloge du méridien initial. « L'heure universelle ferait donc » abstraction de la présence du soleil, ce grand régula- » teur de la vie humaine. Qu'elle puisse offrir des faci- » lités pour le calcul des horaires des chemins de fer, » pour l'administration des télégraphes, pour l'annotation » de certaines données scientifiques, c'est un fait incon- » testable, mais la faire servir aux usages de la vie ordi- » naire est une utopie; elle romprait d'une manière » intolérable avec toutes les habitudes, et ses plus chauds » partisans sont forcés de reconnaître que, dans la pra- » tique, il est nécessaire d'y apporter des tempéraments. » Régler ses travaux sur la marche du soleil, depuis son » lever jusqu'à son coucher; diviser sa journée en deux » parties égales, ou plutôt symétriques, séparées l'une de » l'autre par un repos, est un usage si naturel à l'homme » qu'on ne parviendra jamais à le déraciner. »

Une solution moins absolue est celle qui consiste à déterminer une heure uniforme dans vingt-quatre fuseaux horaires ou parties de globe terrestre limitées par deux méridiens faisant entre eux un angle de 15° en arc ou d'une heure en temps. Le premier, ou *fuseau initial*, serait divisé en deux parties égales par le méridien de Greenwich. Toutes les horloges de ce fuseau marqueraient midi quand le soleil passerait au méridien initial. Toutes les horloges du fuseau situé à l'est marqueraient l'heure du méridien médian qui avance d'une heure sur celle du fuseau initial, et ainsi des autres fuseaux. La différence entre l'heure unique d'un fuseau et l'heure locale moyenne des lieux situés sur les bords de ce fuseau serait donc au plus d'une demi-heure et au plus de trois quarts d'heure, si l'on tient compte de l'*équation du temps*, c'est-à-dire du retard ou de l'avance du soleil vrai sur le soleil moyen.

Le système des fuseaux horaires simplifierait les relations internationales. Il est à désirer que les administrations des chemins de fer de tous les pays l'adoptent ; mais supprimer partout l'heure locale pour faire exclusivement usage de l'heure de Greenwich dans les actes de la vie publique et privée, comme le voudrait le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, « ce serait, disait » Liagre, exposer le système à un échec inévitable ». En conséquence, il demanda que l'heure de Bruxelles continuât à régler tous les actes de la vie civile en Belgique, et que l'heure de Greenwich ne fût employée que pour les trains internationaux. Cette conclusion nous semble trop absolue, car si l'emploi de l'heure de Greenwich était admis pour les trains internationaux, elle devrait l'être

aussi pour les trains intérieurs, qui sont en relation immédiate avec ces derniers; en outre, pour que les heures des trains correspondissent avec celles des horloges, il faudrait régler également celles-ci sur le méridien de Greenwich, c'est-à-dire faire reculer les aiguilles de dix-sept minutes, distance en temps, entre les méridiens de Greenwich et de Bruxelles, ce qui ne présenterait aucun inconvénient sérieux (1).

Le rapport que nous venons d'analyser fut lu dans la séance du 6 décembre 1890. C'est la dernière communication faite par Liagre à l'Académie.

Le 16, un journaliste vint le consulter sur la situation militaire du pays. Il lui répondit : « J'ai quitté l'armée » depuis dix ans. Je ne suis plus maintenant qu'un bon » père de famille. Tenez, lorsqu'on est venu vous annon- » cer, je donnais une leçon à ma fille cadette. C'est un » bonheur pour moi de faire l'éducation de mes enfants. » Il fut, en effet, très heureux, les dernières années de sa vie, partageant son temps entre les travaux scientifiques et ses devoirs de chef de famille. Pour épargner ses yeux, menacés de la cataracte, sa femme et l'aînée de ses filles lui faisaient la lecture. Au mois de décembre 1885, il avait été frappé, en pleine rue, d'un vertige stomacal dont il eut beaucoup de peine à se remettre. Deux ans

(1) Les administrations communales des chefs-lieux d'arrondissement, consultées par le ministre des chemins de fer, postes et télégraphes, ont répondu, presque unanimement, que l'introduction de l'heure de Greenwich « ne pouvait avoir d'inconvénient ni pour leur population, ni pour leurs services publics ». (*Note sur la situation actuelle de l'unification des heures*, par L. de Busschere, p. 24.)

après, il écrivit à un ami : « Je résiste assez bien à l'ac » tion rongeante du temps. La vie, hélas ! n'est qu'une » *résistance* à la mort, et dans quelques jours il y aura » soixante-douze ans que je résiste. Le jour où je serai » enfin renversé, je n'aurai qu'un seul regret : c'est de » faire de la peine à ceux qui m'aiment ». Il était alors plus près qu'on ne le croyait du terme fatal !

Dans les derniers jours de l'année 1890, il s'était rendu, par un temps excessivement froid, à diverses reprises, notamment le 26 décembre, au comité central de la Société de géographie. Le 1er janvier, il assista à la réception de l'Académie par le Roi. Dans la soirée, il ressentit les premières atteintes d'une pneumonie qui, bientôt, se compliqua d'une affection du cœur. Son viel ami, M. Stas, président de l'Académie, fit part de cette triste nouvelle à la Classe des sciences, dans sa réunion du 10 janvier. Elle le chargea d'exprimer au malade les vœux qu'elle formait pour sa prompte guérison. Liagre fut très sensible à ce témoignage d'affectueuse estime et s'enquit de ce qui s'était fait au cours de la séance. A partir de ce moment, l'état de sa santé empira rapidement. Il vit approcher la mort avec résignation et conserva sa lucidité d'esprit jusqu'au dernier moment. Le 13 janvier, au matin, la Belgique perdait un citoyen qui lui fait honneur, dont la vie tout entière a été consacrée au culte de la science et au service de la patrie.

Les idées de Liagre sur la philosophie et la religion ne diffèrent pas de celles que professait son ami Houzeau. On peut les résumer ainsi :

Nous savons peu de chose dans l'ordre des faits physiques, moins encore, presque rien, dans l'ordre des

faits moraux. Ici l'influence du sentiment et de l'imagination est dominante. On nous présente comme vérités indiscutables de pures hypothèses dont aucune n'est scientifiquement démontrée, et des opinions conçues *a priori*, en dehors de l'expérience et de l'observation. Nous acceptons sans examen, sans discussion, les idées et les systèmes qui flattent l'amour-propre humain ou nous consolent des amertumes et des déceptions de la vie. « La philosophie, disait Houzeau, est une branche d'études qui n'est pas encore constituée, parce que la spéculation y conserve une immense avance sur l'observation. Tandis qu'il y a seulement une physique, il existe autant de métaphysiques qu'il y a d'écoles de métaphysiciens. » Tel était également l'avis de Liagre. Il eût signé aussi, sans hésiter, cette déclaration de Claude Bernard : « Quand le fait qu'on rencontre est en opposition avec une théorie régnante, il faut accepter le fait et abandonner la théorie, lors même que celle-ci serait soutenue par de grands noms et généralement adoptée ». En matière de religion, il ne croyait pas, ne niait pas, n'affirmait pas. Il n'y avait place dans son esprit que pour une vague aspiration et une large tolérance. Bien qu'il eût de la science la plus haute opinion, il refusait de lui assigner pour but suprême « la découverte de la liaison universelle des choses, de leur origine et de leur fin », parce qu'il était convaincu que notre champ intellectuel, de même que notre champ visuel, n'est pas illimité.

N'appartenant à aucune religion positive, il demanda, pour être conséquent à lui-même, qu'on lui fît des funérailles sans cérémonie religieuse et sans appareil militaire, marquées seulement par un don aux pauvres. « Ne

» voulant pas, disait-il dans son testament, déranger
» pour moi toute la garnison de Bruxelles, je renonce
» aux honneurs dus au grade que j'occupe dans l'armée.
» Toutefois, je ne vois aucun inconvénient à ce que les
» élèves de l'École militaire servent d'escorte à l'ancien
» commandant de l'établissement et à ce qu'ils reçoivent
» à cette occasion congé pour le reste de la journée. »
Il aimait tant cette école, et il portait un si grand intérêt à la jeunesse studieuse, qu'il s'imposa de lourds sacrifices — lui qui n'avait pas de fortune — pour faire admettre comme élèves des sujets distingués dont les parents ne pouvaient payer la pension et le trousseau exigés. Ce trait honore l'homme, le soldat et le savant. Avec un poète philosophe du siècle dernier, il eût pu dire :

J'ai fait un peu de bien, c'est mon meilleur ouvrage.

GÉNÉRAL BRIALMONT.

Thomas Fey

NOTICE

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX

DE

JEAN-JOSEPH THONISSEN,

MEMBRE DE L'ACADÉMIE,

né à Hasselt le 10 janvier 1816, décédé à Louvain le 17 août 1891.

I.

« Les sociétés savantes, en payant un juste tribut de reconnaissance et de regrets aux hommes éminents qu'elles ont eu le bonheur de compter dans leurs rangs, font à la fois un acte de justice et une œuvre de patriotisme (1). » C'est sous l'empire de cette pensée encourageante que j'écris la biographie de l'homme illustre auquel j'ai emprunté ces paroles.

Peu d'hommes ont eu une carrière aussi remplie et

(1) THONISSEN, *Notice sur la vie et les travaux du baron E.-C. de Gerlache*, p. 1.

aussi féconde que Jean-Joseph Thonissen. Doué d'une heureuse mémoire, d'une intelligence prompte et lucide, d'une activité incessante, ardent au travail, parlant et écrivant avec facilité et élégance, il sut remplir, durant un quart de siècle, les fonctions de professeur de droit, de représentant et d'académicien, sans que l'une nuisît à l'autre. Il menait si bien de front ces trois charges importantes, que ses élèves ne s'aperçurent jamais, en entendant ses leçons, que leur professeur travaillait à quelque long mémoire pour l'Académie ou devait, le jour même, prononcer un grand discours à la Chambre pour la défense de nos libertés constitutionnelles ou assurer l'indépendance du pays. Dans la vie privée, il était ennemi du faste; sa conversation, parsemée d'anecdotes, était pleine d'attraits. Toujours prêt à rendre service, fidèle aux vieilles amitiés, époux d'une affection constante et inaltérable, d'une grande puissance de travail malgré une complexion délicate, il ne connaissait d'autre récréation que celle que lui procurait, durant les repas, la compagne aimante et dévouée de sa vie, et, le soir, la société de quelques amis de choix, parmi lesquels nous pouvons nommer ses deux savants collègues L. Hubert et P. Van Beneden. Il n'interrompait guère ses travaux de l'année que pour aller, durant les vacances, à Hasselt, passer quelques semaines près de sa vieille mère, qui vécut jusqu'à l'âge de 94 ans. Toujours il fut fidèle aux principes et aux pratiques religieuses qu'il avait puisés au foyer paternel.

Thonissen était de taille moyenne, d'une santé délicate, d'un abord facile et agréable, d'un tempérament facilement excitable et fort sensible. On remarquait surtout sa

forte chevelure, devenue blanche comme la neige sous le poids des ans et du travail.

Jean-Joseph Thonissen naquit à Hasselt, le 10 janvier 1816 (1). Il était encore en bas âge lorsqu'il perdit son père, habile horloger, qui, dans ses moments de loisir, se délassait en composant des chansons flamandes, fort goûtées du peuple. Le jeune Joseph commença ses humanités au collège de Hasselt et alla les achever au petit séminaire de Rolduc, qui jouissait alors d'une réputation qu'il a su maintenir jusqu'aujourd'hui.

Après avoir terminé ses humanités, il suivit les cours de l'Université de Liège et obtint, en 1838, le diplôme de docteur en droit Il alla ensuite compléter son instruction à Paris, où il fréquenta les cours de l'école de droit en même temps qu'il faisait son stage chez le célèbre avocat Teste. Thonissen avait fait connaissance d'un riche épicier, qui ne tarda pas à trouver dans le jeune avocat belge toutes les qualités qu'il désirait en un gendre. Thonissen aimait à raconter les ouvertures que lui fit à ce sujet le brave épicier.

Après presque deux ans de séjour à Paris, il revint à Hasselt en 1839, pour s'y fixer. La clientèle ne tarda pas à venir à l'actif et brillant avocat. En 1842, âgé de 26 ans, il épousa Melle Louise Nagels, qui fut la compagne aimée de sa vie et sa consolatrice dans les souffrances de ses

(1) La date du 21 janvier 1817, donnée dans les *Notices biographiques et bibliographiques* de l'Académie en 1875 et en 1886 et dans le *Liber memorialis* de l'Université catholique de Louvain. *Bibliographie académique*, Louvain, Ch. Peeters, 1887, p. 213, n'est pas exacte.

dernières années. Quoique jeune encore, Thonissen, par son caractère droit, loyal et désintéressé et par les brillantes qualités de son esprit, eut bientôt gagné la confiance et la sympathie de ses concitoyens. Dès le 1er janvier 1846, il était nommé membre du bureau de bienfaisance et des hospices civils; trois jours après il entrait dans la magistrature comme substitut du procureur du roi dans sa ville natale. La même année, le 5 novembre, il échangea cette fonction contre celle de commissaire d'arrondissement, qu'il n'exerça pas longtemps. Les fluctuations de la politique amenèrent au pouvoir, en 1847, le premier ministère de parti qu'ait connu la Belgique depuis la conquête de son indépendance. Rogier, ministre de l'intérieur, avait à peine pris les rênes du gouvernement, qu'il destitua presque en même temps trois gouverneurs et onze commissaires d'arrondissement. Thonissen fut du nombre. Ses idées larges, son attachement aux libertés inscrites dans notre pacte fondamental, son activité, son caractère serviable en faisaient un adversaire politique gênant : il fut sacrifié. Il apprit sa destitution un jour du mois de septembre, en lisant le *Moniteur* (1). Il n'avait reçu aucune information. Thonissen parle ainsi de ce fait dans *La Belgique sous le règne de Léopold Ier* (2) : « La destitution de trois gouverneurs fut suivie de la destitution de onze commissaires d'arrondissement et du déplacement de plusieurs autres pour cause politique. Sans doute, le gouvernement usait d'un droit incontestable en confiant les emplois politiques

(1) L'arrêté de destitution est du 3 septembre 1847.

(2) Tome III, p. 225, édition de Louvain, 1851.

à des hommes investis de sa confiance; mais c'était la première fois que ce droit était exercé avec cette rigueur extrême. Jusque-là les ministres n'avaient employé l'arme brutale de la destitution que dans le seul cas d'une désobéissance formelle. M. Rogier ne donna pas même aux fonctionnaires menacés un avertissement officieux, pour leur laisser le choix entre la destitution et la retraite volontaire; tous apprirent leur remplacement par la voie du journal officiel ».

Cette destitution imprévue rendit Thonissen à ses études de jurisconsulte et de criminaliste, et décida, sans qu'il pût le prévoir, de sa carrière. Il reprit donc sa profession d'avocat, et, aux élections communales de 1848, il fut nommé membre du conseil presque à l'unanimité des suffrages. C'était la réponse de ses concitoyens à l'arrêté de destitution. La même année il fut nommé conseiller provincial pour le canton de Beeringen.

Poète à son heure, le jeune avocat de Hasselt, dans ses moments de loisir, avait publié dans les *Annales littéraires* de Liège, dans la *Revue catholique* et dans les *Mémoires de la Société littéraire* de Louvain quelques pièces fugitives qui montraient un vrai talent poétique; il s'était même fait journaliste et avait fondé, avec son ami Bellefroid, le *Journal du Limbourg;* mais cela ne suffisait pas à son activité dévorante; des travaux plus sérieux, plus conformes à ses goûts, mieux adaptés à ses connaissances juridiques avaient sollicité sa plume. En 1846, il fit paraitre à Hasselt même la *Constitution belge annotée*, offrant sous chaque article l'état de la doctrine, de la jurisprudence et de la législation.

L'auteur disait modestement, dans la préface : « Ce

commentaire n'était pas destiné à voir le jour. Pendant les loisirs, à la vérité fort rares, que me laissait l'exercice de ma profession, je m'étais attaché à annoter, en regard de chaque article de la Constitution, les opinions professées par les meilleurs écrivains politiques de l'époque. Plus tard, à mesure que des questions de droit constitutionnel se présentaient devant les tribunaux, j'enrichis mon travail de l'analyse des principes que les débats avaient mis en évidence. Enfin, je complétai ma tâche en plaçant, à la suite de chaque titre, un résumé des garanties constitutionnelles consacrées par les anciennes chartes nationales. »

Il racontait ensuite comment il s'était décidé, sur les instances de ses amis, à affronter les dangers de la publicité. Ce premier essai, bien qu'il eût une valeur réelle, avait des lacunes et des inexactitudes. Les débats que la lutte des partis fit surgir par après, les décisions de l'Église sur la valeur des principes constitutionnels, considérés comme principes absolus ou comme règles de vie transactionnelles, mirent en lumière et précisèrent plusieurs points fort importants. C'est ce qui décida l'auteur, devenu illustre par ses travaux et sa science juridique, à en donner, en 1876, une nouvelle édition, revue avec soin et considérablement augmentée. Cette édition fut bientôt épuisée, et il fallut en donner une troisième en 1879. Depuis lors, ce qui concerne l'enseignement primaire et supérieur a été considérablement changé, et l'on parle de reviser notre pacte fondamental, que tous les partis s'accordaient à louer et dont ils demandaient unanimement le maintien lorsque l'auteur donnait sa dernière édition.

Dans la préface de cette œuvre, que le savant juriste

de Liège Nypels a justement appelée « magistrale (1) », l'éminent jurisconsulte, après avoir rappelé comment se fit l'union des partis en 1830 et avoir montré combien les cent quarante députés catholiques et le clergé furent désintéressés et généreux, écrit ces paroles, que j'aime à reproduire parce qu'elles expriment ses vrais sentiments sur notre Constitution et sur les libertés qu'elle consacre :

« Il faut se rappeler ces faits et se pénétrer de ces idées; en d'autres termes, il faut oublier les luttes ardentes de notre époque et se reporter par la pensée à la pensée généreuse et patriotique de 1830, sous peine de ne pas comprendre l'esprit et de ne pas saisir la portée des dispositions essentielles de notre pacte fondamental. Expliquer le texte de la Constitution à l'aide des idées, des sentiments et des vœux des partis qui divisent aujourd'hui le peuple belge; substituer au patriotisme confiant et désintéressé de 1830 les méfiances, les soupçons et les haines de l'heure présente, ce serait se placer en dehors de la réalité des faits, ce serait travestir l'œuvre du Congrès national. Toutes les fois que le texte fournit la matière d'un doute sérieux, le jurisconsulte a la certitude de ne pas se tromper en faisant pencher la balance du côté de la tolérance et de la liberté.

» L'auteur s'est placé à ce point de vue pour déterminer, avec une précision loyale et désintéressée, le caractère, le sens et le but de chacun des articles de la Constitution. Il a oublié ses intérêts personnels; il a fait

(1) Voyez *Manifestation en l'honneur de M. le professeur Thonissen*. Louvain, C. Fonteyn, 1880, p. 12.

abstraction de ses prédilections particulières pour ne tenir compte que des exigences du patriotisme, de la justice et de la vérité. Ceux qui daigneront jeter un coup d'œil sur son œuvre apercevront à l'instant même le plan qu'il a suivi dans le classement des idées et le développement des principes. Pour résoudre les difficultés, souvent très graves, que présentent l'interprétation et la combinaison des textes, il a joint aux lumières résultant des débats du Congrès les enseignements de la doctrine et les décisions de la jurisprudence. Pour dissiper le préjugé qui voit dans la charte belge une œuvre incohérente importée de l'étranger, il a saisi toutes les occasions de prouver que la plupart des garanties constitutionnelles que nous possédons aujourd'hui étaient déjà connues de nos ancêtres. Pour faire apprécier et aimer nos institutions nationales, il les met fréquemment en regard des institutions des peuples voisins. Enfin, pour se rendre utile au lecteur étranger aux études juridiques, il a eu soin d'indiquer, d'analyser ou de transcrire un grand nombre de lois dans lesquelles les préceptes constitutionnels ont reçu leur application.

» Dans ces dernières années, la Constitution belge s'est trouvée en butte à des attaques contradictoires.

» Quelques publicistes, exagérant les décisions doctrinales du Saint-Siège, y voient une œuvre d'impiété, attentatoire aux droits de l'Église, et à laquelle un croyant sincère ne peut, sans apostasie, accorder une adhésion franche et loyale. Des écrivains libéraux, partant d'idées et aboutissant à des conclusions tout à fait opposées, reprochent au Congrès d'avoir méconnu les droits imprescriptibles de la société civile, pour

doter le catholicisme de privilèges exorbitants, incompatibles avec les libertés modernes. Notre charte constitutionnelle est devenue pour eux « la grande duperie de 1830 ».

» Appelé à faire un commentaire juridique, l'auteur sortirait du cadre de son travail en discutant ici la valeur de ces attaques divergentes. Il a eu plus d'une fois l'occasion de manifester ailleurs ses convictions religieuses et politiques (1). Tout en adhérant respectueusement aux décisions doctrinales du Souverain-Pontife, il ne croit pas que sa conscience lui défende d'accepter, avec franchise et sans arrière-pensée, un pacte loyalement conclu sous la domination étrangère, et qui doit être loyalement exécuté après l'affranchissement du pays. Sans chercher dans la Constitution belge l'idéal de l'organisation sociale des peuples chrétiens, il est fermement convaincu qu'elle est la seule charte politique qui convienne à la situation, aux besoins, aux intérêts et aux aspirations du peuple belge. Sans proclamer l'infaillibilité du Congrès de 1830, il rend hommage aux institutions fortes et vivaces qui, au milieu de révolutions et de luttes qui ont profondément ébranlé la prospérité des peuples voisins, nous ont donné un demi-siècle de paix, de bonheur, de progrès et de liberté (2). »

Ce langage modéré, religieux et patriotique rencontra des adversaires passionnés dans la presse libérale et dans la presse catholique. Il répondit aux uns et aux

(1) Voyez les discours prononcés à la Chambre des représentants le 19 février 1873, les 23 et 24 janvier 1877 et le 26 février 1880.

(2) *Préface*, pp. XI XIV. Édition de 1876.

autres dans la préface de la troisième édition, déclarant de nouveau qu'il ne voyait pas dans les libertés modernes des *droits absolus*, mais que, d'un autre côté, il voulait fermement le maintien de la Constitution. Il y répète ce qu'il avait dit plusieurs fois à la Chambre, notamment le 18 février 1873 et les 23 et 24 janvier 1877 : « Vous n'avez à nous opposer que quelques publicistes dont nous ne sommes pas les subordonnés et quelques décisions du Saint-Siège dont vous ne comprenez pas les termes et dont vous exagérez démesurément la portée. Plus d'une fois je vous ai démontré que ni la doctrine des papes, ni la doctrine des évêques ne nous empêchent d'être et de rester des citoyens fidèles à nos serments et profondément dévoués au pays, à ses droits, à ses institutions libérales (1) ».

J'ai reproduit ce passage un peu long, parce qu'il fait connaître exactement les sentiments de Thonissen sur la Constitution belge. Il s'est souvent exprimé dans le même sens dans les discussions de la Chambre. Ces mêmes idées se retrouvent dans *La Belgique sous le règne de Léopold Ier*. Il me les a exprimées dans des conversations intimes. Ses adversaires des deux côtés ont souvent défiguré et travesti sa pensée. *La Constitution belge annotée* reste jusqu'aujourd'hui l'ouvrage capital sur cette matière. Lorsque la seconde édition parut, en 1876, ses élèves lui en offrirent un exemplaire magnifiquement relié.

La même année 1846 parut le premier volume du *Complément du Code pénal,* ou recueil complet des lois,

(1) Troisième édition. *Préface,* p. 7.

décrets et arrêtés généraux qui se rapportent à la législation pénale et peuvent être invoqués en Belgique, augmenté de l'analyse des décisions judiciaires et doctrinales qui en ont fixé la portée. L'auteur, par ce recueil, voulait se procurer une aide dans sa carrière de substitut; il se préparait, sans s'en douter, à la chaire de droit pénal et à sa carrière de criminaliste. Il publia le second et le troisième volume dans les premières années de son professorat. Que de recherches fastidieuses, que de perte de temps il a évitées, par cet utile travail, aux magistrats, aux procureurs du roi, aux substituts et aux avocats! Les matières sont disposées dans l'ordre chronologique. En tête de chaque loi se trouve une concordance faite avec un soin scrupuleux, et qui permet au lecteur de saisir d'un seul coup d'œil l'ensemble de la législation. Un commentaire accompagne les principaux articles de chaque loi et fait connaître les questions débattues et les solutions qu'elles ont reçues.

Ces savants écrits et la démission brutale dont il venait d'être l'objet avaient attiré l'attention sur le jeune avocat de Hasselt. Son *Complément du Code pénal* dénotait un criminaliste.

Sur ces entrefaites, la révolution de 1848 vint troubler l'Europe et suscita à l'Université de Louvain des difficultés qui amenèrent le professeur de droit criminel à donner sa démission. Mgr de Ram, recteur de l'Université, qui se connaissait en hommes, appela Thonissen à la chaire de droit pénal et d'instruction criminelle. Les négociations se firent par l'entremise du savant Tits, professeur de théologie. Le nouveau professeur ouvrit son cours au mois de novembre 1848.

Dans l'entre-temps, il avait employé ses loisirs à écrire dans la *Revue catholique* de Louvain une suite d'articles, qu'il continua les années suivantes, sur les poètes contemporains, Victor Hugo, lord Byron, de Lamartine et Hégésippe Moreau. Ces articles, élégamment écrits, montrent un goût littéraire classique, une critique judicieuse et un esprit très versé dans la littérature. Sans doute, ses jugements sur des génies aussi insaisissables dans leurs pensées changeantes que Victor Hugo et lord Byron ne sont pas ceux de tous les critiques de ce temps; mais on accordera cependant qu'ils sont fortement motivés et qu'ils indiquent un esprit large, élevé, un esprit aux pensées profondes, qui ne juge pas les choses par la surface. « Que nous importe, dit le critique en commençant son étude sur Victor Hugo, ces longues querelles littéraires des classiques et des romantiques? Pourvu que la langue soit respectée, que le vers soit harmonieux et pur, que les mouvements du cœur humain soient peints avec noblesse et vérité, que l'esprit et l'oreille soient délicieusement émus aux accents du poète, nous ne demandons rien de plus, si ce n'est que la religion et la morale soient toujours entourées de la vénération à laquelle elles ont droit de prétendre. Le *beau* dans toute sa splendeur, le *vrai* dans toute son énergie, telle est notre devise. Dante, Arioste, Milton, Byron, Vondel, Racine, Schiller, Camoëns, Lamartine, Horace, Homère, Virgile sont frères par le génie, quoique leurs pensées se soient manifestées dans des langues diverses et sous des formes opposées. Lorsque le *beau* et le *vrai*, ces deux choses si belles et si pures, s'élancent harmonieusement de la lyre du poète, nous applaudissons avec joie, avec

enthousiasme, avec reconnaissance; même en littérature, les *formes* sont un accessoire (1). »

Il n'admet pas la liberté illimitée, *sans frein ni règle*, que réclame Victor Hugo; il n'admet pas qu'on dise avec ce grand poète : « L'art n'a que faire des lisières, des menottes, des baillons; il vous dit : va! et vous lâche dans ce grand jardin de poésie où *il n'y a pas de fruit défendu*. L'espace et le temps sont au poète. Que le poète aille donc où il veut *en faisant ce qui lui plaît*. Qu'il croie en Dieu ou aux dieux, à Pluton ou à Satan, à Cassidée ou à Morgane ou à rien... le poète est libre ». Thonissen répond au poète : « Sans doute, il importe qu'une noble indépendance règne dans le domaine des lettres. Le poète doit être libre, en ce sens que nul ne soit en droit de lui dire : vous choisirez tel sujet, vous adopterez tel rythme, vous marcherez sur telle trace, vous jetterez vos pensées dans tel moule; mais cette liberté, cette indépendance ont elles-mêmes leurs limites nécessaires. Comme le monde matériel, le monde intellectuel a ses lois immuables, que tous doivent respecter, que nul ne peut impunément méconnaître. Non, il n'appartient pas au poète de braver, seul dans l'humanité, les lois constitutives de l'ordre social! Il ne lui sera jamais permis de se vautrer dans ces débauches d'esprit qui déhonorent notre époque; il ne pourra jamais impunément flétrir la vertu, réhabiliter le crime, célébrer l'inceste, exalter l'adultère. Le *beau* et le *laid* existent aussi dans l'ordre moral (2). »

Le jeune professeur commençait son cours dans des

(1) *Revue catholique*, année 1847-1848, p. 252.
(2) *Ibid.*, pp. 370-371.

temps troublés. La France, devenue république, était aux mains des révolutionnaires. On ne parlait que de communisme et de socialisme. Fourier avec son phalanstère, Louis Blanc avec ses ateliers nationaux et son égalité de salaire, Cabet avec son communisme de la république idéale d'Icarie, Owen, en Angleterre, avec son principe de l'irresponsabilité humaine et ses sociétés coopératives, Proudhon avec ses principes anarchiques troublaient les esprits et séduisaient les masses. Thonissen voyait avec peine ces utopistes ébranler la société et la conduire aux abîmes. Son intelligence prompte et son jugement droit saisissaient vite les vices d'une théorie. Il écrivit dans la *Revue catholique* une série d'articles où il mettait à nu le vice des divers systèmes communistes et socialistes. Les socialistes d'aujourd'hui diffèrent moins qu'on ne le croit des socialistes de 1848.

Ces articles parurent si bien faits et si utiles, que la *Société pour l'émancipation intellectuelle* voulut les avoir dans l'*Encyclopédie populaire*, qu'elle publiait à Bruxelles, chez Jamar. L'auteur les compléta, et ils parurent dans cette collection en 1850, en deux petits volumes, sous ce titre : *Le socialisme et ses promesses*. Une seconde édition parut la même année et une troisième l'année suivante, à Paris.

Les communistes prétendaient s'autoriser des enseignements de l'histoire. Thonissen les poursuivit sur ce terrain et montra que l'histoire témoignait contre eux ; ce fut l'objet de nouveaux articles pleins d'érudition, qui furent réunis et parurent dans la même Encyclopédie en trois petits volumes, sous le titre : *Le socialisme dans le passé*, Bruxelles, 1851.

Ce second écrit formait comme une sorte d'introduction au premier. L'auteur réunit les deux ouvrages en les retouchant et les complétant, et les publia à Louvain, en 1852, sous ce titre : *Le socialisme depuis l'antiquité jusqu'à la Constitution française du 14 janvier 1852.* Ce remarquable travail est encore aujourd'hui plein d'actualité. En voici les grandes lignes.

L'auteur se demande d'abord : « Pourquoi n'y a-t-il rien de stable dans nos institutions? Pourquoi les gouvernements les plus divers tombent-ils tour à tour avec une facilité qui déroute à la fois les prévisions de l'historien, les méditations du philosophe et les calculs de l'homme d'État? » Il répond qu'il manque à la société contemporaine deux choses : la prévoyance et une intelligence suffisante des causes morales.

« Nous nous fions à la force matérielle, nous dédaignons les doctrines. Nous dissipons les conciliabules, nous exilons les conspirateurs, nous enchaînons les bras qui saisissent le glaive ou la torche; et quand cette tâche est finie, nous croyons avoir répondu à toutes les exigences. Voyez ce qui se passe au moment où j'écris ces lignes. Les innombrables doctrines anarchiques qui, depuis dix-huit siècles, apparaissent dans toutes les révolutions politiques et religieuses se résument aujourd'hui dans les théories antisociales qui composent le *socialisme.* Il y a six mois, les représentants de ces doctrines étaient à la veille de s'emparer du gouvernement de la nation la plus puissante et la plus éclairée de l'Europe. Qui s'en souvient aujourd'hui? Qui s'effraie à la pensée que toute une génération de prolétaires a savouré cet enseignement délétère? Qui s'occupe de procurer aux classes inférieures

un enseignement religieux, moral et *économique*, capable de les prémunir contre une propagande d'anarchie et de spoliation qui sera reprise au premier moment favorable (1)? »

L'auteur résume d'abord les principes généraux qui sont au fond de tous les systèmes socialistes, malgré leurs formes diverses et souvent en apparence opposées. Ces principes sont :

« Tous les hommes ont le même droit au bonheur, c'est-à-dire à la jouissance, sans autre limite que le besoin et la faculté, de tous les biens de ce monde, soit des biens naturels, soit des biens progressivement créés par l'intelligence et le travail de l'homme. La plupart de ces biens sont devenus la jouissance exclusive de certains hommes, de certaines familles, de certaines classes. Une telle confiscation, au profit de quelques-uns, d'une partie du trésor humain est essentiellement contraire au droit. Il faut la détruire. Par quels moyens? Ici les systèmes les plus opposés surgissent en foule. Les uns proscrivent la propriété individuelle; les autres rejettent la famille et proclament la liberté des amours; une autre école va plus loin encore : elle nie Dieu, et, avec Dieu, tout droit, tout devoir, toute loi morale. Le socialisme est donc un assemblage de systèmes hétérogènes et de principes contraires, et forme une confusion étrange. »

Comme les socialistes en appellent à l'histoire et aux principes sociaux pour soutenir leurs prétentions, l'auteur les poursuit sur ce double terrain. Il dit avec raison :

« Parce que la force armée a momentanément arrêté

(1) *Avant-propos*, pp. VI-VIII.

l'explosion, quelques personnes, peu familiarisées avec les leçons de l'histoire et les mystères du cœur humain, s'imaginent que l'emploi des baïonnettes suffira pour maintenir la sécurité dans l'État et l'ordre dans les intelligences. Qu'elles se détrompent! La force brutale ne saurait opérer ce prodige. Elle peut anéantir quelques sectaires, dissiper quelques conciliabules; mais elle a toujours été impuissante contre les doctrines qui avaient jeté de profondes racines dans les masses. *L'idée doit être combattue par l'idée.* Qu'on s'adresse à l'intelligence du peuple; qu'on lui fasse comprendre que les doctrines qu'il accueille produiraient la misère, l'abrutissement, le despotisme et la barbarie, au lieu du bonheur, des richesses et de la liberté pleine de délices que de prétendus amis lui annoncent; en un mot, qu'on éclaire son esprit et qu'on parle à son cœur : là est le seul remède efficace. Il faut opposer une propagande d'ordre, de religion, de paix, de morale et de progrès sage à cette propagande de désordre, d'anarchie et de spoliation qui s'agite au sein des classes les plus nombreuses et par conséquent les plus puissantes... Depuis trois siècles, l'Europe est inondée de théories antisociales, et elles ont fini par y prendre racine. Or, pour combattre efficacement ces doctrines délétères, pour prévenir les révolutions dont les germes se manifestent malgré la compression la plus énergique, *il faut éclairer l'intelligence et moraliser le cœur du prolétaire* (1). »

Entrant en matière, l'auteur étudie d'abord, au point de vue de la société, de la famille, du travail et de la pro-

(1) *Introduction*, pp. 7-8.

priété les législations de Crète, de Sparte et de Rome, l'institut de Pythagore et la république de Platon, et conclut de cet exposé que là où le communisme s'est montré, il n'a produit que la misère, l'esclavage et l'anarchie. En vain les socialistes en appellent à l'Évangile, aux Actes des Apôtres et aux Pères de l'Église.

Jésus-Christ a reconnu la propriété et condamné le vol; il a recommandé l'aumône et l'abnégation, non la communauté des biens. S'il s'est élevé contre les richesses, c'était pour en condamner l'abus et non la possession. La communauté des biens dans l'Église de Jérusalem n'était pas le communisme: elle était volontaire, libre, et maintenait la propriété. Les Pères ont tous condamné le vol, prêché l'aumône, le détachement des richesses et le respect du bien d'autrui. Il y a loin de là au communisme. Les monastères chrétiens n'ont rien de commun avec les phalanstères de Fourier, les communes icariennes de Cabet ou les ateliers sociaux de Louis Blanc. La vie religieuse exige une abnégation personnelle exclusive du socialisme. L'auteur expose ensuite les doctrines morales et sociales de Carpocrate, de Plotin et des différentes sectes gnostiques qui admirent la promiscuité des femmes et la communauté des biens. Il passe ensuite au moyen âge, et montre les désordres sociaux qu'amenèrent les doctrines communistes des frérets, des beghards, des lollards et des apostoliques. De là il arrive au temps de la Réforme et fait le récit des troubles et des dévastations qu'amenèrent les prédications socialistes et anarchistes des anabaptistes en Allemagne, en Suisse et en Hollande. Paraissent ensuite groupés comme dans un tableau les utopistes modernes : Thomas Morus avec son île d'Utopie,

Campanella avec sa cité du soleil, si bien exploitée par Fourier et par les saint-simoniens, Morelly avec son code de la nature. Mais ce sont surtout les philosophes du XVIIIe siècle, Jean-Jacques Rousseau, Diderot, Helvétius, Condorcet et autres qui, en voulant réagir contre les abus de la féodalité et du pouvoir absolu, fournirent au socialisme son plus fort point d'appui. La grande révolution française, dans sa *déclaration des droits de l'homme*, maintint, il est vrai, le droit de propriété, mais elle l'ébranla en prenant pour base le *Contrat social* de Rousseau. Robespierre et Babeuf, en prêchant la spoliation, le droit au travail et l'impôt progressif, ne firent que tirer les conséquences qui découlent rigoureusement du *Contrat social* et préparèrent les voies à Louis Blanc. Tel est le jugement, fortement motivé, de l'auteur.

Les théories de Saint-Simon et de son école forment le commencement du second volume. Tout en rendant hommage aux remarquables travaux d'histoire et d'économie politique sortis de cette école, Thonissen fait toucher du doigt la fausseté de ses doctrines. Après Saint-Simon parait Fourier avec ses rêveries, avec son phalanstère, son harmonie universelle, son travail attrayant et son empire unitaire du globe, que Proudhon appelait « le dernier rêve de la crapule en délire ». L'article consacré à la révolution de février 1848, à la commission de gouvernement pour les travailleurs établie au palais du Luxembourg, aux ateliers nationaux et au livre de Louis Blanc sur l'organisation du travail, fait voir comment on peut tromper le peuple et le porter au délire. Cabet, avec son *Voyage en Icarie*, pays imaginaire, où s'est établi le communisme, a aussi exercé une grande influence sur la

révolution de 1848, et plusieurs décrets du gouvernement provisoire sont pris presque mot à mot de son roman. Quant à Proudhon, il ne veut ni propriété, ni gouvernement, ni Dieu : il est anarchiste.

De France, l'auteur passe en Angleterre et y rencontre d'abord les chartistes, puis Owen, dont les doctrines sur l'*irresponsabilité* absolue de l'homme et sur le communisme égalitaire firent tant de dupes outre-Manche et exercèrent tant d'influence sur les socialistes français. Les socialistes allemands, suisses et italiens ne sont pas oubliés.

Thonissen termine son livre par des conclusions bien remarquables, que l'on a tardé trop longtemps de mettre en pratique. Il faut, dit-il, s'occuper immédiatement de l'amélioration du sort des classes laborieuses. Pour y arriver, il faut : dans l'ordre matériel, employer les trois moyens qu'indiquent les économistes, l'épargne, l'association et l'enseignement professionnel ; dans l'ordre moral et religieux, faire revivre dans le peuple la foi et la morale chrétiennes, réveiller la charité et combattre tant d'écrits qui, sous toutes les formes, excitent les passions et les appétits sensuels des masses.

Quelques années plus tard, il reprit la plume contre ceux qui voulaient faire de l'Église catholique l'ennemie de la propriété, et il écrivit, dans la *Revue catholique*, dont il fut, jusqu'en 1863, un collaborateur assidu, trois articles sur *Le Communisme et l'Église primitive* (1).

(1) *Revue catholique*, année 1861, pp 377-393, 441-453, 501-511. Ces articles ont été réunis à d'autres sous le titre de *Mélanges d'histoire, de droit et d'économie politique.*

Le jury décerna en 1856, au livre sur *Le Socialisme*, le prix quinquennal des sciences sociales, morales et politiques.

L'année précédente, le gouvernement français avait nommé Thonissen chevalier de la Légion d'honneur, pour montrer combien il appréciait les services rendus à la cause de l'ordre par l'écrivain belge.

A peine avait-il terminé cet important travail, qu'il en commençait un autre, de plus longue haleine encore. *La Belgique sous le règne de Léopold Ier* parut à Liège, chez Lardinois, en 1855-1858, en 4 volumes in-12. Une seconde édition, revue, corrigée, continuée jusqu'à l'avènement du ministère de 1857, et précédée d'un essai historique sur le royaume des Pays-Bas et la révolution de septembre, fut publiée à Louvain en 1861, en 3 volumes in-8°. C'est l'histoire impartiale du glorieux règne du premier roi des Belges, où l'on retrouve le talent d'exposition, l'ordre et la clarté qui caractérisent tous les écrits de Thonissen. Le roi Léopold Ier reconnut plus d'une fois le mérite de ce savant écrit.

« Le règne de Léopold Ier, dit l'auteur en commençant, figurera avec éclat dans nos annales.

» L'organisation politique du pays, la marche régulière et calme de ses institutions, les progrès accomplis dans le domaine des arts et des lettres, la création d'une armée nationale, les rapports établis avec les puissances étrangères, les développements de l'industrie manufacturière, l'extension prodigieuse de tous les travaux d'utilité générale, l'Église catholique trouvant un appui dans les libertés modernes, la royauté conservant son prestige sous l'égide d'une Constitution démocratique,

tous ces résultats d'une nationalité pleine de sève forment un tableau qui n'est pas dépourvu de grandeur.

» J'ai voulu placer ce tableau sous les yeux de mes compatriotes... Placés par les traités dans un état de neutralité perpétuelle, les Belges doivent demander à leurs propres forces les éléments de la grandeur et de la prospérité de la patrie. C'est sous ce point de vue que j'ai envisagé les événements et leurs conséquences. Signaler les faits accomplis et les dangers évités depuis l'avènement de la dynastie nationale, suivre pas à pas les progrès réalisés par les Belges, rappeler les titres du pays à l'estime de l'Europe, chercher dans l'étude impartiale du passé quelques leçons pour l'avenir, tel est le but que je me suis efforcé d'atteindre (1). »

L'auteur n'avait épargné aucune peine, aucune dépense pour consulter les documents officiels et toutes les sources d'informations. Aussi son ouvrage contenait-il alors une foule de renseignements qu'on aurait cherché vainement ailleurs; le récit complet et détaillé de la désastreuse campagne de 1831, l'exposé des négociations diplomatiques, si compliquées et si embrouillées, qui ont amené le traité des Dix-Huit, puis des Vingt-Quatre Articles, et enfin la convention du 21 mai 1833 et le traité définitif de 1839 sont des morceaux qui montrent un esprit aussi fin et judicieux qu'impartial, un historien digne de ce nom et dégagé de tout esprit de parti.

Aussi l'Académie royale de Belgique n'attendit pas l'apparition du second volume pour admettre l'historien et le criminaliste dans son sein. Il fut nommé correspon-

(1) *Préface* de la première édition.

dant de la Classe des lettres le 7 mai 1855 et membre le 9 mai 1864. Dès 1852, il avait été nommé membre de la Société littéraire et scientifique du Limbourg, dans les *Bulletins* de laquelle il publia ses notices sur François Titelmans, Jacques-Guillaume Crahay et Jean-Henri Van Oyen, ainsi que des documents inédits sur la campagne de 1831. En la même année 1855, il fut nommé membre de l'Académie d'archéologie de Belgique. L'année suivante, le roi, voulant montrer l'estime qu'il avait pour le professeur-historien, le nomma chevalier de son Ordre. On sait que Thonissen monta successivement par tous les degrés jusqu'au sommet : officier en 1870, commandeur en 1874, grand-officier en 1882, grand-cordon en 1890.

L'histoire de la Belgique naissante n'était pas achevée, qu'un des fondateurs de la monarchie, ancien membre du Gouvernement provisoire et du Congrès national, et qui n'avait depuis lors cessé de siéger à la Chambre, le comte Félix de Mérode, vint à mourir. Ce fut un deuil national. Tous les partis firent trêve à leurs divisions pour honorer ses funérailles et rendre hommage « à une des gloires les plus pures du pays, au citoyen dévoué et généreux qui a travaillé puissamment à l'indépendance de la patrie (1) ». Thonissen, cédant aux instances qui lui furent faites, joignit à l'histoire de la Belgique celle de son plus illustre enfant. La *Vie du comte Félix de Mérode* parut en 1861. L'auteur, par un récit très attrayant, nous montre ce grand chrétien, au milieu des troubles de la politique et des agitations des partis, où l'homme a peine

(1) Paroles de M. Rogier à la séance de la Chambre des représentants du 9 février 1857.

souvent à se reconnaître, toujours fidèle à sa foi et dévoué à son pays. Ce livre contient surtout des détails intéressants sur la révolution de 1830 et l'avènement du roi Léopold, et forme un intéressant complément à l'histoire des premières années de notre monarchie naissante.

L'année suivante, la plume infatigable de l'historien du règne de Léopold Ier donnait une nouvelle biographie, la *Vie du comte Ferdinand de Meeus;* c'était, en quelque sorte, le pendant de la *Vie du comte Félix de Mérode.* C'était aussi un nouveau complément à l'histoire du règne de Léopold Ier. Car la *Vie* du comte de Meeus, c'est en même temps l'histoire de trente années du grand établissement financier qui a le plus contribué à développer et à faire prospérer l'industrie belge. La *Société générale pour favoriser l'industrie nationale* a eu pour gouverneur, de 1830 à 1861, le comte Ferdinand de Meeus, qui « par le privilège d'une intelligence supérieure et une rare aptitude des affaires, s'était rendu digne à tous égards de la haute position financière dont, jusqu'à l'heure suprême, il a tenu à remplir les devoirs (1) ». C'est au comte de Meeus que l'on doit la création de presque toutes les sociétés industrielles qui surgirent en Belgique pendant les vingt-cinq premières années de notre existence nationale.

Dans la préface, Thonissen, après avoir indiqué à grands traits la part prépondérante qui revient au comte de Meeus dans le développement extraordinaire de notre industrie nationale, ajoute : « Un autre but encore nous a guidé dans notre travail. Il y a un an, nous avons

(1) Lettre de M. V. Pirson, directeur de la Banque de Belgique.

publié la *Vie du comte Félix de Mérode*, pour prouver que les dogmes et les pratiques du catholicisme n'ont rien d'incompatible avec les libertés publiques, les exigences de la vie parlementaire et les aspirations légitimes du XIXe siècle.

» Nous publions aujourd'hui la *Vie du comte Ferdinand de Meeus* pour montrer que la piété la plus austère, jointe à la soumission la plus absolue aux lois de l'Église, peut se concilier, à tous égards, avec les conceptions audacieuses et les œuvres grandioses de l'industrie moderne (1) ».

La rédaction de ces ouvrages fort étendus n'absorbait pas tous les moments de notre regretté confrère : il trouvait encore le temps d'écrire des articles de mélanges dans la *Revue catholique* et de travailler pour l'Académie.

Mentionnons seulement son mémoire intitulé : *Quelques considérations sur la théorie du progrès indéfini dans ses rapports avec l'histoire de la civilisation et des dogmes du christianisme*, publié dans nos *Mémoires* in-8° en 1859 et réimprimé à Tournai l'année suivante.

Le progrès est un de ces mots magiques qui entraînent et séduisent les esprits. Vers 1860, la théorie du progrès indéfini avait la vogue. Chacun l'entendait à sa manière. Des écrivains de renom s'en faisaient une arme contre le catholicisme, qu'ils accusaient d'être rétrograde. Thonissen écrivit sur cette question, non point un traité approfondi qui aurait exigé des volumes, mais quelques considérations générales prises dans l'histoire et dans la civilisation. Il admet dans l'histoire un progrès continu

(1) *Préface*, p. VII.

et une floraison de la civilisation qui, passant d'un peuple à l'autre, va sans cesse grandissant. C'est surtout au christianisme que ce progrès est dû; c'est à lui que les peuples modernes doivent le développement si admirable de leur civilisation. Sans doute, les dogmes chrétiens sont immuables et inflexibles comme la vérité, mais, loin de nuire au progrès, ils le favorisent; car ils se développent et s'illuminent sous le travail du génie humain qui, par eux, s'élève aux plus hautes spéculations métaphysiques. L'auteur oppose ces considérations à la théorie rationaliste d'Eugène Pelletan.

Ce travail fut critiqué; on lui opposa les civilisations païennes éteintes l'une après l'autre. Il répondit par un opuscule inséré dans nos *Bulletins*, et fit observer qu'en même temps qu'une civilisation s'éteignait, une autre s'élevait, et qu'ainsi elle passait d'un peuple à l'autre toujours avec une nouvelle jeunesse.

Au milieu de tant de travaux divers, Thonissen n'oubliait ni ses élèves ni ses leçons, qu'il donnait avec une scrupuleuse exactitude. Méthodique et clair, il savait provoquer chez ses auditeurs une attention soutenue. Tantôt une réflexion piquante, tantôt une application de la théorie à un cas pratique ou à un fait de l'histoire gravait l'enseignement du maître dans la mémoire de l'auditeur. Il prenait quelques notes, mais il ne s'en servait guère; sa mémoire en tenait lieu. S'il apercevait un étudiant distrait ou semblant ne pas comprendre, il le fixait et reprenait son explication. Au sortir du cours, l'élève savait sa leçon.

La matière du cours était le droit pénal général, ce qui correspond au livre premier du Code pénal de 1867.

Il donnait d'abord la définition et les diverses divisions du droit pénal; puis il recherchait les bases du droit de punir, qu'il réduisait à trois : 1° l'existence d'une loi morale universelle et d'une justice absolue; 2° la nature morale de l'homme; 3° sa nature sociale.

De ces mêmes notions il tirait les limites du droit de punir, qui se résument en ces deux grands principes : 1° Le pouvoir politique ne peut punir que dans le cercle de sa mission; 2° dans ce cercle même il ne peut punir que pour autant que la peine soit nécessaire. Il distinguait avec soin son système de celui de Bentham, qui prend la nécessité ou l'utilité non seulement comme limite, mais comme principe générateur du droit de punir.

Les résultats du droit de punir sont : 1° *préventifs* par la crainte salutaire qu'ils inspirent à ceux qui seraient tentés de délinquer; 2° *répressifs* par l'application du châtiment à celui qui s'est rendu coupable d'une infraction.

Après ces préliminaires, le professeur, passant au livre Ier, entrait dans l'étude du droit pénal belge; il étudiait ses sources, la nature de la loi pénale positive, qui doit être interprétée, dans les cas douteux, en faveur de la liberté, et est de stricte interprétation. Venait ensuite la force obligatoire de la loi pénale, quant aux personnes, quant au lieu et quant au temps où l'infraction a été commise.

Le livre II était consacré au délit ou à l'infraction en général. L'infraction ou le délit est la violation de la loi pénale. Il n'y a donc pas d'infraction sans loi pénale et pas de loi pénale sans peine. Les infractions se divisent en : 1° crimes; 2° délits; 3° contraventions. Il y a beaucoup d'autres divisions que le professeur expliquait avec soin.

Il déterminait ensuite les conditions constitutives et exclusives de l'infraction. L'infraction exige un sujet, un objet, un corps de délit, c'est-à-dire un acte matériel manifestant au dehors la volonté criminelle. A ces trois éléments matériels il faut que vienne se joindre l'élément moral, qui est le dol et la faute. Lorsqu'un de ces éléments manque, il n'y a plus infraction. Les circonstances exclusives de l'infraction se rapportent surtout au manque d'intelligence et de volonté. Ici viennent se ranger l'ignorance, l'erreur, l'ivresse, l'âge, la contrainte et tout ce qui vicie radicalement les deux facultés que nous venons de mentionner. Les circonstances aggravantes et atténuantes, la coopération et les conséquences civiles des infractions terminaient le livre II.

Le livre III traitait des peines. Au point de vue de la justice absolue, la peine consiste dans la rétribution du mal pour le mal. Au point de vue de l'ordre social, la peine est la souffrance que la justice répressive fait subir à l'auteur d'une infraction.

Dans la fixation de la peine légale, il faut se préoccuper de trois idées fondamentales : 1° l'expiation; 2° l'exemple; 3° l'amélioration du coupable. Il insistait particulièrement, comme l'ancien professeur de Gand, Haus, sur l'*expiation*, parce que des criminalistes de renom l'ont méconnue. Il déterminait avec soin les caractères de la peine. La peine doit être *certaine :* elle ne peut être laissée à l'arbitraire du juge; *personnelle :* elle ne doit atteindre que le coupable et non sa famille; il insistait sur ce point méconnu par tant de législations; *juste, proportionnée* à l'infraction, *réparable, réparatrice* pour corriger, *utile* enfin et *exemplaire*. Les peines se divisent, comme

les infractions, en criminelles, correctionnelles et de police.

Le droit moderne ne connait que trois espèces de peines : 1° la peine de mort; 2° les peines privatives de la liberté; 3° les peines pécuniaires ou amendes. Ici vient l'échelle des peines. Deux chapitres sur l'expulsion et l'extradition terminaient le cours (1).

Thonissen donnait en outre le cours de procédure pénale et d'organisation judiciaire. Le lecteur pourra l'apprécier dans l'analyse que nous ferons plus loin de ses rapports sur le Code de procédure pénale et de procédure civile.

Il ne se contentait pas d'étudier le droit pénal pour l'expliquer à ses élèves; rentré dans son cabinet, il approfondissait particulièrement certaines questions que leur importance ou leur actualité lui faisait choisir. C'est à ce travail que nous devons l'opuscule *De la prétendue nécessité de la peine de mort,* qui parut en 1862 et eut, en trois ans, trois éditions. Ce fut le point de départ d'une controverse ardente qu'il soutint, avec une conviction inébranlable, pendant plusieurs années, par la plume et par la parole, sans pouvoir la faire prévaloir, malgré l'appui que lui donnaient les professeurs de droit criminel des trois autres universités belges. Nous avons de lui sur ce sujet *Quelques considérations sur la prétendue nécessité de la peine de mort,* article inséré dans la *Belgique judiciaire; Le problème de la peine de mort avant Beccaria,*

(1) Il a été autographié à la demande des élèves, et seulement pour eux, dans ces dernières années; mais ce n'est que le canevas des leçons du professeur.

publié dans nos *Bulletins* en 1864; *Le problème de la peine de mort au point de vue du dogme catholique*, publié dans la *Revue générale* en 1865; *Une controverse du XIIIe siècle sur la légitimité de la peine de mort* (*Revue catholique*, 1886); et surtout les trois discours nourris de faits et de statistiques qu'il prononça à la Chambre des représentants, les 15, 16 et 17 janvier 1867.

Au milieu des discussions passionnées de la presse quotidienne, on a souvent dénaturé l'opinion de Thonissen. Le savant criminaliste ne nie pas la légitimité de la peine de mort; au contraire il l'admet; mais il soutient que cette peine n'est plus nécessaire, qu'elle peut être avantageusement remplacée par la détention à perpétuité et que, par conséquent, il faut l'abolir :

« L'illégitimité absolue de la peine de mort ne peut être sérieusement alléguée. La société possède le droit de punir, et si la conservation de l'ordre et le maintien de la sécurité publique exigent une répression énergique, rien ne s'oppose à ce que le législateur, dans la punition des actes immoraux, aille, au besoin, jusqu'à la rétribution du mal causé par un mal identique. Si la peine capitale est indispensable pour dissiper les complots et désarmer les bras des assassins, cette peine, appliquée à l'assassinat, devient, par cela même, incontestablement légitime (1). »

Malgré cet éloquent plaidoyer, la majorité de la Chambre et du Sénat maintint la peine de mort dans la loi, jugeant cette peine expiatoire due à certains grands

(1) Discours prononcé à la Chambre des représentants, dans la séance du 15 janvier 1867.

crimes et utile pour les empêcher. Le savant criminaliste, d'ailleurs, ne niait pas que le gibet ou l'échafaud n'eussent plus d'une fois empêché des crimes, mais il soutenait qu'on arriverait au même résultat par la détention à perpétuité.

Depuis quelques années, Thonissen méditait un ouvrage plus considérable, qui demande le travail de toute une vie. En approfondissant les différentes parties du Code pénal, il avait remarqué l'importance d'en connaître l'histoire. Ce flambeau dissipe souvent bien des obscurités. De là le projet d'écrire l'histoire du droit criminel en remontant à travers les âges jusqu'à ses plus anciennes sources. « Sujet imposant, dit Nypels (1), car on peut dire que l'histoire des délits et des peines, embrassée dans toute son étendue, est presque la philosophie de l'histoire. »

Il préluda à ce grand travail par un *Mémoire*, inséré dans notre recueil de *Mémoires* in-4°, sur l'organisation judiciaire, les lois pénales et la procédure criminelle de l'Égypte ancienne, et par plusieurs lectures insérées dans nos *Bulletins*, sous ces titres : *Le droit criminel dans les livres sacrés de l'Inde; Le Goël, ou la vengeance du sang dans la législation mosaïque; La peine de mort dans le Talmud; Un procès de magie sous le règne de Ramsès III.* Ces divers essais parurent de 1864 à 1867. Dans ces mêmes années et dans les années suivantes, il écrivit pour l'Académie un grand nombre de rapports sur des questions de concours et des sujets variés indiqués par

(1) *Manifestation en l'honneur de M. le professeur Thonissen*, p. 13.

ces titres : *La guerre et la philosophie de l'histoire; Une bibliothèque belge de l'an 1105; De la certitude dans les prévisions politiques; Du rôle de l'utopie dans l'histoire de la philosophie politique; La croisade pacifique*, ou la vie et les travaux de Nicolas Cleynaerts; *Marat jurisconsulte; L'idée de la peine dans les œuvres de Platon; Le droit criminel de la Grèce légendaire; Le problème de la population, dans ses rapports avec les lois de la nature et les prescriptions de la morale; Un précurseur de Malthus.* Tous ces intéressants articles ont été réunis en un volume, avec quelques autres, en 1873, sous le titre : *Mélanges d'histoire, de droit et d'économie politique.* Il écrivit en outre pour l'*Annuaire* de l'Académie d'intéressantes *Notices* sur trois de nos membres : Pierre-François-Xavier de Ram, premier recteur de l'Université catholique de Louvain, un des grands promoteurs de l'enseignement libre; le baron Étienne-Constantin de Gerlache, une des gloires de l'Académie, qui fut l'auteur du projet de Constitution présenté au Congrès national, présida cette assemblée, reçut le serment du premier roi des Belges et nous a laissé des écrits justement estimés; enfin Jacques-Joseph Haus, le savant criminaliste de l'Université de Gand.

En 1869 parurent les deux premiers volumes du grand travail qu'il avait entrepris depuis plusieurs années, et qui a pour titre : *Études sur le droit criminel des peuples anciens.* On peut dire que l'histoire du droit criminel, c'est l'histoire des tentatives de l'esprit humain pour concilier le respect de la liberté humaine avec les légitimes exigences de la sécurité publique. L'auteur commence par l'Inde et l'Égypte, et passe de là à la

législation mosaïque. « Depuis un demi-siècle, les glorieuses conquêtes de l'érudition européenne ont complètement renouvelé l'histoire de l'Orient primitif. Pour l'Inde brahmanique, des lumières inespérées ont jailli de l'étude approfondie de ses livres religieux, de la publication de ses poèmes et de ses codes les plus vénérés. Pour l'Égypte, l'admirable découverte de Champollion et les savantes recherches de ses successeurs ont déchiré le voile qui couvrait le mystérieux empire des Pharaons. Pour la Judée, de brillants travaux philologiques et exégétiques sur la Bible et sur le Talmud ont considérablement reculé les limites de nos connaissances. La résurrection de tout un monde inconnu à nos pères a été le résultat de l'essor prodigieux que toutes les branches des sciences historiques ont pris en France, en Angleterre et en Allemagne (1). »

Dans ce monde ressuscité gisaient, épars, les matériaux du droit pénal; il fallait un homme habitué à la méthode, à la clarté et à la précision de l'enseignement, pour les grouper et en faire ressortir la valeur et la portée. C'est ce que l'on trouve dans l'ouvrage de Thonissen.

Le premier livre est consacré à l'examen « de ce code antique et vénérable que les Européens désignent sous la dénomination de lois de Manou, mais que les Hindous appellent le *Mânava-Dharma-Çâstra,* titre qui, traduit, à la fois littéralement et dans son acception la plus élevée, signifie *le livre des lois du genre humain* (2) ». C'est à ce

(1) *Préface,* pp. VII-VIII.
(2) Page 5.

livre que doit recourir le jurisconsulte qui recherche le véritable esprit des institutions primordiales des Hindous. Il faut néanmoins y joindre le droit coutumier et les commentateurs; mais, comme c'est un dédale qui ne fait souvent qu'obscurcir un texte clair, l'auteur se contente de mettre en regard du texte de Manou le code de *jajnavalkya*, qu'on rapporte au premier siècle de l'ère chrétienne. Il divise la matière en quatre chapitres : source et limites du droit de punir; exercice du droit de punir ou instruction criminelle; les délits et les peines; réflexions générales. Tel est l'objet du premier livre. Un magistrat né dans l'Inde et très au courant de la jurisprudence hindoue, le procureur général de Pondichéry, n'hésita pas à rendre hommage à l'exactitude du criminaliste belge.

Le second livre traite de l'Égypte et suit la même marche.

Le livre troisième, beaucoup plus étendu, nous transporte du Nil au Jourdain et expose toute la législation pénale du Pentateuque; il met en lumière, à l'aide du texte de la Bible et des traditions judaïques consignées dans le Talmud, les prescriptions pénales du grand législateur des Hébreux, une des sources les plus fécondes de la jurisprudence du moyen âge et du commencement des temps modernes.

« Le flot de la civilisation chrétienne, dit l'auteur, est parti de la Judée : les traditions et les lois des Juifs ont joué un rôle immense dans le développement des institutions politiques et judiciaires de l'Occident. En matière de magie, de sortilège, d'inceste, d'attentat aux mœurs, d'usure et de blasphème, le Lévitique et le Deutéronome

ont longtemps servi de base à la jurisprudence, à tous les tribunaux de la chrétienté (1). »

A la différence des Hindous et des Égyptiens, le pouvoir judiciaire chez les Juifs n'était pas pris dans la caste sacerdotale : les juges étaient choisis dans tout le peuple. Sans préférence et sans haine pour personne, ils ne pouvaient recevoir de présents ni se ranger à l'avis du plus grand nombre, mais écouter uniquement le droit et la justice. Dans toutes les parties de la loi mosaïque, le système de répression s'appuie sur une triple base : l'expiation du mal, la compensation du tort causé, la nécessité de l'exemple pour jeter la crainte dans l'âme des pervers. Ce sont encore les grands principes du droit pénal moderne. Le droit pénal mosaïque participe cependant du caractère dur et barbare du peuple d'Israël. Ainsi il admet encore la peine cruelle du talion, bien que mitigée ; il admet également la vengeance du sang, tout en l'adoucissant par les villes de refuge. Mais il s'élève à la hauteur des législations les plus parfaites de notre temps lorsqu'il proclame que le châtiment est essentiellement *personnel*, qu'il doit tomber uniquement sur la tête du coupable, non sur sa famille, et que le coupable qui subit sa peine et qui se repent « n'est pas déshonoré aux yeux de son peuple (2) ». C'est le grand principe de la réhabilitation du coupable, objet de si généreux efforts aujourd'hui. L'auteur expose en détail l'organisation judiciaire selon la Bible et selon le Talmud, la procédure criminelle, les délits et les peines, les peines capitales, le

(1) *Études sur l'histoire du droit criminel*, t. II, p. 185.
(2) *Deut.*, t. XXV, pp. 1-3.

kérith ou retranchement (je préférerais dire *ou l'excommunication*), le talion, les autres peines corporelles, l'emprisonnement, le bannissement, les peines pécuniaires, l'exécution des peines et leur extinction ; il termine par des considérations générales.

« Nous croyons, dit-il, avoir prouvé que les lois criminelles de Moïse, strictes et rigoureuses mais toujours justes et admirablement coordonnées, ne blessent aucun principe essentiel de la science. Quelle que soit l'origine qu'on attribue au Pentateuque, on est forcé d'avouer que le système de répression consacré par son texte était merveilleusement approprié à l'organisation sociale, aux besoins moraux et au rôle providentiel des Hébreux. Quand les philosophes du XVIIIe siècle demandaient, à juste titre, l'unité du droit national, la publicité des débats, l'abolition de la confiscation des biens, la suppression de la torture, la proclamation du grand principe de la personnalité du châtiment, l'abandon des peines infamantes, le respect de la dignité de l'homme jusque dans le condamné qui expie ses crimes, ils ne savaient pas que, depuis plus de trois mille ans, le législateur des Juifs, qu'ils accablaient de leurs dédains et de leurs sarcasmes, avaient connu et appliqué toutes ces règles fondamentales dans les déserts de l'Arabie (1). »

L'auteur a ajouté d'intéressants appendices, dont le principal est le *Code pénal* tiré du Pentateuque, ce que personne n'avait encore fait. L'auteur examine tous les textes, non seulement en se servant des meilleurs travaux exégétiques, mais aussi à l'aide de la connaissance appro-

(1) *Ouvr. cit.*, t. II, pp. 105-106.

fondie qu'il possédait des principes généraux et des règles fondamentales de la procédure et de la législation pénales, connaissance qui fait défaut chez la plupart des exégètes. A l'étude du texte sacré il joignait les traditions précieuses des anciens rabbins. Il avait, à cette fin, fait l'acquisition des six volumes in-folio de la *Mischna* avec la traduction de Surenhusius. Il lut attentivement tout ce qui concerne les tribunaux et le droit pénal. Un savant talmudiste rendit hommage à la profonde érudition de l'auteur, et l'Institut de France le nomma correspondant étranger. Deux ans auparavant, il avait été nommé membre de l'Académie de législation de Toulouse.

D'autres travaux, dont nous parlerons bientôt, vinrent interrompre l'œuvre commencée. Le troisième volume ne parut que six ans après, sous ce titre : *Le droit pénal de la république athénienne, précédé d'une étude sur le droit criminel de la Grèce légendaire.*

Les occupations politiques et le service de l'Académie vinrent dérober à l'auteur le temps qu'il destinait à l'exposition du droit athénien et retarder son travail. En 1872, un siècle s'était écoulé depuis la fondation de l'Académie. Cent ans d'existence pour le premier corps savant de la Belgique, c'était une durée qu'on ne pouvait laisser passer inaperçue. L'Académie voulut donc des fêtes; mais elle les voulut, avant tout, comme cela devait être, scientifiques et littéraires. Elle résolut de mettre sous les yeux du public le tableau des travaux effectués par les trois Classes des sciences, des lettres et des beaux-arts durant tout un siècle. C'était le meilleur moyen de montrer ce qu'elle est et de dire ce qu'elle a fait. Thonissen, dont on connaissait la plume élégante et la puissance de

travail, fut chargé du *Rapport séculaire* sur les travaux de la Classe des lettres. Relire, analyser et juger tous les travaux réalisés, durant un siècle, dans le vaste domaine qui forme l'apanage de la Classe des lettres, c'est-à-dire tous les travaux de philosophie, de morale, de droit, de science sociale, d'histoire, d'antiquités, de numismatique, de littérature et de linguistique, ce n'était pas l'œuvre d'un jour et d'un écrivain médiocre (1). Thonissen se mit à l'œuvre. Il avait commencé vers le milieu de mai 1870; au mois de décembre 1871 il remettait son travail à la Classe des lettres; en moins de deux ans il avait lu et dépouillé plusieurs centaines de mémoires, dissertations et notices, et ce nonobstant les cours qu'il donnait à l'Université catholique, les jurys d'examen, qui lui dérobaient des heures précieuses, et la part très active qu'il prit en 1871 aux travaux parlementaires.

Ce rapport, le plus étendu qu'ait publié l'Académie à l'occasion de son jubilé, est divisé en trois parties. La première va de la fondation de l'Académie, en 1772, par l'impératrice Marie-Thérèse, jusqu'à son extinction au milieu de la tourmente révolutionnaire en 1794. Durant cette période, tous les travaux de l'Académie, en dehors des sciences naturelles, se concentrent presque uniquement sur l'histoire nationale. La seconde période va du rétablissement de l'Académie, en 1816, jusqu'à sa réorganisation en 1845. Jusqu'en 1845, l'Académie ne comptait

(1) On nomma des rapporteurs particuliers pour la Commission royale d'histoire et pour les autres commissions annexées à la Classe des lettres.

que deux Classes : les sciences et les lettres, et même ces deux Classes n'en formaient en réalité qu'une, car les séances étaient communes. Depuis 1845, les deux Classes ont leurs séances séparées, et l'Académie est complétée par l'adjonction de la Classe des beaux-arts. L'auteur, avant chaque période, fait un court exposé historique, puis il analyse et juge, selon l'ordre chronologique, les travaux des membres. Pour les deux dernières périodes, l'abondance des matières l'a obligé de les ranger sous les rubriques suivantes : *Histoire et antiquités nationales*, *Histoire étrangère*, *Archéologie*, *Épigraphie*, *Diplomatique*, *Numismatique*, *Linguistique*, *Pédagogie*, *Littérature ancienne*, *Littérature du moyen âge*, *Littérature moderne*, *Philosophie*, *Statistique et Économie politique*, *Droit et Législation*. C'est surtout l'histoire et les antiquités nationales qui ont fourni le plus large contingent. Ici paraissent, pour ne parler que des défunts, les noms de Dewez, de de Reiffenberg, de Marchal, de de Gerlache, de de Stassart, de De Smet, de de Ram, de Roulez, de Moke et surtout de Gachard, de Borgnet, du baron de Saint-Genois, de Grandgagnage, de Schayes, de Polain, de Kervyn de Lettenhove, de Théodore Juste et de Guillaume, qui tous ont apporté des matériaux plus ou moins nombreux à la construction de l'édifice de notre histoire nationale. L'auteur termine ce remarquable et volumineux rapport par ces nobles paroles, qui peignent bien ses sentiments : « Et maintenant que ma tâche est remplie, qu'il me soit permis, avant de finir, d'émettre un vœu qui jaillit, à cette heure solennelle, de tous les cœurs et se presse sur toutes les lèvres. Que nos successeurs, en 1972, quand ils célébreront le deux centième anniversaire de l'Académie, aient

à offrir au pays un tribut plus riche, un bilan scientifique et littéraire plus glorieux que le nôtre ! Que leur science soit plus vaste, leur talent plus élevé, leurs travaux plus brillants, leurs découvertes plus éclatantes ! Mais aussi qu'ils se souviennent alors des modestes travailleurs qui leur ont péniblement frayé la voie, et que l'académicien qui parlera en leur nom dise de nous : « Ils travaillaient dans la mesure de leurs forces, ils plaçaient au-dessus des honneurs et des richesses le culte désintéressé des lettres, ils ne désespéraient pas de l'avenir intellectuel de la Belgique, ils aimaient ardemment la science et la patrie (1). »

Ce travail achevé, Thonissen ne tarda pas à reprendre son histoire du droit criminel. En 1875 parut *Le Droit pénal de la République athénienne, précédé d'une étude sur le droit criminel de la Grèce légendaire.* Il avait pensé y joindre un traité complet sur l'organisation judiciaire de l'Attique, mais il ne voulut pas faire un travail inutile en reprenant en sous-œuvre, ce qu'il jugeait avoir été fait d'une manière suffisamment parfaite par plusieurs modernes.

Il s'en explique ainsi : « Athènes était à la fois le centre et la plus haute expression de la civilisation hellénique. Étudier les lois d'Athènes, c'est assister aux manifestations les plus élevées du génie législatif de la Grèce. Cette considération m'avait fait concevoir le projet de placer, à la suite de mes études sur les lois de l'Inde, de l'Égypte et de la Judée, un traité complet de l'organisation judiciaire, de la procédure criminelle et du droit pénal de l'Attique.

(1) *Rapport*, p. 255.

Mais je ne tardai pas à me convaincre qu'une partie de cette vaste tâche avait été très convenablement remplie par un grand nombre de savants modernes... Grâce à ces nombreux et importants travaux, il n'existe plus que deux lacunes assez importantes pour être signalées. La première concerne les institutions répressives de la Grèce légendaire; la seconde, le droit pénal proprement dit, qu'on voit fonctionner au siècle des orateurs (1). »

Sans doute, on avait déjà – l'auteur le reconnait – fait des recherches plus ou moins étendues sur ce sujet, mais sans vues d'ensemble, sans connaissance des règles fondamentales de la justice criminelle, souvent aussi sans une connaissance suffisante des sources ; dans les détails, une critique exacte faisait souvent défaut et l'échelle pénale était mal dressée.

Le droit criminel de la Grèce légendaire ou mythique est traité brièvement, selon la même méthode et la même division que le savant criminaliste a employées pour l'Inde et l'Égypte. L'auteur a puisé à deux sources principales : Homère et Hésiode. Mais il traite fort au long, et dans tous ses détails, le droit pénal de la Grèce parvenu à son plus grand développement, à Athènes, au siècle de Périclès. Son érudition n'est pas de seconde main : il va directement aux sources qu'il examine avec une critique judicieuse. Les premiers législateurs d'Athènes furent Dracon et Solon. Leur législation fut complétée par les lois et les décrets du peuple L'auteur n'admet pas qu'il y eut à Athènes un droit coutumier. Les juges devaient porter leurs juge-

(1) *Le droit pénal de la République athénienne*, Préface.

ments d'après les lois écrites et, à leur défaut, d'après les règles de l'équité, non d'après les traditions. Comme les autres peuples, les Grecs rapportaient à Dieu, comme à sa source, le droit de punir. L'auteur décrit la procédure pénale des Athéniens et en montre les vices. C'est l'objet du livre premier; le livre second dépeint les différents genres de supplices et de peines, leur exécution et leur extinction, et le livre troisième, le plus étendu, traite des délits contre l'État, la religion, les institutions et les fonctionnaires publics, des délits militaires, des délits contre les personnes, contre la propriété, contre les mœurs, des délits relatifs à l'exercice du droit de cité, aux réunions populaires, aux richesses et à la foi publiques, particulièrement au faux témoignage, relatifs enfin au commerce, à l'industrie et à l'affranchissement des esclaves. On le voit, c'est ici un droit pénal complet. Il est couronné par la philosophie du droit pénal, qui forme le livre quatrième et dernier, et expose les idées profondes des deux plus grands penseurs de la Grèce, Platon et Aristote, sur le droit de punir. Ce n'est pas une simple exposition des principes et des vues de ces deux grands génies qui ont exercé tant d'influence jusqu'à ce jour; c'est en même temps une critique et un jugement porté avec pièces à l'appui. Enfin, dans la conclusion, le savant criminaliste relève, d'après les lumières de la science moderne, les mérites et les défauts de la législation pénale d'Athènes.

C'est quelque temps après l'apparition de ce troisième volume de l'histoire du droit pénal, et avant que l'auteur eût achevé ses travaux sur la Loi salique, que Faustin Hélie écrivait à la commission constituée pour offrir au criminaliste belge son buste en marbre blanc :

« L'œuvre entreprise par M. Thonissen, l'histoire de la législation pénale, est la plus grande que la science puisse concevoir; car elle se propose, à la suite de l'enquête qu'elle poursuit chez tous les peuples à travers les âges et les révolutions, de poser les principes encore incertains et les conditions encore indécises et vagues de la répression pénale. Ce qui nous intéresse et nous attache dans l'ouvrage que M. Thonissen a commencé avec éclat et qu'il mènera, j'en suis assuré, à bonne fin, ce n'est pas seulement sa vaste érudition, ses curieuses recherches et les formes claires et élégantes de son style, c'est surtout l'idée libérale et le sentiment d'humanité qui respirent à toutes ses pages (1). »

Après le droit pénal de la Grèce venait le droit pénal de Rome; mais l'auteur, jugeant qu'il avait été suffisamment mis en lumière avant lui, sauta des Grecs aux Francs et du code pénal d'Athènes à la Loi salique, sur laquelle il lui semblait qu'il y avait encore beaucoup à faire. Dès 1877, il préluda à son grand travail sur la Loi salique, en publiant dans nos *Bulletins* deux *Études* sur les *Peines capitales dans la législation mérovingienne ;* sur les *Peines infligées par les rois et les juges de l'époque mérovingienne.* Il y ajouta une dissertation sur la signification du mot *Romanus dans le texte de la Loi salique.* Dans ce court travail, il combat l'opinion de Fustel de Coulanges, qui voyait dans ce mot non un *Gallo-Romain* mais un *Affranchi.* Fustel de Coulanges garda son opinion, et il y eut entre les deux savants juristes une controverse aussi courtoise que savante.

(1) Voyez *Manifestation en l'honneur de M. le professeur Thonissen.* Louvain, 1880, p. 40.

Sur ces entrefaites, l'éminent criminaliste fut l'objet d'une manifestation exceptionnelle, qui prit les proportions d'un événement. Un comité d'élèves, d'anciens élèves, de collègues et d'amis se forma, sous la présidence honoraire du baron d'Anethan, vice-président du Sénat, et du vieux et savant professeur de droit pénal Haus, et sous la présidence effective de Nypels, le docte criminaliste de l'Université de Liège, et de M. le représentant De Lantsheere, ancien ministre de la justice. Les étudiants avaient mis à la tête du comité exécutif M. Edmond Vollen, aujourd'hui avocat.

Le comité ainsi constitué lança, le 20 avril 1880, une circulaire où il disait : « Les nombreux amis, les anciens élèves et les élèves actuels de M. le professeur Thonissen ont résolu de lui donner un témoignage solennel de leur reconnaissance et de leurs sympathies. Ils se proposent de lui offrir son buste en marbre, exécuté par notre éminent statuaire Fraikin.

» Cette manifestation est due à l'éminent criminaliste belge. Depuis plus de trentre ans, il professe à l'Université de Louvain. Les principes et la méthode de son enseignement ont été appréciés par les nombreux élèves qui se sont succédé au pied de sa chaire. Tous ont remarqué la netteté de sa doctrine, la clarté de son exposition, l'attrait de ses développements, ainsi que ce dévouement absolu à ses disciples, qui créent au savant professeur des titres si justes à l'affection et à l'estime de ceux qui ont suivi ses leçons.

» L'étendue et la profondeur de son savoir sont universellement reconnus. Même au delà de nos frontières, son nom est vénéré chez toutes les nations qui se préoc-

cupent des grands problèmes qui se rattachent à l'exercice du redoutable droit de punir. Indépendamment de son enseignement quotidien, il a publié un nombre considérable d'ouvrages qui lui ont valu une brillante renommée. Le moment semble bien choisi pour la solennité à laquelle nous vous convions à prendre part. Nous voulons rendre hommage à l'homme qui, dans une carrière déjà longue, parmi les labeurs où se complaisait son activité dévorante, qu'il parlât comme criminaliste, comme historien ou comme publiciste, a toujours été dominé, avant tout, par le profond attachement à nos institutions et à nos traditions nationales.

» Pouvait-il, dès lors, être une époque plus favorable à la réalisation de notre projet, que cette année 1880, qui voit apparaître le cinquantième anniversaire de notre indépendance? C'est bien la date voulue pour acclamer un patriote tel que M. Thonissen. »

La solennité de la remise du buste eut lieu à Louvain, le 22 juin, dans la vaste salle des pas-perdus des Halles, devenue trop petite pour la circonstance. En face de la porte d'entrée s'élevait une estrade entourée de drapeaux aux couleurs nationales et dominée par le buste du roi. La commission d'organisation et une députation du conseil communal de Hasselt y avaient pris place sous la présidence du vieux et vénérable professeur Haus, ayant à sa droite le savant professeur de Liège, Nypels, et à sa gauche M. De Lantsheere, actuellement président de la Chambre. A midi et demi, le héros de la fête fut introduit par quatre membres de la commission et accueilli par les acclamations unanimes et longtemps répétées d'une assistance imposante.

Il fut complimenté tour à tour par Nypels, qui retraça la carrière et les travaux de Thonissen dans un éloquent discours; par M. Vollen, au nom des étudiants actuels; par le bourgmestre Stellingwerf, au nom de la ville de Hasselt, et par M. Velkamp au nom des étudiants du Limbourg.

Thonissen répondit à chacun de ces discours. On remarqua que, pour ces quatre réponses, il ne se servit ni de papiers, ni de notes. Il était si sûr de sa forte mémoire qu'il avait pu se dispenser, malgré son émotion, de ce secours si nécessaire en semblables circonstances.

On lut ensuite de nombreuses lettres de félicitation envoyées par quelques sociétés savantes et par les principaux criminalistes de l'Europe. On vit réunis à cette fête, dans une intime cordialité, les quatre professeurs de droit pénal des quatre Universités belges.

Les antiques Halles n'ont pas vu, en ce siècle, une manifestation aussi imposante.

La fête se termina par un splendide banquet où l'on entendit, entre autres, MM. Beernaert, De Lantsheere et Prins (1).

Encouragé par ces hautes approbations, Thonissen continua avec ardeur ses études sur l'histoire du droit criminel, tout en donnant, comme nous l'avons dit, régulièrement ses leçons, siégeant aux jurys d'examen, prenant une part très active aux travaux de la Chambre et

(1) Tous les détails et les discours de cette fête ont été réunis dans l'opuscule intitulé : *Manifestation en l'honneur de M. le professeur Thonissen.* Louvain, Ch. Peeters, 1880.

rédigeant, entre autres, ces savants rapports sur le Code de procédure pénale, dont nous parlerons plus loin.

L'année suivante parut, dans nos Mémoires in-4°, *L'organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la Loi salique, précédés d'une étude sur toutes les classes de la population mentionnées dans le texte de cette loi.* C'était la suite de ses études sur l'histoire du droit criminel. Il comptait bien alors ne pas s'arrêter là, mais poursuivre ces études à travers l'époque carlovingienne et le moyen âge. La Providence, qui se joue des projets des hommes, en disposa autrement.

Dans une savante introduction, l'auteur disserte sur les manuscrits, les deux recensions, les gloses, les variantes, les éditions et les commentaires de la Loi salique; il choisit la *Lex antiqua* comme offrant un texte plus pur et plus ancien que la *Lex emendata.* Il explique les gloses à l'aide des langues germaniques, dont la connaissance lui était familière Son travail n'est pas une compilation, ni un amalgame de morceaux empruntés aux meilleurs auteurs : c'est, comme le *Droit criminel athénien* et le *Code pénal du Pentateuque,* une œuvre originale, écrite par une plume exercée, conséquente avec elle-même et qui embrasse avec une grande indépendance, mais sans dédain, les opinions qui lui paraissent vraies.

Dans un livre préliminaire, l'auteur traite des différentes classes de personnes mentionnées dans le texte de de la Loi salique. Nommons le Roi, le Comte, le Thunginus, les Rachimbourgs, les différentes classes de la population, les Francs, les Gallo-Romains, les Antrustions, les Lites, classe intermédiaire entre celle des hommes libres et des esclaves, les Affranchis, enfin les Vassi et

les esclaves. Il était nécessaire d'exposer la situation du peuple avant d'exposer la loi qui le régissait.

Le livre premier s'ouvre par le *Droit de vengeance.* En 1879, l'auteur avait déjà touché à ce sujet dans une lecture faite à l'Institut de France sur le *Droit de vengeance dans la législation mérovingienne.*

La Loi salique, sans proscrire la vengeance individuelle, la restreint aux crimes les plus graves et même, alors, elle permet au fier Germain, avide d'argent, de se contenter des compositions ou amendes très élevées que la loi impose. « Elle prépare donc, dit l'auteur, le passage entre l'action calme, régulatrice, du juge, et les réactions brutales de la vengeance individuelle. » Thonissen fait ensuite une exposition détaillée de tous les moyens de répression consacrés par la loi salique : la composition ou amende, qui était la peine la plus ordinaire, la peine de mort, que l'on a voulu en vain nier, la mise hors la loi, les peines corporelles, c'est-à-dire la flagellation, les coups, la castration, les peines accessoires, c'est-à-dire la dégradation et la confiscation. Viennent ensuite les délits et les peines. L'auteur montre qu'il y a dans la loi salique un code pénal fort remarquable pour l'époque. Il étudie successivement ces infractions multiples dans deux chapitres « où l'on retrouve non seulement le légiste sachant interpréter les textes, mais l'historien, le philosophe, le moraliste, sachant les faire revivre et nous faire entrevoir la civilisation elle-même au travers de ces antiques prescriptions (1) ».

(1) Rapport du jury qui décerna à l'auteur le prix quinquennal des *sciences sociales.*

Les deux livres suivants s'occupent des tribunaux et de la procédure pénale. L'auteur établit que la Loi salique admettait la preuve testimoniale et que, parmi les *Épreuves* judiciaires ou ordalies, elle mentionne seulement l'épreuve par l'eau bouillante.

Le savant criminaliste termine par quelques considérations générales. La Loi salique, observée par les Francs saliens, qui habitaient entre l'Escaut, la Meuse et la Forêt charbonnière, est le plus ancien des codes des Germains. Ses auteurs posèrent fièrement le droit national en face du droit romain. Les historiens français et belges qui voudront scruter les origines juridiques de leur patrie, devront toujours débuter par l'examen approfondi de la *Lex antiqua*. La Loi salique forme la transition entre le règne de la violence désordonnée et l'avènement du régime légal. La Loi salique ne donne pas une notion exacte des règles qui doivent servir à la classification des peines; mais la distinction entre le *dolus* et la *culpa*, entre les conséquences pénales et les conséquences civiles du délit, entre les attentats à la vie et les attentats contre la propriété; les principes relatifs à la tentative, à la complicité, aux circonstances aggravantes et atténuantes, dénotent un travail qui n'est pas encore la science, mais qui la prépare. Pour l'historien, aucun autre document historique ne fournit des renseignements aussi nombreux, aussi sûrs, aussi complets sur la vie publique, la vie privée et l'état de civilisation des futurs conquérants de la Gaule (1).

Ce grand travail ajouta un nouveau fleuron à la cou-

(1) Page 380.

ronne historique que le savant criminaliste tressait au droit criminel. Aussi le jury constitué pour juger le concours sexennal des sciences sociales n'hésita-t-il pas à accorder le prix au professeur de Louvain.

Les écrits de Thonissen avaient pénétré à l'étranger et fait connaître son nom. Il fut nommé membre de l'Académie des sciences morales et politiques de Madrid, de l'Académie de législation de la même ville, de la Société générale des prisons de France, de la Société pour l'amélioration des prisons d'Espagne; enfin, le 19 mars 1887, il reçut l'honneur exceptionnel et fort envié d'être nommé membre associé étranger de l'Institut de France, Académie des sciences morales et politiques. On peut juger de l'estime et de la considération dont il jouissait près de ce corps savant par cette simple phrase prononcée en octobre dernier, dans la séance solennelle des cinq Académies de l'Institut, par le président, M. Aucoc. Rendant compte des pertes éprouvées pendant l'année par l'Institut, le président dit : « L'Académie des sciences morales et politiques a perdu... M. Thonissen, associé étranger, *regardé comme un maître par tous les criminalistes de l'Europe* ». Ces mots, prononcés par un juge aussi compétent que le savant jurisconsulte français, en disent plus que ne pourraient faire tous nos éloges. Vers le même temps, il reçut le titre de docteur *ad honores* de l'Université de Bologne.

Thonissen commençait un nouveau volume sur le droit pénal mérovingien, lorsque les brusques revirements de la politique vinrent le ravir, contre son gré, à son enseignement et à ses livres pour le lancer dans les affaires absorbantes de l'administration, comme ministre de l'in-

térieur et de l'instruction publique, à un âge où d'autres ont besoin de repos.

Ici nous devons revenir sur nos pas. Jusqu'à présent, nous n'avons considéré en Thonissen que le professeur et l'écrivain — et c'est assurément son côté le plus élevé et la vraie source de son illustration; — il nous reste à considérer l'homme politique, que nous avons laissé de côté pour ne pas interrompre notre exposé littéraire et juridique. Représentant de Hasselt pendant vingt-sept ans, Thonissen ne remplit pas à la Chambre un rôle vulgaire ou effacé; au contraire, il s'y distingua par sa science juridique, par son activité dévorante, par ses convictions profondes et par un patriotisme aussi ardent qu'éclairé. Résumer brièvement sa carrière politique, indiquer ses principaux travaux législatifs, montrer le rôle qu'il a joué comme représentant et comme ministre, c'est la tâche qu'il me reste à remplir. Je m'efforcerai de m'en acquitter avec l'exactitude et la sincérité que demande, avant tout, le corps savant qui me l'a confiée.

II.

En 1863, les électeurs de Hasselt, qui, trois ans auparavant, avaient déjà vainement sollicité Thonissen d'accepter une candidature pour le mandat de représentant, renouvelèrent leurs instances. Cette fois leur démarche fut couronnée de succès. Le professeur de droit pénal se sentait dans toute la vigueur de l'âge et du talent; son cours était préparé par quinze années d'études; il pouvait donc disposer d'une partie de son temps en faveur de

son pays. Il accepta et adressa aux électeurs une circulaire dans laquelle il disait :

« Je veux la pratique franche et loyale de nos libertés constitutionnelles. Je vois dans ces libertés la garantie de tous les droits et la sauvegarde de tous les intérêts.

» J'admets et je proclame la nécessité de maintenir l'indépendance du pouvoir civil dans toutes les sphères de ses attributions; mais je ne veux pas que, sous prétexte de garantir cette indépendance, on fasse du pouvoir civil un instrument de guerre et d'oppression constamment dirigé contre l'influence sociale de l'Église. Ainsi que je l'ai dit ailleurs, une politique qui tendrait à placer les Belges entre leur conscience et les lois de leur patrie, entre les exigences de leur foi religieuse et la fidélité aux institutions constitutionnelles, serait à la fois une politique insensée et éminemment antinationale. »

Malgré les polémiques pour et contre le Syllabus de 1864, malgré les luttes ardentes qu'amena la loi scolaire de 1879, il conserva intacte cette profession de foi politique et ne s'en écarta jamais durant sa longue carrière parlementaire. Dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, comme on le lui rappela vingt-cinq ans plus tard, il défendit courageusement et éloquemment ses convictions, ne s'inspirant que du sentiment du devoir et de l'amour du pays (1).

Il fut élu à une grande majorité. Son concurrent, M. Schurmans, n'eut que peu de voix.

Arrivé à la Chambre, il ne tarda pas à montrer ce que

(1) Paroles de M. le chevalier de Corswarem au jubilé parlementaire de Thonissen.

le pays pouvait attendre de son patriotisme, de sa droiture, de sa science et de son infatigable activité. Il fit son début, le 9 décembre 1863, sur les élections de Bruges qui étaient contestées et sur lesquelles avait eu lieu une enquête judiciaire. Thonissen contesta la valeur probante de l'enquête au point de vue du droit avec une science sûre d'elle-même et un langage aussi fort que modéré. Aussi M. Nothomb s'empressa-t-il de féliciter le débutant, au nom de la droite, en ces termes : « Empreint d'un esprit de calme et d'impartialité, s'inspirant d'un vif sentiment de patriotisme, ce discours, d'un style simple, net et viril, a dû vous émouvoir comme nous, car il a montré les périls que vous allez affronter. Je rends grâce à l'honorable M. Thonissen. Il a fait un bon discours et une bonne action ».

Dès ce moment, Thonissen prit une part très active aux travaux de la Chambre. Durant cette même session, il fit encore, le 4 juin 1864, un long et important discours sur l'importance, pour une politique sage, de tenir compte des deux grands partis politiques qui se disputent le pouvoir en Belgique. Ce discours fut prononcé à l'occasion de la crise ministérielle.

Pendant la session il louait un appartement à Bruxelles, afin de pouvoir s'entretenir plus facilement avec ses collègues les jours où ses cours ne l'obligeaient pas à rentrer à Louvain. Comme il prenait souvent la parole à la Chambre, un appartement à Bruxelles lui était aussi nécessaire pour la correction des épreuves de ses discours. Bien des fois on l'a vu à minuit, dans les bureaux du *Moniteur*, corrigeant une dernière épreuve pour que son discours n'arrivât pas en retard. Il s'occupait

surtout des intérêts de son arrondissement et les défendait avec une grande énergie. Hasselt l'a reconnu ; elle n'aura jamais de représentant plus dévoué et plus influent que Thonissen. Chaque année, lorsqu'on discutait le budget des travaux publics, Thonissen était là pour que le Limbourg ne fût pas oublié. Il prenait aussi chaque année la parole sur divers points de détail dans la discussion des différents budgets.

Le 23 décembre 1864, il fit un discours pour défendre, contre Hymans, les bollandistes et leur œuvre. Dans la même session il prit plusieurs fois la parole sur le projet de loi concernant les enquêtes parlementaires et sur la mendicité. Dans la session de 1865-1866 il prit la défense des personnes qui, pour obéir à leur conscience, refusaient de donner leur concours à l'exécution de la loi sur les bourses d'études. Il reconnait que « le respect à la loi est une chose utile, une chose nécessaire, mais ce respect doit avoir des bornes, parce que, pas plus sous le régime parlementaire que sous le régime de l'absolutisme, la conscience humaine ne perd jamais ses droits. C'est l'éternel honneur de l'homme d'avoir toujours dans sa conscience un asile inviolable où la force ne peut pas pénétrer et où toutes les iniquités trouvent leur juge, aussi bien celles des peuples que celles des rois ».

Il termine ainsi ce remarquable discours : « Si vous croyez que jamais les catholiques obéiront volontairement à une loi qui répugne à leur conscience, vous vous faites complètement illusion. A cet égard nous sommes incorrigibles; nous le sommes depuis bientôt deux mille ans. Si le fait de dire au pouvoir : « Je n'obéirai pas volontairement à une loi injuste » est un acte de révolte,

nous sommes des révoltés depuis le jour où les apôtres ont, pour la première fois, prêché l'Évangile. Dans votre système, les cent mille chrétiens qui tombèrent dans les vastes arènes du Colisée étaient cent mille révoltés, quand ils disaient à César, au maître du monde, le front haut, le cœur calme, l'âme libre et fière : « Vous êtes la force; mais vous n'êtes pas le droit; nous n'obéirons pas à vos ordres injustes ».

La session suivante donna à Thonissen l'occasion de traiter à la Chambre la question de l'abolition de la peine de mort, dont nous avons parlé à propos de ses écrits. Dans cette même session il fit un rapport, au nom de la section centrale, sur les dommages-intérêts et les visites domiciliaires en matière de presse, et conclut au maintien de la jurisprudence existant en ce qui concerne les faits de la vie privée.

L'année 1868 amena la discussion du projet de loi sur l'organisation de l'armée. Ce projet augmentait le contingent et les dépenses militaires; la droite, avec la presse conservatrice, lui étaient hostiles. Malgré cela, Thonissen n'hésita pas à se déclarer partisan du projet de loi, parce qu'il croyait nécessaire, en présence des menaces de guerre de l'heure présente, que la Belgique eût une armée solide et forte pour faire respecter son indépendance. En commençant son discours, il disait : « Il faut bien l'avouer, le projet que nous discutons en ce moment n'est pas populaire dans le pays. Il ne l'est pas, surtout dans la province que j'ai l'honneur de représenter plus particulièrement au milieu de vous. Dans toutes les parties du Limbourg, on rencontre des hommes honorables, éclairés, dévoués au pays, qui s'élèvent énergique-

ment contre les exigences sans cesse croissantes d'un système que, par une expression nouvellement introduite, ils appellent le « militarisme ».

» Je n'en voterai pas moins, Messieurs, sans peur et sans hésitation, tous les sacrifices indispensables pour donner à l'armée nationale les proportions qui lui sont nécessaires. D'un côté les dissidences profondes qui me séparent du ministère; de l'autre mon désir sincère et constant de ménager les deniers des contribuables, ne doivent ni ne peuvent aller jusqu'à l'oubli du devoir, jusqu'à la répudiation de mesures que ma raison, ma conscience et mon patriotisme me signalent comme indispensables à l'indépendance, à la sécurité et à l'honneur du pays ». Il s'efforçait ensuite de démontrer, par des considérations politiques et historiques d'une grande force, la nécessité pour la Belgique de montrer, par une armée solide et forte, sa ferme résolution de maintenir sa neutralité; il établissait, en second lieu, que la Belgique avait les ressources suffisantes pour parer aux frais. Il reprit plusieurs fois la parole dans le cours de la discussion. Les événements qu'il prévoyait ne tardèrent pas à arriver, et la guerre de 1870 montra qu'il n'avait pas eu tort d'insister pour que la Belgique fût en état d'affirmer aux puissances sa ferme volonté de défendre par les armes sa neutralité contre celui qui, le premier, voudrait la violer (1).

(1) Ad. Deschamps lui écrivit, le 26 janvier : « Je viens vous féliciter de votre excellent et patriotique discours contre les attaques inintelligentes et aveugles dirigées contre vous par une presse qui s'égare ».

Dans la même session il fit rapport sur la prorogation de la loi sur les étrangers. Il reconnait au Gouvernement le droit d'expulser par mesure de simple police les étrangers non résidents dépourvus de moyens d'existence; mais il reproche au Gouvernement de s'appuyer, pour faire des expulsions, sur des lois depuis longtemps abrogées. Il soutint la même doctrine en 1871.

Durant la session de 1868-1869, il intervint souvent dans les discussions; il parla vivement, dans la séance du 2 mars, contre la contrainte par corps qu'il repoussait comme une mesure inutile, irrationnelle et arbitraire, comme une arme dangereuse aux mains des forts contre les faibles, comme un legs d'un passé à jamais évanoui. Il la repousse encore par sympathie pour les classes inférieures.

Dans la même session il prit une grande part à la discussion de la loi sur la milice et réclama énergiquement l'exemption pour les étudiants en théologie du clergé séculier et régulier. A cette occasion il dit ces paroles, qui firent une profonde sensation : « Je suis l'ami de l'armée; je l'ai assez prouvé, et le concours que je lui ai prêté m'a parfois coûté bien cher. C'est dans l'intérêt même de l'armée que je crois devoir vous avertir que, dès l'instant où vous voudrez astreindre le clergé séculier ou régulier à une partie quelconque du service sur la milice, vous forcerez les catholiques à voter, tous les ans, contre le contingent et à repousser, tous les ans, par un vote unanime, le budget de la guerre. »

En 1870, lorsque le ministère libéral consentit à restreindre le projet de loi sur le temporel des cultes aux mesures relatives à l'approbation des budgets et des

comptes des fabriques d'église, Thonissen, dans un discours fortement motivé, déclara qu'il voterait le projet de loi avec le même esprit de conciliation que le gouvernement, mais à condition qu'on laissât à l'évêque le droit absolu de réglementer tout ce qui concerne le service divin dans toutes les églises de son diocèse. Dans cette même session il prit une part très active à la discussion du code de commerce et du code pénal militaire.

Néanmoins, fatigué des agitations de la vie parlementaire et désespérant de voir son parti reprendre jamais le pouvoir, il voulait renoncer au mandat parlementaire qui lui enlevait un temps précieux pour ses études. Thonissen voyait souvent l'avenir en noir. Un de ses amis, membre influent du clergé, lui écrivit pour le dissuader. Thonissen lui répondit par une longue lettre datée de Bruxelles, 30 avril 1870, où il disait, entre autres :

« Vous ne me semblez pas avoir bien compris les motifs qui m'engagent à me retirer de la vie parlementaire. Je n'attache aucune importance aux attaques dont j'ai été l'objet à l'occasion de mes discours sur l'organisation militaire, la peine de mort, la contrainte par corps, etc. J'en attache moins encore aux pitoyables cancans qui ont circulé à ce sujet, tels que les promesses de titres ou de croix qui m'auraient été faites par Sa Majesté. Un homme politique qui se retirerait pour des attaques de ce genre se conduirait avec une véritable puérilité.

» Je ne manque pas non plus de dévouement ou de courage. La tâche est rude, surtout depuis que le comte de Theux a pris le parti de m'adresser tous les solliciteurs qui réclament son appui; mais vous savez que je n'ai jamais reculé devant le travail, et je ne recule pas encore

malgré l'âge qui s'avance et les fatigues résultant d'une carrière laborieuse et agitée.

» Si je désire reprendre mes études et ma vie de famille, c'est uniquement parce que je connais le pays et que j'ai la certitude que mon dévouement et mes efforts sont devenus complètement inutiles. Avec l'attitude prise par les journaux catholiques les plus influents, il ne faut plus songer à la victoire dans un pays tel que le nôtre.

» Vous vous rappelez sans doute que, loin de partager les illusions existant avant les élections de 1864 et 1866, je vous ai annoncé chaque fois une perte de quatre à cinq voix. Depuis lors, les arrondissements d'Ypres, de Furnes et de Dixmude nous ont échappé. Aujourd'hui je dois malheureusement vous prédire la défaite de nos amis à Audenarde. Par ce seul fait, la majorité ministérielle s'accroitra de six voix, le mouvement continuera et, avant dix ans, les catholiques belges ne pourront plus même remplir, dans nos Chambres, le triste rôle que les légitimistes français ont joué sous le règne de Louis-Philippe.

» Cependant le pays est resté profondément catholique. Nos écoles sont pleines, tandis que la plupart des établissements officiels, malgré toutes les séductions et toutes les manœuvres, sont presque déserts. Les institutions religieuses se multiplient et toutes les œuvres se développent avec une vigueur admirable. Nous ne reculons que dans l'arène politique. Pourquoi ? Je vais vous le dire sans réticence : c'est à cause de la direction imprudente et profondément antipathique à l'esprit national qu'on imprime à notre presse.

» Entre nous et nos adversaires il existe un nombre

immense d'électeurs qui, en se portant tantôt à droite, tantôt à gauche, décident de la victoire. Or, au lieu de les attirer vers nous, on emploie des moyens infaillibles pour les jeter sans retour dans les rangs de nos ennemis. »

Il finit cependant par se rendre aux instances de ses amis ; mais il fut si peu prophète, qu'un an après il était lui-même chargé de former un ministère. Aux élections qui suivirent la dissolution des Chambres, non seulement il fut réélu sans lutte, mais le ministère libéral fut renversé, et le 8 août 1870 le cabinet d'Anethan se présentait devant les Chambres réunies en session extraordinaire. Le nouveau cabinet ne gouverna pas longtemps en paix. Il avait nommé De Decker, l'ancien ministre de 1857, et plus récemment l'un des administrateurs des Sociétés Langrand, gouverneur de la province de Limbourg. Ce fut le prétexte d'une émeute qui vint, en novembre 1871, insulter les représentants catholiques au sortir du palais de la Nation et alla manifester sous les fenêtres du palais royal.

La position élevée et indépendante que Thonissen avait prise à la Chambre, particulièrement par ses discours sur l'organisation de l'armée, avait attiré sur lui l'attention et la bienveillance du roi. Sa Majesté avait résolu de changer son ministère. Le 29 novembre, Thonissen, en rentrant chez lui, à onze heures du soir, trouva un billet qui l'appelait au palais. Il s'y rendit immédiatement. Le Roi lui expliqua sa volonté de changer de ministres et le chargea de former un nouveau ministère de droite. Thonissen accepta cette difficile et délicate mission ; mais il ne put déterminer ses collègues à se joindre à lui pour l'accomplir et il dut y renoncer. Il rendit lui-même

compte de cet incident à la Chambre des représentants, dans la séance du 12 décembre, en ces termes :

« C'est le mardi 28 novembre, à onze heures du soir, que j'ai eu l'honneur d'être reçu par Sa Majesté. Elle eut la bonté de me dire, dès l'abord, que notre entretien était officiel et qu'elle m'autorisait expressément à rapporter à mes amis politiques toutes les paroles qu'Elle allait prononcer.

» Le roi me déclara que, toujours fidèle à la Constitution dont il avait juré le maintien, il n'entendait pas dénier à la majorité du parlement le droit de posséder et de conserver le pouvoir ; mais il ajouta qu'il lui semblait que le moment était venu d'opérer un changement de personnes. La situation lui paraissait telle, qu'il fallait ou renvoyer le cabinet, ou réprimer le désordre par la force des armes. Il était d'avis que ce moyen extrême, qui répugnait à son cœur, à tous ses instincts, ne devait pas être employé dans les circonstances actuelles, où, suivant toutes les probabilités, un simple changement de personnes suffirait pour faire cesser le désordre et réduire la lutte à une discussion vive, mais régulière, au sein du parlement et dans la presse.

» Le roi fit un appel à mon dévouement, à mon patriotisme, qui, disait-il, lui étaient bien connus, et que mes adversaires politiques eux-mêmes ne voudraient pas méconnaître. Il réclama mon concours pour la formation d'un nouveau cabinet choisi dans les rangs de la majorité. Il m'indiqua, en même temps, quelques membres des Chambres dont les efforts pourraient être associés aux miens.

» Je répondis au roi que, sans reculer devant la gravité

de la situation, je pensais que l'honneur et la loyaute m'imposaient le devoir de ne pas m'engager avant d'avoir obtenu l'assentiment de la droite parlementaire. Je lui fis connaître qu'une réunion générale des députés conservateurs devait avoir lieu le lendemain, et que, dans cette assemblée, je m'efforcerais de rapporter, avec la plus scrupuleuse exactitude, les propositions qu'il daignait me faire.

» J'eus une seconde entrevue avec Sa Majesté dans la matinée du lendemain, 29 novembre, et, à onze heures, je me rendis à la réunion de la droite.

» Dans cette assemblée, les propositions que le roi m'avait faites furent unanimement déclarées inadmissibles. On décida que les ministres devaient conserver leurs portefeuilles et qu'il ne serait ni raisonnable ni digne de reculer devant les clameurs de la rue.

» Ne voulant pas me séparer de mes amis politiques, je me ralliai à cet avis et je m'empressai de me rendre au palais pour informer le roi de l'insuccès complet de mes démarches.

» Je déclarai à Sa Majesté que je lui rendais les pouvoirs qu'elle avait daigné me confier, et je l'engageai à se mettre en rapport avec quelques membres influents de la droite, afin de conférer avec eux sur l'état réel d'une situation qui effrayait les uns, mais dans laquelle les autres ne voyaient qu'un mouvement factice, adroitement combiné et dépourvu d'importance réelle.

» Sa Majesté me répondit que son intention était de consulter MM. de Theux, Dumortier et quelques autres députés conservateurs. Elle me pria, en même temps, de me tenir à sa disposition pour les incidents ultérieurs.

» Le jeudi 30, M. le comte de Theux fut reçu par le roi, et Sa Majesté lui offrit, à son tour, la mission de former un nouveau ministère de droite. L'honorable comte déclina cette offre, mais, le lendemain, 1er décembre, il l'accepta.

» C'est pendant la séance orageuse de ce jour que j'ai eu, pour la dernière fois, l'honneur de voir Sa Majesté.

» A partir de ce moment, j'ignore complètement tout ce qui s'est passé. »

Quelques jours plus tard, le 17 décembre, le comte de Theux lui offrait, au nom du ministère, la place de gouverneur de la province de Limbourg. Il refusa « pour ne pas, écrit-il dans une note, abandonner mon enseignement et mes études ».

La session de 1872-1873 fut une de celles où Thonissen déploya le plus d'activité. Il ne fit pas moins de huit rapports, parmi lesquels les rapports sur le budget de la guerre, sur la détention préventive et sur le Code de procédure civile (livre préliminaire) sont des œuvres de longue haleine. Il défendit, par plusieurs longs discours, son rapport sur le budget de la guerre. Depuis les désastres de l'armée française en 1870, la plupart des nations européennes ont profondément modifié l'organisation de leurs forces militaires. Le perfectionnement incessant des armes, la découverte de nouveaux et formidables engins de destruction, l'emploi des chemins de fer pour le transport des troupes, les progrès de la tactique ont transformé l'art de la guerre. La Belgique ne doit pas demeurer en arrière; bien que neutre, elle doit avoir une armée forte. Thonissen ne veut plus du remplacement, il lui faut le service personnel. Il n'en demande cepen-

dant pas l'introduction immédiate. « Ce serait, il le reconnait, courir au-devant d'un échec certain. Il est évident qu'à droite la majorité n'en veut pas, et qu'à gauche la majorité n'en veut pas davantage. » Il défendit si énergiquement et avec tant de compétence l'ensemble et les détails du budget avec les améliorations ajoutées par après, qu'un grand journal allemand, rendant compte de ses discours, l'appela — croyant qu'il l'était — « le général Thonissen ». Ce qui le divertit beaucoup et dont il aimait à rire avec ses amis. Thonissen avait montré dans cette discussion une connaissance si exacte de l'ensemble et des détails du budget de la guerre et de l'organisation de l'armée que, chaque année jusqu'en 1884, sous les différents ministères qui se succédèrent, il fut chargé du rapport sur ce budget toujours si discuté.

Thonissen aimait sincèrement nos institutions constitutionnelles. C'était un homme de l'union de 1830. Il ne souffrait pas qu'on reprochât aux catholiques de ne pas aimer la Constitution. Il s'en expliqua un jour dans la discussion du budget de l'intérieur, comme il le fit peu après dans la seconde édition de son commentaire sur notre pacte fondamental. Dans la séance du 19 février 1873, interpellé par M. Rogier, il répondit :

« J'accepte la Constitution, j'y adhère, parce que je vois en elle le seul pacte social qui convienne à la situation, aux besoins, aux intérêts et aux aspirations légitimes de la Belgique.

» J'adhère encore à la Constitution et je lui suis sincèrement dévoué, parce que, au milieu d'orages et de bouleversements sans exemples dans l'histoire, elle a donné à la Belgique quarante-trois années de paix, de progrès, de bonheur et de véritable liberté.

» Si la Constitution était menacée, je la défendrais... comme catholique, parce que je sais bien que le jour où elle disparaîtrait les seules libertés qui pourraient sombrer seraient des libertés chères aux catholiques, la liberté d'association et la liberté d'enseignement...

» Je répète que vous donnez à l'Encyclique une portée qu'elle n'a pas et une signification qu'elle ne comporte pas. Je répète encore que le Souverain-Pontife, quand il s'adresse aux peuples catholiques, à l'Église universelle, se place exclusivement au point de vue de la vérité religieuse absolue, au point de vue de la vérité dogmatique, immuable et toujours la même, quels que soient les temps, les lieux et les degrés de civilisation du siècle.

» En matière de presse, il dit aux catholiques : « La liberté de la presse vous donne, dans le domaine de la vie politique, le droit de publier des livres impies ou immoraux : ce droit, vous ne l'avez pas selon la loi divine, car, selon la loi divine, la publication d'un livre immoral ou impie est un crime. »

» Au sujet de la liberté de conscience et de culte, il nous dit encore : « Les lois politiques vous donnent le droit de renier vos croyances, de pratiquer le culte qui vous plait ou même de n'en professer aucun. Telle n'est pas la loi de l'Église. Rappelez-vous qu'il n'y a qu'un seul Dieu, une seule vérité, et que, dès lors, il ne peut y avoir qu'un seul culte, conforme à cette vérité et agréable à Dieu. »

» Mais s'ensuit-il que le pape, en nous rappelant ces grandes vérités religieuses, veuille nous forcer à être parjures, conspirateurs ou révolutionnaires ? S'ensuit-il que, lorsqu'il nous engage à ne pas voir dans les libertés

modernes des droits absolus, des préceptes affranchissant nos consciences de tout lien, de toute gêne dans la sphère des devoirs religieux ; s'ensuit-il, dis-je, que le pape nous pousse à priver violemment ou perfidement nos concitoyens de droits dont il nous engage à ne pas user d'une manière contraire aux lois de l'Église ? En vérité, Messieurs, c'est là une étrange confusion d'idées et de principes. »

Durant cette même session, il prit plusieurs fois la parole pour défendre les intérêts limbourgeois dans la question des chemins de fer d'Anvers à Gladbach et de Tirlemont au camp de Beverloo. Il fit aussi, au nom de la section centrale, rapport sur le projet de loi portant suppression de la prime à l'exportation des eaux-de-vie. Il plaida énergiquement la cause des distillateurs hasseltois. Il leur avait, l'année précédente, rendu de très grands services durant l'épidémie de peste bovine. La ville de Hasselt et l'arrondissement jugèrent que le moment était venu d'exprimer publiquement leur reconnaissance au dévoué représentant du Limbourg. Le 26 octobre, M. Roelants, alors bourgmestre de Hasselt, offrit à Thonissen son buste en marbre blanc sculpté par Courroit, et le complimenta au nom de tous ses concitoyens qui avaient, sans distinction de parti, souscrit à « ce témoignage d'admiration et de reconnaissance ».

Thonissen, ému de cette unanimité, remercia les habitants de sa ville natale et les électeurs limbourgeois, et ajouta : « Mon vœu le plus cher est que Dieu m'accorde le bonheur de passer paisiblement au milieu de vous les dernières années d'une vie qui ne s'écoulera pas inaperçue, parce que vous avez daigné l'honorer de votre

approbation et la rattacher, par le spectacle imposant dont nous sommes les témoins, à l'histoire même de notre généreuse et patriotique cité. » La Providence ne lui a pas laissé réaliser ce vœu. Il n'est retourné au milieu des siens qu'après sa mort.

En 1874, la Chambre aborda la discussion du projet de loi sur la détention préventive. Thonissen fit partie de la commission et fut chargé du rapport. « C'est surtout, dit-il en commençant, dans le domaine de la procédure criminelle que le législateur se trouve en face de l'immense problème que soulève la conciliation de la liberté individuelle avec les exigences légitimes de la sécurité générale.

» Au point de vue de la théorie pure, la détention préventive devrait être complètement interdite, tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable. Mais l'ordre social, qui est l'une des conditions indispensables du bien-être et du progrès des nations, ne permet pas que les principes philosophiques soient toujours appliqués avec cette rigueur extrême. A côté de l'intérêt privé des inculpés, le législateur rencontre l'intérêt supérieur de la sécurité publique, et celle-ci exige impérieusement que les représentants de la justice criminelle aient le droit de prendre, dans les limites de la nécessité, les mesures qui doivent conduire à la découverte des méfaits et à la punition des coupables. »

Ce peu de paroles indiquent l'esprit et l'économie du projet de loi. Ce projet adoucit, dans les limites du possible, la loi de 1852; il supprime la mise au secret et réglemente l'importante matière de la mise en liberté provisoire; il renferme, en outre, quelques dispositions

additionnelles, destinées à prévenir l'abus des visites corporelles, à restreindre les visites domiciliaires et à renforcer l'action tutélaire de la chambre des mises en accusation.

Le professeur de droit pénal était ici en plein dans son élément; il connaissait la matière à fond. Aussi joua-t-il le principal rôle dans la discussion. Presque toutes les corrections et tous les amendements qu'il proposa furent admis.

La session de 1874-1875 amena la discussion du code de procédure civile. Thonissen fut de nouveau rapporteur, et, comme pour la détention préventive, il intervint fréquemment dans la discussion avec l'autorité prépondérante que lui donnaient sa science, sa droiture, sa clarté d'exposition, sa raison dégagée de tout esprit de parti et son bon sens pratique. Le but de ses efforts était de simplifier autant que possible, sans s'exposer à des erreurs ou à des fraudes, les formalités judiciaires, afin de diminuer les frais et de rendre la justice plus prompte. C'est pour cette fin qu'il voulait la suppression des avoués, suppression qui rencontrait beaucoup de partisans, mais que la Chambre, sous l'empire d'autres préoccupations, ne ratifia pas. Pour cette même fin il fit supprimer la distinction entre les causes ordinaires et les causes sommaires. Dans cette session il ne fut pas question de tout le code de procédure civile, mais seulement du livre préliminaire, qui traite de la compétence. Ce premier livre demandait un long travail pour réunir en un faisceau les lois particulières portées à différentes époques sur ce sujet assez embrouillé, et réduire le tout à un petit nombre d'articles clairs et bien coordonnés.

Le rapporteur fut à la hauteur de sa tâche. Dans les sessions suivantes de 1876-1877 et de 1878-1879, on discuta les livres suivants, et Thonissen ne faillit pas à son mandat de rapporteur.

Thonissen fit encore, dans la session de 1874-1875, plusieurs autres rapports, notamment sur les dispositions pénales contre les offres ou propositions de commettre certains crimes.

Dans les sessions suivantes, outre les travaux que nous avons déjà indiqués, il prit encore une part active à la discussion de la loi sur l'enseignement supérieur. Au milieu de ces savantes discussions, il n'oubliait pas les intérêts de ses chers Limbourgeois. Aussi les communes de Quaedmechelen, Oostham, Heppens, Beverloo et Bourg-Léopold s'unirent-elles pour lui offrir, le 29 juillet 1877, son portrait peint par un artiste de renom, notre confrère M. Guffens.

Dès cette même année, le gouvernement, qui avait déjà réformé le Code pénal, voulut achever son œuvre en dotant la Belgique d'un Code de procédure pénale. Dans ce but, il nomma une commission spéciale, chargée d'examiner le projet du gouvernement, de le compléter et de le corriger pour le soumettre ensuite aux délibérations de la Chambre. Thonissen, qui, pour son cours, avait étudié à fond le Code d'instruction criminelle de 1808 et toutes les lois spéciales en matière pénale, était tout désigné pour faire partie de cette commission. Il fut choisi avec MM. Guillery, Pirmez, Woeste et Dohet, remplacé en 1880 par M. Lucq. La commission le chargea de la grande besogne ; elle le nomma rapporteur.

L'ensemble des vingt-cinq rapports que Thonissen

rédigea pour élaborer et justifier le projet de Code de procédure pénale dans chacune de ses dispositions forme un des écrits les plus considérables qui soient sortis de la plume du savant criminaliste.

Le rapport sur le titre préliminaire traite des actions qui naissent des infractions, de l'action publique à raison de crimes ou de délits commis en pays étranger, des questions préjudicielles que le projet du gouvernement omettait, et enfin des causes d'extinction de l'action publique et de l'action civile. Il fut déposé dans la séance du 11 mai 1877 et discuté dans les séances des 4 et 5 décembre de la même année et du 6 février 1878. Thonissen joua le rôle principal dans la discussion. Ce titre préliminaire est devenu, avec quelques modifications, la loi du 17 avril 1878. Les autres rapports ont été déposés successivement dans les séances des 20 novembre 1879, 17 février 1880, 30 avril et 1er décembre 1881, 5 et 24 mars, 20 avril et 15 novembre 1882, 21 février, 29 mai, 20 novembre et 14 décembre 1883, 30 janvier, 28 février, 14 mars et 8 mai 1884. Ils ont ainsi pris l'espace de sept ans. L'auteur les a réunis et publiés à Bruxelles, en 1885, en deux volumes grand in-8o. Voici, en quelques mots, le contenu de ce grand travail :

Le savant criminaliste constate d'abord que le Code d'instruction criminelle de 1808, bien qu'il mérite des éloges, a besoin d'être réformé et mis en harmonie avec nos institutions constitutionnelles. Ce second point a été, il est vrai, réalisé par des lois particulières, promulguées depuis 1830, mais ces lois ont besoin d'être coordonnées et codifiées. Quant au Code lui-même, il multiple trop les nullités de procédure. La publicité, cette première et

précieuse condition d'une bonne administration de la justice, n'est pas assez étendue. Les prérogatives nécessaires de la défense ne sont pas suffisamment respectées. Toujours préoccupé du désir de sauvegarder les droits et les intérêts de l'État, le législateur n'a pas constamment songé aux droits et aux intérêts du citoyen qui défend, contre les représentants de la puissance publique, son honneur, sa liberté et parfois sa vie. Le Code de 1808, œuvre de progrès au début du siècle, est aujourd'hui considérablement dépassé par la science. Cette infériorité ne se manifeste pas seulement dans l'application des principes fondamentaux du droit pénal, elle se montre aussi dans les formes de la procédure, dans les lacunes du texte, et jusque dans la rédaction incohérente d'un grand nombre d'articles.

Après ces considérations générales, l'auteur discute le titre préliminaire dont nous avons parlé, puis il aborde le livre premier, dont les divers titres règlent la procédure qui précède la comparution de l'inculpé devant le tribunal. C'est l'objet de huit rapports. Le premier est consacré à la police judiciaire chargée de constater les crimes, les délits et les contraventions, et d'en rechercher les auteurs. Il prend pour base cette maxime, justifiée par l'expérience : « La probabilité du châtiment est beaucoup plus efficace que la sévérité de la peine pour prévenir les crimes ». En conséquence, il augmente et renforce les moyens d'investigation, en tenant toutefois compte de la liberté individuelle, de l'inviolabilité du domicile, de l'honneur et des richesses des citoyens. Il expose les défauts de l'organisation actuelle et prescrit les remèdes. Le titre de la police judiciaire a été discuté

et voté avec quelques changements dans la session de 1886-1887.

Le rapport suivant a pour objet les dispositions générales concernant l'instruction écrite. Il veut que le juge d'instruction ne soit pas seulement l'aide du procureur du roi, mais, avant tout, l'homme de la vérité. Le juge d'instruction doit employer les moyens qui font connaître l'innocence comme ceux qui font connaître la culpabilité de l'inculpé; il doit entendre non seulement les témoins à charge, mais aussi les témoins à décharge qui, en établissant l'innocence du prévenu, peuvent empêcher des erreurs judiciaires. Les six rapports suivants ont pour objet le transport sur les lieux et les visites domiciliaires, les experts, l'audition des témoins, les mandats et l'interrogatoire de l'inculpé, sa mise en liberté provisoire, les attributions de la chambre du conseil et de la chambre des mises en accusation, et enfin la procédure intermédiaire en matière criminelle. Telle est la matière du livre I du Code projeté; elle forme le premier volume. Cette partie du Code a été discutée. Thonissen, comme rapporteur, a défendu et fait admettre la plupart des changements que la commission avait introduits; mais le dernier vote n'a pas encore eu lieu. Le second volume contient seize rapports qui ont pour objet la procédure devant les tribunaux, c'est-à-dire devant le jury en cour d'assises, devant le tribunal correctionnel et devant le tribunal de police, puis devant la cour d'appel et devant la cour de cassation en matière répressive. C'est le livre II du Code. Le livre III traite des procédures particulières, telles que la procédure en matière de délits politiques et de presse, contre les accusés contumaces, touchant les

faux en écriture, contre les crimes et délits commis par des magistrats de l'ordre judiciaire, etc. Ces livres II-III forment le second volume. Chaque livre est divisé en titres, en chapitres, s'il y a lieu, et en articles. Chaque rapport comprend d'abord les observations générales, puis les observations de détail annexées aux articles qu'elles concernent. Ecrites avec méthode et clarté, sans phrases et sans ambages, ces observations dénotent une connaissance exacte et raisonnée non seulement des lois pénales qui nous régissent, mais des législations pénales étrangères. L'auteur connaît les diverses opinions des plus savants criminalistes modernes avec leurs avantages et leurs inconvénients; il cherche à éviter les erreurs judiciaires, si funestes au respect dû à la justice, à simplifier les formalités, à rendre la justice plus prompte et moins coûteuse. Bref, Thonissen se montre ici criminaliste sensé et pratique, comme il s'est montré criminaliste érudit dans son histoire du droit criminel des peuples anciens.

L'auteur offrit, en 1886, un exemplaire de son travail au comité de législation de France. Le président du comité, M. Aucoc, le remercia en ces termes : « Le comité m'a chargé de vous dire combien il est heureux de posséder dans sa bibliothèque un travail aussi considérable de l'éminent criminaliste que toute l'Europe honore (1) ». Quelques mois plus tard, le procureur du roi de Potenza lui écrivait : « J'espère que l'Italie profitera de vos savants rapports pour réformer sa procédure pénale (2) ».

(1) Lettre du 11 février 1886.
(2) Lettre du 24 novembre 1886.

Le savant criminaliste de Liège, Nypels, le félicita aussi : « On retrouve dans tous ces rapports votre esprit pratique et ce discernement parfait qui vous fait distinguer les progrès immédiatement réalisables de ceux qui doivent être remis à d'autres temps (1) ».

Dans l'entre-temps, Thonissen fit encore un rapport important sur le titre II du code rural, qui fut déposé dans la séance du 1er vril 1879. Le 3 juin suivant, il déposa un autre rapport, également important, sur la pêche fluviale, qui fut discuté en novembre 1881. Les changements que la discussion y apporta changèrent tellement l'économie du projet de loi, que le rapporteur vota contre.

Les élections de 1878 amenèrent au pouvoir le ministère libéral dirigé par M. Frère-Orban. Thonissen se trouva par ses principes dans l'opposition; mais il ne fit pas de l'opposition quand même. Ainsi, il continua à défendre le budget de la guerre, à écrire et déposer ses rapports sur le Code de procédure pénale et à traiter les diverses questions soulevées avec une grande indépendance de vues. Il voyait avec peine le ministère prendre des mesures qui froissaient les consciences catholiques et brisaient de plus en plus l'union de 1830. Plus d'une fois il avertit, mais en vain, le ministère du danger.

Le 19 novembre 1878, à propos de la discussion de l'adresse, il prit le premier la parole et fit un discours qui peint au vif ses sentiments : « Messieurs, dit-il en commençant, c'est avec une patriotique douleur que je

(1) *Manifestation en l'honneur du professeur Thonissen*, p. 19.

prends aujourd'hui la parole. Profondément dévoué au pays et plaçant l'intérêt national au-dessus de l'intérêt des partis, je suis effrayé de ce que je vois et plus effrayé encore des conséquences probables de la politique qui a triomphé au mois de juin. Les luttes ardentes qui éclatent depuis la capitale jusqu'au dernier des villages, les polémiques âpres et violentes de la presse, la guerre ouvertement déclarée à toutes les influences religieuses, la Constitution accusée d'impiété par les uns et traitée de grande duperie par les autres, des projets de monopole et d'oppression surgissant de toutes parts, la question de la spoliation future des corporations catholiques nettement posée, tout atteste que la Belgique de 1830, cette Belgique si glorieuse par son amour désintéressé de la liberté, si forte par l'union et le patriotisme de toutes les classes, n'existe plus. » Il dit ensuite que rien, de la part des catholiques, ne motivait le système d'agression qui se révèle dans le discours du trône.

Il reconnait que des publicistes catholiques parlent avec mépris des libertés constitutionnelles, mais on ne peut rendre le parti catholique responsable de ces exagérations. La lutte est portée sur le terrain religieux, mais la responsabilité de cette triste situation incombe à ceux qui attaquent la religion dans ses dogmes, sa morale, sa discipline, sa hiérarchie et son enseignement. Le parti libéral est seul responsable de cette lutte. La loyauté des ministres n'est pas contestable, mais ils seront entraînés plus loin qu'ils ne veulent aller.

Thonissen reconnait les droits de l'État en matière d'enseignement, mais il revendique en même temps les droits de la liberté, et si les projets du ministère sont

fondés, ils ne tendent à rien moins qu'à rétablir le monopole de l'enseignement à tous les degrés et à détruire la liberté inscrite dans la Constitution. Il termine par ces paroles : « Disposant de la majorité, le cabinet a le droit d'occuper le pouvoir, et je ne lui ferai pas une opposition systématique. Je voterai les mesures qui me sembleront nécessaires, je rejeterai celles qui me paraîtront inutiles ou mauvaises, mais je lutterai de toute mon énergie pour maintenir les institutions libérales de 1830 ».

A la session suivante il combattit le projet de loi sur les enquêtes parlementaires. Il lui reproche de donner à la commission d'enquête les pouvoirs des juges d'instruction, bien qu'il n'y ait pas de délit à constater; il soutient que le projet est une iniquité en droit et une absurdité en fait. Malgré ces bonnes raisons, le projet fut voté; l'enquête scolaire eut lieu. On sait combien elle fut funeste au parti qui l'avait votée. La même année il fit encore un important discours sur la nécessité de conserver les relations diplomatiques avec le Saint-Siège; il parla aussi sur les troubles causés à Heule par le commissaire spécial du gouvernement.

En 1881, il prit plusieurs fois la parole pour soutenir le budget des cultes et faire maintenir les traitements du clergé. Il voit dans la suppression des traitements que l'on a faite une injustice, une violation de la Constitution et une guerre funeste à la religion. Il termine son discours du 14 décembre 1881 par ces paroles :

« Je ferai, en terminant, un appel aux lumières, au patriotisme de mes honorables collègues de la gauche.

» Croyez-vous, Messieurs, qu'on puisse impunément

méconnaître et blesser les intérêts religieux de la grande majorité des Belges? Croyez-vous que le gouvernement d'un petit pays puisse sans inconvénient, sans péril, se constituer l'antagoniste des croyances religieuses, c'est-à-dire de tout ce qu'il y a de plus intime, de plus précieux, de plus pur, de plus sacré au cœur de l'homme? Si vous le croyez, détrompez-vous! L'esprit qui règne dans les associations politiques de Bruxelles n'est pas l'esprit du pays, n'est pas l'esprit national.

» Malgré toutes les attaques et toutes les manœuvres, la majorité du peuple belge est restée catholique. Le corps électoral, manié et remanié par vous, peut vous donner momentanément la victoire, mais la nation, prise dans son ensemble, vous condamne. Un mécontentement profond existe dans tous les rangs du corps social, et il prend de jour en jour des proportions plus redoutables.

» Dans un petit pays, entouré de puissants voisins, cette situation présente des dangers que je n'ai pas besoin de signaler. Tous ceux qui ont tant soit peu étudié l'histoire voient ces dangers et en redoutent les conséquences. Arrêtez-vous, mon patriotisme alarmé vous en conjure; arrêtez-vous à temps; la tâche des gouvernements ne consiste pas à tracasser, à opprimer, à humilier la majorité de la nation. Arrêtez-vous avant que le mal soit devenu irréparable! »

Il avait déjà dit, dans la séance du 11 février : « Je n'aime pas à voir abaisser le pouvoir, quand même il se trouve aux mains de mes adversaires. La dignité du pouvoir est un intérêt national, un patrimoine commun, et j'engage vivement MM. les Ministres à ne pas se faire

désormais les instruments de petites et pitoyables rancunes locales. »

Thonissen répéta les mêmes exhortations les années suivantes. Il ne fut pas écouté. Ce qu'il avait prévu arriva. Aux élections de 1884 le cabinet fut renversé et un ministère de droite fut constitué. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les difficultés qui surgirent bientôt et firent charger M. Beernaert de former un nouveau ministère de droite.

Thonissen, qui venait d'être, le 16 juin, nommé ministre d'État et dont le patriotisme et la valeur étaient universellement appréciés, attira immédiatement l'attention du chef du nouveau cabinet. Il fallait à la tête du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique un homme modéré, pacificateur et travailleur, comme l'était le représentant de Hasselt. Mais il avait 68 ans. Il ne se sentait plus assez fort pour porter ce double fardeau. Il fallut l'appel à son patriotisme et les instances de ses plus intimes amis pour le décider à accepter. « Je serai, dit-il à l'un d'eux, ministre par devoir. Autrefois je l'eusse été avec plaisir. Mon temps est passé; j'ai soixante-huit ans. » Il semblait tout désigné pour le ministère de la justice. Thonissen le préférait, parce qu'il en connaissait mieux les rouages et qu'il le trouvait moins accablant. Mais celui dont on n'avait pas voulu en 1871 était seul possible dans les circonstances nouvelles au ministère de l'intérieur. Il dut sacrifier ses préférences au bien général.

Il quitta avec regret l'enseignement. Il ne savait se décider à abandonner sa chaire. Le recteur de l'Université catholique, Mgr Pieraerts, dut lui promettre qu'il laisserait sa chaire vacante pendant quelques mois

et qu'il pourrait la réoccuper s'il ne restait pas au ministère.

Ce fut une scène déchirante, dont je fus témoin, lorsque, le 25 octobre, il quitta Louvain pour aller à Bruxelles porter son acceptation et prendre ses nouvelles fonctions. Cette scène se renouvela quelques jours plus tard, lorsqu'il reçut les adieux enthousiastes de tous les étudiants, réunis au local de la Société générale.

Le 9 novembre, Mgr Pieraerts, recteur de l'Université de Louvain, lui écrivit pour lui annoncer sa promotion à l'éméritat. « Vous avez, dit-il, durant trente-six ans, illustré la chaire de droit criminel, à laquelle votre nom restera attaché, ce nom que votre science et vos travaux ont rendu universel. Honoré de tous vos collègues et de tous vos étudiants, vous ne laissez ici que des amis. C'est avec un immense regret que nous vous voyons partir. Le sacrifice que vous faites, non sans larmes, avec une générosité à laquelle tout le monde doit rendre hommage, sera béni de Dieu. Puisse votre ministère contribuer puissamment à ramener la paix et à sauver la Belgique ! »

Ce n'est pas ici le lieu de rapporter tout ce que Thonissen a fait durant les trois années qu'il fut à la tête du département de l'intérieur et de l'instruction publique. Les faits et les discours sont diversement appréciés par les deux grands partis qui se partagent, à l'heure présente, l'opinion publique. Ils sont d'ailleurs trop récents pour être jugés avec l'impartialité de l'histoire. Il nous sera cependant permis d'observer qu'à son entrée au pouvoir la lutte scolaire était dans toute son effervescence, et à sa sortie elle était complètement

calmée. Il faut bien le reconnaître, il eut, comme ministre de l'instruction publique, une grande part dans ce résultat. Comme ministre de l'intérieur, il intervint avec autant d'activité que d'énergie dans la répression des grèves qui, en mars 1886, épouvantèrent le bassin de Charleroi.

Rompu aux études et aux discussions juridiques, Thonissen arrivait trop âgé à la tête du plus difficile des ministères. Il n'était pas formé à la besogne absorbante et tracassière de notre politique intérieure. A peine était-il depuis deux mois à la tête du département de l'intérieur qu'il dut renommer tous les bourgmestres de la Belgique. Il tenait à voir les choses par lui-même et à remplir ses fonctions consciencieusement. Les audiences et l'examen des dossiers lui prenaient toutes les heures de sa journée et empiétaient souvent sur la nuit Avec son caractère bon, serviable, porté à faire plaisir, il était tourmenté de devoir quelquefois contrarier ses amis et de ne pouvoir satisfaire tout le monde. Sa santé s'en ressentit bientôt. La nomination des professeurs de l'enseignement moyen et supérieur, les longs et passionnés débats qu'il dut soutenir devant les deux Chambres pour la défense de ses budgets et surtout pour la question scolaire, la préparation du projet de loi sur l'enseignement supérieur, la part considérable qu'il prit, en 1886 et 1887, à la discussion du code de procédure pénale, dont il avait écrit et déposé les rapports avant d'être ministre, tous ces travaux épuisèrent sa santé. Il dut songer à la retraite. Il offrit sa démission, qui fut enfin acceptée le 4 octobre 1887.

Il vint se reposer dans sa maison qu'il avait con-

servée à Louvain. Il continua cependant à prendre une part active aux travaux parlementaires et fut encore chargé du rapport sur la libération et la condamnation conditionnelles, innovation de la plus grande importance, introduite dans la procédure pénale. Il défendit vigoureusement le projet qui fut voté par les deux Chambres.

Au mois de mai 1888, il fut pris d'une congestion pulmonaire. Le mal s'aggrava rapidement et le malade reçut les derniers sacrements. Le bruit de sa mort se répandit au dehors, quoiqu'il n'en fût rien. Le 24 mai, on pouvait lire dans l'*Étoile belge* cette nécrologie : « M. Thonissen est mort hier à Louvain. Il a été pendant de longues années l'un des membres les plus éminents du parlement belge, où il représentait l'arrondissement de Hasselt depuis le 8 août 1863. Il était donc sur le point, lui aussi, de célébrer son jubilé parlementaire.

» C'était autrefois un catholique libéral, ennemi des exagérations ultramontaines, et son *Commentaire sur la Constitution*, le principal de ses ouvrages, était écrit dans un excellent esprit. Mais depuis la condamnation des libertés modernes par le Syllabus, il se soumit aux doctrines proclamées à Rome, et les éditions nouvelles de son œuvre furent modifiées profondément.

» M. Thonissen était très écouté dans toutes les questions juridiques. La longue pratique du professorat lui avait donné une compétence particulière dans toutes les matières de droit et spécialement du droit criminel, qu'il enseignait à l'Université de Louvain depuis quarante ans. C'était aussi un des militaristes de la droite les plus ardents et les plus convaincus, et il ne s'associa jamais à

ceux qui exploitaient les questions de la défense nationale dans un but électoral. »

Le *Précurseur* écrivait le même jour un article semblable. Bon nombre de cartes et de lettres de condoléance arrivèrent, mais les journaux du lendemain annoncèrent que le mort était ressuscité. Il était si bien ressuscité que, le 14 octobre suivant, il célébrait à Hasselt son jubilé parlementaire.

Ce fut un jour magnifique pour Hasselt et pour le vénéré jubilaire, dont la longue chevelure blanche marquait les ans et les travaux. Toutes les maisons, sur son passage, lorsqu'il se rendit à l'église pour remercier Dieu, étaient pavoisées aux couleurs nationales ; une foule compacte, venue de tout l'arrondissement, encombrait les rues et se découvrait sur son passage. Un nombreux cortège, que rehaussait la présence de deux ministres, du recteur de l'Université catholique, des sénateurs et députés de l'arrondissement, des autorités provinciales et communales, conduisit le jubilaire à l'église.

Le clergé, ayant à sa tête M. Rachels, curé-doyen de Hasselt, vint le recevoir à l'entrée du temple. M. le doyen lui adressa le discours suivant, dont nous reproduisons seulement les passages les plus saillants :

« Monsieur le Ministre,

» Il est des circonstances dans la vie où l'âme du chrétien sent le besoin de se soustraire aux préoccupations terrestres et de s'approcher de Dieu. Fidèle à ce sentiment élevé, vous voulez inaugurer ce jubilé de recon-

naissance en rapportant à Dieu, auteur de tout don parfait, tout le mérite d'une longue et glorieuse carrière, consacrée tout entière au travail et à la vertu.

» Monsieur le Ministre, pendant les vingt-cinq ans que vous avez voués à la chose publique, l'Église a trouvé en vous un fils constamment dévoué, l'État un serviteur fidèle et la province de Limbourg un protecteur toujours rempli de bienveillance et de sollicitude pour ses intérêts. »

Le jubilaire, entouré des autorités, prit ensuite place au chœur sur un prie-Dieu préparé pour la cérémonie, et le *Te Deum* d'actions de grâce fut chanté solennellement.

Je ne décrirai pas le reste des cérémonies de la journée, réception, concert, banquet, illumination, discours et toasts nombreux. M. le chevalier de Corswarem retraça en termes éloquents la longue carrière de l'élu de Hasselt, et dit au milieu de l'enthousiasme général :

« Lorsque, en 1863, l'arrondissement de Hasselt vous élut membre de la Chambre des représentants, il trouva chez vous un homme admirablement au courant de toutes les questions si graves et si variées que l'homme politique peut être appelé à résoudre. Arrivé au parlement dans la maturité de votre talent, vous y avez conquis d'emblée une des premières places. Dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, vous avez défendu courageusement et éloquemment vos convictions, ne vous inspirant que du sentiment du devoir et de l'amour du pays.

» Appelé par la confiance du roi à prendre le portefeuille de l'intérieur et de l'instruction publique dans un

moment particulièrement difficile, vous avez apporté dans l'exercice de vos fonctions un tel dévouement, un tel amour du bien général, un tel respect des droits d'autrui que vous avez mérité la confiance de tous ceux qui ne se laissent pas aveugler par la passion politique. »

Thonissen remercia avec émotion et dit qu'il avait voulu défendre et qu'il défendrait toujours la dynastie, les franchises communales, les principes d'ordre et de conservation, et que, durant son ministère, il avait voulu faire respecter la volonté des pères de famille dans le domaine de l'enseignement primaire.

Une lettre du roi vint couronner la fête et en rehausser l'éclat. Sa Majesté disait :

« Cher Ministre,

» Au moment où vous allez célébrer le vingt-cinquième anniversaire de votre entrée à la Chambre, je tiens à vous adresser mes bien sincères félicitations. Pendant le cours de votre laborieuse carrière, vous n'avez cessé de faire preuve du patriotisme le plus vif et vous m'avez donné des témoignages nombreux de votre dévouement. Laissez-moi aujourd'hui, à l'occasion de votre jubilé parlementaire, vous offrir mes meilleurs vœux et exprimer l'assurance que longtemps encore la Belgique pourra compter sur les services de l'homme d'État distingué dont la science est honorée même au delà de nos frontières.

» Croyez-moi, mon cher Ministre, votre très affectionné et dévoué,

» LÉOPOLD. »

Cette belle cérémonie fut le couronnement de sa carrière parlementaire. Sa santé était gravement altérée; il ne prit plus part aux discussions de la session de 1888-1889. Il ne put, malgré son grand désir, intervenir dans l'examen du projet de loi sur l'enseignement supérieur, pour lequel il avait tant travaillé.

Tandis qu'il prenait un peu de repos dans sa maison, rue de la Station à Louvain, une nouvelle congestion vint remettre ses jours en danger. Il reçut les derniers sacrements. La maladie gagna bientôt le cerveau et paralysa une partie de ses membres; sa féconde mémoire semblait glacée; cette intelligence si lucide qui le distinguait, n'étant plus servie par les organes, se voila; ses pensées et ses discours commencèrent à errer en désordre et sans suite. Il demeura presque deux ans dans cet état, avec des alternatives d'espoir et de crainte, n'étant plus que l'ombre de lui-même, jusqu'à ce qu'enfin, le lundi 17 août 1891, son âme, dégagée de l'enveloppe mortelle, s'envola vers la source de toute vérité et de toute justice, ne laissant plus ici-bas que des membres glacés par la mort.

Les funérailles eurent lieu en grande pompe, le 21 août, en l'église Saint-Joseph; elles furent honorées de la présence du lieutenant général vicomte Jolly et du lieutenant-colonel Chapelié, officier d'ordonnance, représentants du roi, de Mgr Jacobs, représentant Son Éminence le cardinal Goossens, de M. Beernaert, chef du cabinet, de plusieurs ministres et anciens ministres, du recteur et du corps professoral de l'Université catholique en toge, de nombreux sénateurs et représentants, des membres du tribunal et du barreau en costume et d'une foule de notabi-

lités. Les honneurs militaires lui étaient rendus comme ministre d'État et grand cordon de l'ordre de Léopold. Avant la levée du corps, l'auteur de cette notice rappela, au nom de l'Académie, les travaux académiques et les éminentes qualités du défunt; M. de Pitteurs-Hiegaerts représentant de Hasselt, retraça sa carrière et ses travaux parlementaires, insistant surtout sur les services qu'il avait rendus au Limbourg. Le cercueil était porté par les sous-officiers de l'artillerie et de la ligne alternativement. Les coins du poêle étaient tenus par MM. Beernaert, chef du cabinet, Nyssens, doyen de la faculté de droit, Lamy, au nom de l'Académie, de Pitteurs, représentant de Hasselt, Slegers, président du conseil provincial du Limbourg, et Fonson, échevin de la ville de Louvain. Derrière le cercueil, sur un coussin, étaient portées les nombreuses décorations du défunt. Car les souverains avaient voulu reconnaître ses mérites par de nombreuses marques de distinction.

Il était grand cordon de l'ordre de Léopold, de la Couronne de Roumanie et du Medgidié, grand officier des ordres de la Légion d'honneur et de Saint-Stanislas de Russie, commandeur des ordres du Christ, de Notre-Dame de Villa-Viçosa et de la Couronne d'Italie, chevalier de première classe de la branche Ernestine de Saxe, de la Croix du mérite de Saxe-Cobourg-Gotha.

Le deuil était conduit par ses trois neveux, M. Louis Nagels, notaire à Saint-Trond, M. Charles Nagels, substitut du procureur du Roi à Bruxelles, et M. Claes-Nagels, industriel, par M. Nossent, juge au tribunal de Hasselt, et par M. Willems-Ponet, industriel.

Selon la volonté du défunt, ses restes mortels furent

reconduits à Hasselt, sa ville natale, et inhumés, au milieu du concours de toute la ville, dans le cimetière béni, où il repose, à l'ombre de la croix, au milieu de ses concitoyens, auxquels il fut toujours dévoué et auxquels il rendit, durant une longue vie, tant de services.

T.-J. Lamy.

LISTE DES OUVRAGES DE J.-J. THONISSEN

PUBLICATIONS ACADÉMIQUES.

Dans les Mémoires couronnés et autres mémoires.

Quelques considérations sur la théorie du progrès indéfini dans ses rapports avec l'histoire de la civilisation et les dogmes du christianisme. (T. IX, 1859, 175 pages.)

— Réimprimé avec le même titre et la mention : Seconde édition, revue et considérablement augmentée. Tournai, H. Casterman, 1860. In-12, XI-294 pages.

Dans les Nouveaux Mémoires de l'Académie.

Mémoire sur l'organisation judiciaire, les lois pénales et la procédure criminelle de l'Égypte ancienne. (T. XXXV, 1865, 66 pages.)

— Reproduit dans la *Revue historique de droit français et étranger*, 1868, 70 pages.

L'organisation judiciaire, le droit pénal et la procédure pénale de la Loi salique, précédés d'une étude sur toutes les classes de la population mentionnées dans le texte de cette loi. (T. XLIV, 1882, 398 pages.)

— Deuxième édition. Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1882. In-8o, 572 pages.

Dans le Centième anniversaire de fondation :

Rapport séculaire sur les travaux de la Classe des lettres, 1772-1872. (T. I, 1872, 304 pages.)

Dans les Bulletins :

2e série.

La guerre et la philosophie de l'histoire. (T. IX, 1860, 36 pages.)
Le problème de la population, dans ses rapports avec les lois de la nature et les prescriptions de la morale. (T. X, 1860, 67 pages.)
— Reproduit dans la *Revue catholique*, t. XVIII, et XIX, 1860 et 1861, 20 et 21 pages.
La théorie du progrès indéfini. Réponse à quelques objections. (T. XI, 1861, 19 pages.)
La croisade pacifique. Vie et travaux de Nicolas Cleynaerts. (T. XIII, 1862, 39 pages.)
— Ce travail a été reproduit dans l'*Annuaire de l'Université catholique*, t. XXVII, 1863, 44 pages.
De la certitude dans les prévisions politiques. Deux exemples empruntés à l'histoire nationale (T. XIV, 1862, 14 pages.)
Du rôle de l'utopie dans l'histoire de la philosophie politique. James Harington. (T. XV, 1863, 24 pages.)
Le problème de la peine de mort avant Beccaria. (T. XVII, 1864, 16 pages.)
Le droit criminel dans les livres sacrés de l'Inde. (T. XVIII, 1864, 59 pages.)
Rapport sur le projet consistant à donner la forme d'un dolmen au piédestal d'Ambiorix. (T. XIX, 1865, 2 pages.)
Quatrième rapport décennal sur les travaux de la Classe des lettres, 1851-1860. (*Ibid.*, 63 pages.)

Le Goël ou la vengeance du sang dans la législation mosaïque. (T. XX, 1865, 15 pages.)

Étude sur l'histoire du droit criminel. Une controverse du XIIIe siècle sur la légitimité de la peine de mort. (T. XXI, 1866, 16 pages.)

— Cette étude a été reproduite dans la *Revue générale*, t. III, 1866, 11 pages.

La peine de mort dans le Talmud. (T. XXII, 1866, 75 pages.)

— Ce travail a été reproduit dans la *Revue catholique*, t. XXIV, 1866, 16 pages, et t. XXV, 1867, 36 pages.

Études sur l'histoire du droit criminel. Un procès de magie sous le règne de Ramsès III. (T. XXIII, 1867, 13 pages.)

Une bibliothèque belge de l'an MCV. (*Ibid.*, 21 pages.)

— Reproduit dans la *Revue catholique*, t. XXV, 1867, 15 pages.

Marat jurisconsulte. (T. XXIV, 1868, 34 pages.)

Le droit criminel de la Grèce légendaire (T. XXX, 1870, 44 pages.)

Un précurseur de Malthus (T. XXXI, 1871, 15 pages.)

Un autre précurseur de Malthus. (T. XXXII, 1871, 6 pages.)

Discours prononcé aux funérailles de Mgr Nicolas-Joseph Laforet. (T. XXXIII, 1872, 3 pages.)

— Reproduit dans les *Funérailles de Mgr Laforet*. Louvain, Ch. Peeters, in-8°, 1 page et demie; et dans l'*Annuaire de l'Université catholique de Louvain*. (T. XXXVII, 1873, 4 pages.)

Discours sur la littérature nationale de nos provinces sous le gouvernement de Marguerite d'Autriche, lu en séance publique de la Classe des lettres, le 14 mai 1873. (T. XXXV, 1873, 25 pages.)

Un déterministe de 1787. (T. XXXVII, 1874, 14 pages.)

Études sur l'histoire du droit criminel de la France. I. Les peines capitales dans la législation mérovingienne. (T. XLIV, 1877, 37 pages.)

Études sur l'histoire du droit criminel de la France. II. Peines infligées par les rois et les juges de l'époque mérovingienne. (T. XLV, 1878, 24 pages.)

Du sens réel du mot *Romanus* dans le texte de la Loi salique. (T. XLIX, 1880, 28 pages.)

3e série.

La justice criminelle en France, de 1826 à 1880. (T. IV, 1882, 12 pages.)

Discours prononcé lors des funérailles de M. Edmond Poullet. (T. V, 1883, 4 pages.)

La poésie française dans la révolution brabançonne. (*Ibid*, 23 pages.)

Rapports sur des écrits et des concours, publiés dans les Bulletins.

Edm. Poullet. Mémoire sur les juridictions et la propriété foncière au XVe siècle, dans le Quartier de Louvain. (2e série, t. XX, 1865, 4 pages.)

Mémoire de concours en réponse à la question : *Faire l'histoire des relations politiques et administratives qui ont existé entre la Belgique et le comté de Bourgogne, jusqu'à la conquête de ce dernier pays par la France.* (T. XXI, 1866, 2 pages.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Quelle a été l'influence exercée par Leibnitz sur la direction de la philosophie moderne.* (*Ibid.*, 2 pages.)

Klipffel. Le régime municipal dans les cités épiscopales et impériales romanes de l'Empire germanique, depuis le Xe siècle jusqu'à leur réunion à la France (T. XXIII, 1867, 2 pages.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Faire l'histoire du droit pénal dans l'ancien duché du Brabant.* (*Ibid.*, 8 pages.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Exposer les divers systèmes électoraux qui ont été successivement introduits chez les peuples anciens et modernes; faire en même temps ressortir l'esprit dans lequel ces systèmes ont été conçus, et en apprécier les résultats pour la liberté civile et politique, pour l'ordre et la prospérité chez ces peuples.* (T. XXV, 1868, 2 pages.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Faire l'histoire du droit pénal dans le duché du Brabant depuis l'avènement de Charles V jusqu'à la réunion de la Belgique à la France, à la fin du XVIIIe siècle.* (T. XXVII, 1869. 11 pages.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Quelles ont été les tendances politiques et sociales des hérésies, depuis l'origine du christianisme jusqu'à la fin du XVe siècle.* (*Ibid.*, 2 pages.)

Edm. Poullet. Quelques mots à propos de la juridiction disciplinaire des corporations au XVe siècle. (T. XXIX, 1870, 3 pages.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Rechercher les causes qui amenèrent, pendant le XIIe et le XIIIe siècle, l'établissement de colonies belges en Hongrie et en Transylvanie. Exposer l'organisation de ces colonies et l'influence qu'elles ont exercé sur les institutions politiques et civiles, ainsi que sur les mœurs et les usages des pays où elles furent fondées.* (*Ibid.*, 13 pages.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Faire l'histoire du droit criminel de l'ancienne principauté de Liège.* (T. XXXI, 1871, 18 pages.)

F. Lenormant. La légende de Sémiramis. (T. XXXIII, 1872, 1 page.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Donner la théorie économique des rapports du capital et du travail.* (*Ibid.*, 3 pages.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Exposer avec détails la philosophie de saint Anselme de Cantorbéry; en faire connaître les sources; en apprécier la valeur et en montrer l'influence dans l'histoire des idées.* (T. XXXVII, 1874, 10 pages.)

Sur divers mémoires de concours en réponse à la question : *Donner la théorie économique des rapports du capital et du travail.* (*Ibid*, 4 pages.)

Sur le mémoire du deuxième grand concours sexennal de Stassart pour une question d'histoire nationale : *Exposer quels*

étaient, à l'époque de l'invasion française en 1794, les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux qui étaient particuliers à chacune d'elles. (T. XXXVII, 1874, 2 pages.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Faire l'histoire du droit de chasse et de la législation sur la chasse en Belgique et dans le pays de Liège. Ajouter à cette histoire des notions sommaires sur le même sujet en France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie et en Hollande.* (T. LXI, 1876, 1 page.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Expliquer le phénomène historique de la conservation de notre caractère national à travers toutes les dominations étrangères.* (T. XLIII, 1877, 9 pages.)

Sur les mémoires du concours concernant Simon Stevin, prix de Stassart. (3e série, t. I, 1881, 3 pages.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Exposer, d'après les sources classiques et orientales, l'origine et les développements de l'empire des Mèdes. Apprécier les travaux de MM. Oppert, Rawlinson (sir Henri et Georges), Spiegel et d'autres sur ce sujet.* (T. III, 1882, 13 pages.)

Sur un mémoire de concours en réponse à la question : *Faire le tableau des Institutions politiques et civiles de la Belgique sous la dynastie mérovingienne.* (T. V, 1883, 1 page.)

Dans l'Annuaire de l'Académie :

Notice sur la vie et les travaux de Mgr Pierre-François-Xavier de Ram. 1866, 90 pages et portrait.

— Cette notice a été reproduite en partie dans la *Revue générale*, t. II, 1865, 13 pages.

Notice sur la vie et les travaux du baron Étienne-Constantin de Gerlache. 1874, 122 pages et portrait.

Notice sur la vie et les travaux de J. Haus, 1884, 31 pages et portrait.

OUVRAGES NON PUBLIÉS PAR L'ACADÉMIE.

Constitution belge annotée, offrant, sous chaque article, l'état de la doctrine, de la jurisprudence et de la législation. Hasselt, P.-F. Milis, 1846. In-8°, 352 pages.

— Deuxième édition, revue et considérablement augmentée. Bruxelles, Bruylant-Christophe, 1876. In-8°, XVI-421 pages.

— Troisième édition. *Ibid.*, 1879. In-8°, 427 pages.

Complément du Code pénal, ou recueil complet des lois, décrets, arrêtés et règlements généraux qui se rapportent à la législation pénale et peuvent être invoqués en Belgique; augmenté de l'analyse des décisions judiciaires et doctrinales qui en ont fixé le sens et déterminé la portée. Hasselt, P.-F. Milis, 1846-1852, 3 vol. in-8° : vol. I, 263 pages; vol. II, 243 pages; vol. III, 420 pages.

Le socialisme et ses promesses. Bruxelles, A. Jamar, 1850. 2 vol. in-12 : vol. I, 122 pages et portraits; vol. II, 100 pages et portraits.

— Deuxième édition. *Ibid.*, in-18, 212 pages.

— Troisième édition. Paris, Lanier et Cie, 1851. In-8°, 196 pages.

Le socialisme dans le passé. Bruxelles, A. Jamar, 1851, 3 vol. in-18, 292 pages et 3 portraits.

Le socialisme depuis l'antiquité jusqu'à la Constitution française du 14 janvier 1852. Louvain, Vanlinthout et Cie, 1852, 2 vol. in-8° : vol. I, VIII-367 pages; vol. II, 395 pages.

— Des extraits de cet ouvrage ont été publiés dans la *Revue catholique*, sous le titre : 1° Doctrines sociales de J.-J. Rousseau, t. X, 1852-1853, 12 pages; 2° Le socialisme en Amérique. *Ibid.*, 7 pages et demie.

La Belgique sous le règne de Léopold Ier. Étude d'histoire contemporaine. Liège, J.-G. Lardinois, 1855-1858. 4 vol. in-12 : vol. I. VII-351 pages; vol. II, IV-364 pages; vol. III, IV-366 pages; vol. IV, IV-401 pages.

— Deuxième édition, soigneusement revue et continuée. Louvain, Vanlinthout et Cie, 1861. 3 vol. in-8° : vol. I, X-340 pages; vol. II, IV-336 pages; vol. III, IV-432 pages.

Vie du comte Félix de Mérode. Louvain, C.-J. Fonteyn, 1861. In-8°, IV-375 pages et portrait.

— Un extrait de cette biographie a été reproduit dans la *Revue belge et étrangère*, t. XV, 1863, 23 pages.

De la prétendue nécessité de la peine de mort. Louvain, Ch. Peeters, 1862 In-32, 90 pages.

— Deuxième édition. *Ibid.* In-32, 95 pages.

— Troisième édition. *Ibid*, 1864. In-32, 95 pages.

Études sur l'histoire du droit criminel des peuples anciens (Inde brahmanique, Égypte, Judée). Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1869. 2 vol. in-8° : vol. I, XV-247 pages; vol. II, 319 pages.

Mélanges d'histoire, de droit et d'économie politique. Louvain, veuve C.-J. Fonteyn, 1873. In-8°, 493 pages.

— Cet ouvrage est la reproduction de notices diverses mentionnées dans ce catalogue.

Le droit pénal de la République athénienne, précédé d'une étude sur le droit criminel de la Grèce légendaire. Bruxelles, Bruylant-Christophe et Cie, 1875. In-8°, XII-490 pages.

L'organisation judiciaire sous le régime de la loi salique. Paris, L. Larose, 1879. In-8°, IV-33 pages.

Travaux préparatoires du Code de procédure pénale, deuxième édition. Bruxelles, A. Lefèvre, 1885. 2 vol. grand in-8° : vol. I, 512 pages; vol. II, 385 pages.

Dans l'Annuaire de l'Université catholique de Louvain :

Félicitations adressées par les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul à leur président d'honneur, Mgr de Ram. Discours prononcé à la fin de l'assemblée générale des conférences, le 18 décembre 1859. (T. XXIV, 1860, 5 pages.)

Notice sur la vie et les travaux du professeur Jean-Pierre Heuschling. (T. XXVIII, 1864, 16 pages.)

Notice sur M. le professeur Rutgeerts. (T. XLII, 1878, 16 pages.)

Dans la Revue catholique de Louvain :

Poésies. Espérons! (T. IV, 1846-1847, 1 page.)

..... Sur l'album d'une jeune orpheline. (*Ibid.*, 1 page.)

Études de littérature contemporaine. Victor Hugo. (T. V, 1847-1848, 48 pages et demie.)

Études de littérature contemporaine. Lord Byron. (T. VI, 1848-1849, 23 pages et demie.)

Études de littérature contemporaine. De Lamartine. (*Ibid.*, 17 pages.)

Études sur le socialisme. (T. VII, 1849-1850, 94 pages, et t. VIII, 1850-1851, 34 pages. — Ces articles ont été utilisés pour les ouvrages sur le socialisme, mentionnés ci-dessus.

Pierre Titelmans, de Hasselt. (T. VII, 1849-1850, 3 pages.)

Les poètes rouges en France. (T. VIII, 1850-1851, 7 pages et demie.)

Épisodes de l'histoire de la réforme dans les Pays-Bas. Les iconoclastes. (T. IX, 1851-1852, 7 pages.)

Études sur les poètes contemporains. Hégésippe Moreau. (*Ibid.*, 9 pages.)

M. De Lamartine peint par lui-même. (*Ibid*, 7 pages.)

Un mot sur la situation intérieure de l'Angleterre. (*Ibid.*, 6 pages et demie.)

La poésie anglaise. Mme Browning. (T. X, 1852-1853, 5 pages.)

Quelques mots sur la situation morale de l'Europe moderne. (*Ibid.*, 7 pages.)

Les erreurs religieuses au point de vue des intérêts politiques. (*Ibid.*, 5 pages.)

Discours prononcé lors de l'inauguration du monument élevé à la mémoire de M. le professeur Tits. (*Ibid.*, 2 pages.)

Du système cellulaire dans ses rapports avec le culte catholique. (*Ibid.*, 7 pages.)

Vie d'Élisabeth Fry. (T. XI, 1853-1854, 19 pages.)

Un nouveau système de réforme sociale. (*Ibid.*, 5 pages et demie.)

Une nouvelle théorie de gouvernement (*Ibid.*, 10 pages.)

L'invasion hollandaise de 1831. (T. XI, 1853-1854, 37 pages.)
Mazzini. Idées politiques, sociales et religieuses de la démocratie italienne. (T. XIII, 1854-1855, 18 pages.)
De la mort apparente. Nouvelles études. Les salles mortuaires. Insuffisance de la législation des décès. (*Ibid.*, 10 pages.)
Histoire de la littérature française sous la restauration, par Alfred Nettement. (T. XIII, 1855, 19 pages.)
Cours de physiologie comparée de M. Flourens. La formation des êtres et la fixité des espèces. (T. XIV, 1856, 8 pages.)
Réorganisation de l'enseignement supérieur. Fondations des universités libres. (*Ibid.*, 23 pages.)
Coup d'œil sur les dix premières années du pontificat de Pie IX. (T. XVII, 1859, 17 pages.)
L'Église romaine en face de la révolution, par J. Crétineau-Joly. (*Ibid.*, 20 pages.)
Le communisme et l'Église primitive. (*Ibid.*, 39 pages.)
Unité de l'espèce humaine démontrée par la science moderne. (T. XX, 1862, 19 pages.)
Statistique de la population. Rapport numérique des deux sexes. (T. XXI, 1863, 9 pages.)

Dans le Bulletin de la Société scientifique et littéraire du Limbourg :

Notice sur la vie et les écrits de François Titelmans. (T. I, 1852-1854, 28 pages.)
Notice sur M. Jacques-Guillaume Grahay. (T. III, 1856-1858, 12 pages.)
Notice sur M. Jean-Henri Van Oyen. (T. IV, 1859-1860, 13 pages.)
Campagne de 1831. Documents inédits. Journal du colonel Fonson, chef d'état-major à l'armée de la Meuse. (*Ibid.*, 27 pages.)

Dans La Belgique, Revue des revues et la Revue belge et étrangère :

Notice sur le baron Werner-Joseph de Lamberts-Cortenbach, gouverneur du Limbourg et de la Flandre orientale. (T. VIII, 1859, 44 pages.)

Histoire de la révolution belge de 1830, par Carlo Gemelli. (T. X, 1861, 15 pages.)

Dans la Revue générale :

Le problème de la peine de mort au point de vue du dogme catholique. (T. I, 1865, 12 pages.)

Dans la Belgique judiciaire :

Quelques considérations sur la prétendue nécessité de la peine de mort. (1863, 30 pages.)

Dans les Annales littéraires et philosophiques de Liège :

Poésies. (1837.)

Dans les séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France :

L'idée de la peine dans les œuvres de Platon. (T. XCI, 1870, 32 pages.)

Le droit de vengeance dans la législation mérovingienne. (T. CXI, 1879, 32 pages.)

Dans le Bulletin de la Commission pénitentiaire internationale de Rome :

Mémoire sur les moyens de réduire le nombre des individus qui, tels que les receleurs, favorisent la perpétration des infractions. (1883.)

Dans la Manifestation en l'honneur de M. le professeur J.-J. Thonissen à Louvain :

Discours.

Dans les Documents parlementaires, Rapports suivants :

Dommages-intérêts et visites domiciliaires en matière de presse. Rapport fait au nom de la section centrale. (Session de 1865-1866, t. II; n° 111, 23 pages.)

Revision de Code de procédure civile. Livre préliminaire, titre premier: De la compétence en matière contentieuse. Chapitre Ier : De la compétence d'attribution. Rapport fait au nom de la commission spéciale. (Session de 1864-1870, t. III; n° 134, 69 pages.)

Deuxième rapport sur le même sujet. (Session de 1872-1873, t. III; n° 138, 63 pages.)

Dispositions pénales contre les offres ou propositions de commettre certains crimes. Rapport fait au nom de la commission. (Session de 1874-1875, t. III; n° 207, 7 pages.)

Projet de revision du Code de procédure civile. Livre premier. Procédure ordinaire en première instance. Rapport sur les titres I et II, fait au nom de la commission. (Session de 1876-1877, t. III; n° 89, 98 pages.)

Code de procédure pénale. (Titre préliminaire.) Rapport fait au nom de la commission. (Même session, t. V; n° 143, 60 pages.)

Code rural. Rapport sur le titre II, fait au nom de la commission. (Session de 1878-1879, t. III; n° 117, 41 pages.)

Pêche fluviale. Rapport fait au nom de la commission. (Même session, t. IV; n° 156, 40 pages.)

Code de procédure pénale. Vingt-cinq rapports comprenant les trois livres, et déposés successivement depuis 1877 jusqu'à 1884.

Dans la Biographie nationale :

Notices dans les tomes I-IX : *Alen* (André) ou *Alenus*, *Ambiorix*, *Amour* (saint), *Arenberg* (le prince Charles d'), *Arnould Ier*,

Arnould II, Arnould III, Arnould IV, comtes de Looz, *Barthélemy de Maestricht, Belderbusch* (Charles-Léopold *von Heiden* comte de), *Beyerlinck* (Laurent), *Boduognat, Boener* (Jean), *Bolland* (Jean de), *Bomberg* (Daniel), *Bonhomme* (Henri-Damase), *Bormans* (en religion Gaspard de Sainte-Marie-Madeleine), *Brocar de Saint-Nicolas, Buesen* (Gérard), *Byrsaeus* (François), *Caelen* (Henri Van), *Cativolcus, Christyn* (J.-B.), *Christyn* (J.-B. neveu), *Christyn* (L.-F.), *Claeren* (Jean de), *Claes* (Pierre), *Cleef* (Jean van), *Coclers* (J.-B.). *Coclers* (Louis-Bernard), *Coelen* (Pierre), *Coninckx* (Simon-Michel), *Coots* (Réginald), *Coorenhuys* (G. Van), *Creyters* (Jean), *Crusen* (Nicolas), *Cuyck* (Henri Van), *Crahay* (J.-G.), *Daelhem* (Melchior Van), *De Damhoudere* (Josse), *De Laet* (Alphonse), *De Laet* (Gaspard), et *De Laet* (Gaspard, probablement fils du précédent), *De Laet* (Jean) ou *Laet, De Ram* (P.-F.-X.), *Dorlicx* (Pierre), *Dript* (Laurent de), *Edelheer* (Jacques), *Engelen* (Guillaume Van) ou *Gulielmus ab Angelis, Esius* (Richard), *Evergiste* (saint) ou *Evergéstle, Fabricius* (François), *Florus, Furnius* (Chrétien), *Gerincx* (Philippe), *Geuns* (Pierre), *Gras* (Théodore), *Hakin* (Jean-Laurent), *Hamontanus* (Gérard), *Halkbrenner* (ordinairement désigné sous le nom de), *Hanlet* (Henri), *Hectermans* (Henri), *Heestert* (Jean de), *Heinsbergh* (Thierry de), *Henschenius* (Godefroid Henschen dit), *Herben* (Mathieu) ou *Herbenus, Herkenroye* (Guillaume) ou *Herckenrode, Herlinde* (sainte) ou *Harlinde, Herman de Zittard* ou *Sittard, Heuschling* (Pierre-Jean), *Hoffmann* (Jean-Lambert), *Horne* (Jean de).

Dans la Biographie universelle publiée par Didot, Juste Lipse et un grand nombre de notices non signées :

Articles et notes bibliographiques dans la *Revue catholique* et les *Bulletins de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.*

PRINCIPAUX DISCOURS

PRONONCÉS A LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Dans les Annales parlementaires de 1863 à 1888 :

Sur les élections de Bruges, 9-10 décembre 1863.
Sur la crise ministérielle, 4 juin 1864.
Sur la circulation monétaire, 18 novembre 1864.
Sur le droit d'enquête en fait d'élections, 17, 24 et 25 février 1865.
Sur le traitement des professeurs de l'enseignement moyen, 6 avril 1865.
Sur les travaux publics pour le Limbourg, 26 mai et 10 juin 1865.
Sur le projet de loi relatif aux fraudes électorales, 11, 27 et 29 juillet 1865.
Sur les bourses d'étude, 23 et 29 novembre 1865, 12 mai 1866.
Sur le budget de la guerre, 6 mars 1866, 24 et 30 avril, 6, 7 et 10 mai 1873; 17 et 18 décembre 1874.
Sur la revision du Code pénal pour l'abolition de la peine de mort, 15, 16, 17 janvier 1867.
Sur les tribunaux de commerce, 27 février 1867.
Sur l'organisation de l'armée, 22 janvier et 5 février 1868.
Pour la prorogation de la loi sur les étrangers, 15 mai 1868.
Pour l'abolition de la contrainte par corps, 2 mars 1869.
Pour l'exemption de la milice en faveur des élèves en théologie, 28 mai 1869.
Sur le temporel des cultes, 18 janvier 1870.
Sur l'enseignement supérieur, 28 février 1871.
Sur les libertés constitutionnelles, 19 février 1873, 23 et 24 janvier 1877; 26 février 1880.
Sur les relations avec l'Allemagne, 7 mai 1875.
Sur l'adresse en réponse au discours du trône, 19 novembre 1879.
Sur la correspondance diplomatique, 26 février 1880.
Contre le projet d'enquête parlementaire, 10 mars 1880.
Sur les affaires de Heule, 9 décembre 1880.
Sur le budget des cultes, 23 février, 14 et 23 décembre 1881, 20 février 1883, 23 janvier 1884.
Défense du budget de l'intérieur et de l'instruction publique de 1884 à 1887.

LISTE

DES

SOCIÉTÉS, ÉTABLISSEMENTS ET RECUEILS PÉRIODIQUES, AVEC LESQUELS L'ACADÉMIE EST EN RELATION.

La lettre A, placée à la suite du nom d'une société, etc., signifie que celle-ci reçoit toutes les publications de l'Académie.

B signifie qu'elle reçoit les *Bulletins* et l'*Annuaire*.
» M » » les *Mémoires*.
» C » » le *Compte rendu* des séances de la Commission d'histoire.
» K » » les *Chroniques* publiées par cette Commission.
» E » » les *OEuvres des grands écrivains du pays* (1).
N » » la *Biographie nationale*.

EUROPE.

BELGIQUE.

Anvers. . . . . Académie d'archéologie. BMN.
Académie royale des beaux-arts. E.
Archives communales. BKC.
Archives provinciales. M.

(1) Il n'a plus rien été publié de ces OEuvres depuis 1885.

Anvers. . . Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKE.
Société de géographie. B.
Société de médecine. B.
Société de pharmacie. B.
Arlon. . . . . Archives de l'État. CKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKE
Société archéologique. CK.
Ath. . . . . Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKE.
Audenarde . . Bibliothèque communale. MCKE.
Bruges . . . . Archives de l'État. BCKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKE.
Séminaire de Bruges. CK.
Société archéologique. C.
Société d'émulation. BMCKN.
Bruxelles . . . Académie royale de médecine. BMC.
Académie royale des Beaux-arts. B.
Annales de médecine vétérinaire. B.
Annales d'oculistique. B.
Annales des travaux publics. BM.
Archives générales du royaume. BMCKE.
Association belge de photographie. B.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque de Sa Majesté le Roi. A.
Bibliothèque du Comte de Flandre. BMCKEN.
Bibliothèque royale. A.
Bibliothèque royale : Section des manuscrits. BM.
Bollandistes (les). BMCKFN.
Cercle artistique et littéraire. B.
Chambre des Représentants. BMCKE.
Commission centrale de statistique. BMCK.

Bruxelles . . . Commission des échanges internationaux. A.
Commission royale des monuments. BCE.
Commissions royales d'art et d'archéologie. B.
Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. B.
Conservatoire royal (Annuaire).
Cour d'appel. BCK.
Cour de cassation. BMCK.
Cour de cassation (Parquet). BM.
Cour des comptes. CK.
École de médecine vétérinaire. BM.
École militaire. BM.
Ministère des Affaires Étrangères: Biblioth. BMCKE.
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics:
a) Bibliothèque centrale. BMCKE.
b) Biblioth. de la direction des Ponts et Chaussées. BM.
Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique:
a) Bibliothèque centrale. BMCKE.
b) Bibliothèque de la direction des beaux-arts. BME.
c) Biblioth. de la direction des lettres et des sciences. B.
d) Bibliothèque du Cabinet du Ministre. E.
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes : Biblioth. BMCK.
Ministère des Finances : Bibliothèque. BMCKE.
Ministère de la Guerre : BMCKE.
Ministère de la Justice : Bibliothèque. BMCKE.
Moniteur belge. BM.
Moniteur industriel belge. BM (in-8°).
Musée royal d'antiquités. E.
Musée de l'industrie (École industrielle). B.

Bruxelles . . Musée royal d'histoire naturelle. BM.
Musée royal de peinture. BM.
Musée scolaire national. B.
Observatoire royal. BMCKE.
Presse médicale belge (la). B.
Sénat. BMCKE.
Société d'anthropologie de Bruxelles. B.
Société centrale d'architecture. BC.
Société royale de botanique. BM.
Société belge d'électriciens. B.
Société entomologique. B.
Société royale belge de géographie. B.
Société belge de géologie, de paléontologie et d'hydrologie. B.
Société royale malacologique. BM.
Société belge de microscopie. B.
Société royale de médecine publique de Belgique. B.
Société royale de numismatique. B.
Société royale de pharmacie. B.
Société des sciences médicales et naturelles. BM.
Tribunal de 1re instance. BM.
Université libre. BMCKE.
Charleroi . . . Bibliothèque communale. E.
Athénée royal. BM.
Société paléontologique et archéologique. BCKE.
Chimay . . . . Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. CKE.
Courtrai. . . . Bibliothèque communale. MCKE.
Eecloo . . . . . Bibliothèque communale. E.
Enghien . . . . Cercle archéologique. BC.
Furnes. . . . . Bibliothèque communale. CKE.
Gand . . . . . Koninklijke vlaamsche Academie van taal- en letterkunde. A.
Archives de l'État. BMCKE.

Gand. . . . Athénée royal. BM.
Cour d'appel. MC.
Messager des sciences historiques. B.
Revue de l'Instruction publique. B.
Séminaire. CK.
Société académique d'histoire. C.
Société de médecine. B.
Université. BMCKE.
Willems-Fonds. BN.

Gembloux. . . Institut agricole de l'État. BM.

Hasselt . . . . Archives de l'État. CKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKE.
Société des mélophiles. B.

Huy . . . . . Athénée royal. BM.
Bibliothèque populaire. BM.
Cercle hutois des Sciences et des Beaux-Arts. C.

Ixelles. . . . . Athénée royal. BM.

Liège. . . . . Archives de l'État. BCKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. B.
Cour d'appel. C.
École normale primaire d'institutrices, de l'État : Section normale moyenne. B.
Écho vétérinaire (l'). B.
Institut archéologique. BN.
Scalpel (le). B.
Séminaire. CK.
Société d'émulation. BMN.
Société des bibliophiles liégeois. B.
Société des étudiants libéraux, à l'Université. B.
Société géologique de Belgique. BM.
Société médico-chirurgicale. B.
Société royale des sciences. BM.

Liège. . . . . Université. BMCKE.
Lierre . . . . . Bibliothèque communale. E.
École normale de l'État. BMCKE.
Lokeren . . . . Bibliothèque communale. E.
Louvain . . . . Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique C.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. E.
Société littéraire. BN.
Université catholique. BMCKE.
Malines . . . . Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKE.
Grand Séminaire. BMCKE.
Mons. . . . . Archives de l'État. BMCKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKE.
Cercle archéologique. BC.
École normale. E.
Société des sciences, arts et lettres. BMCN.
Namur. . . . . Archives de l'État. CKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. } A.
Société archéologique. } A.
Séminaire. CK.
Nieuport . . . Bibliothèque communale. E.
Nivelles . . . . École normale de l'État. BMCKE.
Société archéologique. E.
Ostende . . . . Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKE.
Saint-Nicolas. Bibliothèque communale. E.
Cercle archéologique du pays de Waes. BCKEN.
Saint-Trond . Bibliothèque communale. B.
Termonde. . . Bibliothèque communale. BMCKE.
Tirlemont. . . Bibliothèque communale. CKE.

Tongres . . . . Athénée royal. BM.
Société scientifique et littéraire. BCKN.
Tournai . . . . Archives de l'État. BMCKE.
Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKE.
Séminaire. CK.
Société historique et littéraire. BCKN.
Verviers. . . . Athénée royal. BM.
Bibliothèque communale. BMCKE.
Ypres . . . . . Bibliothèque communale. BMCKE.

ALLEMAGNE.

Altenbourg . . Naturforschende Gesellschaft des Osterlandes. B.
Bamberg . . . Naturforschende Gesellschaft. B.
Berlin . . . . . Akademie der Wissenschaften. BMKN.
Archives de l'État. CK.
Archæologische Gesellschaft. B.
Königliche Bibliothek. M.
Berliner Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte. B.
Deutsche chemische Gesellschaft. B.
Deutsche geologische Gesellschaft. B.
Gesellschaft für Erdkunde. B.
Gesellschaft naturforschender Freunde. B.
Geologische Landesanstalt und Berg-Akademie. B.
Légation belge. K.
K. preuss. meteorologische Institut. B.
Physikalische Gesellschaft. B.
Physiologische Gesellschaft. B.
Sternwarte. B.
Universität. K.

Bonn. . . . . Naturhistorischer Verein der preussischen Rheinlande und Westphalens. B.
Rhenisches Museum. K.
Universität. BMK.
Verein von Alterthumsfreunden im Rheinlande. B.
Brême. . . . . Naturwissenschaftlicher Verein. B.
Breslau . . . . Gesellschaft für vaterländische Cultur. BM.
Verein für Geschichte und Alterthum Schlesiens. B.
Brunswick . . Verein für Naturwissenschaft. B.
Carlsruhe. . . Archives du Grand-Duché de Bade. CK.
Naturwissenschaftlicher Verein. B.
Cassel. . . . . Verein für Naturkunde. B.
Colmar. . . . . Société d'histoire naturelle. B.
Dantzig . . . . Naturforschende Gesellschaft. BM.
Darmstadt. . . Bibliothek. B.
Verein für Erdkunde. B.
Dresde. . . . . Königliche Bibliothek. CK.
Gesellschaft für Natur- und Heilkunde. B.
Verein für Erdkunde. B.
Dürkheim . . . Naturwissenschaftlicher Verein der Rheinpfalz. B.
Dusseldorf . . Archives provinciales. CK.
Erlangen . . . Physikalisch-medizinische Societät. BM.
Francfort s/M. Physikalischer Verein. BM.
Senckenbergische naturforschende Gesellschaft. BM.
Francfort s/O. Naturwissenschaftlicher Verein : Societatum litterae. B.
Fribourg (*Bade*). Naturforschende Gesellschaft. B.
Universität. K.
Fulda . . . . . Verein für Naturkunde. B.
Giessen . . . . Oberhessische Gesellschaft für Natur- und Heilkunde. B.
Universität. KM.
Görlitz. . . . . Oberlausitzische Gesellschaft der Wissenschaften. K.

Gotha . . . . . Bibliothek. CK.
Geographische Anstalt von J. Perthes. BM.
Göttingen . . . Gesellschaft der Wissenschaften. BMK.
Sternwarte. B.
Universität. K.
Halle. . . . . Leopoldino-Carolinische deutsche Akademie der Naturforscher. BM.
Naturwissenschaftlicher Verein für Sachsen und Thüringen. BM.
Verein für Erdkunde zu Halle a/Saale. B.
Universität. K.
Hambourg. . . Naturwissenschaftlicher Verein. BM.
Hanau. . . . . Wetterauische Gesellschaft für die gesammte Naturkunde. B.
Hanovre. . . . Historischer Verein für Niedersachsen. C.
Heidelberg. . . Naturhistorisch-medizinischer Verein. B.
Universität. BMCK.
Iéna . . . . . Medizinisch-naturwissenschaftliche Gesellschaft. B.
Universität. K.
Kiel . . . . . Gesellschaft für die Geschichte der Herzogthümer Schleswig, Holstein und Lauenburg. B.
Universität. BC.
Königsberg . . Physikalisch-ökonomische Gesellschaft. BM.
Universität. MCK.
Leipzig . . . Astronomische Gesellschaft. BM.
Archiv der Mathematik und Physik. B.
Beiblätter zu den Annalen der Physik und Chemie. B.
Gesellschaft der Wissenschaften. BM.
Verein für Erdkunde. B.
Universität. K.
Zoologischer Anzeiger. B.
Leisnig. . . . . Geschichts- und Alterthums-Verein. B.
Magdebourg Naturwissenschaftlicher Verein. B.

Marbourg . . . Jahresbericht über die Fortschritte der chemie. B.
Universität. BM.
Metz . . . . . Académie des lettres, sciences, arts et agriculture. BM.
Munich . . . . Akademie der Wissenschaften. BMKN.
Königl. Hof- und Staats-Bibliothek. BMC.
Sternwarte. B.
Universität. K.
Munster . . . . Westfalischer provinzial-Verein für Wissenschaft und Kunst. B.
Neisse . . . . . Philomathie. B.
Nuremberg . . Germanisches Nationalmuseum. BMC.
Ratisbonne . . Bayerische botanische Gesellschaft. BM.
Naturwissenschaftlicher Verein (ci-devant Zoologisch-mineralogischer Verein). B.
Société historique du Haut-Palatinat. C.
Strasbourg . . Kaiserl. Universitäts- und Landesbibliothek. BMCK.
Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace. B.
Stuttgart. . . . Königliche Bibliothek. BMCK.
Verein für vaterländische Naturkunde in Württemberg. B.
Thorn . . . . . Coppernicus-Verein f. Wissenschaft u. Kunst. B.
Tübingen . . . Universität. BMK.
Ulm . . . . . Verein für Kunst und Alterthum in Ulm und Oberschwaben. B.
Wiesbaden . . Verein für Naturkunde. B.
Wurzbourg . . Historischer Verein von Unterfranken und Aschaffenburg. C.
Physikalisch-medizinische Gesellschaft. B.
Universität. K.

AUTRICHE-HONGRIE.

Brunn. . . . . Naturforschender Verein. B.
Budapest. . . Magyar tudomanyos Akademia. BM.
Bureau de statistique. B.
Institut royal hongrois de géologie. BM.
Universität. BM.
Cracovie . . . Académie des sciences. BM.
Gratz. . . . . Historischer Verein für Steiermark. B.
. . Naturwissenschaftlicher Verein für Steiermark. B.
Universität. BM.
Iglo. . . . . Ungarischer Karpathenverein. B.
Inspruck . . . Ferdinandeum für Tirol und Vorarlberg. BM.
Klagenfurt . . Naturhistorisches Landes-museum von Kärnten. B.
Lemberg (*Leopol*) Institut Ossolinski. BMCK.
Prague. . . . . Böhmische Gesellschaft der Wissenschaften. BM.
Société mathématique. B.
Sternwarte. B.
Trieste. . . . . Museo civico di storia naturale di Trieste. BM.
Società adriatica di scienze naturali. B.
Vienne. . . . . Akademie der Wissenschaften. BMCN.
Anthropologische Gesellschaft. B.
Central-Anstalt für Meteorologie und Erdmagnetismus. B.
Geographische Gesellschaft. B.
Geologische Reichsanstalt. BM.
Ministerium für Cultur und Unterricht. CK.
Naturhistorisches Hofmuseum. B.
Sternwarte. B.
Universität. CK.
Verein zur Verbreitung naturwissenschaftlicher Kenntnisse. B.
Von Kuffner'schen Sternwarte. B.

Vienne . . . . . Zoologisch-botanische Gesellschaft. B.

DANEMARK.

Copenhague. . Det kongelige danske Videnskabernes Selskab BMKN.
Institut météorologique danois. B.
Société royale des antiquaires du Nord. B.

ESPAGNE.

Madrid . . . . Academia de ciencias. BMN.
Academia de ciencias morales y politicas. B.
Academia de la historia. BMCKN.
Academia de jurisprudencia y legislacion. B.
Sociedad geográfica. B.
San-Fernando. Academja de bellas artes. B.
Instituto y Observatorio de marina. B.

FRANCE.

Abbeville . . . Société d'émulation. B.
Amiens . . . . Bibliothèque de la ville. K.
Société des antiquaires de Picardie. BMN.
Société industrielle. B.
Société linnéenne du Nord de la France. B.
Angers . . . . Société d'agriculture, sciences et arts (ancienne Académie d'Angers). B.
Société industrielle et agricole. BM.
Arras . . . . . Académie des sciences, lettres et arts. B.
Commission départementale des monuments historiques et antiquités du Pas-de-Calais. B.

Besançon . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Bibliothèque publique. K.
Société d'émulation du Doubs. BM.
Bordeaux. . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Société des sciences physiques et naturelles. BM.
Société linnéenne. BM.
Boulogne s/M. Bibliothèque de la ville. K.
Caen. . . . . Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres. B.
Société linnéenne de Normandie. B.
Cambrai . . . Société d'émulation. BMN.
Châlon s/S. . . Société d'histoire et d'archéologie. C.
Chambéry. . . Société savoisienne d'histoire et d'archéologie. B.
Cherbourg. . . Société des sciences naturelles. B.
Dax . . . . . Société de Borda. B.
Dijon. . . . . Académie des sciences, arts et belles-lettres. BM.
Archives générales du département de la Côte-d'Or. B.
Douai.. . . . . Bibliothèque de la ville. KC.
Société d'agriculture, de sciences et d'arts. BMCKN.
Dunkerque . . Société pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts. B.
Le Havre . . . Société d'études diverses. B.
Lille. . . . . Archives générales du département du Nord. BMCK.
Comité flamand de France. C.
Société des architectes du Nord de la France. B.
Société des sciences, de l'agriculture et des arts. BMN.
Société géologique du Nord. B.
Université. B.
Limoges. . . . Société archéologique et historique du Limousin. B.
Lyon. . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Société académique d'architecture. B.

Lyon. . . . . Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles. BM.
Société linnéenne. B.
Université B.
Marseille . . . Société scientifique industrielle. B.
Montpellier . . Académie des sciences et lettres. BM.
Bibliothèque publique. K.
Nancy . . . . . Académie de Stanislas. BM.
Société des sciences. BM.
Paris. . . . . Académie nationale de médecine. BM.
Archives nationales. CK.
Bibliothèque de l'Arsenal. K.
Bibliothèque de la Sorbonne. K.
Bibliothèque Mazarine. K.
Bibliothèque nationale. MK.
Bibliothèque Sainte-Geneviève. K.
Bulletin scientifique de la France et de la Belgique (Giard). B.
Corps législatif. K.
Cosmos, revue des sciences. B.
Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale. K.
École des chartes. K.
École normale supérieure. BMCK.
École polytechnique. BM.
Institut de France. BMCKN.
Journal de l'Agriculture. B.
Journal des savants. CK.
L'Électricien, revue internationale. B.
Ministère des Affaires Étrangères. K.
Ministère de la Guerre. K
Ministère de l'Instruction publique et des cultes. CK.
Comité des Travaux historiques institué près le Département de l'Instruction publique. K.

Paris. . . . . Commission du Répertoire des Travaux historiques de France. B.
Moniteur scientifique. B.
Musée Guimet. B.
Muséum d'histoire naturelle. BM.
Nature (la). B.
Polybiblion (le). B.
Progrès médical (le). B.
Revue britannique. BM.
Revue des questions historiques. BC.
Revue générale des sciences pures et appliquées. B.
Revue internationale de l'Électricité et de ses applications. B.
Revue scientifique, et Revue politique et littéraire. BM.
Semaine des constructeurs (la). B.
Société académique indo-chinoise de France. BM.
Société nationale d'agriculture de France. B.
Société d'anthropologie. B.
Société nationale des antiquaires. B.
Société de biologie. B.
Société des études historiques. B.
Société de l'histoire de France. BCNK.
Société de géographie. B.
Société géologique de France. BM.
Société mathématique. B.
Société météorologique de France. B.
Société philomatique. B.
Société zoologique de France. B.

Reims . . . . . Académie nationale. B.
Bibliothèque de la ville. K.

Rouen . . . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts. B.
Société d'émulation de la Seine-Inférieure. B.
Société des amis des sciences naturelles. B.

Saint-Omer . . Société des antiquaires de la Morinie. BCK.
Sèvres . . . . . Comité international des poids et mesures. BM.
Soissons . . . . Société archéologique, historique et scientifique. B.
Solesmes. . . Bibliothèque de l'abbaye. MCK.
Toulouse. . . . Académie de législation. B.
Société archéologique du midi de la France. B.
Société d'histoire naturelle. B.
Valenciennes . Société d'agriculture, sciences et arts. BMC.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

Birmingham. . Philosophical Society. B.
Cambridge. . . Philosophical Society. BM.
Dublin . . . . . Dublin Society. B.
Irish Academy. BMN.
Geological Society of Ireland. B.
Édimbourg . . Botanical Society. B.
Geological Society. B.
Laboratory of the royal College of physicians. B.
Physical Society. B.
Royal Society. BMN.
Glasgow. . . . Geological Society. B.
Philosophical Society. B.
Liverpool . . . Biological Society. B.
Literary and philosophical Society. B.
Londres . . . . Anthropological Institute. BM.
British Museum (Natural history). BM
Chemical Society. B.
Entomological Society. BM.
Geological Society. BM.
House of Commons. CK.
Institute of british Architects. B.
Institute of civil Engineers. BM.
Institution of mechanical Engineers. B
Iron. B.

Londres . . . . Linnean Society. BM.
London Library. K.
Mathematical Society. B.
Meteorological Society. B.
Microscopical Society. B.
Museum of practical Geology. BM.
Nature. B.
Numismatic Society. B.
Public Record Office. KE.
Asiatic Society. BM.
Astronomical Society. BM.
Geographical Society. BM.
Greenwich Observatory. B.
Historical Society of Great-Britain. B.
Institution of Great Britain. BM
Royal Society. BMN.
Society of antiquaries. BMK.
Statistical Society. B.
Zoological Society. BM.
Manchester . . Philosophical and literary Society. BM.
Newcastle-upon-Tyne. Institute of mining and mechanical engineers. B.
Oxford. . . . . Radcliffe Observatory. B.

GRÈCE.

Athènes . . . . Bibliothèque nationale. K.
Chambre des Députés. BMK.
Société littéraire « Le Parnasse. » B.

ITALIE.

Arezzo . . . . . Accademia Petrarca di scienze, lettere ed arti. B.
Asti . . . . . Stazione enologica. B.
Bologne. . . . . Accademia delle scienze dell' Istituto. BM.

Brescia. . . . . Ateneo. B.
Florence. . . . Bibl. nazionale (R. Istituto di studi superiori). B.
Museo di fisica e storia naturale. BM.
Rivista scientifico-industriale. B.
Società entomologica italiana. B.
Lucques . . . . Accademia di scienze, lettere ed arti. BM.
Mantoue . . . . Accademia Virgiliana. B.
Milan. . . . . Istituto lombardo di scienze e lettere. BM.
Società italiana di scienze naturali. BM.
Modène . . . . Accademia di scienze, lettere ed arti. BM.
Società dei naturalisti. B.
Naples. . . . . Società Reale. BMN.
Station zoologique. BM.
Padoue . . . . Società veneto-trentino di scienze naturali. B
Palerme. . . . Accademia di scienze, lettere ed arti. BM.
Circolo matematico. B.
Società di scienze naturali ed economiche. B.
Pesaro. . . . . Accademia agraria. B.
Pise . . . . . Scuola normale superiore. B.
Società toscana di scienze naturali. B.
Portici. . . . . R. Scuola superiore d'agricoltura. B.
Rome. . . . . Accademia dei Lincei. BMN.
Accademia pontificia de' Nuovi Lincei. BM.
Biblioteca nazionale centrale Vittorio Emanuele. B.
Bibliothèque du Vatican. K.
Bullettino del vulcanismo italiano. B.
Comitato geologico d'Italia. B.
Comitato di artiglieria e genio. B.
École française. K.
Ministero dei Lavori pubblici : Biblioteca e Archivio tecnico. B.
Società italiana delle scienze (dite des XL). BM.
Società romana di storia patria. CK.

Turin . . . . . Accademia reale delle scienze. BMN.
Deputazione sovra gli studi di storia patria. K.
Venise . . . . . Istituto veneto di scienze, lettere ed arti. BM.
Vérone . . . . . Accademia d'agricoltura, commercio ed arti. B
Vicence . . . . . Accademia olimpica. B.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ DE).

Luxembourg . . Institut grand-ducal : *a*. Section historique. BMCKN. *b*. Section des sciences. BM.

PAYS-BAS.

Amsterdam . . Université (ci-devant : Athénée illustre). N.
Koninkl. Akademie van wetenschappen. BMCKN.
Zoolog. Genootschap « Natura Artis magistra. »BM.
Bois-le-Duc . . Genootschap van kunsten en wetenschapp. BMK.
Delft . . . . . École polytechnique. B.
Groningue . . Université. CK.
Harlem . . . . . Hollandsche Maatschappij der Wetenschapp. BMF.
Teyler museum. BM.
La Haye . . . . Koninklijke bibliotheek. A.
Entomologische Vereeniging. B.
Instituut voor de taal- land- en volkenkunde van Nederlandsch Indië. B.
Leeuwarden . . Friesch Genootschap van geschied- oudheid- en taalkunde. F.
Leyde . . . . . Maatschappij der nederlandsche Letterkunde. B.
Nederlandsche dierkundige Vereeniging. B.
Observatorium. B.
Universiteit. BMK.

Maestricht . . Société historique et archéologique. BC.
Bibliothèque des Archives du Duché de Limbourg. CK.
Middelbourg. . Zeeuwsch Genootschap van wetenschappen. B.
Rotterdam. . . Bataafsch Genootschap der proefondervindelijke wijsbegeerte. BM.
Utrecht. . . . . Genootschap van kunsten en wetenschappen. BM.
Historisch Genootschap. BCKN.
Universiteit. K.

PORTUGAL.

Lisbonne. . . . Academia real das sciencias. BMKN.
Observatorio do Infante don Luiz. B.

ROUMANIE.

Bucharest. . . Institut météorologique. B.
Jassy. . . . . Société scientifique et littéraire. B.

RUSSIE.

Dorpat . . . . . Dorpater Naturforscher Gesellschaft. B.
Universität. BM.
Helsingfors . . Société de géographie finlandaise. B.
Société finlandaise des sciences. BM.
Societas pro fauna et flora Fennica. B.
Kazan . . . . . Université. BM.
Mitau . . . . . Kurländ. Gesellschaft für Literatur und Kunst. B.
Moscou . . . . Musées public et Roumiantzow. BM.

Moscou . . . . Société impériale des amis d'histoire naturelle, d'anthropologie et d'ethnographie, attachée à l'Université. BM.
Société impériale des naturalistes. BM.
Odessa . . . . . Société des naturalistes de la Nouvelle-Russie. B.
Poulkova . . . Observatoire impérial. B.
St-Pétersbourg. Académie impériale des sciences. BMN.
Bibliothèque impériale. BM.
Comité géologique à l'Institut des Mines. BM.
Commission impériale archéologique. BM.
Jardin impérial de botanique. B.
Observatoire physique central. B.
Société de chimie. B.
Société impériale russe de géographie. BM.
Université impériale. BM.
Tiflis . . . . . Administration des mines du Caucase. B.

SUÈDE ET NORWÈGE.

Bergen . . . Bergens Museum. B.
Christiania . . Kongelige Frederiks-Universitet. BM.
Gothembourg . Vetenskaps och Vitterhets Samhället. B.
Lund . . . . . Université. BM.
Stockholm . . . Acta mathematica. (Mittag-Leffler). BM.
Bibliothèque royale. K.
Institut royal géologique de la Suède. B.
Musée du Nord. BM.
Nordiskt medicinskt Arkiv. B.
Société entomologique. B.
Vetenskaps Akademien. BMN.
Vitterhets, Historie och Antiqvitets Akademien. BM.
Trondhjem . . Norske Videnskabers Selskabet. B.
Upsal . . . . . Societas regia scientiarum. BM.
Université. BM.

SUISSE.

Bâle . . . . . Naturforschende Gesellschaft. B.
Berne . . . . . Bibliothèque fédérale. KE.
Bibliothèque publique. K.
Société helvétique des sciences naturelles. BM.
Coire. . . . . Naturforschende Gesellschaft Graubündens. B.
Genève. . . . . Bibliothèque universelle : Archives des sciences physiques et naturelles. B.
Bibliothèque publique. CK.
Institut national genevois. BMN.
Société de géographie. B.
Société de physique et d'histoire naturelle. BM.
Lausanne . . . Société d'histoire de la Suisse romande. B.
Société vaudoise des sciences naturelles. BM.
Neuchâtel . . . Société des sciences naturelles. B.
St-Gall. . . . . Bibliothèque publique. K.
Naturwissenschaftliche Gesellschaft. B.
Zurich. . . . . Naturforschende Gesellschaft. B.

TURQUIE.

Constantinople. Sylloge grec. BM.

AFRIQUE.

AFRIQUE AUSTRALE.

Le Cap . . . . South african philosophical Society B.

ALGÉRIE.

Alger . . . . . École supérieure des lettres. B.
Bône. . . . . Académie d'Hippone. B.

ÉGYPTE.

Alexandrie . . Institut égyptien. BME.
Le Caire . . . Société khédiviale de géographie. B.

ILE MAURICE.

Port-Louis . . Royal Society of arts and sciences. B.

AMÉRIQUE.

ARGENTINE (RÉPUBLIQUE).

Buenos-Ayres. Museo pùblico. BM.
Sociedad cientifica Argentina. B
Cordova . . . . Academia nacional de ciencias exactas. B.

BRÉSIL.

Rio de Janeiro. Bibliothèque nationale. K.
Gouvernement brésilien. K.
Instituto historico, geographico e ethnographico BM.
Museu nacional. B.
Sociedad geographia. B.

CANADA.

Halifax . . . . Nova Scotlian Institute of natural science. B.
Montréal . . . Natural history Society. B.
Ottawa. . . . . Société royale du Canada. B.
Geological and natural history Survey of Canada. B.
Toronto . . . . Canadian Institute. B.

CHILI.

Santiago. . . . Observatorio nacional. B.
Universidad de Chile. BM.

COSTA-RICA.

San José . . . . Lick Observatory Mount Hamilton (California). BM.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Albany . . . . . New-York State Library. BM.
Baltimore. . . . John Hopkins University. BM.
Boston . . . . . American Academy of arts and sciences. BM.
Natural history Society. BM.
Cambridge. . . Harvard College Observatory. BM.
Museum of comparative zoology. BM.
Granville, Ohio. Denison University laboratories. B.
Iowa-City . . . University. B.
Lincoln . . . . University of Nebraska. B.
New-Haven. . . Connecticut Academy of sciences. BM.
American Journal of sciences and arts. BM.
Observatory of Yale University. B.
New-York . . . American geographical and statistical Society. B.
New-York Academy of sciences (ci-devant : Lyceum of natural history). B.
Philadelphie. . Academy of natural sciences. BM.
American naturalist. B.
American philosophical Society. BM.
Franklin Institute. B.
Historical Society. BMCKN.
Second geological Survey of Pennsylvania. BM.
Wagner free Institute of science. B.

Saint-Louis . . Academy of sciences. B.
University. K.
Salem. . . . . Essex Institut. B.
Peabody Academy of science. BM.
San Francisco. California Academy of sciences. B.
Washington . . Bureau of Education. B.
Department of Agriculture. B.
Government. K.
United States geological Survey. BM.
Smithsonian Institution. BMF.
United States naval Observatory. B
War Departement; Office of the surgeon general U. S. army; Medical museum. B.
Signal Office. M.

MEXIQUE.

Mexico. . . . . Sociedad de geografia y estadistica. BM.
Sociedad mexicana de historia natural. B.
Sociedad cientifica « Antonio Alzate ». B.

ASIE.

—

INDE ANGLAISE.

Calcutta . . Asiatic Society of Bengal. BM.
Geological Survey of India. BM.
Meteorological department of the Government of India (ci-devant: « Meteorological Committee »). B.

JAPON.

Yedo (*Tokyo*). Deutsche Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ost-Asiens. B.
Seismological Society of Japan. B.
University of Japan. BM.

OCEANIE.

AUSTRALIE.

Brisbane. . . . Royal Society of Queensland. B.
Melbourne. . . Observatoire. B.
Public Library, Museum, and national gallery of Victoria. BMCKN.
Royal Society of Victoria. B.
Sydney . . . . R. Society of New South Wales. B.
Linnean Society of New South Wales. B.

INDES NÉERLANDAISES.

Batavia . . . . Bataviaasch Genootschap van kunsten en wetenschappen. BM.
Observatorium. B.
Natuurkundige Vereeniging. BM.
Buitenzorg . . Jardin botanique de l'État. B.

NOUVELLE-ZÉLANDE.

Wellington . . New Zealand Institute. B.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES BELGES.

EXPOSÉ DE LA SITUATION

DE LA CAISSE CENTRALE DES ARTISTES, AU 31 DÉCEMBRE 1890, PAR H. HYMANS, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

La situation de la Caisse centrale des artistes peut être représentée comme satisfaisante. L'avoir, au 31 décembre 1889, était de 351,473 fr. 1 c. ; il s'élève, au 31 décembre 1890, à la somme de 361,138 fr. 66 c. Nous avons pu faire face à nos obligations courantes et, sans nous écarter des principes de sage économie imposés à des administrateurs prévoyants, accorder quelques subsides légitimés par des besoins impérieux.

C'est avec regret que nous enregistrons la perte de deux membres honoraires et de trois membres effectifs. Pour ces derniers, le vide a été comblé par l'admission de trois nouveaux membres. Un membre honoraire a été également reçu.

Appelé à pourvoir au remplacement du très regretté chevalier de Burbure comme membre de son comité

anversois, le comité a porté unanimement ses suffrages sur M. Pierre Koch, administrateur de l'Académie royale des beaux-arts à Anvers, et déjà membre honoraire de la Caisse.

M. Koch a bien voulu, dans les termes les plus gracieux, promettre son utile concours à notre institution. Vous serez d'accord avec nous pour l'en remercier.

Non moins que l'Académie tout entière, le comité a perdu en M. Alexandre Robert un de ses collaborateurs les plus dévoués. Autant par sa bienveillante sympathie pour les intérêts de la grande famille artistique que par la droiture de son jugement, Robert était de ces hommes dont la disparition devait être cruellement ressentie parmi nous. Le comité aura à cœur de porter ses suffrages sur un titulaire qui puisse reprendre et poursuivre au mieux des intérêts de la Caisse les traditions irréprochables de celui dont nous déplorons la perte.

Aucune nouvelle pension n'a été servie au cours de l'exercice écoulé; aucune extinction de rente ne s'est produite.

Le nombre de nos pensionnaires s'élève actuellement à seize : dix veuves de musiciens, trois veuves de peintres, deux veuves de statuaires, une veuve de graveur. Cinq de ces dames résident à Bruxelles, trois à Anvers, trois à Gand, deux à Liège, une à Mons, une à Hornu et une à Valenciennes.

En dehors de ses recettes ordinaires, la Caisse a eu l'avantage de percevoir, en 1890, deux libéralités importantes. Une somme de 1,000 francs lui a été attribuée sur les recettes de l'Exposition des Portraits du Siècle, organisée par un comité de dames de la société bruxelloise, avec le

concours d'un groupe d'artistes dont plusieurs appartiennent à l'Académie.

Le relief donné à l'exposition par un contingent nombreux d'œuvres de Gallait, nous créait comme un droit naturel à figurer parmi les bénéficiaires d'une entreprise dont la réussite a si largement dépendu de la présence, parmi les œuvres exhibées, de quelques-unes des meilleures productions de l'illustre artiste à qui la Caisse est redevable de son existence. Il nous a été doux d'associer ce souvenir à l'expression de notre gratitude envers les hautes personnalités qui avaient pris l'exposition sous leur patronage.

Le Cercle artistique, fidèle à une généreuse tradition, a fait parvenir à la Caisse une nouvelle somme de 252 francs, reliquat de l'exposition congolaise organisée dans ses locaux.

Le plaisir que nous éprouvons à enregistrer cette libéralité ne saurait nous empêcher de consigner ici le regret que nous cause l'absence de toute intervention de la part des organisateurs des nombreux concerts, des expositions, plus nombreuses encore, où se manifeste si éloquemment en Belgique l'amour des arts. Il importe sans doute que de pareilles entreprises puissent compter sur de fructueuses recettes. On ne voit pas cependant que ce qu'elles faisaient jadis ne puisse se faire toujours; nous ne saurions croire qu'elles aient pour jamais renoncé à apporter leur obole au fonds réservé au soulagement de l'infortune. Si minime qu'elle soit, pareille contribution, en se multipliant, ajoute puissamment à nos ressources.

Nous nous permettons d'adresser un pressant appel à ceux de nos confrères, comme aux artistes en général, que leur position amène si fréquemment à participer à l'organisation de solennités artistiques.

Accroître les ressources de la Caisse est un acte de philanthropie d'autant mieux justifié, que les personnes que nous avons pour mission de secourir s'imposent plus directement à notre sympathie.

État général

DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE LA CAISSE CENTRALE DES ARTISTES EN 1890, DRESSÉ EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 15 DU RÈGLEMENT, PAR EDM. MARCHAL, TRÉSORIER.

I. — RECETTES.

1. Encaisse au 1er janvier 1890 . . . fr.	573 01	
2. Cotisations des membres associés et protecteurs	1,184 »	
3. Intérêts des fonds placés au Crédit communal	15,903 »	
4. Dons (Exposition de portraits de maîtres du siècle, 1,000 francs; Cercle artistique et littéraire de Bruxelles, exposition du Congo, 252 francs)	1,252 »	
Ensemble . . . fr.		18,912 01

II. — DÉPENSES.

1. Pensions et subsides . . . . . fr.	6,900 »	
2. Achat de rentes pour capitalisation . .	11,426 35	
3. Frais divers	347 »	
Ensemble . . . fr.		18,673 35
D'où résulte, au 31 décembre 1890, une encaisse de fr.		238 66

III. — RÉSUMÉ.

A. Avoir de la Caisse au 31 décembre 1890 . .	fr.	361,138	66
B. Capitaux placés au Crédit communal 4 1/2 p. 0/0.		360,900	»
C. Intérêts annuels de ces capitaux.		16,240	50
D. Progression du capital en 1890		10,000	»
E. Progression des intérêts pendant la même année.		450	»

Bordereau des valeurs appartenant à la Caisse centrale des artistes belges, se trouvant, à la date du 31 décembre 1890, entre les mains du trésorier de l'Association.

A. Certificats d'inscription au grand-livre du Crédit communal.

DATE.	NUMÉROS.	CAPITAL.	RENTE ANNUELLE.	
1879, 8 mai . . .	5982	238,000	10,710	»
1880, 30 juin . . .	6550	10,500	472	50
1881, 26 février . .	6689	6,000	270	»
— 19 novembre .	6838	10,000	450	»
1882, 14 août . . .	6974	6,200	279	»
1883, 6 juin . . .	7112	11,700	526	50
— 16 novembre .	7190	5,900	265	50
1884, 9 mai . . .	7323	5,000	225	»
1885, 21 mars. . .	7479	5,600	252	»
— 5 novembre .	7569	8,000	360	»
1886, 27 mai . . .	7712	6,500	292	50
1887, 30 novembre .	7980	15,500	697	50
1888, 31 décembre .	8207	11,000	495	»
1889, 4 décembre .	8394	11,000	495	»
1890, 13 décembre .	8599	10,000	450	»
		360,900	16,240	50

B. En numéraire, la somme de 238 fr. 66 c.

COMPOSITION DES COMITÉS.

(15 janvier 1891.)

COMITÉ CENTRAL (1).

Bureau de la Classe des Beaux-Arts.

MM. HYMANS, directeur;
FÉTIS, vice-directeur;
MARCHAL (le chev. ED.), secrétaire perpétuel.

Membres délégués de la Classe.

MM. Éd. FÉTIS;
H. HYMANS, secrétaire du comité;
EDM. MARCHAL, trésorier du comité;
A. SAMUEL;
DEMANNEZ.
ROBIE.

Sous-comité d'Anvers.

MM. SCHADDE, président;
P. KOCH, administrateur de l'Académie royale des Beaux-arts.

Sous-comité de Gand.

MM. F. VANDER HAEGHEN, président;
A. SAMUEL.

Sous-comité de Liège.

MM. le B^on^ DE SELYS LONGCHAMPS, président.
RADOUX.

(1) Voyez article 5 du Règlement.

MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR ET DES FINANCES.

CAISSE CENTRALE DES ARTISTES.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Vu le règlement adopté par la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, pour l'établissement d'une Caisse centrale des artistes belges, qui serait destinée à assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles;

Vu le désir exprimé par ladite Classe de voir ce règlement consacré par une disposition royale;

Considérant que l'institution projetée offre un haut degré d'utilité et mérite, à tous égards, le patronage du Gouvernement;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur et vu l'avis de notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1er. Est approuvé, dans sa forme et teneur, le règlement suivant :

Règlement.

ART. 1er. Il est formé, sous la dénomination de *Caisse centrale des artistes belges,* une Association dont le but est d'assurer des pensions et des secours aux artistes infirmes et à leurs familles.

L'Association a son siège à Bruxelles, au secrétariat de l'Académie royale de Belgique.

Art. 2. Pour être membre de l'Association, il faut : 1° être agréé par le comité; 2° signer une adhésion aux présents statuts, dans la forme qui sera ultérieurement déterminée; 3° payer exactement la cotisation, fixée à un franc par mois (1).

Tout membre de l'Association qui manque à cet engagement cesse de faire partie de l'Association.

Le comité juge des causes qui empêchent un membre de payer exactement sa cotisation et décide si le membre doit être relevé de sa déchéance.

Art. 3. La Caisse est instituée pour les artistes peintres, sculpteurs, graveurs, dessinateurs, musiciens, architectes et littérateurs, qui seront invités à s'associer conformément à l'article 4 ci-après.

Les membres de l'Académie sont admis de droit dans l'Association.

L'Association admet dans son sein, comme membres honoraires, les amateurs qui consentent à contribuer à l'alimentation de la Caisse.

Art. 4. Pour la première formation de l'Association, le comité adressera aux artistes qui se sont fait honorablement connaître par leurs travaux, une invitation personnelle de s'associer, accompagnée d'un exemplaire des présents statuts.

Chaque année, des invitations seront adressées de la même manière aux artistes qui auraient été involontairement oubliés dans les invitations des années précédentes, ou qui se seront fait connaître récemment par la production d'un ouvrage important.

Art. 5. Les intérêts de la Caisse centrale des artistes belges

(1) Et n'avoir pas dépassé l'âge de 40 ans. (Décision du comité directeur, en date du 6 octobre 1859.)

sont gérés par un comité composé du bureau de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, auquel seront adjoints six membres de la Classe, nommés par elle.

La durée du mandat de ces six membres est de cinq ans; les membres sortants peuvent être réélus (1).

Si l'un des académiciens désignés pour faire partie du comité vient à être nommé membre du bureau de la Classe, il lui est donné un suppléant pour la durée de son mandat de membre du bureau.

Le comité peut délibérer au nombre de cinq membres.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations; les procès-verbaux font mention des membres qui ont assisté à la séance.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, au plus tard la veille du jour de la séance de la Classe des beaux-arts.

Le comité nomme, parmi les associés, un agent dans chaque localité importante sous le rapport des arts.

Art. 6. Le directeur de la Classe des beaux-arts préside le comité; il est remplacé, en cas d'absence, par le vice-directeur.

La Classe nomme un trésorier parmi les six membres du comité dont le choix lui est confié.

Le comité fait un règlement d'ordre intérieur, lequel est soumis à l'approbation de la Classe des beaux-arts.

Art. 7. Les sources de revenu de la Caisse centrale des artistes belges sont :

1° La cotisation personnelle obligatoire des membres de l'Association;

(1) Le renouvellement du comité a eu lieu en février 1888.

2° La rétribution volontaire des amateurs, membres honoraires;

3° Les dons et legs des particuliers;

4° Les subventions qui seront réclamées du Gouvernement et autres autorités;

5° Le produit des expositions, des concerts ou des fêtes publiques que le comité pourra organiser dans l'intérêt de la Caisse et, en général, de toutes les recettes qui seront réalisées en dedans et en dehors de l'Association.

Art. 8. La cotisation personnelle des membres de l'Association, ainsi que la rétribution volontaire des amateurs, est acquittée tous les mois entre les mains du trésorier de l'Association pour Bruxelles, et, pour la province, chez l'agent du comité (1).

Les quittances à délivrer sont coupées dans un registre à souche parafé par le président et le secrétaire perpétuel.

Le 15 de chaque mois, le trésorier et les agents de comité dans les provinces versent chez l'agent du caissier général de l'État de leur ressort les sommes provenant desdites cotisations et rétributions mensuelles.

Les agents provinciaux transmettent immédiatement au trésorier le récépissé du versement.

Art. 9. Les subsides accordés à l'Association, soit par l'État, soit par la province, soit par la commune, sont liquidés au profit du secrétaire perpétuel de l'Académie, lequel acquitte les mandats. Le trésorier encaisse les sommes et opère le versement dans la forme prescrite à l'article qui précède. Il en est

(1) Il est néanmoins facultatif aux personnes qui le préfèrent de solder en un seul versement leur cotisation annuelle.

de même des sommes de toute autre recette quelconque, opérée au profit de l'Association.

Toutefois, pour éviter des pertes d'intérêts, le comité peut autoriser le placement immédiat de tout ou partie de ces sommes.

Le trésorier de l'Association ne peut conserver en caisse une somme excédant 500 francs en espèces.

Toute somme versée à la Caisse lui est définitivement acquise. Il n'y a lieu, en aucun cas, à restitution.

Art. 10. Le directeur de l'administration du trésor public ouvre un compte courant à la Caisse centrale des artistes belges.

Tous les trois mois, il communique un extrait de ce compte au Ministre de l'Intérieur, qui le transmet au secrétaire perpétuel.

Art. 11. L'avoir de l'Association est placé en rentes sur l'État, ou en obligations du trésor. Le comité statue sur les placements qui sont opérés par l'intermédiaire du Ministère des Finances.

Toute inscription nominative de rente porte l'annotation suivante :

La présente inscription ne pourra être transférée qu'à la demande de la Caisse centrale des artistes belges.

Les intérêts des capitaux inscrits au nom de l'Association lui sont portés en compte par l'administration du trésor.

Les titres des rentes demeurent déposés au Ministère des Finances.

Art. 12. Dans la séance qui suit la communication de l'extrait de compte dont il est parlé à l'article 10, le comité statue sur le placement des fonds disponibles.

Art. 13. Le compte et le bilan de la Caisse sont dressés chaque année; ils sont soumis à l'examen du comité, qui les arrête définitivement. Ce compte, accompagné d'un exposé général de l'administration de la Caisse pendant l'année écoulée, est inséré dans l'*Annuaire de l'Académie royale de Belgique* et dans le *Moniteur*.

Chaque membre de l'Association reçoit un exemplaire de cet exposé général, par les soins du comité.

Art. 14. Le comité n'emploie en dépenses que les intérêts de l'année précédente ou les arrérages produits par les fonds appartenant à l'Association, sans jamais toucher au capital. Jusqu'au jour où les intérêts annuels des capitaux de l'Association auront atteint la somme de six cent cinquante francs, le comité est autorisé à disposer, chaque mois, d'une somme de cinquante francs.

Art. 15. Le comité prononce dans toutes les questions de collation de pension ou de secours; il détermine le taux et la durée de ces derniers, selon les circonstances, dont l'appréciation lui est abandonnée.

Les membres de l'Association qui se croiraient lésés par une décision du comité peuvent en appeler à la Classe des beaux-arts, laquelle, après avoir entendu les observations du comité, réforme ou maintient la décision.

Art. 16. La Caisse prend à sa charge :

1° Des pensions;

2° Des secours temporaires.

Les pensions sont exclusivement destinées aux veuves; elles sont conférées par la Classe des beaux-arts, sur la proposition du comité; elles ne peuvent excéder douze cents francs par an

et ne sont accordées, dans aucun cas, qu'après dix années de participation à la Caisse (1); la veuve qui se remarie cesse d'y avoir droit.

Les secours accordés aux orphelins prennent la dénomination de *bourses d'éducation.*

Les bourses d'éducation ne peuvent excéder quatre cents francs par an; elles ne peuvent être conservées au delà de l'âge de dix-huit ans accomplis.

Art. 17. Le comité nomme, parmi les membres de l'Association, un patron à tout orphelin titulaire d'une bourse d'éducation.

Le patron veille à ce que l'orphelin boursier acquière un état en rapport avec la position que son père occupait.

Le patron est le seul intermédiaire entre le boursier et le comité; il signale à ce dernier tous les faits importants qui intéressent l'orphelin placé sous son patronage.

Art. 18. L'association est pourvue d'un conseil judiciaire et d'un conseil médical dont les membres sont nommés par le comité.

Le conseil judiciaire est composé de la manière suivante :

1° D'avocats à la Cour de cassation;
2° D'avocats et d'avoués à la Cour d'appel;
3° D'un notaire.

Les membres de ce conseil sont consultés individuellement par le comité sur les questions relatives aux intérêts des veuves

(1) La disposition additionnelle rendant obligatoire la participation à la Caisse pendant la durée de dix ans, a été approuvée par arrêté royal du 19 avril 1852.

et orphelins secourus par l'Association. Leurs vacations sont entièrement gratuites. L'Association ne prend à sa charge que les frais de justice.

Art. 19. Le conseil médical est composé de la manière suivante :

1° De docteurs en médecine;

2° De docteurs en chirurgie en nombre proportionnel aux besoins;

3° De pharmaciens dans chaque localité où le comité en jugera l'institution nécessaire.

Les médecins de ce conseil prêtent gratuitement leurs soins, sur la réquisition du comité ou de son agent, aux artistes malheureux faisant partie de l'Association.

Le pharmacien fournit, sur l'ordonnance du médecin du conseil, les médicaments à des prix réduits, d'après un tarif arrêté de commun accord avec le comité.

Art. 2. Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 10 janvier 1849.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

Ch. Rogier.

Le Ministre des Finances,

Frère-Orban.

AVIS IMPORTANT.

L'article 7 de l'arrêté royal du 10 janvier 1849 approuvant les statuts de la Caisse centrale des artistes range au nombre des sources de revenus de celle-ci les dons et legs faits par des particuliers. Le legs de 10,000 francs compris dans le testament de M. Édouard De Biefve n'a pas été délivré à la Caisse parce que celle-ci ne jouit pas de la personnification civile. Les trois Classes de l'Académie royale n'ont pas, individuellement, davantage qualité pour recevoir des libéralités. Mais le Gouvernement a toujours accepté au nom de l'Académie les legs qui lui ont été faits par M. le baron de Stassart, le baron de Saint-Genois, Ducpetiaux, Joseph De Keyn, Teirlinck, Adelson Castiau, etc. Si M. Édouard De Biefve avait spécifié que son legs était destiné à l'Académie avec affectation spéciale à la Classe des beaux-arts pour le service de la Caisse des artistes, nul doute que le Gouvernement ne l'eût accepté.

Avis aux personnes qui auraient l'intention de faire des libéralités à la Caisse.

LISTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.

(15 janvier 1891.)

Protecteurs.

SA MAJESTÉ LE ROI.

S. A. R. Mgr LE COMTE DE FLANDRE.

Membres honoraires.

	Quotité par an.
BEERNAERT, Mlle Euphrosine, peintre, rue du Buisson, 20, à Bruxelles	12
BRIAVOINNE, Mme, rue de Ligne, 43, à Bruxelles	20
BRUGMANN, G., consul de Suède, rue d'Arenberg, 9, à Bruxelles	12
BUCHERON-GALLAIT, Mme, peintre, rue de Prony, 91, à Paris.	20
DAELE, Auguste, rue Haute-Porte, 20, à Gand.	12
DE HAAS, J.-H., peintre, place de Luxembourg, 9, à Bruxelles	20
DE HEMPTINNE, C., industriel, rue des Meuniers, 52, à Gand.	12
DE LALAING, le comte Jacques (de l'Académie), rue Ducale, 42, à Bruxelles	15
DE SENZEILLE, le baron, propriétaire, au château de Bruille par Binche	12
FOLOGNE, Égide, architecte, rue de Namur, 12, à Bruxelles.	12
HYMANS, Henri (de l'Académie), conservateur des estampes à la Bibliothèque royale, rue de la Croix, 44, à Ixelles.	12
KOCH, Pierre, avocat, administrateur de l'Académie royale des Beaux-arts, boulevard Léopold, 86, à Anvers	12

LAMBERT-DE ROTHSCHILD, Léon, consul général de Grèce, rue d'Egmont, 2, à Bruxelles. 20
MARCHAL, le chev. Edm. (de l'Académie), secrétaire adjoint de l'Académie royale de Belgique, rue de la Poste, 63, à St-Josse-ten-Noode 12
MARKELBACH, A. (de l'Académie), peintre, chaussée d'Haecht, 155, à Schaerbeek 24
MAUS, Henri (de l'Académie), directeur général honoraire des ponts et chaussées et des mines, rue de Naples, 41, à Ixelles 12
OPPENHEIM, Mme Joseph, rue Royale, 8, à Bruxelles . . . 25
PRISSE, le baron É., à Saint-Nicolas (Waes) 12
SCHADDE, Jos. (de l'Académie), professeur à l'Académie des beaux-arts, rue Leys, 18, à Anvers. 12
SIGART, Fl., avocat, rue de l'Arbre-Bénit, 105, à Ixelles . 12
STALLAERT, J.-J.-F. (de l'Académie), peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts de Bruxelles, rue des Chevaliers, 20, à Ixelles 12
VAN DER HAEGHEN, Ferdinand (de l'Académie), bibliothécaire de l'Université de Gand, chaussée de Courtrai, 81, à Gand. 12
WILMOTTE, Ch., place de Meir, 42, à Anvers 20

Membres effectifs.

ALLAERT, Polydore-François, artiste peintre, rue du Perroquet, 22, à Gand. 12
BALAT, Alph. (de l'Académie), architecte, rue de Londres, 17, à Ixelles 12
BENOIT, Peter (de l'Académie), directeur de l'école de musique, Marché Saint-Jacques, 13, à Anvers 12
BEYAERT, Henri (de l'Académie), architecte, rue du Trône, 18, à Ixelles 12

BIOT, G. (de l'Académie), graveur, rue du Dragon, 17, à Anvers 12
BLAES, Arnold-Joseph, ancien professeur au Conservatoire, rue Joseph II, 9, à Bruxelles 12
CANNEEL, Théodore-Joseph, peintre, directeur de l'Académie des beaux-arts, rue du Béguinage, 109, à Gand 12
CAPRONNIER, J.-B., peintre sur verre, rue Rogier, 251, à Schaerbeek. 12
CHARLIER, Guillaume, statuaire, avenue de Cortenberg, 31, à Bruxelles. 12
CLAYS, Paul-Jean (de l'Académie), peintre, rue Seutin, 27, à Schaerbeek 12
DAUGE, Franz, peintre, rue de Suède, 49, à Bruxelles . . . 12
DE BLOCK, Eug., peintre, rue Bréderode, 139, à Anvers (Sud). 12
DE GROOT, G. (de l'Académie), avenue Louise, 406, à Bruxelles 12
DEMANNEZ, Joseph (de l'Académie), graveur, rue de la Ferme, 8, à St-Josse-ten-Noode. 12
DE SELYS LONGCHAMPS, le baron Edm. (de l'Académie), boulevard de la Sauvenière, 34, à Liège 12
DEWAELE, Joseph, architecte, prof. à l'Académie, Coupure, 93, Gand. 12
FÉTIS, Éd. (de l'Académie), conservateur en chef de la Bibliothèque royale, professeur à l'Académie des beaux-arts, rue de Bodenbroeck, 15, à Bruxelles 12
FRAIKIN, C.-A. (de l'Académie), statuaire, chaussée d'Haecht, 198, à Schaerbeek 12
GEVAERT, F.-A. (de l'Académie), directeur du Conservatoire royal, place du Petit-Sablon, 16, à Bruxelles. 12
GUFFENS, Godfried (de l'Académie), peintre, place Le Hon, 4, à Schaerbeek 12
HASELEER, E.-A., peintre, rue Philomène, 47, à Schaerbeek. 12
HEMLER, professeur de musique, Place du Théâtre, 39, à Namur. 12

HENNE, Alex. (de l'Académie), secrétaire honoraire de l'Académie des beaux-arts, rue de Livourne, 14, à Ixelles . 12
HENNEBICQ, J. (de l'Académie), peintre, rue de Lausanne, 1, à Saint-Gilles 12
HERBO, Léon, peintre, rue des Drapiers, 28, à Ixelles. . . 12
HERTOGS, Joseph, architecte, avenue du Commerce, 162, à Anvers. 12
HOFMAN, J., architecte-ingénieur, marché au Fil, 8, à Gand. 12
JAQUET, Joseph (de l'Académie), statuaire, prof. à l'Académie des beaux-arts, rue des Palais, 156, à Schaerbeek. 12
LAGAE, Jules, statuaire, rue Jolly, 24, à Schaerbeek . . . 12
LAMMENS, Jean-Charles, peintre, professeur à l'Académie des beaux-arts, boulevard du Béguinage, 7, à Gand . . 12
LAMORINIÈRE, peintre, rue de la Province, 163, à Anvers . 12
LAURÈYS, Félix (de l'Académie), architecte, boulevard du Nord, 9, à Bruxelles. 12
MEUNIER, Ch.-Jean-Baptiste (de l'Académie), graveur, rue Maes, 20, à Ixelles. 12
MOYSARD, Louis, chef de musique pensionné du 2e régiment de lanciers, rue de Potter, 8, à Schaerbeek 12
MUSSELS, F., ancien chef de musique du 1er régiment de lanciers, à Thulin (Hainaut) 12
PAULI, Adolphe (de l'Académie), professeur d'architecture à l'Université, place des Fabriques, 1, à Gand 12
PION, Louis, peintre, rue de la Bienfaisance, 16, à Saint-Josse-ten-Noode 12
PLATTEEL, Franç., régisseur des concerts, etc., au Conservatoire royal, chaussée de Bruxelles, 30, à Forest. . . . 12
PORTAELS, Jean (de l'Académie), peintre, directeur de l'Académie des beaux-arts, rue Royale, 232, à St-Josse-ten-Noode 12
PORTIELJE, Gérard, artiste peintre, rue de l'Harmonie, 80, à Anvers 12

RADOUX, Théodore (de l'Académie), directeur du Conservatoire royal, boulevard Piercot, 23, à Liège 12
ROFFIAEN, Fr., peintre, rue Godecharle, 16, à Ixelles. . . 12
ROOSES, Max. (de l'Académie), conservateur du Musée Plantin, rue de la Province (Nord), 99, à Anvers 12
SAMUEL, Adolphe (de l'Académie), directeur du Conservatoire royal, place de l'Évêché, 1, à Gand 12
SLINGENEYER, Ernest (de l'Académie), peintre, rue du Commerce, 113, à Bruxelles. 12
STOBBAERTS, artiste peintre, rue Vifquin, 63, à Schaerbeek. 12
STROOBANT, François, peintre, rue d'Édimbourg, 8, à Ixelles. 12
TIBERGHIEN, Louis, peintre, boulevard de Bruxelles, à Gand. 12
VAN BIESBROECK, L., sculpteur, professeur à l'Académie des beaux-arts de Gand, rue d'Egmont, 13, à Gand 12
VAN DAMME, Émile, peintre, rue Vanderlinden, 56, à Schaerbeek 12
VANDEN BOGAERDE, François-Liévin, chef de musique pensionné du 9e régiment de ligne, à Alost. 12
VANDEN EYCKEN, Charles, peintre, rue de Robiano, 85, à Schaerbeek. 12
VAN EVEN, Edward (de l'Académie), archiviste de la ville de Louvain. 12
VAN KEIRSBILCK, professeur à l'Académie des beaux-arts de Bruxelles, rue Thiéfry, 47, à Schaerbeek 12
VAN KUYCK, peintre, longue rue d'Argile, 242, à Anvers . . 12
VAN LAMPEREN, M., ancien bibliothécaire du Conservatoire, rue de Florence, 47, à Ixelles 12
VAN LEEMPUTTEN, Frans, artiste peintre, rue Vanderlinden, 53, à Schaerbeek 12
VAN STRYDONCK, Guillaume, peintre, rue Vilain XIIII, 24, à Bruxelles 12
VAN VOLXEM, Jean-Baptiste, professeur au Conservatoire, rue Saint-Gilles, 25, à Saint-Gilles-Bruxelles 12

VERPLANCKE, Bern., professeur à l'Académie des beaux-arts, rue des Douze Chambres, 56, à Gand 12
VERWÉE, Alfred, peintre, rue de la Consolation, à Schaerbeek. 12
VINÇOTTE, Thomas (de l'Académie), statuaire, rue de la Consolation, 97, à Schaerbeek 12
WAGENER, A. (de l'Académie), administrateur-inspecteur de l'Université de Gand, boulevard du Jardin zoologique, 27, à Gand 12
WATELLE, Ch.-Henri, professeur de musique, rue Duquesnoy, 5, à Bruxelles 12
WAUTERS, Émile, peintre (de l'Académie), rue Mercelis, 29, à Ixelles 12

N. B. Les associés qui négligent de faire connaître leur changement de domicile s'exposent à être considérés comme ayant renoncé à faire partie de l'Association.

TABLE.

Éphémérides pour l'année 1892. — Année d'après les ères anciennes et modernes. — Comput ecclésiastique. 5
Fêtes mobiles. — Quatre-Temps. — Saisons. — Éclipses. 6
Calendrier. 7
Calendrier de l'Académie. 15
Organisation de l'Académie. — Aperçu historique. . 17
Statuts organiques. 19
Règlements de l'Académie. — Règlement général . . 25
Articles additionnels 34
Résolutions de la Commission administrative au sujet des impressions . . . . . *Ib.*
Règlement intérieur de la Classe des sciences 36
Règlement intérieur de la Classe des lettres. 39
Règlement intérieur de la Classe des beaux-arts . . . 44
Bibliotheque de l'Académie. — Règlement général. . 48
Costume des membres de l'Académie 49
Franchise de port. 50
Local et travaux de l'Académie. — Palais des Académies. — Bustes des académiciens décédés. . . . 53
Travaux spéciaux — Adjonction de savants, etc. . . 54
Commission chargée de la publication d'une biographie nationale. — Règlement 55

Commission royale d'histoire. — Règlement organique. 57
Commission chargée de la publication des œuvres des anciens musiciens belges. — Institution et Règlement. 62
Prix perpétuels, Concours périodiques. — Prix décernés par les trois Classes de l'Académie, depuis 1816 . . . 67
Prix Guinard. 87
Prix quinquennal d'histoire. — Institution 88
Prix quinquennaux de littérature et de sciences. — Institution. . . . . *ib.*
Remplacement du prix quinquennal des sciences morales et politiques par trois autres prix décennaux, et création d'un prix quinquennal des sciences sociales . . 90
Règlement général pour les prix quinquennaux et décennaux 91
Prix quinquennaux et décennaux décernés depuis leur institution (1851) 98
Prix quinquennal de statistique fondé par Xavier Heuschling 101
Concours 105
Prix triennal de littérature dramatique française. — Institution et règlement 106
Prix triennal de littérature dramatique flamande. — Institution et règlement 107
Prix triennaux de littérature dramatique française et de littérature dramatique flamande décernés depuis leur institution. 108
Grands concours de peinture, d'architecture, de sculpture et de gravure. — Réorganisation générale 109
Articles additionnels relatifs aux grands concours d'architecture 118

Lauréats des grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure 121
Fondation Godecharle 125
Organisation. 127
Grand concours de composition musicale. — Organisation 132
Règlement. 134
Concours pour les cantates. — Institution . . . 140
Programme 142
Lauréats des grands concours de composition musicale. 143
Lauréats des concours des cantates 146
Fondations académiques. — *Prix de Stassart* pour une notice sur un Belge célèbre. — Institution 149
Concours 150
Prix de Stassart pour une question d'histoire nationale. — Institution. 152
Concours . . . . . *Ib.*
Prix de Saint-Genois. — Institution d'un prix perpétuel d'histoire ou de littérature en langue flamande 155
Concours. 156
Prix Teirlinck. — Institution d'un prix perpétuel pour une question de littérature flamande 157
Concours. 158
Prix Bergmann. — Institution d'un prix perpétuel de littérature flamande. 159
Concours 163
Prix Joseph de Keyn. — Prix annuels et perpétuels pour des ouvrages d'instruction et d'éducation laïques. — Institution. 165
Règlement des Concours 170
Concours 172

Prix Adelson Castiau en faveur de l'amélioration de la condition morale, intellectuelle et physique des classes laborieuses et des classes pauvres. — Institution . . 176
Règlement des Concours . . . . . *Ib.*
Concours 178
Prix biennal de philologie classique. — Institution . 179
Règlement 180
Concours 182
Prix Charles Lemaire, pour des questions relatives aux travaux publics. — Institution 183
Règlement . . . . . *Ib.*
Liste des membres, des correspondants et des associés de l'Académie 185
Commission administrative . . . . . *Ib.*
Classe des sciences 186
Classe des lettres 190
Classe des beaux-arts 194
Commission de la Biographie nationale 199
Commissions spéciales des finances des trois Classes . . *Ib.*
Commission permanente des paratonnerres 200
Commission des grands écrivains du pays . . . . . *Ib.*
Commission pour les portraits des membres décédés . . *Ib.*
Commission pour la publication des œuvres des anciens musiciens belges. . . . . *Ib.*
Commission chargée de discuter toutes les questions relatives aux lauréats des grands concours 201
Commission royale d'histoire 202
Nécrologie 203
Adresses des membres, etc., de l'Académie habitant Bruxelles ou ses faubourgs. 204
Adresses des membres, etc., habitant la province . . 206

Liste des Présidents et des Secrétaires perpétuels de l'Académie depuis la fondation en 1769 208
Liste des Directeurs depuis 1845. 210
Notices biographiques. — Pierre-Jacques-François De Decker (avec portrait); par Charles Piot 215
Charles-Marie-Valentin Montigny (avec portrait); par G. Van der Mensbrugghe 285
Jean-Baptiste-Joseph Liagre (avec portrait); par le général Brialmont 323
Jean-Joseph Thonissen, sa vie et ses travaux (avec portrait); par T.-J. Lamy. 377
Liste des Institutions et Revues périodiques en relation avec l'Académie 478
Caisse centrale des artistes belges. — Exposé de l'administration pendant l'année 1890; par H. Hymans, secrétaire 504
État général des recettes et des dépenses de la Caisse pendant la même année; par Edm. Marchal, trésorier. 508
Composition des Comités 510
Règlement 511
Liste des membres 520
Table des matières 527

FIN DE LA TABLE.